



Assemblée générale

Distr. générale
15 novembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session
Point 42 de l'ordre du jour
La situation en Bosnie-Herzégovine

Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 53/35 de l'Assemblée générale

La chute de Srebrenica

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-9	6
II. Rappel historique	10-40	8
A. Éclatement de la République socialiste fédérative de Yougoslavie et création de la Force de protection des Nations Unies	10-14	8
B. Indépendance de la Bosnie-Herzégovine et déclenchement de la guerre ..	15-19	9
C. Activités humanitaires	20-23	10
D. Propositions de mission de maintien de la paix en Bosnie-Herzégovine ..	24-28	10
E. Le processus de paix	29-32	12
F. Srebrenica avant les résolutions sur les zones de sécurité	33-40	13
III. Adoption des résolutions 819 (1993), 824 (1993) et 836 (1993) du Conseil de sécurité	41-102	17
A. Consensus minimal au sein du Conseil de sécurité	41-44	17
B. La notion de zone de sécurité	45-51	18
C. Résolution 819 (1993) du Conseil de sécurité	52-58	19
D. Accord de démilitarisation de Srebrenica en date du 18 avril 1993	59-62	20
E. Mission du Conseil de sécurité à Srebrenica et nouvel accord de démilitarisation en date du 8 mai 1993	63-65	21

F.	Résolution 824 (1993) du Conseil de sécurité	66–69	22
G.	Caducité du plan de paix Vance-Owen; mesures visant à renforcer le système des zones de sécurité	70–77	22
H.	Résolution 836 (1993) du Conseil de sécurité	78–79	24
I.	Positions des membres du Conseil de sécurité sur la résolution 836 (1993)	80–92	25
J.	Répugnance à utiliser la force pour dissuader les attaques contre les zones de sécurité	93–95	27
K.	Rapport du Secrétaire général établi en application de la résolution 836 (1993) (S/25939)	96–98	28
L.	Efforts visant à lever l’embargo sur les armes	99–102	28
IV.	Évolution de la politique relative aux zones de sécurité : juin 1993-décembre 1994	103–174	31
A.	Application initiale de la politique relative aux zones de sécurité	103–105	31
B.	La crise du mont Igman	106–113	31
C.	Propositions concernant l’échange de Srebrenica et de • epa contre un territoire occupé par les Serbes autour de Sarajevo	114–116	33
D.	Le massacre de Markale et les divergences de vues quant à l’emploi de la force aérienne	117–123	33
E.	Évaluation par l’Organisation des Nations Unies de la politique des zones de sécurité en mars 1994	124–130	35
F.	L’attaque de Gora• de : mars-avril 1994	131–145	36
G.	Rapport du Secrétaire général du 9 mai 1994 (S/1994/555)	146–152	39
H.	Le plan de paix du Groupe de contact	153–156	40
I.	Offensive serbe contre la zone de sécurité de Bihać : octobre-décembre 1994	157–163	41
J.	Rapport du Secrétaire général en date du 1er décembre 1994 (S/1994/1389)	164–174	42
V.	Les événements de janvier à juin 1995	175–225	47
A.	L’accord de cessation des hostilités et son naufrage	175–184	47
B.	Frappes aériennes autour de Sarajevo	185–189	48
C.	La crise des otages de la Force de protection des Nations Unies	190–200	49
D.	Rapport du Secrétaire général en date du 30 mai 1995 (S/1995/444)	201–209	51
E.	Tentative de sortie de Sarajevo et ses conséquences pour l’ONU	210–212	52
F.	Force de réaction rapide	213–220	53
G.	Combats aux alentours de Srebrenica	221–225	54
VI.	Examen du déploiement à Srebrenica : février-juillet 1995	226–238	56

VII.	La chute de Srebrenica : 6-11 juillet 1995	239-317	61
A.	6 juillet : attaque du poste d'observation Foxtrot et bombardement de Srebrenica; l'appui aérien rapproché demandé est refusé; l'armée de Bosnie-Herzégovine demande la restitution d'armes et se heurte à un refus	239-245	61
B.	7 juillet : pause dans l'offensive serbe	246-249	62
C.	8 juillet : l'emploi d'un appui aérien rapproché demandé est de nouveau découragé; l'armée des Serbes de Bosnie prend le poste d'observation Foxtrot; l'armée de la République de Bosnie-Herzégovine tue un soldat du bataillon néerlandais; l'armée des Serbes de Bosnie encercle deux autres postes d'observation	250-261	63
D.	9 juillet : événements qui ont conduit à l'établissement d'une «position de blocage» et avertissement aux Serbes	262-276	66
E.	10 juillet : l'armée des Serbes de Bosnie ignore l'avertissement; le recours à l'appui aérien rapproché est reporté	277-296	68
F.	11 juillet : confusion initiale au sujet de l'appui aérien rapproché; chute de Srebrenica	297-317	72
VIII.	Conséquences de la chute de Srebrenica : période du 12 au 20 juillet 1995 ...	318-393	78
A.	12 juillet : entretiens avec Mladić; début des déportations	318-328	78
B.	12 juillet : résolution 1004 (1995) du Conseil de sécurité	329-339	81
C.	Nuit du 12 au 13 juillet : début des massacres	340-345	83
D.	13 juillet : le massacre de centaines d'hommes et de jeunes garçons non armés commence	346-360	84
E.	14 juillet : les exécutions massives commencent; le négociateur de l'Union européenne rencontre Milošević et Mladić	361-374	87
F.	15 juillet : les massacres se poursuivent; conclusions d'un accord entre Mladić et la Force de protection des Nations Unies	375-382	89
G.	16-18 juillet : Mladić continue de ne pas honorer les accords concernant Srebrenica; de nombreux récits d'atrocités commencent à se répandre ...	383-390	91
H.	19 juillet : Mladić et le commandant de la FORPRONU ont un nouvel entretien et concluent un accord	391-393	93
IX.	La chute de • epa et la «nouvelle» politique des zones de sécurité : juillet-octobre 1995	394-464	95
A.	Préparatifs de l'offensive contre • epa : 11-14 juillet 1995	394-396	95
B.	Offensive, résistance et négociations à • epa : 14-20 juillet 1995	397-402	95
C.	Premiers rapports officiels au sujet d'atrocités qui auraient été commises à Srebrenica : le bataillon néerlandais quitte Potočari	403-404	96
D.	La réunion de Londres et les changements de doctrine au sujet de l'utilisation des frappes aériennes	405-410	97
E.	Arrangements opérationnels issus de la réunion de Londres	411-414	98

F.	La chute de • epa et la fuite vers la Serbie	415–431	99
G.	L'opération Storm et l'initiative de paix des États-Unis	432–437	102
H.	L'attaque de la place du marché de Markale à Sarajevo	438–441	103
I.	L'opération Deliberate Force	442–445	104
J.	Évaluation par les Serbes de l'opération Deliberate Force	446–447	104
K.	La pause; un nouveau plan pour la paix; l'ouverture d'un itinéraire menant à Sarajevo	448–450	105
L.	Reprise des attaques aériennes et terrestres	451–455	106
M.	L'initiative de paix des États-Unis; préoccupations quant au mandat de la FORPRONU	456–459	107
N.	L'offensive croate et la fin des hostilités	460–464	108
X.	Les opérations de maintien de la paix et l'Accord de paix : octobre-décembre 1999	465–466	110
XI.	La chute de Srebrenica : bilan	467–506	112
A.	Rôle de la Force de protection des Nations Unies à Srebrenica	470–474	112
B.	Rôle des forces bosniennes sur le terrain	475–479	113
C.	Rôle de la force aérienne	480–483	114
D.	Questions restées sans réponse	484–487	115
E.	Rôle du Conseil de sécurité et des États Membres	488–493	115
F.	Manque de compréhension des objectifs de guerre des Serbes	494–497	116
G.	Leçons pour l'avenir	498–506	117
Annexes			
I.	Personnel de rang élevé de l'Organisation des Nations Unies ayant servi dans l'ex- Yougoslavie et mentionné dans le présent rapport		121
II.	Personnes entendues au cours de la préparation du rapport (avril-octobre 1999)		122
Cartes			
	L'ex-Yougoslavie		5
	Plan de paix Vance-Owen présenté en janvier 1993		16
	Zones de sécurité		30
	Plan d'une union de trois républiques		45
	Groupe de contact (juillet 1994)		46
	Dutchbat (déploiement - juin 1995)		60
	L'attaque de Srebrenica		77
	Zones d'exécutions et charniers		94
	Accord de paix de Dayton		111

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 18 de la résolution 53/35 de l'Assemblée générale, en date du 30 novembre 1998, dans lequel l'Assemblée a demandé que soit établi :

«un rapport complet comprenant une évaluation des événements survenus depuis la création de la zone de sécurité de Srebrenica, le 16 avril 1993, en vertu de la résolution 819 (1993) du Conseil de sécurité en date du 16 avril 1993, ainsi que d'autres zones de sécurité, jusqu'à l'adoption de l'Accord de paix par le Conseil de sécurité, par sa résolution 1031 (1995) du 15 décembre 1995, en tenant compte des décisions pertinentes du Conseil et des travaux du Tribunal international à cet égard,»

et a encouragé les États Membres et les autres intéressés à fournir des informations à cet effet.

* * *

2. Le 16 novembre 1995, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie mettait en accusation Radovan Karadžić («Président de la Republika Srpska») et Ratko Mladić (commandant de l'armée des Serbes de Bosnie) qui auraient été directement responsables des atrocités commises en juillet 1995 contre la population musulmane de Srebrenica désignée zone de sécurité par les Nations Unies. Après examen des éléments de preuve présentés par le Procureur, le juge Riad confirmait l'inculpation dans les termes suivants :

«Après la chute de Srebrenica aux mains des assiégés serbes en juillet 1995, il apparaît que la population musulmane a été victime d'un massacre. Les éléments de preuve présentés par le Procureur décrivent des scènes d'une sauvagerie inimaginable : des milliers d'hommes exécutés et jetés dans des fosses communes, des centaines d'hommes enterrés vivants, des hommes et des femmes mutilés et massacrés, des enfants tués devant les yeux de leur mère, un grand-père forcé à manger le foie de son petit-fils. Ce sont là de véritables scènes d'enfer qui constituent l'une des pages les plus noires de l'histoire de l'humanité.»¹

3. L'Organisation des Nations Unies avait pour mandat de «prévenir les attaques» contre Srebrenica et cinq autres «zones de sécurité» en Bosnie-Herzégovine. Or, une vingtaine de milliers de personnes, appartenant en majorité à la communauté musulmane de Bosnie, ont été tuées dans les zones de sécurité et aux alentours. De plus, la majorité des 117 membres de la Force de protection des Nations

Unies (FORPRONU) qui ont trouvé la mort en Bosnie-Herzégovine ont été tués dans ces zones ou dans leurs environs. En me demandant de lui soumettre un rapport, l'Assemblée générale m'a permis d'expliquer pourquoi l'Organisation des Nations Unies n'avait pu empêcher l'attaque serbe contre Srebrenica et les atrocités qui ont été commises.

4. Essayant de cerner de plus près la vérité, je suis remonté aux origines de la politique des zones de sécurité, en suivant l'évolution de ce concept sur plusieurs années. J'ai appelé l'attention du lecteur sur les résolutions du Conseil de sécurité et sur les moyens dont il disposait pour les appliquer. J'ai examiné la mise en oeuvre de cette politique sur le terrain, ainsi que les attaques qui se sont produites dans les autres zones de sécurité de Sarajevo, de Gora• de et de Bihać. J'ai étudié le débat qui a eu lieu au sein de la communauté internationale sur l'emploi de la force et, en particulier, sur l'utilisation de moyens aériens par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Je me suis également penché sur le rôle de la FORPRONU dans la chute de Srebrenica et dans le cas presque oublié de • epa. Enfin, je rappelle comment la communauté internationale, après avoir été incapable d'agir de manière décisive durant tous ces événements, a retrouvé sa volonté politique après la chute de Srebrenica et comment, après le dernier assaut des Serbes contre la zone de sécurité de Sarajevo, une opération militaire concertée a été lancée afin de veiller à ce que de telles attaques ne se reproduisent plus.

5. En suivant cette démarche, je n'ai nullement cherché à détourner les critiques dirigées contre le Secrétariat de l'ONU. Ayant été Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix durant la plus grande partie de la période considérée, je connais parfaitement le mandat confié à l'Organisation des Nations Unies et suis cruellement conscient de l'échec rencontré par l'Organisation dans son application. En réexaminant les conditions qui ont conduit à la faillite de la politique des zones de sécurité, j'ai cherché à éclaircir le processus à l'issue duquel l'Organisation s'est retrouvée, en juillet 1995, face à ces événements accablants. Il s'agit en fait de savoir à qui incombe la responsabilité, comme le montre le constat dressé à la fin du rapport, nous, fonctionnaires de l'Organisation, assumons une part de cette responsabilité. Pareillement importantes sont les leçons de l'expérience que doivent tirer tous ceux qui ont participé à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'interventions internationales à l'égard d'événements tels que la guerre en Bosnie-Herzég-

govine. Ces leçons valent aussi bien pour le Secrétariat que pour les États Membres qui ont modelé le comportement de la communauté internationale à l'issue de l'effondrement de l'ex-Yougoslavie.

6. Avant de commencer à décrire les événements en question, il importe de rappeler que l'histoire de la guerre en Bosnie-Herzégovine ne sera guère évoquée ici. Les hostilités ont commencé le 6 avril 1992 et les Serbes ont sécurisé durant les 60 premiers jours la plupart du territoire qu'ils avaient pris, avant que la FORPRONU n'établisse une présence significative en Bosnie-Herzégovine. Durant ces 60 jours, environ un million d'habitants ont été déplacés et plusieurs dizaines de milliers de personnes, pour la plupart des Musulmans de Bosnie appelés Bosniens, ont été tuées. Les actes de barbarie qui ont marqué ces deux mois n'ont pas été généralement commis sous les yeux de la FORPRONU ou d'autres représentants de la communauté internationale et n'entreront donc pas dans le cadre du rapport. Par ailleurs, une guerre ouverte a eu lieu pendant neuf mois en Bosnie-Herzégovine entre les forces essentiellement musulmanes du Gouvernement bosniaque et celles, essentiellement croates, du Conseil de défense croate. Ces combats, tout en étant importants pour comprendre le conflit en Bosnie-Herzégovine, n'ont généralement pas débordé dans les zones de sécurité – le thème central du présent rapport – et il n'en sera donc pas questions ici.

7. Je tiens à souligner dès l'abord que certaines parties du rapport peuvent présenter des similitudes avec les descriptions de la chute de Srebrenica qui ont déjà été publiées dans un certain nombre d'ouvrages d'analyse, d'articles et de communiqués de presse consacrés à la question. Ces sources secondaires n'ont pas été utilisées ici. Les questions et la relation des événements qui figurent dans toutes ces publications ont toutefois été examinées de manière indépendante et sous l'angle des Nations Unies. J'espère que la confirmation ou la clarification de ces descriptions contribuera à l'histoire écrite de cet épisode. Je tiens également à souligner que, malgré tous mes efforts sincères, je n'ai pas pu élucider toutes les questions qui demeurent jusqu'ici sans réponse au sujet de la chute de Srebrenica.

8. Le présent rapport a été établi grâce aux archives des organismes des Nations Unies ainsi qu'aux entretiens avec des personnes qui, à des titres divers, ont participé aux événements en cause ou en avaient une connaissance approfondie. Pour pouvoir faire mieux comprendre ce qui s'est passé, j'ai décidé, à titre exceptionnel, de divulguer des informations figurant dans les dossiers confidentiels de l'Organisation des Nations Unies. Par ailleurs, je tiens à remercier les États Membres, les organisations et les

personnes qui ont communiqué des informations pour l'établissement du texte. On trouvera à l'annexe I une liste des personnes avec lesquelles des entretiens ont eu lieu. Bien que cette liste soit assez longue, des considérations de temps et d'argent, entre autres, ne nous ont pas permis de nous entretenir avec de nombreuses autres personnes qui auraient été en mesure d'éclaircir d'importants aspects de la question. Dans la plupart des cas, les entretiens ont été menés sous le couvert de l'anonymat afin d'encourager la plus grande franchise possible. J'ai également fait droit à la demande des personnes qui ont communiqué des informations à condition de ne pas être identifiées.

9. Toutes ces mesures exceptionnelles que j'ai prises pour établir le présent rapport montrent combien je juge important de faire la lumière sur ce qui constitue, comme l'a dit le juge Riad, l'une des «pages les plus sombres de l'histoire de l'humanité».

II. Rappel historique

A. Éclatement de la République socialiste fédérative de Yougoslavie et création de la Force de protection des Nations Unies

1. L'éclatement de la République socialiste fédérative de Yougoslavie s'est accéléré en 1991 avec les déclarations d'indépendance faites par les Républiques de Croatie et de Slovénie le 25 juin 1991. M. Javier Pérez de Cuéllar, qui était alors Secrétaire général de l'ONU, a généralement adopté une attitude mesurée à l'égard de ces événements, redoutant comme il l'a déclaré par la suite, qu'«une reconnaissance prématurée et sélective n'élargisse le conflit [en cours] et ne serve de détonateur à une situation explosive, en particulier en Bosnie-Herzégovine» (S/23280, annexe IV). Cette prudence s'expliquait avant tout par le fait qu'à la suite de la reconnaissance de l'indépendance des anciennes républiques yougoslaves, d'importantes communautés serbes et autres constitueraient des minorités vulnérables en Croatie, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine et, plus particulièrement, en Bosnie-Herzégovine. Cette préoccupation a été tout d'abord partagée par les États membres de la Communauté européenne, qui ont créé une commission chargée d'examiner si les Républiques yougoslaves désireuses d'être reconnues sur le plan international répondaient à un certain nombre de critères, en particulier au sujet de la protection constitutionnelle des minorités. Par la suite, toutefois, ces États ont reconnu les trois républiques alors que seules la Slovénie et l'ex-République yougoslave de Macédoine satisfaisaient aux critères fixés.

2. À la suite de la déclaration d'indépendance de la Slovénie, des combats ont éclaté entre les forces slovènes et les troupes essentiellement serbes de l'Armée populaire yougoslave (JNA). Les hostilités n'ont toutefois duré que 10 jours et les deux parties n'ont subi que des pertes légères. Elles ont pris fin avec l'accord de Brioni du 7 juillet 1991; au cours des mois suivants, les forces yougoslaves se sont retirées et la Slovénie a obtenu son indépendance de fait. En Croatie, les combats ont été beaucoup plus durs. La déclaration d'indépendance a multiplié les accrochages qui ont duré plusieurs mois, opposant les forces croates à l'Armée yougoslave et aux milices des Serbes de Croatie. Ces accrochages ont dégénéré en guerre ouverte en août 1991, qui a duré jusqu'au 2 janvier 1992 lorsqu'un cessez-le-feu a été signé à Sarajevo sous les auspices de l'ONU. Peu après, les parties au conflit acceptaient «pleinement et inconditionnellement»

le «concept d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Yougoslavie» (Plan Vance), présenté par l'Envoyé spécial du Secrétaire général, M. Cyrus Vance. À la fin de cette phase, les forces serbes conservaient le contrôle de fait d'environ un tiers du territoire de la République de Croatie.

3. Le 25 septembre 1991, alors que les combats en Croatie étaient à leur apogée, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 713 (1991), dans laquelle il décidait que tous les États mettraient immédiatement en oeuvre, aux fins de l'établissement de la paix et de la stabilité en Yougoslavie, un embargo général et complet sur toutes les livraisons d'armements et d'équipements militaires à la Yougoslavie, et ce jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement. La résolution a été adoptée à l'unanimité bien que plusieurs observateurs aient noté à l'époque que le principal effet de l'embargo serait de geler les dotations militaires de chacune des parties – ce qui avantagerait extraordinairement les Serbes qui dominaient aussi bien dans l'Armée yougoslave que, à une échelle plus réduite, dans l'industrie de l'armement.

4. Le 15 février 1992, M. Boutros Boutros-Ghali, qui était alors Secrétaire général et a occupé ce poste du 1er janvier 1992 au 31 décembre 1996, a présenté au Conseil de sécurité un rapport dans lequel il proposait la création d'une force de maintien de la paix pour mettre en oeuvre le Plan Vance, en faisant l'observation suivante :

«Si j'ai attendu jusqu'à maintenant pour proposer la mise en place d'une telle force, c'est qu'en raison de la complexité et des dangers de la situation en Yougoslavie, je tenais à être aussi certain que possible qu'une force des Nations Unies réussirait à maintenir le cessez-le-feu et à faciliter ainsi la négociation d'un règlement politique d'ensemble. Comme cela a été souligné à maintes reprises, les conditions d'une telle réussite sont non seulement un cessez-le-feu véritable, mais aussi l'acceptation nette et inconditionnelle du plan par tous les intéressés, ceux-ci donnant de surcroît des assurances tout aussi nettes de leur volonté de coopérer à l'application du plan... Je suis parvenu à la conclusion qu'il vaut mieux risquer de voir une opération de maintien de la paix des Nations Unies échouer en raison du manque de coopération des parties que risquer, en retardant le déploiement, de provoquer une rupture du cessez-le-feu et une nouvelle explosion de violence en Yougoslavie.» (S/23592, par. 28)

5. Le Conseil de sécurité a approuvé le rapport du Secrétaire général et, le 21 février, a décidé, par sa résolution 743 (1992) du 21 février 1992, d'établir une force de protection des Nations Unies pour aider à mettre en oeuvre le Plan Vance. Le quartier général de la FORPRONU a été établi à Sarajevo le 13 mars 1992. Cette ville était alors considérée comme neutre et, ainsi qu'on l'espérait, la présence de la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine serait un facteur de stabilisation alors que les tensions montaient dans le pays. Bien qu'il ait été prévu, au titre de cette résolution, que des observateurs militaires des Nations Unies effectuent des patrouilles dans certaines zones limitées de Bosnie-Herzégovine, cette mesure devait être mise en oeuvre après la démilitarisation des zones protégées par les Nations Unies en Croatie, qui ne s'est pas produite. Aucun autre mandat n'a été confié à la Force en Bosnie-Herzégovine jusqu'en juin 1992.

B. Indépendance de la Bosnie-Herzégovine et déclenchement de la guerre

6. L'indépendance de la République de Bosnie-Herzégovine a été reconnue par la Communauté européenne le 6 avril 1992 et par les États-Unis d'Amérique le jour suivant. En même temps, les combats sporadiques qui s'étaient déroulés dans un certain nombre de zones ont commencé à s'intensifier. Ils se sont encore aggravés à la suite du retrait de l'Armée populaire yougoslave de la Croatie aux termes du Plan Vance, qui avait entraîné le transfert en Bosnie-Herzégovine d'une quantité importante de matériel, en particulier d'armes lourdes. La plupart de ce matériel est tombé par la suite aux mains des Serbes de Bosnie.

7. Selon le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le conflit qui avait éclaté en Bosnie-Herzégovine se présentait à la fois comme un conflit armé international (en raison de l'invasion du pays par la République fédérale de Yougoslavie) et comme un conflit armé interne. Sous son aspect international, le conflit constituait une guerre entre l'Armée populaire yougoslave (devenue par la suite l'Armée yougoslave ou VJ) d'une part et, de l'autre, l'Armée de la République de Bosnie-Herzégovine et le Conseil de défense croate (HVO). Plus tard, une autre force étrangère, l'Armée croate (HV), a également pris part aux combats. Sous son aspect interne, la guerre représentait un conflit entre des forces armées associées aux principales nationalités de Bosnie-Herzégovine.

8. Les Bosniens (connus jusqu'en 1993 sous le nom de «musulmans» ou «musulmans de Bosnie»), qui représen-

taient 44 % des 4,4 millions d'habitants du pays, dominaient dans l'Armée de la République de Bosnie-Herzégovine. Cette armée, officiellement créée le 15 avril 1992, comprenait au départ divers éléments, à savoir des unités de défense territoriale, des forces de police, des groupes paramilitaires et des criminels. Ses effectifs étaient plus nombreux que ceux des autres belligérants, mais leur équipement et leur entraînement étaient loin d'être à niveau. Avant avril 1993, lorsque des combats ont éclaté entre Bosniens et Croates, l'Armée de la République de Bosnie-Herzégovine avait pu obtenir, par le territoire croate, une quantité limitée de matériel militaire provenant de partisans étrangers. Les Croates, qui constituaient 17 % de la population, dominaient dans le HVO. Cette force rassemblait également des unités de défense territoriale, des forces de police, des groupes paramilitaires et certains criminels de grande envergure. Toutefois, contrairement à l'Armée de la République de Bosnie-Herzégovine, le HVO jouissait de l'appui de la République de Croatie qui lui assurait un soutien important.

9. Contre ces forces se dressaient les vestiges de la JNA (l'armée régulière de la République socialiste fédérative de Yougoslavie), l'armée de la Republika Srpska (connue par la communauté internationale sous le nom d'armée des Serbes de Bosnie) et leurs associés paramilitaires. Tous ces éléments étaient dominés par les Serbes, qui représentaient 31 % de la population de Bosnie-Herzégovine. La JNA s'était officiellement retirée de Bosnie-Herzégovine le 10 mai 1992, sous la pression internationale, et avait regagné la République fédérale de Yougoslavie. En fait, ce retrait était largement symbolique étant donné que la JNA «laissait sur place» les unités dont les membres étaient des ressortissants de Bosnie-Herzégovine. Le général Mladić, commandant des forces de la JNA en Bosnie-Herzégovine, a été rebaptisé commandant de l'armée des Serbes de Bosnie. Tout au long de la guerre qui allait suivre, cette armée est restée étroitement liée à la JNA/VJ et à la République fédérale de Yougoslavie, dont elle dépendait pour le matériel, le renseignement, le financement et autres formes d'appui. Les groupes paramilitaires serbes, qui comprenaient d'importants éléments criminels, opéraient souvent en étroite collaboration avec l'armée régulière yougoslave et celle des Serbes de Bosnie.

10. Le conflit entre tous ces belligérants se distinguait d'une guerre classique par d'importants aspects. En premier lieu, la plupart des hostilités se déroulaient sur place, et faisaient appel à des éléments réguliers et irréguliers qui combattaient près de chez eux. En deuxième lieu, l'un des principaux objectifs du conflit était d'utiliser des moyens militaires pour terroriser la population civile,

souvent dans le but de l'obliger à fuir, processus qui a pris le nom de «nettoyage ethnique». En troisième lieu, bien que plusieurs centaines de milliers d'hommes aient combattu pendant trois ans et demi et que plusieurs dizaines de milliers d'entre eux aient été tués, il s'agissait non pas d'un conflit de forte intensité, mais bien plutôt d'une guerre d'usure, accompagnée d'actes de terreur et de gangstérisme et de diverses tractations.

C. Activités humanitaires

11. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a été l'organisation chef de file pour les activités humanitaires internationales en Bosnie-Herzégovine; il a établi une présence importante dans le pays très peu de temps après le déclenchement du conflit. Le HCR a convoyé l'aide alimentaire, des tentes et autres types d'abris, des fournitures pour l'hiver, des semences, des vêtements et d'autres articles humanitaires pour les remettre aux autorités des trois communautés. Les autorités locales ont ensuite distribué ces produits à la population mais, inévitablement, une partie s'est retrouvée entre les mains des différentes forces militaires et sur le marché noir.

12. Dès le début, les Serbes ont limité le transport d'aide humanitaire vers Srebrenica et d'autres localités bosniennes isolées. Les convois humanitaires ont été soumis à de lourdes procédures d'autorisation et à d'autres types de harcèlement et d'obstruction. Apparemment, les Serbes n'avaient pas l'intention d'affamer les populations des enclaves bosniennes mais plutôt de leur faire endurer de graves privations. Celles-ci ont permis aux Serbes de consolider leur contrôle sur les enclaves. Ils ont retiré des avantages économiques de ce système (comme certains de leurs homologues des autres communautés), en se livrant à du commerce de marché noir avec les Bosniens encerclés.

13. En moyenne, le HCR a livré environ 750 tonnes de produits d'aide humanitaire par jour en Bosnie-Herzégovine pendant la durée de la guerre mais une grande partie de cette aide est allée dans des zones dont les Serbes ne contrôlaient pas l'accès. Dans les enclaves bosniennes, le HCR n'a que rarement été en mesure de répondre aux besoins de la population. Même lorsque des fournitures alimentaires de base pouvaient être livrées à ces enclaves, d'autres produits dont la population avait besoin, en particulier du matériel médical et des abris d'urgence, étaient souvent totalement bloqués. Bien que pratiquement aucune famine ne se soit produite au cours de la guerre en Bosnie-Herzégovine, les populations des enclaves bosniennes

ont connu des périodes de privation matérielle et de souffrance psychologique.

14. En juillet 1992, le HCR a profité de l'accord relatif à l'aéroport qui avait été conclu grâce aux bons offices de la FORPRONU le 5 juin (voir par. 27) pour entreprendre un pont aérien humanitaire vers Sarajevo. Cependant, comme les Serbes contrôlaient l'utilisation de l'aéroport de Sarajevo, les restrictions auxquelles étaient soumis les convois routiers s'appliquaient aussi dans une mesure considérable au pont aérien vers Sarajevo. En février 1993, les produits de première nécessité transportés par convois routiers et par voie aérienne ont commencé à être complétés par des parachutages. Des avions-cargo français, allemands et américains ont effectué 2 735 sorties pour faire des parachutages humanitaires au dessus de Bihać, de Gora de, de Srebrenica, de • epa et d'autres zones isolées auxquelles l'accès par voie routière était limité. Les menaces contre la sécurité des avions ont entraîné l'arrêt du programme en août 1994; à ce moment, près de 18 000 tonnes avaient été livrées de cette façon, ce qui avait soulagé dans une certaine mesure les populations les plus vulnérables.

D. Propositions de mission de maintien de la paix en Bosnie-Herzégovine

15. Lorsque les hostilités ont éclaté en Bosnie-Herzégovine, le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général d'étudier la possibilité de lancer une opération de maintien de la paix de l'ONU en Bosnie-Herzégovine. Le Secrétaire général a alors demandé à Marrack Goulding, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, de se rendre dans la région. M. Goulding y est resté du 4 au 10 mai 1992. Après la mission de M. Goulding, le Secrétaire général a décrit la situation au Conseil, le 12 mai 1992, de la façon suivante :

«La nuit, la ville essuie des bombardements réguliers et nourris – qui se reproduisent de façon intermittente pendant la journée – et des tirs venant d'éléments irréguliers serbes dans les collines avoisinantes, qui utilisent, souvent à l'aveuglette, des mortiers et des pièces d'artillerie légère que leur aurait communiqués la JNA... Même les jours où le bombardement est peu intense, il n'y a pas de transports publics, peu de gens vont au travail et les rues sont pratiquement désertes. L'aéroport civil de la ville est habituellement fermé. La vie économique est paralysée et il y a des pénuries de plus en plus graves d'aliments et d'autres articles essentiels en raison du

blocus auquel les forces serbes soumettent la ville... Des combats intenses ont lieu ailleurs dans la République, notamment à Mostar et dans la vallée de la Neretva, ...; à Bosanski Krupa...; et en Bosnie orientale.

Tous les observateurs internationaux s'accordent à penser qu'on assiste actuellement à un effort concerté mené par les Serbes de Bosnie-Herzégovine, avec l'assentiment de la JNA et à tout le moins un certain appui de la part de celle-ci – pour créer des régions "ethniquement pures"... Les techniques utilisées consistent à saisir des territoires par la force militaire et à intimider la population non serbe. La conclusion d'un accord de cessez-le-feu entre dirigeants croates et serbes le 6 mai 1992 a ravivé le soupçon concernant un partage de la Bosnie-Herzégovine entre Croates et Serbes, ne laissant que très peu de territoire à la communauté musulmane qui constitue pourtant la proportion la plus importante de la population. Un autre sujet d'inquiétude a été la décision des autorités de Belgrade de retirer de Bosnie-Herzégovine avant le 18 mai tous les membres de la JNA qui ne sont pas citoyens de cette République. Cette décision aura pour effet de laisser en Bosnie-Herzégovine, sans contrôle politique réel, jusqu'à 50 000 soldats, essentiellement serbes, équipés de leurs armes. Ils seront vraisemblablement absorbés par la partie serbe.

Les combats et les mesures d'intimidation ont provoqué des déplacements massifs de civils... Les efforts faits par la communauté internationale pour secourir ces malheureux se heurtent à une forte obstruction des parties au conflit qui pensent que ceux-ci risquent de contrarier leurs objectifs démographiques. La liberté de mouvement est pratiquement non existante : récemment, un convoi du HCR a dû réussir à traverser 90 barrages routiers pour aller de Zagreb à Sarajevo, la plupart gardés par des soldats indisciplinés et ivres, sans affiliation politique déterminée et ne relevant d'aucune autorité centrale identifiable. Les véhicules et les secours sont volés et les membres des organismes internationaux de secours sont menacés et malmenés.» (S/23900, par. 3 à 6)

16. Le Secrétaire général a pris note du fait que M. Goulding avait eu des consultations avec des représentants des différentes communautés et constaté que le Président Alija Izetbegović et Fikret Abdić (tous deux musulmans bosniaques) et Mariofil Ljubić (Croate bosniaque) avait soutenu une intervention immédiate de l'ONU. Le Prési-

dent Izetbegović avait soutenu une opération d'imposition de la paix, pour «rétablir l'ordre». M. Goulding avait également rencontré Radovan Karadžić et d'autres dirigeants serbes, qui ne pensaient pas qu'une force de maintien de la paix des Nations Unies pouvait jouer un rôle utile à ce moment-là, bien que lui-même et le Président Franjo Tuđman de Croatie n'avaient pas exclu que «la force de maintien de la paix de l'ONU pourrait jouer [un rôle] pour aider à mettre en oeuvre l'accord constitutionnel que l'on [s'attendait] à voir déboucher» du processus de paix appuyé par la Communauté européenne (S/23900, par. 17).

17. Le Secrétaire général concluait de la façon suivante :

«La situation en Bosnie-Herzégovine est tragique, dangereuse, violente et confuse. Je ne crois pas que, dans sa phase actuelle, le conflit se prête à un règlement dans le cadre d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Aucune opération de maintien de la paix ne peut être couronnée de succès, si elle ne se fonde sur un accord entre les belligérants, accord qui peut aller du simple cessez-le-feu à un règlement global de leur différend. À défaut d'un accord, aucun mandat ne peut être défini et il est impossible d'assurer le maintien de la paix...

Il convient également d'observer qu'une opération de maintien de la paix ne peut réussir que si les parties respectent l'Organisation des Nations Unies, son personnel et son mandat. Le fait qu'en dépit de toutes leurs assurances, aucune des parties ne puisse prétendre remplir cette condition constitue un des traits les plus affligeants de la situation actuelle en Bosnie-Herzégovine... On ne voit pas dans ces conditions comment on pourrait attendre d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies une contribution efficace.» (S/23900, par. 25 et 26)

18. Le Conseil de sécurité a alors demandé au Secrétaire général de s'acquitter de certaines fonctions limitées dans la zone de Sarajevo. Dans sa résolution 757 (1992) du 30 mai 1992, dans laquelle il imposait également des sanctions économiques draconiennes à la République fédérale de Yougoslavie, le Conseil a demandé au Secrétaire général de continuer à user de ses bons offices afin que puissent être réunies les conditions nécessaires pour permettre d'assurer la distribution sans obstacle de fournitures d'ordre humanitaire à Sarajevo et ailleurs y compris l'établissement d'une zone de sécurité englobant Sarajevo et son aéroport. Le 6 juin, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité que, la veille, la FORPRONU avait négocié un accord sur la réouverture de l'aéroport de Sarajevo à des fins humanitaires. Aux termes de cet accord, il était demandé à la FORPRONU d'assumer l'entière

responsabilité opérationnelle pour le fonctionnement et la sécurité de l'aéroport de Sarajevo. Le Secrétaire général a estimé que l'accord représentait un «pas en avant considérable» dans le conflit tragique qui se déroulait en Bosnie-Herzégovine, même s'il ne s'agissait que d'une première étape, et a ajouté ce qui suit :

«À mon sens, il convient de saisir l'occasion que représente la volonté des parties de conclure le présent accord... Étant donné qu'il y aura encore des armes lourdes dans les collines qui surplombent Sarajevo et son aéroport, même si elles sont placées sous la supervision de la FORPRONU, la viabilité de l'accord dépendra de la bonne foi avec laquelle les parties, et particulièrement la partie serbe de Bosnie, honoreront scrupuleusement leurs engagements...

Je recommande donc au Conseil de sécurité de prendre la décision nécessaire pour élargir le mandat et renforcer les effectifs de la FORPRONU, selon les propositions formulées dans le présent rapport. Il faut espérer que ces mesures constitueront la première étape d'un processus qui aboutira au rétablissement de la paix dans la République de Bosnie-Herzégovine, qui a déjà enduré tant de souffrances.» (S/24075, par. 11 et 13)

19. Le Secrétaire général a proposé la mise en place immédiate à l'aéroport d'observateurs militaires des Nations Unies, suivie du déploiement d'un bataillon d'infanterie de la FORPRONU. Cette proposition a été adoptée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 758 (1992) du 8 juin, ce qui a marqué le début officiel du mandat de la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine.

E. Le processus de paix

20. Pendant une grande partie de la guerre qui a eu lieu en ex-Yougoslavie, les efforts en vue de la négociation d'un règlement politique du conflit ont été accomplis sous les auspices de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, créée par la Conférence sur l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie, tenue à Londres les 26 et 27 août 1992 (ci-après dénommée «Conférence de Londres»). En novembre 1992, le Secrétaire général a décrit la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie de la façon suivante :

«Une entreprise novatrice dans le cadre de laquelle l'Organisation des Nations Unies et la Communauté européenne, ainsi que d'autres organisations internationales comme la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et l'Organisation de

la Conférence islamique (OCI), conjuguent leurs efforts... Elle associe ses activités dynamiques de diplomatie préventive, de rétablissement de la paix et de maintien de la paix, et pourrait comporter éventuellement un élément d'imposition de la paix.» (S/24795, par. 1)

Le Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie a initialement été coprésidé par Cyrus Vance, qui représentait le Secrétaire général de l'ONU, et Lord Owen, qui représentait la présidence de la Communauté européenne.

21. À partir de la déclaration de principes adoptée à la Conférence de Londres, la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie a mis en place la base d'un règlement politique du conflit :

«La population de Bosnie-Herzégovine est inextricablement mélangée et il ne semble donc pas y avoir de moyen viable de créer trois États territorialement distincts sur la base de principes ethniques ou religieux. Si une mesure de ce genre était envisagée, il faudrait alors incorporer un très grand nombre de membres des autres groupes ethniques ou religieux, ou constituer plusieurs enclaves séparées pour chacun de ces groupes. À cet égard, on ne pourrait parvenir à l'homogénéité et à la mise en place de frontières cohérentes que par un processus de transfert forcé de population – qui a déjà été condamné... En conséquence, les Coprésidents ont jugé nécessaire de rejeter tout modèle fondé sur trois États séparés selon l'ethnie ou la religion. En outre, une confédération constituée de trois États de ce genre serait intrinsèquement instable, car au moins deux d'entre eux noueraient immédiatement avec des États voisins des liens plus solides...

Les Coprésidents ont également reconnu qu'au moins deux des principaux groupes ethniques ou religieux de la Bosnie-Herzégovine n'accepteraient pas un État centralisé, étant donné que celui-ci ne protégerait pas leurs intérêts à la suite du conflit sanglant qui divise actuellement le pays.

En conséquence, les Coprésidents estiment que la seule solution viable et stable, qui ne cautionne pas l'épuration ethnique déjà accomplie et la poursuite de pratiques inacceptables sur le plan international, semble être la création d'un État décentralisé.» (S/24795, par. 36 à 38).

22. Le 2 janvier 1993, les Coprésidents ont rendu public leur projet de plan visant à mettre fin au conflit, appelé par la suite «plan de paix Vance-Owen». Ce plan comportait

trois parties : un ensemble de principes constitutionnels qui auraient établi un État décentralisé de Bosnie-Herzégovine; des dispositions militaires, qui prévoyaient un cessez-le-feu et, à terme, la démilitarisation de l'ensemble du pays; et une carte qui délimitait 10 provinces. (Voir carte à la fin de ce chapitre.) Ces dernières correspondaient dans une large mesure aux zones dans lesquelles les trois communautés avaient vécu avant la guerre, ce qui annulait en bonne partie le processus de «nettoyage ethnique». Chaque communauté aurait constitué une majorité dans trois provinces, tandis qu'à Sarajevo, la dixième province, il n'y aurait eu aucune majorité. Aucune des communautés n'aurait eu un territoire d'un seul tenant et les Serbes auraient été divisés en cinq zones non limitrophes, ce qui aurait mis fin dans la pratique à leur espoir de faire sécession de Bosnie-Herzégovine. Les objections des dirigeants serbes auraient porté sur la Province 5, qui aurait eu une majorité bosnienne. Cette province englobait non seulement Srebrenica et une partie mais également la plupart des zones de Bosnie orientale qui avait fait l'objet peu de temps auparavant d'un «nettoyage ethnique» de la part de l'armée nationale yougoslave, de l'armée des Serbes de Bosnie et des groupes paramilitaires liés à ces dernières. Lorsque le plan de paix Vance-Owen a été présenté, l'armée des Serbes de Bosnie contrôlait approximativement 70 % du pays. La superficie des provinces à majorité serbe prévues par le plan de paix aurait représenté 43 % du territoire de la Bosnie-Herzégovine, ce qui aurait obligé les Serbes à se retirer de plus d'un tiers de la zone qui était alors entre leurs mains. Ce plan a été vivement critiqué par les États-Unis et n'a par conséquent jamais été approuvé explicitement par le Conseil de sécurité, qui s'est borné à donner des encouragements réservés au «processus de paix Vance-Owen».

23. Les représentants de la communauté croate ont immédiatement accepté le plan de paix Vance-Owen. Cependant, les représentants des deux autres communautés n'étaient pas satisfaits et certaines modifications négociées ont été apportées au cours des mois qui ont suivi. Des représentants des trois communautés se sont réunis au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, du 16 au 25 mars 1993, au moment même où la première crise de Srebrenica atteignait son point culminant. Les représentants bosniens et croates ont signé la version modifiée du plan le 25 mars. Les représentants serbes n'ont pas signé. À la suite de pressions internationales concertées sur le Président Milošević de Serbie, M. Karadžić a été amené à signer au nom des Serbes de Bosnie lors d'une réunion tenue à Athènes le 2 mai. Toutefois, M. Karadžić avait apposé sa signature sous réserve de l'assentiment de l'«Assemblée nationale de la Republika Srpska», qui, lors

d'une session tenue à Pale les 5 et 6 mai 1993, a rejeté le plan.

F. Srebrenica avant les résolutions sur les zones de sécurité

24. Srebrenica se trouve dans une vallée de Bosnie orientale, près de la frontière avec la Serbie. À l'époque du recensement de 1991, la ville comptait 37 000 habitants, dont 73 % étaient bosniens et 25 % serbes. Bien qu'avant la guerre, les Bosniens constituaient la grande majorité de la population, des groupes paramilitaires serbes de Srebrenica et d'autres parties de la Bosnie orientale ont tenu Srebrenica pendant plusieurs semaines au début du conflit de Bosnie-Herzégovine. Pendant cette période, des Bosniens de Srebrenica et des environs ont non seulement été expulsés de chez eux en bien des endroits, mais ont en outre été victimes d'actes plus graves encore. À Bratunac, localité à majorité bosnienne située à une dizaine de kilomètres au nord de Srebrenica, par exemple, des centaines de Bosniens ont été détenus dans une école, où un grand nombre d'entre eux, y compris un imam local, ont subi des traitements inhumains et été tués. Des Bosniens armés ont fui vers les collines environnantes au cours de cette période.

25. Le 6 mai 1992, ces Bosniens s'étaient regroupés et avaient commencé à lutter pour enlever aux Serbes le contrôle de Srebrenica. Goran Žekić, un dirigeant de la communauté serbe de Srebrenica, a été tué lors d'une embuscade le 8 mai et, peu après, les Serbes ont commencé à évacuer la ville ou à en être chassés. Les Bosniens ont pris le contrôle de Srebrenica le 9 mai. Les forces bosniennes qui ont repris Srebrenica comprenaient plusieurs groupes de combattants dépourvus de structures militaires. Le plus puissant d'entre eux était celui qui était placé sous le commandement de Naser Orić, de Potočari. D'autres groupes ont continué à agir avec une certaine indépendance, cependant, et les violentes rivalités entre diverses factions de la communauté bosnienne ont caractérisé la vie de Srebrenica jusqu'à la chute de la ville en 1995.

26. L'enclave bosnienne qui avait Srebrenica pour centre a été progressivement élargie aux zones environnantes, sous la direction d'Orić, au cours d'une période de plusieurs mois. Les combats qui ont eu lieu pendant cette période ne s'apparentaient généralement pas à une guerre ordinaire; il s'agissait plutôt d'une série de coups de main et de ripostes à ceux-ci menés par des groupes armés de l'une ou de l'autre communauté. Lorsque les Bosniens ont élargi leur territoire, ils ont utilisé des techniques de

nettoyage ethnique semblables à celles auxquelles les Serbes avaient recours dans d'autres zones, mettant le feu à des maisons et terrorisant la population civile. Selon des sources serbes, plus de 1 300 personnes ont été tuées par des combattants bosniens alors que ceux-ci s'emparaient de territoires aux environs de Srebrenica, tandis qu'un beaucoup plus grand nombre de personnes étaient chassées de chez elles. D'après des sources serbes et des observateurs internationaux des droits de l'homme, il semble que des Serbes ont été torturés et victimes de mutilations². Au même moment, des Bosniens beaucoup plus nombreux enduraient des souffrances similaires dans les zones qui restaient sous le contrôle serbe.

27. En septembre 1992, les forces bosniennes de Srebrenica ont fait leur jonction avec celles de • epa, petit village tenu par les Bosniens dans la zone très boisée située au sud de Srebrenica. L'enclave de Srebrenica a atteint sa plus grande superficie en janvier 1993, lorsqu'elle a été reliée à l'enclave bosnienne proche de Cerska, à l'ouest de Srebrenica. Lorsqu'elle a atteint sa superficie maximale, l'enclave de Srebrenica couvrait près de 900 kilomètres carrés de territoire en Bosnie orientale. Malgré cette expansion, l'enclave est toujours restée séparée du principal territoire tenu par le Gouvernement, plus à l'ouest; ainsi isolée, elle était vulnérable à des attaques par les forces serbes³.

28. Le 7 janvier 1993, les forces bosniennes ont lancé, depuis l'enclave, une attaque contre le village de Kravica, habité par des Serbes. Selon des sources serbes, plus de 40 civils serbes ont été tués au cours de cette attaque. Peu après celle-ci, les forces serbes ont commencé à préparer une contre-offensive. En mars 1993, les forces serbes avançaient rapidement, tuant et incendiant à mesure qu'elles progressaient. Les villages de Konjević Polje et de Cerska n'ont pas tardé à être envahis et leur population ainsi que ceux des habitants de Srebrenica qui vivaient encore dans cette ville, soit en tout 50 000 à 60 000 personnes, se sont retrouvés dans une zone montagneuse d'environ 150 kilomètres carrés ayant la ville de Srebrenica pour centre. Au cours de cette même offensive, • epa a été séparée de Srebrenica par un étroit corridor tenu par les Serbes et est ainsi devenue elle-même une enclave. • epa est restée isolée jusqu'à son envahissement par les Serbes après la chute de Srebrenica en juillet 1995.

29. Un certain nombre de personnes, des Bosniens et des journalistes étrangers, ont annoncé la situation désespérée de Srebrenica à Sarajevo et au monde, ce qui a incité le commandant de la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine à s'y rendre avec un petit groupe de militaires de la FORPRONU, le 11 mars 1993. Lorsqu'il est arrivé à Srebrenica,

les habitants enduraient déjà les conditions propres à une ville assiégée. Il n'y avait presque plus d'eau courante, les Serbes ayant détruit les installations d'approvisionnement d'eau de la ville pendant leur avance. De même, il n'y avait pas d'électricité, sauf celle qui était produite par un certain nombre de roues hydrauliques de fabrication artisanale. Le surpeuplement représentait un grave problème : des écoles, des immeubles de bureaux et tous les autres bâtiments de ce type avaient été vidés de façon à pouvoir accueillir les vagues successives de personnes fuyant devant l'avance des Serbes. Il n'y avait pas de famine mais une pénurie d'aliments, et l'hygiène publique se détériorait rapidement. La panique régnait. Initialement, la population locale a empêché le commandant de la FORPRONU de s'en aller, mais elle l'a laissé partir le 13 mars. Avant son départ, prenant la parole en public à Srebrenica, il a affirmé aux personnes présentes qu'elles étaient sous la protection de l'ONU et qu'il ne les abandonnerait pas⁴.

30. Au cours des semaines qui ont suivi, le HCR a réussi à faire passer un certain nombre de convois d'aide humanitaire jusqu'à Srebrenica et a évacué un grand nombre de personnes vulnérables, qui ont pu se rendre dans la ville de Tuzla, tenue par le Gouvernement, où elles ont joui d'une sécurité relative. Ces évacuations se heurtaient généralement à l'opposition – parfois avec recours à la force – des autorités gouvernementales bosniennes de Sarajevo, qui estimaient qu'elles contribuaient au «nettoyage ethnique» du territoire. Les évacuations étaient soutenues par les Serbes de Bosnie, qui voulaient bien autoriser le HCR à envoyer des camions vides à Srebrenica pour aller chercher des personnes à évacuer, mais n'étaient guère disposés à laisser passer l'aide humanitaire destinée à l'enclave. L'Envoyé spécial du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a déclaré qu'il était en faveur des évacuations, étant donné qu'il s'agissait d'une dernière extrémité permettant de sauver des vies humaines.

31. Le premier convoi du HCR est entré dans la ville le 19 mars 1993, alors que les dirigeants bosniens, croates et serbes se rencontraient à New York pour discuter du plan de paix Vance-Owen, et il est revenu à Tuzla le même jour avec plus de 600 civils bosniens. Un deuxième convoi est arrivé à Srebrenica le 28 mars. Il y a eu six décès lorsque quelque 1 600 personnes se sont ruées vers les camions pour être conduites à Tuzla le 29 mars; en outre, sept personnes sont mortes dans les véhicules bondés qui faisaient route vers Tuzla. Une panique semblable a causé la mort de plusieurs personnes après l'arrivée à Srebrenica d'un troisième convoi du HCR le 31 mars. Près de 3 000 femmes et enfants, ainsi que des hommes âgés, ont été évacués dans 14 camions et six personnes sont mortes à

cause du trop grand entassement sur les véhicules ou d'exposition aux éléments. Le 2 avril, les autorités bosniennes de Srebrenica ont annoncé qu'aucune évacuation supplémentaire ne serait autorisée. Malgré les objections et l'obstruction des autorités, d'autres évacuations du HCR ont eu lieu, mais sur une échelle limitée. Le 8 avril, deux jours après que les Serbes avaient coupé la principale source d'approvisionnement en eau potable de Srebrenica, environ 2 100 personnes ont désobéi aux autorités locales et ont embarqué sur 14 camions. Le 13 avril, 800 autres personnes ont été évacuées. Lorsque les évacuations ont complètement cessé, à la fin d'avril 1993, de 8 000 à 9 000 personnes avaient été transportées en lieu sûr à Tuzla. Interrogé lors de la préparation du présent rapport, le Président Izetbegović a déclaré que, rétrospectivement, il estimait que la politique de son gouvernement consistant à entraver les évacuations de l'enclave de Srebrenica avait été mal inspirée.

III. Adoption des résolutions 819 (1993), 824 (1993) et 836 (1993) du Conseil de sécurité

A. Consensus minimal au sein du Conseil de sécurité

1. À mesure que la situation se détériorait en Bosnie-Herzégovine, l'activité du Conseil de sécurité s'intensifiait. Au cours des 18 mois qui ont suivi l'ouverture des hostilités en Bosnie-Herzégovine, du 6 avril 1992 au 5 octobre 1993, le Conseil a adopté 47 résolutions et son président a publié 42 déclarations sur les questions ayant trait au conflit dans l'ex-Yougoslavie. La majorité d'entre elles traitaient directement du conflit en Bosnie-Herzégovine. Aucune question dans l'histoire du Conseil n'a jusqu'à présent donné lieu à autant de résolutions et de déclarations sur une période comparable.

2. Toutefois, malgré ce nombre sans précédent de résolutions et de déclarations, le consensus au sein du Conseil de sécurité était limité. Si les membres du Conseil étaient généralement d'accord sur la nécessité d'agir, ils l'étaient moins sur le type d'action à mener. De l'avis du Secrétaire général, le Conseil avait pu parvenir à un consensus sur trois grands points : à savoir, la nécessité d'atténuer les effets de la guerre; la nécessité de contenir le conflit; et la nécessité d'améliorer les perspectives d'un règlement de paix négocié. Jusque-là, les mesures ci-après avaient été prises pour satisfaire à ces trois exigences :

a) Les efforts visant à alléger les souffrances humaines causées par le conflit consistaient à étendre progressivement le mandat de la FORPRONU pour faciliter l'acheminement, par la route et par avion, de l'aide humanitaire aux personnes qui en avaient besoin;

b) Les mesures destinées à contenir le conflit et à en atténuer les conséquences comportaient l'imposition d'un embargo sur les armements à toutes les parties au conflit dans l'ex-Yougoslavie. (La résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité, décrétant un embargo sur les livraisons d'armes a été adoptée à l'unanimité le 25 septembre 1991.) Dans sa résolution 781 (1992), le Conseil de sécurité a ultérieurement étendu cette mesure pour y inclure l'interdiction des vols militaires dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine;

c) Les mesures prises pour améliorer les perspectives d'un règlement de paix négocié consistaient à négocier des cessez-le-feu et d'autres modalités à l'échelon local pour stabiliser la situation sur le terrain pendant que les pourparlers de paix se poursuivaient sous les auspices de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie.

3. Il est apparu assez rapidement que la prise des décisions au Conseil de sécurité se déroulait presque toujours suivant le même schéma. Les pays opposés à la levée de l'embargo sur les livraisons d'armes affectaient de plus en plus de troupes à la FORPRONU mais se refusaient à étendre le mandat de la Force d'une manière qui l'amènerait à avoir un affrontement militaire direct avec les Serbes de Bosnie. Les pays favorables à une intervention plus énergique mais qui n'avaient pas de troupes sur le terrain cherchaient à étendre progressivement le mandat de la FORPRONU et à s'en servir pour provoquer un affrontement direct avec les Serbes. Le résultat a été que la France, le Royaume-Uni et d'autres pays ont déployé des forces qui ont été structurées et équipées essentiellement pour entreprendre des activités traditionnelles de maintien de la paix et non pour mener une action coercitive. Toutefois, dans un souci de parvenir à un certain consensus, le Conseil a adopté des résolutions reprenant certains des termes plus vigoureux préconisés par les pays qui ne fournissaient pas de contingents. On a invoqué de plus en plus fréquemment le Chapitre VII de la Charte, mais bien souvent sans préciser ce que cela signifiait pour les opérations de la FORPRONU. Ainsi, en raison des efforts faits par les États Membres pour concilier des positions divergentes, le mandat de la FORPRONU était devenu sur le papier plus musclé que ne l'était la Force elle-même. Pendant les 18 mois où l'activité du Conseil de sécurité a été la plus intense sur cette question, les forces des Serbes de Bosnie ont opéré pratiquement sans entrave; lorsque la ligne d'affrontement a été finalement stabilisée au milieu de 1993, environ 2 millions de personnes, soit la moitié de la population de la Bosnie-Herzégovine, avaient fui leurs foyers ou avaient été expulsées.

4. M. Yasushi Akashi, qui avait été désigné Représentant spécial du Secrétaire général en janvier 1994, a ultérieurement écrit ce qui suit :

«En l'absence de consensus au Conseil, et faute de stratégie et de mandat précis, la FORPRONU a été contrainte de décider elle-même de la marche à suivre. Une politique de coercition "énergique" de la FORPRONU ne bénéficiant que d'un soutien limité, la Force a opté pour une politique de coercition relativement passive, qui représentait le plus petit dénominateur commun sur lequel tous les membres du Conseil étaient plus ou moins d'accord⁵.»

B. La notion de «zone de sécurité»

5. L'une des propositions avancées au cours de cette recherche d'un compromis au sein du Conseil de sécurité concernait la création de «zones de sécurité», de «zones de protection» et de «zones protégées» pour la population bosnienne. Dans son intervention lors de la Conférence tenue à Londres les 26 et 27 août 1992, le Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), M. Cornelio Sommaruga, a déclaré que la communauté internationale avait un rôle crucial à jouer et que «les déplacements forcés, les harcèlements, les arrestations et les massacres devaient cesser immédiatement». Il a ajouté qu'il faudrait offrir un refuge aux 10 000 détenus auxquels le CICR avait déjà rendu visite dans le nord et l'est de la Bosnie. Il a ensuite demandé aux représentants s'ils seraient prêts à envisager la création de «zones protégées» qui serait un moyen parmi d'autres de faire face à la crise humanitaire en Bosnie-Herzégovine. En octobre 1992, le CICR a publié un document dans lequel il indiquait que «la situation actuelle exige la création de zones qui ont besoin d'une protection internationale». Le CICR a évoqué la nécessité de protéger les communautés menacées dans leur lieu de résidence. «Pour que cette protection soit efficace, les parties au conflit doivent faciliter le déploiement de contingents de la FORPRONU et le mandat des forces des Nations Unies doit être étendu⁶.»

6. Certains représentants de l'ONU étaient au début favorables à cette solution. Dans son rapport sur la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie, daté du 27 octobre 1992, le Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie, M. Tadeusz Mazowiecki a conclu qu'«un grand nombre de personnes déplacées n'auraient pas à chercher refuge à l'étranger si leur sécurité pouvait être garantie et si l'on pouvait leur assurer à la fois un approvisionnement alimentaire suffisant et des soins médicaux convenables. Aussi l'idée de zone de sécurité dans le territoire de la Bosnie-Herzégovine devrait-elle être activement poursuivie» [E/CN.4/1992/5-1/10, par. 25 b)].

7. L'Autriche, qui était alors un membre non permanent du Conseil de sécurité, a été le premier État Membre à explorer activement la possibilité de créer des zones de sécurité en Bosnie-Herzégovine. Dans l'ensemble, les membres permanents du Conseil n'étaient pas favorables à cette idée et la première série de consultations sur cette question n'a abouti qu'à l'adoption d'un paragraphe prudemment libellé dans la résolution 787 (1992) du

16 novembre 1992, dans lequel le Secrétaire général était invité «à étudier, en consultation avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et les autres organismes internationaux à vocation humanitaire concernés, les possibilités et les besoins touchant la promotion de zones de sécurité à des fins humanitaires».

48. Plusieurs problèmes sont apparus presque immédiatement. En premier lieu, pour fonctionner efficacement, les zones de sécurité devraient être créées avec l'accord des parties; or, cet accord n'était pas acquis. En deuxième lieu, les organismes humanitaires pensaient que ces zones devaient être occupées entièrement par des civils, ouvertes à tous les groupes ethniques et exemptes de toute activité militaire. Elles devaient par définition être démilitarisées, mais il n'existait aucune zone démilitarisée de ce type dans le pays. En troisième lieu, que les zones de sécurité soient démilitarisées ou non, la FORPRONU devrait probablement les protéger, tâche qui nécessiterait de nouveaux contingents importants qui ne seraient peut-être pas non plus fournis. En quatrième lieu, la création de zones de sécurité supposait que d'autres zones ne seraient pas sûres ni protégées, ce qui inciterait les Serbes à les attaquer. Les coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, Lord Owen et M. Vance, ont commencé à exposer ces problèmes publiquement. Lord Owen a déclaré vers la fin du mois de novembre 1992, qu'à son avis, les propositions tendant à créer des zones de sécurité étaient «mal conçues dès le départ». Faisant écho à cette position, M. Vance a déclaré le mois suivant au Conseil de sécurité qu'à son avis, la création de zones de sécurité encouragerait de nouvelles opérations de «nettoyage ethnique».

49. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Mme Sadako Ogata, s'est exprimée avec prudence à ce sujet dans sa lettre au Secrétaire général, en date du 17 décembre 1992. Elle souscrivait au principe général selon lequel la sécurité devrait être assurée *in situ* et que des soldats de la paix devraient être déployés pour fournir une protection militaire aux groupes persécutés. Elle estimait néanmoins que la création de zones de sécurité ne devrait être envisagée qu'en dernier ressort. Elle s'est déclarée particulièrement préoccupée par la réaction que pourraient avoir les parties au conflit, qui étaient opposées à l'idée ou qui souhaitaient s'en servir pour promouvoir leurs propres objectifs militaires. Elle a également fait observer qu'il faudrait que la communauté internationale soit en mesure de faire respecter ces zones et que même dans ce cas, il n'était pas certain que la sécurité pourrait être complètement assurée. Elle a conclu qu'en l'absence de règlement politique, on risquerait de perpétuer indéfiniment des situations qui ressembleraient à celles des camps.

50. Le Secrétariat est convenu que, pour que les zones de sécurité soient viables, l'Organisation des Nations Unies devrait exercer un certain contrôle politique sur les autorités locales pour veiller à ce qu'elles ne prennent aucune mesure (par exemple, l'utilisation de ces zones comme bases pour lancer des opérations militaires) susceptible d'accroître les risques d'attaque contre ces zones. Toutefois, le Secrétariat prévoyait qu'il serait très difficile d'exercer un tel contrôle. Il doutait aussi que les règles traditionnelles d'engagement aux fins de maintien de la paix fussent à décourager les violations des zones de sécurité.

51. Le commandant de la FORPRONU était opposé à l'idée de créer des zones de sécurité autrement que par voie d'accord entre les belligérants. Il craignait que la nature de la mission des zones de sécurité qui était proposée ne soit par définition incompatible avec le maintien de la paix. Il n'était pas hostile au principe de la protection du Gouvernement bosniaque et de ses forces armées contre les attaques serbes mais estimait que les forces de maintien de la paix n'avaient aucun rôle à jouer dans une telle opération. À son avis, la protection des zones de sécurité incombaît à une force d'imposition de la paix apte au combat. Il a résumé sa position dans une communication au Secrétariat, dans laquelle il a indiqué «qu'on ne peut faire en même temps la guerre et la paix».

C. Résolution 819 (1993) du Conseil de sécurité

52. Avant même que le Conseil de sécurité n'ait eu le temps d'arrêter sa position au sujet des zones de sécurité, les événements sur le terrain ont exigé la prise de nouvelles mesures. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a adressé au Secrétaire général le 2 avril 1993 une lettre dans laquelle elle indiquait que les habitants de Srebrenica étaient convaincus que «[les forces serbes de Bosnie poursuivraient] l'objectif militaire que représente pour elles la prise de contrôle de Srebrenica» (S/25519). Elle a fait observer que l'évacuation des non-combattants de Srebrenica était une possibilité et que les habitants de cette ville cherchaient «désespérément à s'échapper pour atteindre une zone de sécurité car ils ne voient pas d'autre perspective que la mort s'ils restent là où ils sont». Toutefois, elle a souligné que les autorités gouvernementales de Bosnie étaient «opposées à la poursuite d'une évacuation qu'elles considèrent comme destinée à vider la ville de ses femmes et de ses enfants afin de faciliter une offensive ultérieure». Dans ces conditions, Mme Ogata est parvenue à la conclusions suivante :

«Il me semble que deux options s'offrent à nous si nous voulons sauver la vie des personnes bloquées dans Srebrenica. La première consisterait à renforcer immédiatement la présence internationale, y compris celle de la FORPRONU, afin de transformer l'enclave en une zone protégée par les Nations Unies, à laquelle serait apportée une assistance à la survie à une échelle bien supérieure à celle qui est actuellement permise... À défaut, la seule autre option serait d'organiser une évacuation massive de la population menacée de Srebrenica.»

53. Après que le Secrétaire général ait transmis la lettre du Haut Commissaire au Conseil de sécurité, les membres du Conseil ont tenu de longues consultations. En gros, les membres du Conseil qui étaient membres du Mouvement des pays non alignés, représentés principalement par le Pakistan et le Venezuela, ont proposé de prendre des mesures énergiques pour «faire échec à l'agression serbe» et préconisait au départ deux initiatives : renforcement des sanctions contre la République fédérale de Yougoslavie et levée de l'embargo sur les livraisons d'armes décrété par le Conseil dans sa résolution 713 (1991) tel qu'il s'appliquait au Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine. Expliquant la deuxième de ces initiatives, les pays non alignés ont fait valoir que l'embargo portait atteinte au droit de légitime défense du Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine.

54. Les pays non alignés ont présenté un projet de résolution dans ce sens, que le Président du Conseil a décidé de mettre aux voix le 26 avril. Toutefois, la situation sur le terrain évoluait plus rapidement que les consultations du Conseil de sécurité. Le 13 avril 1993, les commandants serbes ont informé le Représentant du HCR qu'ils entre-raient à Srebrenica dans les deux jours si la ville ne se rendait pas et si sa population bosnienne n'était pas évacuée⁷. Le 16 avril, le Conseiller politique spécial du Secrétaire général, M. Chinmaya Gharekhan (qui représentait le Secrétaire général au Conseil de sécurité) a informé le Conseil qu'il avait été en contact avec le commandant de la FORPRONU et que les observateurs militaires des Nations Unies stationnés à Srebrenica avaient signalé que la ville n'était pas encore tombée mais que les autorités avaient offert de se rendre si les trois conditions ci-après étaient satisfaites : les soldats blessés devaient être évacués par avion; tous les civils devaient être évacués; et le passage dans des conditions de sécurité devait être garanti à tout le personnel militaire qui se rendrait à pied à Tuzla.

55. Il régnait une très grande confusion au sein du Conseil de sécurité, le représentant d'un État Membre ayant indiqué qu'il avait appris auprès de sources nationa-

les que Srebrenica était déjà tombée. Après un long débat, le Conseil a adopté le 16 avril un projet de résolution présenté par les pays non alignés, qui est devenu la résolution 819 (1993). Dans cette résolution, le Conseil exigeait que «toutes les parties et autres intéressés traitent Srebrenica et ses environs comme une zone de sécurité à l'abri de toute attaque armée et de tout autre acte d'hostilité». Il exigeait également «la cessation immédiate des attaques armées contre Srebrenica par les unités paramilitaires serbes de Bosnie et le retrait immédiat de ces unités des environs de Srebrenica». Il exigeait en outre que «la République fédérative de Yougoslavie cesse immédiatement la fourniture d'armes, d'équipements et de services de caractère militaire aux unités paramilitaires serbes de Bosnie dans la République de Bosnie-Herzégovine». Toutefois, aucune restriction précise n'était imposée aux activités de l'armée de la République de Bosnie-Herzégovine. Dès qu'elle a pris connaissance de la résolution, la FORPRONU a fait savoir au Secrétariat qu'elle craignait que ce régime ne pourrait être appliqué sans le consentement des deux parties ce qui, étant donné la position dominante de la minorité serbe, exigerait certainement que les forces du Gouvernement bosniaque déposent leurs armes.

56. Bien qu'agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil de sécurité n'avait doté la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) d'aucune ressource ni d'aucun mandat pour imposer ses exigences aux parties. Il s'était contenté de prier le Secrétaire général «de prendre des mesures immédiates en vue d'accroître la présence de la FORPRONU à Srebrenica et dans ses environs afin de surveiller la situation humanitaire dans la zone de sécurité».

57. Le Conseil de sécurité semblait donc exclure la possibilité d'évacuation proposée par Mme Ogata. Au contraire, il condamnait et réprouvait «les actions délibérément menées par la partie serbe de Bosnie pour contraindre la population civile à évacuer Srebrenica et ses environs ainsi que d'autres régions de Bosnie-Herzégovine dans le cadre de sa monstrueuse campagne de nettoyage ethnique».

58. Après l'adoption de la résolution 819 (1993) et sur la base de consultations tenues avec les membres du Conseil, le Secrétariat a informé le commandant de la FORPRONU qu'à son avis, la résolution demandant aux parties de prendre certaines mesures, elle ne créait pour la FORPRONU aucune obligation militaire de créer ou de protéger cette zone de sécurité.

D. Accord de démilitarisation de Srebrenica en date du 18 avril 1993

59. Alors que le Conseil de sécurité condamnait vigoureusement les actes des Serbes de Bosnie, la FORPRONU était confrontée à la réalité sur le terrain : les Serbes jouissaient d'une position de totale domination militaire autour de Srebrenica et la ville et sa population étaient en danger. En conséquence, le commandant de la FORPRONU a adopté une approche différente de celle du Conseil, convaincant les commandants bosniens qu'ils devraient signer un accord prévoyant que si les forces bosniennes remettaient leurs armes à la FORPRONU, en échange, un cessez-le-feu serait instauré, une compagnie de la FORPRONU serait déployée à Srebrenica, les blessés graves et les grands malades seraient évacués, le HCR et le CICR pourraient se déplacer librement et contenant un certain nombre d'autres dispositions (voir S/25700). Les représentants du Gouvernement bosniaque étaient apparemment divisés sur la manière de procéder. D'après le général Halilović, qui était alors commandant de l'armée de Bosnie-Herzégovine, le Président Izetbegović était favorable à la proposition de la FORPRONU qui, selon son interprétation, signifiait que les Bosniens remettraient leurs armes à la FORPRONU en échange de sa protection.

60. Le texte de l'accord a été négocié à Sarajevo le 17 avril 1993 et signé par le général Halilović et le général Mladić le 18 avril, au petit matin en présence du commandant de la Force au nom de la FORPRONU. L'accord énonçait les conditions dans lesquelles Srebrenica serait démilitarisée mais ne fixait pas les limites de la zone à démilitariser. Halilović a déclaré depuis que, selon son interprétation, l'accord ne couvrait que la zone urbaine de Srebrenica et non les régions rurales de l'enclave. Il semble que la FORPRONU ait également interprété l'accord dans ce sens. Mais telle n'était pas là l'interprétation qu'en donnaient les Serbes. L'accord prévoyait aussi le déploiement de troupes de la FORPRONU dans la région le 18 avril, au plus tard à 11 heures, pour fournir un terrain d'atterrissage aux hélicoptères qui évacueraient les soldats blessés de Srebrenica, le contrôle du cessez-le-feu à Srebrenica et dans les zones avoisinantes à partir desquelles des armes à feu pourraient être utilisées et l'établissement d'une liaison avec les chefs militaires dûment autorisés des deux parties.

61. Environ 170 troupes de la FORPRONU, provenant essentiellement du contingent canadien, ont été déployées dans la région de Srebrenica le 18 avril, établissant ainsi pour la première fois une forte présence de la FORPRONU dans cette région. Le contingent canadien a ensuite entre-

pris de surveiller la démilitarisation de la ville de Srebrenica mais non des environs. Halilović a déclaré qu'il avait donné pour ordre aux Bosniens de Srebrenica de ne pas remettre d'armes ou de munitions utilisables. En conséquence, les Bosniens ont remis environ 300 armes dont un grand nombre étaient inutilisables; ils ont aussi remis une petite quantité d'armes lourdes pour lesquelles il n'y avait pas beaucoup de munitions. Un grand nombre d'armes légères ont été transportées à l'extérieur de la ville.

62. Le Secrétariat a informé le commandant de la Force que, compte tenu des vues de plusieurs membres du Conseil, il ne devrait pas poursuivre le processus de démilitarisation à Srebrenica avec un zèle excessif, qu'il devrait renoncer notamment aux perquisitions à domicile pour confisquer des armes. Le 21 avril, la FORPRONU a publié un communiqué de presse intitulé «La démilitarisation de Srebrenica : un succès», dans lequel il était indiqué que «des troupes de la FORPRONU, des éléments de la police civile et des observateurs militaires avaient été déployés à Srebrenica depuis le 18 avril pour recueillir les armes, les munitions, les mines, les explosifs et le matériel de combat et que le 21 avril à midi, la tâche de démilitarisation de la ville avait été achevée». Ce communiqué précisait aussi que «près de 500 malades et blessés avaient également été évacués de Srebrenica en hélicoptère et que des convois d'aide humanitaire arrivaient dans la ville depuis dimanche». Le commandant de la FORPRONU aurait déclaré ce qui suit «Je puis confirmer que depuis midi aujourd'hui la ville a été démilitarisée... L'équipe [de la FORPRONU] a dressé un dernier inventaire de toutes les armes et munitions recueillies qui ont été ensuite détruites par la FORPRONU.»

E. Mission du Conseil de sécurité à Srebrenica et nouvel accord de démilitarisation en date du 8 mai 1993

63. Après l'adoption de la résolution 819 (1993) du Conseil de sécurité, les membres du Conseil ont eu le privilège de faire directement le point de la situation sur le terrain lorsqu'une mission du Conseil de sécurité placée sous la conduite de Diego Arria, Représentant permanent du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies, est arrivée à Srebrenica le 25 avril. Dès leur arrivée, les membres de la mission ont constaté que, tandis que la résolution 819 (1993) du Conseil avait exigé que les Serbes de Bosnie prennent certaines mesures, l'accord du 18 avril 1993 négocié par la FORPRONU demandait aux Bosniens de déposer les armes. Confrontés à la réalité de la situation sur le terrain, les membres du Conseil semblaient favora-

bles à la démarche adoptée par la FORPRONU. Dans le rapport qu'ils ont présenté peu après leur retour à New York, les membres de la mission ont indiqué qu'on aurait risqué autrement «un massacre de 25 000 personnes. C'est certainement cette extraordinaire situation d'urgence qui avait incité la FORPRONU à agir... Il ne fait guère de doute que, si l'on n'était pas parvenu à un accord, un massacre aurait fort probablement eu lieu, ce qui justifie les efforts du commandant de la FORPRONU.» (voir S/25700). Les membres du Conseil ont ensuite condamné les Serbes pour avoir perpétré un «génocide au ralenti». Comparant l'approche du Conseil à celle de la FORPRONU, un officier canadien de la FORPRONU a déclaré aux membres du Conseil que «bien que le Conseil de sécurité soit manifestement un organe important de l'Organisation des Nations Unies, il n'a aucune importance aux yeux des Serbes de la région». (Ibid).

64. Dans son rapport, la mission du Conseil de sécurité a mentionné le décalage existant entre les résolutions du Conseil et la situation sur le terrain. Elle a indiqué que «bien que la résolution 819 (1993) du Conseil de sécurité ait déclaré la ville [de Srebrenica] zone de sécurité, la situation de fait ne correspond manifestement ni à l'esprit ni à l'intention de la résolution». Elle a ajouté que «les forces serbes doivent se retirer jusqu'à des points où elles ne pourront ni attaquer, ni harceler, ni terroriser la ville. La FORPRONU devrait être en mesure de fixer les conditions applicables en l'occurrence. Comme la FORPRONU, la mission pense que le périmètre de 4,5 kilomètres sur 500 mètres qui a été décidé comme zone de sécurité, devrait être considérablement élargi». Il n'était pas précisé comment procéder à cette fin. La mission a recommandé de désigner Gora • de, • epa, Tuzla et Sarajevo zones de sécurité «à titre d'acte de diplomatie préventive du Conseil de sécurité». Elle a conclu en reconnaissant «qu'une telle décision nécessiterait une plus grande présence de la FORPRONU, un mandat révisé afin d'englober le contrôle des zones de cessez-le-feu et de sécurité et des règles d'engagement différentes». Elle a proposé l'introduction progressive de mesures qui pourraient, si les Serbes ne tenaient aucun compte de l'intégrité des zones de sécurité, amener à envisager ultérieurement «une action coercitive faisant appel à des frappes militaires».

65. Sur le terrain, les événements prenaient une tournure différente. L'accord signé le 18 avril en présence du commandant de la Force a été suivi d'un accord plus détaillé le 8 mai, dans lequel le général Halilović et le général Mladić sont convenus de mesures couvrant toute l'enclave de Srebrenica et l'enclave adjacente de • epa. Aux termes du nouvel accord, les forces bosniennes dans

l'enclave remettraient leurs armes, munitions et mines à la FORPRONU, à la suite de quoi les armes lourdes et les unités serbes constituant une menace pour les zones démilitarisées qui ont été créées à Srebrenica seraient retirées. Contrairement à l'accord précédent, l'accord du 8 mai stipulait expressément que Srebrenica devait être considérée comme une «zone démilitarisée» au sens de l'article 60 du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes de conflits armés internationaux (Protocole I).

F. Résolution 824 (1993) du Conseil de sécurité

66. Comme cela avait été le cas du 16 au 18 avril, les négociations en vue d'un cessez-le-feu qui ont eu lieu du 6 au 8 mai se sont déroulées en même temps que des consultations du Conseil de sécurité. Un projet de résolution présenté par les membres non alignés accueillait avec satisfaction les recommandations de la mission du Conseil de sécurité en Bosnie-Herzégovine et proposait d'étendre le régime de zones de sécurité à Sarajevo «et à d'autres zones menacées, en particulier les villes de Tuzla, • epa, Gora• de et Bihać». Au cours des consultations du Conseil de sécurité du 5 mai, le Conseiller politique spécial du Secrétaire général a fait observer qu'en principe il faudrait demander au Secrétaire général de présenter des recommandations sur les ressources dont il aurait besoin pour faire respecter le statut de zone de sécurité de ces villes. Il a ajouté que la FORPRONU ne pourrait assumer cette responsabilité supplémentaire au moyen des ressources dont elle disposait alors et qu'elle aurait besoin d'au moins une brigade dans chaque ville déclarée zone de sécurité. Il a conclu que le Secrétaire général ne disposait pas des moyens nécessaires pour mettre en oeuvre ce projet de résolution.

67. Le 6 mai, les membres du Conseil de sécurité ont appris que l'«Assemblée des Serbes de Bosnie» avait rejeté le plan de paix Vance-Owen. Le Conseil a alors adopté le projet de résolution à l'examen, qui est devenu la résolution 824 (1993). Dans celle-ci, le Conseil de sécurité déclarait que Sarajevo et d'autres villes, telles que Tuzla, • epa, Gora• de et Bihać, devraient être traitées comme des zones de sécurité par toutes les parties concernées et être à l'abri d'attaques armées et de tous autres actes d'hostilité. La résolution stipulait en outre que devaient être observés dans ces zones de sécurité :

a) La cessation immédiate des attaques armées et de tout acte d'hostilité contre ces zones de sécurité, et le retrait de ces zones de toutes les unités militaires ou paramilitaires des Serbes de Bosnie et leur repli à une

distance à laquelle elles cessent de constituer une menace à la sécurité des zones en question et à celle de leurs habitants, retrait qui devra être contrôlé par les observateurs militaires des Nations Unies;

b) Le strict respect par toutes les parties du droit de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et des organismes internationaux d'aide humanitaire d'accéder librement et sans entraves à toutes les zones de sécurité en République de Bosnie-Herzégovine, et le strict respect de la sécurité du personnel chargé des opérations.

(Une carte indiquant la situation approximative des zones de sécurité se trouve à la fin du présent chapitre.)

68. Comme dans la résolution 819 (1993), toutes les prescriptions du Conseil de sécurité contenues dans la résolution 824 (1993) s'adressaient aux Serbes de Bosnie. Comme précédemment, la FORPRONU a indiqué qu'elle ne pourrait assurer la mise en oeuvre de la résolution que si un accord était conclu entre les parties ou si elle était dotée des ressources nécessaires pour la faire respecter malgré l'opposition des Serbes. Des mesures visant à faire respecter les dispositions de la résolution figuraient dans un projet de résolution présenté par le Mouvement des pays non alignés, mais elles n'ont pas été retenues dans le texte de la résolution 824 (1993). Le Conseil s'est borné à autoriser le Secrétaire général à renforcer la FORPRONU en lui adjoignant 50 observateurs militaires des Nations Unies non armés supplémentaires.

69. Constatant les différences entre l'accord du 8 mai 1993 qui avait été négocié sur le terrain par la FORPRONU et les dispositions de la résolution adoptée parallèlement par le Conseil de sécurité, le Secrétariat a expliqué à la FORPRONU que le Conseil avait particulièrement mis l'accent, dans la résolution 824 (1993), sur le retrait des Serbes bosniaques de leurs positions qui menaçaient les «zones de sécurité». Le Secrétariat était convaincu qu'il était essentiel que la FORPRONU manifeste à nouveau sa détermination à assurer l'application des éléments de l'accord concernant le retrait des Serbes des environs des zones de sécurité. Le Secrétariat a ajouté que l'ordre implicitement prévu dans l'accord – d'abord le désarmement des forces gouvernementales et ensuite le retrait des Serbes – serait inacceptable pour le Conseil de sécurité.

G. Caducité du plan de paix Vance-Owen; mesures visant à renforcer le système des zones de sécurité

70. À la suite du rejet du plan Vance-Owen par l'«Assemblée des Serbes de Bosnie», un «référendum» a eu lieu les 15 et 16 mai dans le territoire contrôlé par les Serbes. Les autorités de Pale ont affirmé que les résultats du référendum confirmaient à une majorité écrasante la décision de l'assemblée de rejeter le plan de paix, qui n'avait été signé par M. Karadžić que sous réserve de l'accord de l'assemblée. Cette situation a engendré de nouvelles activités dans la communauté internationale, en vue de déterminer la façon de stabiliser la situation militaire sur le terrain.

71. Le 14 mai, le Représentant permanent du Pakistan a transmis au Président du Conseil de sécurité un mémorandum exposant les vues et les préoccupations des membres du Conseil de sécurité qui faisaient partie du Mouvement des pays non alignés en ce qui concerne la situation en Bosnie-Herzégovine (S/25782). Ce mémorandum faisait valoir que le concept de zone de sécurité serait inopérant si la sécurité de ces zones n'était pas «garantie et protégée» par la FORPRONU. Selon le mémorandum, en l'absence de ces garanties et de cette protection, ces zones de sécurité n'aideraient en rien leurs habitants, mais les réduisent au contraire à la soumission et à l'impuissance. Le fait que la communauté internationale n'avait pas utilisé l'action coercitive ou menacé de l'utiliser entraînerait «inévitablement à l'avenir un recours plus important à la force ... Nous aurions dû tirer la leçon la plus importante du présent conflit, à savoir que la communauté internationale ne sera respectée qu'au moment où elle décidera de prendre des mesures efficaces». À propos de la FORPRONU, le mémorandum indiquait qu'«en dépit du fait que la FORPRONU a été établie au titre du Chapitre VII, ses fonctions ont été interprétées de façon restrictive, et son objet limité à la fourniture de l'aide humanitaire, et, cela aussi, avec le consentement des auteurs de l'agression. Cette interprétation restrictive, allant de pair avec la négation du droit naturel de la Bosnie-Herzégovine d'invoquer l'Article 51 de la Charte [relatif à la légitime défense] a encouragé les Serbes à poursuivre leur agression» (S/25782, par. 7 à 10).

72. La réaction suivante est venue du Représentant permanent de la France, qui a adressé, le 19 mai, un mémorandum au Président du Conseil de sécurité. Le mémorandum de la France indiquait les modifications qu'il convenait d'apporter au mandat de la FORPRONU «pour lui donner formellement, avec plus de netteté que ne le fait la résolution 824 (1993), la mission d'assurer la sécurité des zones protégées. Une nouvelle résolution devrait à cette fin prévoir explicitement la possibilité du recours à la force, par tous les moyens nécessaires» (S/25800, par. 4). Il expliquait que «l'objectif général du projet devait être

de donner un coup d'arrêt aux conquêtes territoriales des forces serbes» (ibid., par. 3).

73. Dans son mémorandum, la France décrivait trois options qui devaient être examinées, à savoir :

- a) Une option légère sans unités constituées;
- b) Une option légère avec unités constituées;
- c) Une option lourde.

Dans le cadre des deux premières options, la tâche de la FORPRONU consisterait à «dissuader toute agression». Les critères suivants, «prévus limitativement», pouvaient déclencher l'emploi de la force :

- a) Le bombardement des zones de sécurité par les forces de l'une des factions;
- b) La progression armée à l'intérieur des zones de sécurité;
- c) L'opposition à la liberté de circulation de la FORPRONU et des convois humanitaires protégés.

74. Le mémorandum de la France précisait qu'une «présence symbolique de l'ONU» serait nécessaire dans chaque zone de sécurité en ce qui concerne l'«option légère sans unités constituées». Dans le cadre de l'«option légère avec unités constituées», il fallait engager une brigade (5 000 hommes) à Sarajevo et un bataillon (900 hommes) tant à Bihać qu'à Tuzla, un bataillon réparti entre Srebrenica et Žepa et un bataillon réparti entre Goražde et Foča. Si l'option lourde était retenue, il faudrait prévoir une division à Sarajevo et une brigade dans chacune des autres zones. Le mémorandum concluait en affirmant que «la participation effective sur le terrain des États-Unis et de la Fédération de Russie aux côtés des pays déjà engagés conférerait une crédibilité accrue à un tel concept de zones de sécurité et pourrait rendre suffisantes les options légères» (S/25800, ibid., par. 5 à 8).

75. Une troisième réaction a eu lieu le 22 mai, date à laquelle des représentants des Gouvernements de l'Espagne, des États-Unis, de la France, de la Fédération de Russie et du Royaume-Uni se sont rencontrés à Washington et ont marqué leur accord sur un programme commun d'action. Cette réunion a eu lieu à la suite d'une mission infructueuse effectuée en Europe par le Secrétaire d'État des États-Unis en vue d'obtenir un appui pour une politique consistant à lever l'embargo sur les armes et à lancer des attaques aériennes contre l'armée des Serbes de Bosnie. Le programme commun d'action avait pour but de concilier les positions des différents gouvernements concernés. Au lieu d'exiger des Serbes qu'ils acceptent le plan de paix Vance-Owen dans son ensemble, comme

l'avaient fait des déclarations antérieures, il était question dans le programme d'un règlement «fondé sur le processus mené par M. Vance et Lord Owen», et les parties au conflit étaient encouragées à «mettre en oeuvre rapidement des dispositions agréées du plan Vance-Owen». Le programme mentionnait la poursuite de l'aide humanitaire, l'application rigoureuse des sanctions contre les Serbes, l'éventualité de la fermeture de la frontière entre la Yougoslavie et la Bosnie-Herzégovine, le maintien de l'imposition de la zone d'exclusion aérienne, la constitution rapide d'un tribunal des crimes de guerre et la «contribution précieuse» que pouvait apporter le concept de zone de sécurité (voir S/25829).

76. Le programme commun d'action a été vivement critiqué par les membres du Mouvement des pays non alignés, qui a déploré le manque d'engagement clair à annuler les conséquences de l'agression serbe. Ces pays se sont également déclarés préoccupés de ce qu'ils considéraient comme l'abandon du plan de paix Vance-Owen et doutaient beaucoup de l'utilité d'une politique faible en matière de zones de sécurité en lieu et place de mesures plus résolues telles que la levée de l'embargo sur les armes.

77. Le Conseil de sécurité a ensuite demandé au Secrétaire d'élaborer dans les 24 heures un document de travail sur les zones de sécurité, qui a été présenté au Conseil le lendemain, c'est-à-dire le 28 mai. Selon ce document de travail officieux, tout concept de zone de sécurité devait postuler la coopération des parties belligérantes. En l'absence d'un cessez-le-feu dans la région des zones de sécurité, le concept de zone de sécurité était pratiquement impossible à mettre en oeuvre. Le document faisait valoir que des opérations de maintien de la paix ne pouvaient réussir qu'avec le consentement des parties et que les Serbes ne consentiraient certainement pas à un arrangement en application duquel la FORPRONU ferait obstacle à leurs objectifs militaires. Cela étant, le document indiquait ensuite que, si la FORPRONU était chargée de faire respecter des zones de sécurité (en vertu des dispositions du Chapitre VII de la Charte), il était probable qu'elle aurait besoin d'armes telles que des pièces d'artillerie et peut-être même d'un appui aérien rapproché. Le document du Secrétaire présentait un certain nombre d'options concernant l'importance et la composition des unités des Nations Unies dans chaque zone de sécurité :

a) Présence symbolique, assurée principalement par des observateurs militaires des Nations Unies et la police civile de la Force des Nations Unies;

b) Présence militaire appréciable des Nations Unies, avec les capacités militaires nécessaires pour protéger la zone de sécurité;

c) Présence de la FORPRONU capable de défendre la zone de sécurité contre une agression éventuelle.

La distinction établie entre des «capacités militaires nécessaires pour protéger la zone de sécurité» et une présence de la FORPRONU «capable de défendre la zone de sécurité contre une agression éventuelle» n'était pas expliquée, mais les estimations des effectifs requis pour mettre en oeuvre chaque option étaient les suivantes : option a) : 110 à 2 200; option b) : 4 500 à 12 500; option c) : 15 000.

H. Résolution 836 (1993) du Conseil de sécurité

78. L'Espagne, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni ont présenté conjointement un projet de résolution qui reposait en grande partie sur le mémorandum de la France du 19 mai. Le Conseil de sécurité a entamé ses délibérations à son sujet le 1er juin et a voté sur le projet de résolution le 4 juin 1993. Ce dernier a été adopté par 13 voix pour, avec deux abstentions et est devenu la résolution 836 (1993). Les trois paragraphes suivants de la résolution, qui a été adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte, étaient considérés comme particulièrement importants :

«5. ... *décide* d'étendre ... le mandat de la Force de protection des Nations Unies afin de lui permettre, dans les zones de sécurité mentionnées dans la résolution 824 (1993), de dissuader les attaques contre les zones de sécurité, de contrôler le cessez-le-feu, de favoriser le retrait des unités militaires ou paramilitaires ne relevant pas du Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine et d'occuper quelques points essentiels sur le terrain, en sus de la participation aux opérations d'assistance humanitaire à la population conformément à la résolution 776 (1992) du 14 septembre 1992;

9. *Autorise* la Force, en sus du mandat défini dans les résolutions 770 (1992) du 13 août 1992 et 776 (1992), dans l'accomplissement du mandat défini au paragraphe 5 ci-dessus, pour se défendre, à prendre les mesures nécessaires, y compris en recourant à la force, en riposte à des bombardements par toute partie contre les zones de sécurité, à des incursions armées ou si des obstacles délibérés étaient mis à l'intérieur de ces zones ou dans leurs environs à la liberté de circulation de la Force ou de convois humanitaires protégés;

10. *Décide* que... les États Membres, agissant à titre national ou dans le cadre d'organisations ou d'arrangements régionaux, peuvent prendre, sous l'autorité du Conseil de sécurité et moyennant une étroite coordination avec le Secrétaire général et la Force, toutes mesures nécessaires à l'intérieur et dans les environs des zones de sécurité de la Bosnie-Herzégovine, en recourant à la force aérienne, pour soutenir la Force dans l'accomplissement de son mandat défini aux paragraphes 5 et 9 ci-dessus.»

79. Il est essentiel de noter que la résolution évitait d'utiliser les mots «protéger» et «défendre» et ne demandait à la FORPRONU que d'«occuper quelques points essentiels sur le terrain» et liait le recours à la force à l'expression «pour se défendre». Néanmoins, comme la section suivante l'indique, certains membres du Conseil ont donné une portée plus large à la résolution.

I. Positions des membres du Conseil de sécurité sur la résolution 836 (1993)

80. Lors de la séance au cours de laquelle la résolution a été adoptée, les représentants des 15 membres du Conseil de sécurité ont prononcé des déclarations au sujet de la résolution, de même que les représentants de la Bosnie-Herzégovine et de la Turquie (voir S/PV.3228).

81. Le représentant de la Bosnie-Herzégovine, qui n'était pas membre du Conseil de sécurité, a fait observer que le document de travail officiel présenté par le Secrétariat indiquait que la mise en oeuvre de la politique relative aux zones de sécurité n'était «pas réaliste». Il a déclaré que la résolution semblait être «pour certains de ses coauteurs une couverture diplomatique pour réduire la nécessité et la responsabilité de mesures plus résolues et plus complètes». Il a évoqué «une absence persistante de volonté de faire face» aux attaques serbes contre les enclaves bosniennes. Le représentant de la Turquie était également sceptique quant à l'efficacité de la résolution et il a déclaré qu'en adoptant celle-ci, «la communauté internationale reste indécise et elle ne prend pas les mesures coercitives susceptibles de mettre fin une fois pour toutes à l'agression». Il a déclaré que son gouvernement continuait à «préconiser vigoureusement le recours à la force pour mettre fin à l'agression serbe». Il a ajouté que le projet de résolution ne reconnaissait pas le droit de légitime défense de la Bosnie-Herzégovine, «droit qui lui est refusé depuis trop longtemps». Il a réaffirmé que la Turquie était prête

à mettre des contingents militaires à la disposition de la FORPRONU.

82. Le représentant de la France a rappelé que son gouvernement avait diffusé, le 19 mai, un mémorandum sur le concept de zones de sécurité et a déclaré qu'à la suite de l'adoption, à Washington, du programme commun d'action, la France avait proposé avec ses partenaires que le Conseil adopte une résolution destinée à «assurer le plein respect des zones de sécurité désignées par la résolution 824 (1993)...». Il a déclaré que le projet de résolution répondait à deux objectifs : un objectif humanitaire consistant à assurer, dans les zones de sécurité, la survie des populations civiles, et un objectif politique, à savoir le maintien de l'assise territoriale nécessaire à la mise en oeuvre du plan de paix pour la Bosnie-Herzégovine. Il a souligné que «la désignation et la protection de zones de sécurité ne [constituaient] pas une fin en soi, mais une mesure temporaire, une étape vers une solution politique juste et durable». Il a indiqué que le projet de résolution était «réaliste et opérationnel» et qu'il constituerait une première étape vers la mise en oeuvre du plan Vance-Owen. Il a conclu en déclarant qu'en adoptant le texte, «notre conseil [montrerait] que la communauté internationale ne baisse pas les bras».

83. Le représentant du Venezuela, qui s'est abstenu lors du vote sur le projet de résolution, est intervenu longuement et a critiqué la résolution proposée pour deux raisons : d'une part, elle ne pouvait être mise en oeuvre sans d'importantes ressources, qui pourraient ne pas être obtenues et, deuxièmement, elle dissimulait une absence de volonté de soutenir «les buts plus larges et plus importants d'une distribution juste et équitable du territoire entre les diverses communautés de Bosnie-Herzégovine». Sur le premier point, le représentant du Venezuela a déclaré que «le projet de résolution ne [pourrait] être mis en application sans la volonté de le faire et tant que le Secrétaire général ne [disposerait] pas des ressources et des moyens nécessaires...». Il a rappelé que les membres du Conseil qui étaient membres du Mouvement des pays non alignés avaient souhaité que le Secrétaire général établisse un rapport officiel sur le concept de zone de sécurité *avant* le vote sur le projet de résolution. «Il est regrettable que l'on n'ait pas voulu attendre l'opinion du Secrétaire général.» Le représentant du Venezuela a mentionné l'«évaluation extrêmement critique et objective» de ce concept faite par le Secrétaire général dans le document de travail officiel du 28 mai. Il a relevé que le Secrétaire général avait déjà posé aux membres du Conseil de sécurité des «questions particulièrement pertinentes» au sujet du rôle précis de l'ONU et avait demandé si l'on attendait de celle-ci qu'elle

ait recours à la force si les Serbes ne respectaient pas la résolution. Il a déclaré qu'aucune réponse satisfaisante n'avait été donnée à ces questions et a estimé que les zones de sécurité n'offriraient aucune «sécurité». En ce qui concerne le second point, il a critiqué le programme commun d'action et l'idée selon laquelle «seules sont nécessaires des mesures d'endiguement et des mesures de prévention : zones de sécurité, surveillance des frontières, renforcement des sanctions, interdiction de survol, tribunal pénal pour juger les crimes contre le droit humanitaire». Il a demandé si les membres du Conseil de sécurité pouvaient croire que cette attitude allait «convaincre les agresseurs d'avoir la bonté de bien vouloir renoncer à ce qu'ils [avaient] conquis par la terreur et par la force». Il a demandé au Conseil de «respecter et mettre en oeuvre la sécurité collective, dont dépend le droit de légitime défense que garantit la Charte».

84. Le représentant du Pakistan, qui s'est également abstenu lors du vote, s'est déclaré en faveur de «mesures rapides et globales par le Conseil de sécurité au titre du Chapitre VII de la Charte pour faire respecter ses décisions et pour autoriser le recours à toutes les mesures nécessaires, notamment des attaques aériennes contre des cibles stratégiques clefs pour mettre fin à l'agression serbe [et] annuler ses effets par le biais du retrait de tous les territoires occupés par le recours à la force et au “nettoyage ethnique”...». Il a attiré l'attention des membres du Conseil sur «les insuffisances fondamentales» du concept de zone de sécurité mais a réitéré l'offre de son gouvernement de fournir des contingents militaires à la FORPRONU pour la mise en oeuvre du projet de résolution. Il a demandé instamment au Conseil de sécurité «de prendre de nouvelles mesures appropriées, notamment la levée de l'embargo sur les armes contre la Bosnie-Herzégovine, conformément à son droit naturel de légitime défense au titre de l'Article 51 de la Charte...».

85. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a déclaré que son gouvernement soutenait le projet de résolution étant entendu que la force, sous la forme de frappes aériennes, pourrait être employée si la FORPRONU était empêchée d'accomplir ses tâches ou si l'assistance humanitaire continuait d'être bloquée. Il a demandé instamment au Conseil de bien faire comprendre aux Serbes qu'ils devaient cesser leurs activités à l'intérieur et dans les environs des zones de sécurité ou les conséquences ne se feraient pas attendre. «Tout autre message – comme première mesure – porterait gravement atteinte au prestige du Conseil et à l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble.» Le représentant de Djibouti a déclaré qu'il voterait pour le projet de résolution, en acceptant «de

bonne foi la ferme déclaration de ses auteurs selon lesquels, cette fois, ils ont réellement l'intention de passer à l'action».

86. S'exprimant après le vote, le représentant du Brésil a déclaré ce qui suit : «il ne devrait y avoir aucun doute dans l'esprit de quiconque que cette résolution ne peut être considérée comme la réponse idéale non plus que la réponse finale du Conseil de sécurité au conflit». Il avait voté pour le projet de résolution parce que, «en dépit de ses insuffisances ... elle constitue une mesure concrète et consacre un changement qualitatif important dans la manière dont le Conseil a traité la question jusqu'à présent».

87. Le représentant de la Fédération de Russie a rappelé que sa délégation faisait partie des auteurs du projet de résolution, qui énonçait «toute une série de mesures très efficaces et réellement applicables». Sa délégation était convaincue que la mise en oeuvre de cette résolution serait «une mesure pratique importante de la part de la communauté internationale en vue de mettre fin à la violence et aux combats sur la terre bosniaque, qui n'a que trop souffert. Désormais, toute tentative d'attaque militaire, de tir et de bombardement contre les zones de sécurité, toute incursion armée à l'intérieur de ces zones et tout obstacle à la fourniture de l'aide humanitaire [seraient] stoppés par les forces des Nations Unies, qui [utiliseraient] pour ce faire tous les moyens nécessaires, y compris la force armée». Il s'est prononcé en faveur du programme commun d'action et a conclu que «le programme de Washington n'exclut pas l'adoption de mesures nouvelles et plus fermes : rien n'est exclu».

88. La représentante des États-Unis d'Amérique a déclaré que son gouvernement était l'un des coauteurs de la résolution étant donné qu'il considérait qu'elle était «un moyen de sauver des vies humaines...». Elle a ajouté : «les États-Unis ont voté pour cette résolution sans aucune illusion. C'est une mesure intermédiaire, ni plus ni moins. En fait, tant le Conseil de sécurité que les gouvernements qui ont mis au point le programme d'action commun sont convenus qu'ils laisseraient la porte ouverte à d'autres mesures encore plus dures, sans préjuger ou exclure l'une quelconque de ces mesures. L'avis de mon gouvernement quant à ce que devraient être ces mesures plus rigoureuses n'a pas changé». Le Gouvernement des États-Unis comptait sur «l'entière coopération de la partie serbe de Bosnie dans la mise en oeuvre de cette résolution. Au cas où cette coopération serait inexistante, nous nous emploierons à faire adopter d'autres mesures par le Conseil de sécurité».

89. Le représentant de la Chine a fait observer que la situation humanitaire en Bosnie-Herzégovine s'était

détériorée de façon dramatique. «Dans les circonstances actuelles, la création d'un certain nombre de zones de sécurité en Bosnie-Herzégovine peut bien être tentée en tant que mesure provisoire afin de réduire les conflits et de soulager les souffrances de la population.» Cependant, il a souligné que la politique relative aux zones de sécurité ne pouvait constituer une solution politique fondamentale au conflit et il prévoyait que cette politique pourrait se heurter à «une série de difficultés au cours de sa mise en oeuvre». Il a déclaré que «l'invocation du Chapitre VII de la Charte en vue d'autoriser le recours à la force, ainsi que les dispositions de la résolution selon lesquelles de nouvelles mesures militaires pourraient être prises en Bosnie-Herzégovine risquent de compliquer davantage la situation sur place et de nuire au processus de paix, au lieu de favoriser la recherche d'une paix durable en Bosnie-Herzégovine».

90. Le représentant de la Hongrie a déclaré que «les solutions esquissées dans cette résolution sont loin d'être idéales... Cette résolution ne représente qu'un traitement symptomatique, car elle ne fournit pas une réponse pleinement convaincante à la question clef du conflit en Bosnie à présent, celle de l'annulation des résultats de l'agression qui se poursuit impunément dans ce pays.» La Hongrie avait voté pour la résolution car elle la comprenait comme «autorisant la FORPRONU à recourir à la force en riposte à des bombardements contre des zones de sécurité, à des incursions armées, ou si des obstacles délibérés étaient mis dans ces zones ou dans leurs environs à la liberté de circulation de la FORPRONU ou à celle de convois humanitaires protégés». Il a ajouté que l'action dans laquelle s'engageait la communauté internationale appartenait à la catégorie du «trop peu et trop tard».

91. Le représentant du Royaume-Uni a parlé en termes positifs du programme commun d'action et a déclaré que la politique relative aux zones de sécurité constituait «une étape décisive dans l'ensemble de mesures pressantes» prévues par ce programme. «L'objectif est de fournir une aide accrue aux vastes concentrations de population civile à large majorité musulmane.» L'élément nouveau était que le Royaume-Uni, «avec la France et les États-Unis, agissant probablement dans le cadre de l'OTAN, étaient prêts à faire entrer leur puissance aérienne en action pour répondre aux appels à l'aide des forces des Nations Unies dans les zones de sécurité et aux alentours de celles-ci. Pour mettre ce concept de "zone de sécurité" en pratique, l'ONU [aurait] besoin de contingents supplémentaires et [le Royaume-Uni appuierait] le Secrétaire général dans les efforts qu'il accomplissait pour obtenir de nouvelles contributions, notamment de certains États islamiques.»

Les zones de sécurité ne feraient pas cesser la guerre et ne représentaient qu'une mesure provisoire. En ce qui concerne les propositions prévoyant de combiner la politique des «zones de sécurité» et la levée de l'embargo sur les armes, il a déclaré que son gouvernement ne pensait pas que cela soit possible et qu'il s'agissait de deux politiques distinctes qui n'allaient pas de pair. «Il serait difficile de concilier fourniture d'armes et maintien de la paix sur le terrain par les Nations Unies.» Il a ensuite fait l'éloge des efforts de négociation de M. Vance et de Lord Owen, et a fait observer que ni le programme commun d'action ni le Gouvernement du Royaume-Uni n'excluaient «d'autres mesures plus énergiques au vu de l'évolution de la situation».

92. Le représentant de l'Espagne a déclaré qu'«avec l'élargissement du mandat de la FORPRONU pour garantir le plein respect des "zones de sécurité", [le Conseil de sécurité avait] pris une mesure importante visant à épargner des vies humaines, à protéger les territoires menacés, à permettre le libre accès à l'aide humanitaire et à faciliter l'application future du plan de paix Vance-Owen». Il a ajouté que «le renforcement de la protection par la FORPRONU des six zones mentionnées dans la résolution [devait] permettre d'en augmenter la sécurité et d'améliorer la sûreté et le bien-être des populations civiles menacées».

J. Répugnance à utiliser la force pour dissuader les attaques contre les zones de sécurité

93. Après l'adoption de la résolution 836 (1993) du Conseil de sécurité, les Serbes de Bosnie ont continué à bombarder les zones de sécurité de façon approximativement aussi intense qu'auparavant. À Sarajevo, par exemple, environ 1 000 obus serbes par jour en moyenne ont continué de toucher la zone de sécurité, généralement dans des quartiers habités par des civils, souvent dans le but de faire autant de victimes civiles que possible, parfois au hasard et seulement occasionnellement dans des buts clairement militaires. Cet état de fait, qui avait commencé le 6 avril 1992, s'est poursuivi avec des accalmies de durée variable, jusqu'au lancement de l'opération *Deliberate Force* en août 1995. Les Serbes ont également continué à faire obstacle à l'accès à toutes les zones de sécurité, tant pour la FORPRONU que pour les convois humanitaires, et ont imposé un système d'autorisations, dont l'effet principal était de limiter l'efficacité de la FORPRONU et de ralentir la livraison des secours humanitaires.

94. Peu de temps après l'adoption de la résolution 836 (1993), le Secrétariat a convoqué une réunion des coauteurs de la résolution (Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni) et du Canada. Le Secrétariat a présenté un exposé oral, dans lequel il était indiqué qu'il faudrait disposer d'environ 32 000 militaires terrestres supplémentaires pour mettre en oeuvre le concept de la zone de sécurité. Cela a suscité une vive opposition, en particulier de la part du Représentant permanent du Royaume-Uni, qui a soutenu que la formule optimale serait plus proche de l'«option légère» présentée dans le mémorandum de la France, ce qui se traduirait par l'envoi de 5 000 hommes supplémentaires.

95. Le Secrétariat a alors informé la FORPRONU qu'aucun des auteurs de la résolution n'était disposé à envoyer des troupes supplémentaires pour la FORPRONU et qu'aucun d'entre eux ne semblait envisager une force capable de défendre efficacement ces zones. De l'avis du Secrétariat, tous les auteurs de la résolution pensaient que l'élargissement du mandat de la FORPRONU en vue de doter cette dernière d'une capacité de dissuader les attaques contre les zones de sécurité ne signifiait pas qu'il fallait déployer des troupes dont les effectifs étaient suffisants pour repousser des attaques par la force militaire. La principale capacité de dissuasion de la FORPRONU ne serait pas fonction de sa puissance militaire mais résulterait essentiellement de sa présence dans les zones de sécurité. Le Secrétariat a mentionné l'exemple positif de Srebrenica, où, à son avis, l'efficacité de cette conception avait été démontrée. Le Secrétariat a ajouté que, pour «favoriser le retrait des unités militaires ou paramilitaires» conformément à son rôle, la FORPRONU devait, disait-on, employer la persuasion et non la coercition. Le Secrétariat a informé la FORPRONU que les auteurs de la résolution craignaient tout comme le Secrétariat que des frappes aériennes ne mettent gravement en péril le personnel de la FORPRONU et les convois humanitaires et ne devaient par conséquent être entreprises qu'avec la plus grande modération et, essentiellement, en cas de légitime défense.

K. Rapport du Secrétaire général établi en application de la résolution 836 (1993) (S/25939)

96. Le Secrétaire général a présenté le 14 juin le premier des rapports dans lesquels il exposait ses vues sur la mise en oeuvre du concept de zone de sécurité. Il a fait observer que «pour assurer le plein respect des zones de sécurité, le commandant de la FORPRONU a estimé à environ 34 000 le nombre d'hommes supplémentaires nécessaires afin de

dissuader par la force». Cependant, il a ajouté qu'«il serait possible de commencer à mettre en oeuvre la résolution en choisissant une «option légère», c'est-à-dire en envisageant un renforcement minimum qui ne serait que d'environ 7 600 hommes. Si cette option ne peut garantir pleinement la défense des zones de sécurité, sa viabilité repose sur les menaces d'une action aérienne contre tous belligérants» (S/25939, par. 5).

97. En ce qui concerne Srebrenica, le Secrétaire général a indiqué qu'il ne serait pas nécessaire d'accroître les effectifs existants dans le cadre de l'option légère. Cependant, il a précisé qu'«étant donné que les forces terrestres de la FORPRONU seront par hypothèse insuffisantes pour résister à un assaut concentré sur l'une quelconque des zones de sécurité, il convient d'insister tout particulièrement sur la nécessité de disposer de moyens crédibles de frappe aérienne fournis par des États Membres. Il faudrait pour cela déployer des contrôleurs aériens avancés, afin de pouvoir tirer pleinement parti, en cas de besoin, des effets multiplicateurs de la puissance aérienne» (S/25939, par. 4). Des contrôleurs aériens avancés ont été ultérieurement déployés dans toutes les zones de sécurité.

98. Par sa résolution 844 (1993) du 18 juin 1993, le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, a, entre autres dispositions, approuvé le rapport du Secrétaire général, décidé d'autoriser le déploiement de 7 600 hommes supplémentaires proposé dans le cadre de l'«option légère», et réaffirmé sa décision du paragraphe 10 de la résolution 836 (1993) sur le recours à la force aérienne.

L. Efforts visant à lever l'embargo sur les armes

99. Peu de temps après, des représentants du Mouvement des pays non alignés ont déposé un projet de résolution qui prévoyait d'exempter le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine de l'embargo sur les armes imposé à l'ex-Yougoslavie en application de la résolution 713 (1991). Le Conseil de sécurité a voté sur ce projet de résolution le 29 juin et l'a rejeté par six voix pour (Cap-Vert, Djibouti, États-Unis, Maroc, Pakistan et Venezuela), aucune contre et neuf abstentions (Brésil, Chine, Espagne, Fédération de Russie, France, Hongrie, Japon, Nouvelle-Zélande et Royaume-Uni).

100. Plusieurs membres du Conseil et un certain nombre d'autres représentants permanents qui avaient demandé à participer à la discussion sur le projet de résolution ont établi un lien entre la politique relative aux zones de

sécurité et l'action entreprise en vue de lever l'embargo sur les armes. Les représentants de plusieurs membres de l'Organisation de la Conférence islamique ont déclaré que l'idée qui était à la base de la résolution 836 (1993) du Conseil de sécurité était «bancale dès le départ». Ils ont indiqué que, si le Conseil n'était pas en mesure d'agir pour mettre fin au conflit ou pour protéger la population bosnienne, il devait au moins permettre aux Bosniens de se défendre. Le représentant de la Bosnie-Herzégovine a estimé que le système des zones de sécurité était l'expression du fait que certains pays n'étaient pas disposés à dissuader efficacement l'agression serbe. Dans ces conditions, le système des zones de sécurité ne pouvait tout au plus être temporairement utile qu'à certaines personnes mais n'offrait aucun avantage permanent à qui que ce soit. Compte tenu de l'absence de volonté de la communauté internationale, la Bosnie-Herzégovine voulait faire valoir à nouveau son droit d'obtenir les moyens de se défendre.

101. Le représentant du Pakistan a rappelé que son pays, ainsi que d'autres membres non alignés du Conseil, avait initialement soutenu la création des zones de sécurité, mais qu'il estimait que ce qui s'était passé à Srebrenica, à • epa et à Gora• de avait mis au jour les déficiences fondamentales du concept de zone de sécurité en l'absence de toute véritable détermination. À son sens, la politique de zones de sécurité était devenue un instrument pour geler la situation sur le terrain, ce qui était tout à fait avantageux pour les Serbes. Il estimait que le manque de résolution au sein du Conseil avait enhardi les Serbes. Treize représentants d'États membres de l'Organisation de la Conférence islamique se sont également exprimés en faveur du projet de résolution, et les représentants du Costa Rica, des États-Unis, de la Slovénie et du Venezuela ont fait de même.

102. Le représentant du Royaume-Uni, chef de file de ceux qui étaient hostiles au projet de résolution, a également parlé de la politique de zones de sécurité. Sur le terrain en Bosnie, a-t-il déclaré, il fallait donner la priorité aux mesures assurant la sécurité des zones de sécurité. Il a qualifié d'«encourageante» la suite donnée aux décisions du Conseil de sécurité de renforcer la FORPRONU au moyen de 7 500 hommes supplémentaires et de soutenir ces troupes par la menace dissuasive de frappes aériennes. Le représentant de la France, qui était également hostile au projet de résolution, a déclaré que des raisons «de principe, d'opportunité et de fond» s'opposaient à la levée de l'embargo sur les armes pour la République de Bosnie-Herzégovine. Il a déclaré que le rôle du Conseil n'était pas de faire la guerre. Il estimait qu'une levée sélective de l'embargo sur les armes enfreindrait les principes du Conseil. Une telle décision interférerait de façon désas-

treuse avec les pourparlers en cours à Genève. Il a ajouté qu'il fallait donner sa chance au concept de zones de sécurité, même si celui-ci n'était pas parfait. Il a relevé que les pays participants pouvaient mettre plus de 6 000 hommes à la disposition de la FORPRONU. Il a conclu en disant que la France avait fourni 6 300 hommes à la FORPRONU et que son pays «n'accepterait pas de leçon de morale de qui que soit». Le Brésil, la Chine, la Croatie, l'Espagne, la Fédération de Russie, la Hongrie, le Japon, la Nouvelle-Zélande, l'Ukraine et la Yougoslavie se sont également déclarés hostiles au projet de résolution.

IV. Évolution de la politique relative aux zones de sécurité : juin 1993-décembre 1994

A. Application initiale de la politique relative aux zones de sécurité

1. Aucun des auteurs de la résolution 836 (1993) du Conseil de sécurité n'a offert initialement de troupes supplémentaires pour appliquer la résolution (bien que la France ait par la suite fourni des troupes additionnelles pour les zones de sécurité de Sarajevo et de Bihać, et que le Royaume-Uni ait déployé des troupes à Gora• de). Plusieurs membres de l'Organisation de la Conférence islamique ont offert de forts contingents. Le Secrétariat a toutefois considéré ces offres avec une certaine préoccupation, car on ne s'attendait pas à ce que les Serbes de Bosnie acceptent le déploiement de ces troupes et parce que celles-ci auraient les plus grandes difficultés à s'acquitter de leurs fonctions s'il n'existait pas d'accord à leur sujet.

2. Outre les difficultés associées à l'obtention de troupes suffisantes d'une manière générale, la FORPRONU s'est heurtée au refus des États Membres d'autoriser le déploiement dans les zones de sécurité de personnel se trouvant déjà sur le théâtre d'opérations. Le déploiement initial de la FORPRONU à Srebrenica comprenait les éléments d'un bataillon canadien. Le 25 septembre, le commandant de la force de la FORPRONU a informé le Secrétariat qu'il avait ordonné à des éléments d'un bataillon nordique de remplacer les Canadiens qui devaient quitter l'enclave dans le cadre de la rotation prévue, mais le commandant du bataillon nordique, suivant en cela les instructions du Gouvernement suédois, avait refusé. Les Canadiens sont donc restés à Srebrenica jusqu'à ce que des éléments d'un bataillon néerlandais puissent y être déployés en janvier 1994, après de longs délais causés par l'obstruction serbe.

3. En dépit des difficultés politiques liées au déploiement d'unités à Srebrenica, la présence de la FORPRONU y a été maintenue à deux ou trois compagnies d'infanterie pendant la plus grande partie de la période considérée. Ce niveau de force correspond en gros à l'«option b») prévue dans le mémorandum du Gouvernement français en date du 19 mai. Il était également conforme à l'«option légère» décrite par le Secrétaire général dans son rapport du 14 juin au Conseil de sécurité. Bien que certaines inquiétudes aient été exprimées au sujet du niveau de la force, la FORPRONU a indiqué que la présence canadienne suffirait pour exécuter les tâches assignées à la FORPRONU dans l'enclave. En outre, la force globale de la FORPRONU en

Bosnie-Herzégovine a augmenté régulièrement en fonction des responsabilités additionnelles qui lui ont été confiées, jusqu'à atteindre un maximum de plus de 30 000 hommes au milieu de 1995, le Royaume-Uni et la France étant les principaux contributeurs de troupes.

B. La crise du mont Igman

4. Le régime des zones de sécurité s'est heurté à un premier test important en août 1993. Le 30 juillet, les forces des Serbes de Bosnie ont lancé la dernière phase d'une offensive qui leur a assuré d'importantes positions sur le mont Bjelasnica et le mont Igman près de Sarajevo. Ce faisant, les Serbes, qui contrôlaient déjà la plus grande partie des hauteurs stratégiques de la région de Sarajevo, ont encore renforcé leur position dominante au-dessus de la vallée dans laquelle se trouve Sarajevo. Au début d'août, les forces serbes du mont Igman s'apprêtaient à couper la dernière sortie de Sarajevo tenue par les forces gouvernementales. Sarajevo, qui devait compter sur cette voie pour ses approvisionnements militaires et autres, allait se trouver complètement isolée.

5. Le 2 août, le Président Izetbegović a annoncé qu'il se retirait des négociations de paix alors en cours à Genève et qu'il n'y retournerait pas tant que les forces serbes n'auraient pas quitté le mont Igman. Le soir de ce même jour, le Secrétaire général de l'OTAN, Manfred Wörner, a informé le Secrétaire général de l'ONU que le Conseil de l'Atlantique Nord avait examiné la position de l'un de ses membres d'utiliser la force aérienne de l'OTAN à l'appui des négociations de Genève. M. Wörner a également communiqué copie d'une déclaration qu'il avait faite et dans laquelle il était indiqué que l'Alliance avait décidé d'envisager «des mesures plus vigoureuses, notamment des frappes aériennes» si «l'on continuait à étrangler Sarajevo». Il a ajouté que ces mesures seraient prises sous l'autorité du Conseil de sécurité et dans le cadre des résolutions pertinentes du Conseil. Il a également mentionné «une coordination sans réserve avec la FORPRONU, diverses options pour les frappes aériennes, y compris les arrangements appropriés en matière de commandement, de contrôle et de prise de décisions»; ces derniers n'étaient toutefois pas précisés.

6. S'en est suivi un échange entre les deux organisations concernant le recours à la force aérienne de l'OTAN. Le Secrétaire général de l'ONU a réaffirmé son ferme appui

pour le principe selon lequel l'emploi de la force aérienne pourrait aider à atteindre les objectifs fixés par le Conseil de sécurité. Il a ajouté toutefois qu'il se préoccupait de l'opinion de certains des membres du Conseil de l'Atlantique Nord qui estimaient que les frappes aériennes envisagées devraient intervenir «aux lieux et dates que choisirait l'OTAN». Il a également déclaré que toute action de ce genre ne devrait être prise qu'après qu'il aurait pu obtenir le conseil de son Représentant spécial dans l'ex-Yougoslavie, l'Organisation étant responsable de la sécurité de son personnel. Il a également souligné qu'il importait de maintenir une distinction entre «un appui aérien rapproché», qui constituait un instrument limité et défensif, dans lequel les attaques aériennes devaient permettre de protéger le personnel de la FORPRONU contre une attaque immédiate, et «les frappes aériennes», qui constituaient un instrument offensif, à utiliser contre des objectifs pouvant être éloignés du champ de bataille afin d'atteindre un but militaire ou politique plus large.

7. Le Conseil de l'Atlantique Nord s'est à nouveau réuni le 9 août et a approuvé les dispositions de commandement et de contrôle selon lesquelles la première utilisation de la force aérienne serait autorisée par le Secrétaire général de l'ONU. Il a également été décidé que les frappes aériennes n'interviendraient qu'avec l'accord du commandant de la FORPRONU et du commandant en chef des forces alliées du secteur sud de l'OTAN (selon «l'arrangement de la double clef»), et uniquement lorsque chacun d'eux aurait été autorisé à aller de l'avant. Trois options ont également été approuvées pour les frappes aériennes, correspondant à une intensification progressive des frappes. L'option 1 («Phase de première frappe») comporterait l'emploi des moyens aériens contre des objectifs importants sur le plan militaire et gênant ou empêchant manifestement l'application des résolutions du Conseil de sécurité. L'option 2 («Phase suivante») comprendrait l'utilisation des moyens aériens contre une série plus large d'objectifs associés au siège. L'option 3 («Zone d'action élargie») correspondrait à l'emploi des moyens aériens en dehors des zones immédiatement assiégées.

8. Presque immédiatement, des différences d'interprétation ont surgi entre l'OTAN et l'ONU sur ces arrangements. Les objectifs déclarés de l'OTAN étaient d'apporter un appui à la FORPRONU, d'appuyer les négociations de Genève et de faire preuve de solidarité et de détermination. En particulier, l'OTAN voyait dans ces arrangements un moyen d'amener les Serbes de Bosnie à lever rapidement le siège de Sarajevo et d'assurer que les hauteurs voisines et les voies d'accès à la ville seraient placées sous le contrôle de la FORPRONU. L'OTAN les

considérerait de surcroît comme un moyen de mettre un terme aux provocations qui faisaient obstacle à l'acheminement de l'aide humanitaire. Le Secrétariat de l'ONU, de son côté, tout en se félicitant de l'appui de l'OTAN à la FORPRONU, demeurait préoccupé de la vulnérabilité de son personnel au sol à une action de représailles de la part des Serbes de Bosnie.

9. Compte tenu de ces différentes façons de voir, le Secrétariat a engagé un sérieux débat interne sur la question, et a, peu après, communiqué à la FORPRONU ses vues sur les circonstances dans lesquelles les résolutions 836 (1993) et 844 (1993) autorisaient l'emploi de moyens aériens. Ces circonstances étaient les suivantes :

- a) Pour se défendre;
- b) En riposte à des bombardements contre les zones de sécurité;
- c) En riposte à des incursions armées dans les zones de sécurité; et
- d) Pour neutraliser des tentatives d'obstruction à la liberté de circulation des forces ou des convois humanitaires de la FORPRONU.

10. Le commandant de la FORPRONU a défini un mode d'utilisation de la force aérienne en fonction de ces paramètres, précisant les critères particuliers qui déclencheraient son emploi dans des situations données. Il a souligné cependant que pour que ce type de frappe ait les meilleurs effets dissuasifs possibles, il fallait qu'il existe des doutes quant aux critères précis qui en détermineraient l'utilisation. En fait, la publication de critères concernant le niveau de pertes ou de destruction qui déclencherait un appui aérien pourrait inciter les belligérants à commettre des actions hostiles jusqu'à un niveau immédiatement inférieur au seuil de déclenchement. Le 18 août, le Secrétaire général a été en mesure d'informer le Conseil de sécurité que les capacités opérationnelles voulues en vue de l'utilisation de la force aérienne pour soutenir la FORPRONU étaient disponibles (S/26335).

11. Le 14 août, les Serbes de Bosnie sont convenus avec la FORPRONU qu'ils se retireraient de leurs positions clés sur le Mont Bjelašnica et le Mont Igman, ce qui s'est fait sous la surveillance de la FORPRONU. Le commandement de la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine a estimé que cette attitude plus coopérative de la part des Serbes pouvait être attribuée, au moins en partie, à la menace de frappes aériennes.

C. Propositions concernant l'échange de Srebrenica et de • epa contre un territoire occupé par les Serbes autour de Sarajevo

12. Après que les Serbes eurent quitté le Mont Bjelašnica et le Mont Igman, le Président Izetbegović a repris sa place aux négociations de paix qui se déroulaient à Genève et, ultérieurement, à bord du navire britannique *l'Invincible*. L'ensemble des dispositions de paix défini à bord de *l'Invincible* prévoyait l'établissement d'une union de trois républiques : une à majorité bosnienne, une à majorité croate et une à majorité serbe. La république à majorité bosnienne aurait occupé 30 % de la superficie de la Bosnie-Herzégovine, y compris Srebrenica et • epa (voir la carte figurant à la fin du présent chapitre). Les dirigeants des Serbes de Bosnie étaient en principe favorables à ce plan, mais ils étaient opposés aux arrangements concernant Srebrenica et • epa, que, pour des raisons stratégiques, ils souhaitaient voir appartenir à la république à majorité serbe. Ils ont proposé un échange de territoires aux dirigeants bosniens, aux termes duquel Srebrenica et • epa seraient cédés à la république à majorité serbe en échange de certains territoires sous contrôle serbe autour de Sarajevo, qui seraient inclus dans la république à majorité bosnienne.

13. Les 28 et 29 septembre, les représentants de la communauté bosnienne se sont réunis à Sarajevo pour voter sur l'ensemble des dispositions de paix. Une délégation de Bosniens de Srebrenica a été transportée par hélicoptère de la FORPRONU à Sarajevo pour participer au débat. Avant la réunion, la délégation a eu un entretien privé avec le Président Izetbegović, qui lui a indiqué l'existence de propositions serbes tendant à échanger Srebrenica et • epa contre des territoires proches de Sarajevo. La délégation s'est déclarée opposée à cette idée, et la question n'a pas été examinée plus avant. Certains membres survivants de la délégation de Srebrenica ont déclaré que le Président Izetbegović avait ajouté qu'il avait appris qu'une intervention de l'OTAN en Bosnie-Herzégovine était possible, mais n'aurait lieu que si les Serbes s'introduisaient par la force à Srebrenica et y massacraient au moins 5 000 personnes. Le Président Izetbegović a totalement nié avoir fait une telle déclaration. À l'issue de cet entretien privé, l'Assemblée bosnienne, réunie en session plénière, a voté pour le rejet de l'ensemble des dispositions de *l'Invincible* tel qu'il était présenté, et a demandé de nouveaux pourparlers et la restitution de tous les territoires pris par la force.

14. À la suite de la décision des Bosniens de ne pas accepter les dispositions de *l'Invincible* telles qu'elles

étaient présentées, les pourparlers de paix ont repris, alors même que les combats se poursuivaient au sol. Au cours des mois qui ont suivi, une version modifiée de l'ensemble de dispositions de paix de *l'Invincible* a été mise au point sous les auspices de l'Union européenne. Selon ce que l'on a appelé le Plan d'action de l'Union européenne, la république à majorité bosnienne devait comprendre 33,5 % du territoire de la Bosnie-Herzégovine. Là-encore, les cartes faisaient figurer Srebrenica et • epa dans le territoire devant être administré comme faisant partie de la république à majorité bosnienne, et là encore les Serbes ont proposé des échanges de territoire. Les dirigeants bosniens ont tenu des réunions avec les dirigeants serbes à Sarajevo et ailleurs pour examiner les arrangements aux termes desquels Srebrenica et • epa pourraient être cédées à la république à majorité serbe, mais, à la connaissance de l'ONU, aucun accord n'a été réalisé sur la question. L'initiative de paix dans le cadre de laquelle ces délibérations avaient eu lieu a finalement échoué en janvier 1994.

D. Le massacre de Markale et les divergences de vues quant à l'emploi de la force aérienne

15. Le 5 février 1994, un tir de mortier au marché de Markale, au centre de Sarajevo, a tué 68 personnes, pour la plupart des civils bosniens, et en a blessé plus de 200. Les images de ce carnage, prises par des équipes de télévision, ont alors été transmises partout dans le monde, suscitant l'indignation. Déjà la veille de cet incident, 10 personnes avaient été tuées par un tir de mortier serbe, alors qu'elles faisaient la queue pour prendre de l'eau dans la zone de Dobrinja, à Sarajevo. Les représentants de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis se sont réunis à New York pour discuter de ces attaques, et sont convenus que le Secrétaire général de l'ONU devrait être encouragé à appuyer une action musclée de la part de l'OTAN. Ayant été informé de leurs vues, le Secrétaire général a adressé une lettre au Président du Conseil de sécurité dans laquelle il indiquait que «en application des paragraphes 9 et 10 du dispositif de la résolution 836 (1993), ces deux incidents rendaient nécessaire de se préparer d'urgence à faire appel à des frappes aériennes pour empêcher de nouvelles attaques de ce genre.» (S/1994/131). Le Secrétaire général a également écrit ce qui suit, le 6 février, au Secrétaire général de l'OTAN :

«Je vous serais obligé de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour obtenir, le plus tôt possible, une décision du Conseil de l'Atlantique Nord tendant à autoriser, à la demande de

l'Organisation des Nations Unies, le commandant en chef du secteur Sud de l'OTAN à lancer des frappes aériennes contre l'artillerie ou les positions de mortier se trouvant à Sarajevo ou dans les environs, que la FORPRONU aura tenues pour responsables des attaques perpétrées contre des cibles civiles dans cette ville.» (S/1994/131, annexe)

16. Le commandant de la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine s'est toutefois opposé à cette approche, estimant, semble-t-il, qu'elle risquait «d'entraîner l'Organisation des Nations Unies dans la guerre»⁸. Il s'est employé à convaincre son propre gouvernement de ne pas appuyer l'utilisation plus large des moyens aériens de l'OTAN en vue d'amener de force les Serbes à la table des négociations. Il a décrit par la suite la façon dont il est intervenu lorsqu'il pensait qu'un ministre d'État de son gouvernement en était venu, «sous la pression des Américains et de l'OTAN, à vaciller sérieusement sur la question des frappes aériennes»⁹.

17. Le commandant de la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine a proposé ce qu'il estimait être un arrangement plus équilibré pour réduire la pression sur Sarajevo sans recourir à la force. Il a réuni les deux parties à Sarajevo le 9 février et leur a demandé de donner leur appui à un accord en quatre points, qui prévoyait un cessez-le-feu, le retrait des armes lourdes à une distance de 20 kilomètres, le positionnement de forces de la FORPRONU le long de la ligne de confrontation et l'établissement d'une commission mixte chargée d'observer l'application de cet accord. Les Serbes ont immédiatement accepté, en partie, a estimé le commandant de la FORPRONU, en raison de la menace de frappes aériennes¹⁰. Le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine s'était montré hésitant lorsque les conditions du cessez-le-feu lui avaient été expliquées la veille. Le commandant de la FORPRONU lui a fait savoir toutefois que les premières enquêtes de l'ONU sur le cratère de bombe existant au marché indiquait que la bombe avait été lancée depuis le côté bosniaque de la ligne de confrontation ou peut-être déclenchée *in situ*¹¹. En fait, les analyses ultérieures ont contredit cette conclusion¹², mais l'indication donnée a, semble-t-il, été efficace car, après quelque insistance supplémentaire de la part du commandant de la FORPRONU, les Bosniens ont également accepté les conditions du cessez-le-feu qui, estimaient-ils, leur était désavantageuses.

18. Le Secrétaire général de l'OTAN a informé, le même jour, le Secrétaire général de l'ONU que le Conseil de l'Atlantique Nord s'était réuni et avait décidé de répondre positivement à la demande d'autorisation de frappes

aériennes présentée par l'ONU pour prévenir de nouvelles attaques contre Sarajevo. Le Conseil avait demandé le retrait ou le regroupement sous contrôle de la FORPRONU, dans les 10 jours, des armes lourdes des Serbes à une distance d'au moins 20 kilomètres du centre de Sarajevo («zone d'exclusion de Sarajevo»). Il avait également demandé au Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine de placer ses armes sous contrôle de la FORPRONU et d'accepter un cessez-le-feu. Le Conseil avait décidé que les armes des deux parties qui restaient dans la zone d'exclusion de Sarajevo seraient, au bout de 10 jours, soumises à des frappes aériennes en même temps que les moyens d'appui militaire directs et essentiels.

19. La date limite fixée pour le retrait des armes lourdes serbes approchant, certains fonctionnaires de l'ONU ont commencé à exprimer leur inquiétude devant la façon dont la situation paraissait évoluer. Des représentants supérieurs du Secrétariat, de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, de la FORPRONU et du HCR se sont réunis le 16 février pour examiner la possibilité de frappes aériennes autour de Sarajevo. Certains des participants ont exprimé de sérieuses réserves quant à l'intention de l'OTAN de lancer des frappes aériennes contre les armes lourdes qui n'auraient pas été retirées ou placées sous le contrôle de la FORPRONU à la date du 20 février. À leur avis, la stratégie de l'OTAN paraissait fondée sur ce qui leur semblait être une hypothèse douteuse, à savoir que les frappes aériennes, en démontrant la détermination de l'OTAN, renforceraient sa crédibilité internationale et amèneraient les Serbes à se conformer aux plans de la communauté internationale pour un règlement de la question bosniaque. D'autres participants se rappellent avoir généralement accepté la stratégie de l'OTAN et s'être efforcés de l'utiliser comme moyen d'action additionnel, parallèlement aux négociations de la FORPRONU avec les Serbes.

20. Une grande partie, mais non la totalité, des armes ont été retirées ou regroupées par les deux parties à la date fixée, et l'ultimatum et le cessez-le-feu, s'ils n'ont pas fait cesser toute activité de combat dans la région de Sarajevo, ont néanmoins entraîné une réduction substantielle du nombre des incidents liés à des échanges de tirs ainsi qu'une stabilisation de la ligne de confrontation. La FORPRONU a ultérieurement utilisé cette évolution positive en négociant entre les parties, le 17 mars 1994, un accord de liberté de mouvement. En vertu de cet accord, un certain nombre d'«itinéraires bleus» étaient ouverts, sur lesquels un nombre limité de civils de l'une et l'autre parties pouvaient circuler. La situation humanitaire dans la zone de sécurité de Sarajevo s'est sensiblement amé-

liorée pendant cette période, et la vie a repris quelque peu normalement dans la ville pendant plusieurs mois, après quoi la situation est allée à nouveau en se dégradant.

21. Avec l'établissement de la zone d'exclusion autour de la zone de sécurité de Sarajevo, la FORPRONU a établi pour la première fois une présence significative du côté serbe de la ligne de confrontation. Cette mesure s'est heurtée à l'opposition de certains observateurs, qui estimaient que les membres du personnel de la FORPRONU risquaient de se trouver en situation d'otages en période de crise. Cependant, plusieurs centaines d'hommes de la FORPRONU, appartenant surtout aux contingents français et ukrainien, ont été déployés dans les zones détenues par les Serbes autour de la ville pour contrôler les points de rassemblement d'armes où des armes serbes avaient été déposées. Un bataillon russe a également été déployé dans le district de Grbavica, qui était tenu par les Serbes.

E. Évaluation par l'Organisation des Nations Unies de la politique des zones de sécurité en mars 1994

22. En dépit des dispositions prises avec l'OTAN et des effets multiplicateurs de force des moyens aériens qui étaient alors disponibles pour appuyer la mission de la FORPRONU, le Secrétariat de l'ONU et la FORPRONU se sont trouvés de plus en plus frustrés par le manque de troupes mises à leur disposition par les États Membres, en particulier les auteurs de la résolution 836 (1993), pour appliquer la politique des zones de sécurité. En l'occurrence, la FORPRONU a jugé impossible l'application musclée de la politique des zones de sécurité. Avant son départ en décembre 1993, le commandant de la Force en Bosnie-Herzégovine de la FORPRONU a fait observer que sa mission s'était heurtée à «un écart fantastique entre les résolutions du Conseil de sécurité, la volonté de les exécuter et les moyens mis à la disposition de commandement sur le terrain». Il a ajouté qu'il avait cessé de prendre connaissance des résolutions du Conseil de sécurité¹³.

23. Dans son rapport à l'Assemblée générale en date du 7 janvier 1994 (A/48/847), le Secrétaire général a noté que, sur un effectif autorisé de 7 600 soldats supplémentaires devant être déployés dans les «zones de sécurité», moins de 3 000 étaient arrivés sur le théâtre des opérations presque sept mois plus tard. Il a ajouté que des problèmes se posaient encore en ce qui concernait le déploiement des troupes du Pakistan (3 000 soldats proposés) et du Bangladesh (1 220 soldats proposés), car les gouvernements

intéressés avaient déclaré qu'ils n'étaient pas en mesure de fournir à leurs soldats les équipements nécessaires à l'exécution des tâches prévues. Il a noté également que les Serbes de Bosnie ne s'étaient pas conformés aux dispositions des résolutions 819 (1993), 824 (1993) et 836 (1993). S'agissant de la zone de sécurité de Sarajevo, il a signalé que les Serbes n'avaient pas levé le siège et que les bombardements de la zone de sécurité s'étaient intensifiés.

24. L'inquiétude du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et des commandants de la FORPRONU au sujet de l'écart entre les attentes et les ressources s'est accrue après la Déclaration des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Atlantique Nord du 11 janvier 1994. Les auteurs de la Déclaration réaffirmaient que l'OTAN était prête «à lancer des frappes aériennes afin d'empêcher l'étranglement de Sarajevo, des zones de sécurité et des autres zones menacées en Bosnie-Herzégovine» (S/1994/131, annexe). Ils demandaient aux autorités de la FORPRONU de dresser des plans pour assurer la rotation des contingents de la FORPRONU bloqués à Srebrenica et à • epa, et d'examiner la possibilité d'ouvrir l'aéroport de Tuzla à des fins humanitaires. Cela a été fait, bien que le Secrétaire général ait écrit au Conseil de sécurité le 28 janvier que toute tentative de mener de telles tâches sans le consentement des parties entraînerait des risques considérables pour les opérations de la FORPRONU et pour les troupes chargées de leur exécution, ainsi que pour les activités d'aide humanitaire (S/1994/94). Une série de négociations s'en est suivie, à l'issue de laquelle la rotation des troupes de la FORPRONU à Srebrenica et à • epa a repris, bien qu'avec certaines restrictions imposées par les Serbes.

25. Les préoccupations concernant l'écart entre les attentes et les ressources se sont trouvées accrues le 4 mars 1994, lorsque, par sa résolution 900 (1994), le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général de faire rapport sur la faisabilité de l'extension du régime des zones de sécurité à Maglaj, Mostar et Vitez. Cette option a été rejetée par le Secrétaire général dans son rapport au Conseil de sécurité en date du 11 mars 1994 (S/1994/291). Dans ce rapport, le Secrétaire général notait que l'efficacité de la formule des zones de sécurité dépendait «de l'attitude des parties concernées et de la mesure dans laquelle la communauté internationale leur paraissait résolue». À ce propos, il faisait observer que «des moyens minimaux pouvaient suffire pour assurer la simple survie : les zones de sécurité de Gora• de, Srebrenica et à • epa n'ont pas été attaquées, bien que la présence de la FORPRONU n'ait consisté qu'en deux compagnies à Srebrenica, une à • epa et huit observateurs militaires non armés seulement

à Gora• de» ... «La FORPRONU a sauvé des vies par sa présence dans les zones de sécurité, mais la “sécurité” desdites zones n’est pas véritablement assurée pour autant.» Notant que la FORPRONU n’était pas en mesure, avec les ressources disponibles, de remédier à des conditions de vie déplorables, le Secrétaire général a émis l’avis que la formule des zones de sécurité pourrait être plus efficace si elle était redéfinie de manière à spécifier que «celles des troupes auxquelles ne s’appliquait pas la démilitarisation étaient effectivement empêchées de tirer un avantage tactique de leur présence dans une zone de sécurité. La présence de la FORPRONU dans ces zones devrait de même être suffisamment importante non seulement pour prévenir les attaques, mais aussi pour que des conditions de vie normales puissent s’instaurer».

26. Un rapport ultérieur en date du 16 mars 1994 (S/1994/300) faisait état de réserves plus graves en ce qui concerne la politique des zones de sécurité. Le Secrétaire général y faisait part de son inquiétude de voir les zones de sécurité utilisées par l’armée de la République de Bosnie-Herzégovine «comme lieu de repos pour ses troupes, ainsi que pour les entraîner et les équiper et pour diriger des tirs contre les positions des Serbes, provoquant des représailles de la part de ceux-ci». Il réitérait également son sentiment selon lequel pour que la formule des zones de sécurité donne des résultats valables, il faudrait «la démilitarisation complète par les deux parties à des conditions convenues, la garantie de la liberté de mouvement, la saisie ou le retrait des armes lourdes et un vaste déploiement de la FORPRONU». Étant donné le manque de ressources, déclarait-il, les zones de sécurité ne peuvent être viables sans la coopération active des parties».

27. Le Secrétaire général s’est déclaré particulièrement préoccupé par le problème de l’impartialité, qui est considéré normalement comme étant fondamental pour le succès des opérations de maintien de la paix. Il a fait observer à ce sujet ce qui suit :

«L’accumulation des mandats du Conseil de sécurité a transformé la nature de la mission de la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine et fait ressortir certaines contradictions implicites. On a longtemps considéré que le mandat de la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine consistait essentiellement à aider à la fourniture de l’aide humanitaire, objectif qui ne pouvait être atteint qu’avec la coopération active des parties. Les tâches supplémentaires confiées à la FORPRONU dans les résolutions ultérieures n’ont pas manqué de mettre à l’épreuve sa capacité d’exécuter son mandat de base. Les principales conséquences ont été les suivantes :

a) Dans certains cas, les nouvelles tâches ont placé la FORPRONU dans une situation où elle contrecarrait les objectifs militaires d’une partie, ce qui compromettrait sa propre impartialité, qui reste la clef de son efficacité dans l’exécution de ses tâches d’ordre humanitaire;

b) La manière dont son impartialité est perçue ayant changé, la Force a été l’objet d’actes d’obstruction et de harcèlement de plus en plus fréquents, en particulier de la part des Serbes de Bosnie et des Croates de Bosnie, dans l’exécution de ses fonctions humanitaires;

c) Les nouvelles tâches exigent des moyens que la communauté internationale n’a pas mis pratiquement à sa disposition...».

28. En dépit de ces inquiétudes, le Secrétaire général estimait qu’il n’était pas indiqué de redéfinir le mandat de la FORPRONU «en fonction des ressources que la communauté internationale [était] prête à lui fournir». Il notait avec un certain optimisme «l’étroite collaboration qui [s’était] instaurée entre l’ONU et l’OTAN en ce qui concerne l’ex-Yougoslavie». Il notait en particulier que la menace de l’utilisation de la force aérienne avait été efficacement utilisée pour obtenir des résultats positifs dans la zone de sécurité de Sarajevo. Il en concluait que «préserver dans l’espoir [semblait] préférable à retirer la Force et à abdiquer».

F. L’attaque de Gora• de : mars-avril 1994

29. La FORPRONU a demandé l’appui aérien de l’OTAN pour la première fois le 12 mars 1994. Un char serbe avait bombardé Bihać et plusieurs salves avaient atterri à proximité des positions françaises de la FORPRONU dans la zone de sécurité. L’officier commandant le bataillon de la FORPRONU a communiqué sa demande de déploiement d’un appui aérien proche au quartier général de la FORPRONU. Cependant, aucun appui aérien proche n’a été déployé à cause des retards provoqués par la procédure d’approbation dont c’était la première mise à l’épreuve.

30. Un test plus sérieux a eu lieu quand les forces des Serbes de Bosnie ont lancé une offensive contre la zone de sécurité de Gora• de, le 31 mars. Alors que les forces serbes pénétraient dans l’enclave et approchaient de la ville elle-même, un vaste débat s’est engagé parmi la communauté internationale et aux Nations Unies pour décider de la manière de réagir. La FORPRONU était hostile à l’emploi de la force pour décourager les attaques serbes. Le commandant de la FORPRONU a informé le Gouverne-

ment de la Bosnie-Herzégovine que «la FORPRONU était une force de maintien de la paix qui ne pouvait utiliser qu'un degré limité de force militaire pour décourager les attaques contre les zones de sécurité. Seul le Conseil de sécurité à New York pouvait apporter les modifications nécessaires au mandat de l'ONU pour permettre que des frappes aériennes de type stratégique aient lieu»¹⁴. Dans une communication écrite adressée au Siège de l'ONU le 8 avril 1994, le commandant de la FORPRONU a déclaré qu'en choisissant d'adopter «l'option légère» quant aux niveaux de force, la communauté internationale avait admis que les zones de sécurité seraient établies par consentement et non par la force. Ce choix, selon lui, marquait clairement le rejet d'une politique de rétablissement de la paix ou d'imposition de la paix et l'acceptation que la tâche soit accomplie par des moyens de maintien de la paix.

31. Le commandant de la FORPRONU considérait qu'une attaque serbe dirigée contre les forces du Gouvernement de Bosnie défendant une ligne de front autour d'une zone de sécurité ne répondait pas à la définition d'une attaque contre une zone de sécurité telle que la FORPRONU l'entendait. En conséquence, il cherchait à faire cesser l'offensive par voie d'accord. Durant les 10 premiers jours d'avril, il a organisé une série de négociations en vue d'un cessez-le-feu mais aucun accord n'est intervenu. La FORPRONU a conclu plus tard que les Serbes avaient utilisé les négociations avec les Nations Unies comme une couverture pour poursuivre leur offensive.

32. Malgré l'échec des négociations sur un cessez-le-feu, le commandant de la FORPRONU a estimé que les Serbes n'avanceraient pas davantage vers Gora• de. Le 10 avril, cependant, les forces serbes ont repris leur progression. Le commandant de la FORPRONU a alors averti le général Mladić que si les offensives vers Gora• de ne cessaient pas, des frappes aériennes contre ces forces seraient demandées «conformément à la résolution 836 (1993) du Conseil de sécurité».

33. Les tirs d'artillerie et de chars se poursuivant sur la ville l'après-midi du 10 avril, la FORPRONU a demandé le déclenchement d'un appui aérien rapproché de l'OTAN. L'impression, ressentie par les Serbes, que les attaques aériennes faisaient partie d'une opération plus vaste pour faire cesser leur avance a été renforcée par l'échec, dû en fait aux mauvaises conditions atmosphériques, des tentatives de référer et de détruire les chars engagés dans l'offensive. L'OTAN a été priée de diriger plutôt son intervention contre un poste de commandement de l'artillerie. À 18 h 26, un appui aérien rapproché a eu lieu, trois bombes étant lâchées par des avions F-16 des États-

Unis, provoquant la destruction des installations visées. Le bombardement serbe de Gora• de s'est arrêté. Le général Mladić a averti la FORPRONU que des agents des Nations Unies seraient tués si les attaques de l'OTAN ne cessaient pas.

34. Le lendemain, 11 avril, les Serbes ont recommencé à bombarder Gora• de. Le commandant de la FORPRONU a demandé une nouvelle opération d'appui aérien rapproché, approuvée par le Représentant spécial du Secrétaire général dirigée contre un char serbe et deux véhicules blindés de transport de troupes, qui auraient été détruits. De nouveau, les bombardements serbes cessèrent et, de nouveau, le général Mladić menaça d'exercer des représailles contre les agents des Nations Unies, contre le quartier général de la FORPRONU à Sarajevo et contre les forces aériennes attaquantes.

35. Les trois jours suivants ont été relativement calmes, jusqu'à ce que, le 14 avril, les Serbes prennent en otage environ 150 agents des forces des Nations Unies, appartenant pour la plupart aux troupes de la FORPRONU stationnées aux centres de regroupement des armes lourdes, sur le territoire contrôlé par les Serbes près de Sarajevo. Le lendemain, les principales lignes de défense de l'armée de la République de Bosnie-Herzégovine cédèrent, et les forces serbes avancèrent jusqu'à la limite des zones bâties de Gora• de. Les Nations Unies étaient profondément divisées au sujet de la situation sur le terrain. Les observateurs militaires des Nations Unies, soutenus par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, estimaient que les Bosniaques étaient vaincus et que les Serbes, tirant avantage de leur supériorité militaire, soumettaient la population civile de Gora• de à un bombardement intensif. Le commandant de la FORPRONU, soutenu par une petite équipe d'observateurs britanniques présents à ce moment-là dans l'enclave, pensait, comme il l'a écrit depuis lors dans ses mémoires, que «l'armée bosniaque avait probablement battu en retraite dans le dessein d'attirer les Nations Unies et l'OTAN dans la guerre. Au passage des cols et des ravins étroits, n'importe qui aurait pu arrêter les chars [serbes] rien qu'avec une barre à mine ... les Bosniaques s'étaient sauvés en courant, laissant les Nations Unies ramasser les morceaux»¹⁵. Le commandant de la FORPRONU estimait également que les rapports établis par les observateurs militaires de l'ONU étaient inexacts et exagéraient la portée des attaques contre les cibles civiles¹⁶.

36. Les Serbes ont lancé, le 16 avril, une attaque de blindés contre les forces armées bosniaques qui restaient à l'est de la ville de Gora• de. Le commandant de la FORPRONU a demandé à nouveau l'emploi d'un appui

aérien rapproché, avec l'approbation du Représentant spécial. Cependant, un avion de l'OTAN qui tentait de détruire des chars serbes a été abattu par un missile antiaérien serbe. L'OTAN et l'ONU ont interprété différemment cet événement. Le commandement de l'OTAN s'est déclaré préoccupé par le fait que la FORPRONU avait demandé au pilote d'effectuer plusieurs passages au-dessus de la cible pour s'assurer effectivement que le char visé participait bien à l'offensive, ce qui avait exposé l'avion au danger. Le commandant en chef des forces alliées du Sud-Europe a informé le commandant des forces des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine qu'à cause des risques courus par ses appareils, il n'approuverait pas de nouvelles attaques contre des cibles au niveau tactique et n'accepterait que des frappes au niveau stratégique. Le soir même, on annonçait que les Serbes avaient accepté un cessez-le-feu et la libération des otages des Nations Unies en échange de la fin des patrouilles aériennes de combat sur Gora• de¹⁷.

37. Cependant, les forces serbes de Bosnie continuaient à avancer et les Nations Unies étaient divisées au sujet de la manière de réagir. Un haut conseiller du Représentant spécial du Secrétaire général a proposé «une action psychologique plutôt qu'une action militaire pour tenter de sortir la situation politique de l'impasse». Le conseiller suggérait notamment d'offrir l'indépendance aux Serbes ou de lever les sanctions contre eux. Toutefois, le Secrétariat de l'ONU s'orientait vers une attitude moins conciliante. Le Secrétaire a proposé au Représentant spécial «d'établir un concept qui assurerait une protection plus ferme des zones de sécurité afin de prévenir le renouvellement des événements de Gora• de». Le Secrétaire général a ensuite prié l'OTAN d'autoriser ses commandants à lancer des forces aériennes à la demande des Nations Unies contre les positions d'artillerie ou de mortier ou contre les chars dans les zones de sécurité et alentour.

38. Le Conseil de l'Atlantique Nord a donc pris deux séries de décisions le 22 avril. Il a décidé tout d'abord que le commandant en chef des forces alliées du Sud-Europe serait «habilité à lancer des frappes aériennes contre les armes lourdes des forces serbes de Bosnie et d'autres cibles militaires dans un rayon de 20 kilomètres du centre de Gora• de (mais à l'intérieur du territoire de la Bosnie-Herzégovine)...» à moins que :

a) Les attaques des Serbes de Bosnie contre la zone de sécurité de Gora• de cessent immédiatement;

b) Les forces des Serbes de Bosnie se retirent à 3 kilomètres du centre de la ville avant 0 h 1 TU le 24 avril;

c) À compter de 0 h 1 TU le 24 avril, les forces des Nations Unies, les convois de secours humanitaires et les équipes d'aide médicale puissent entrer librement à Gora• de et les évacuations médicales soient autorisées.

39. En vertu de la seconde série de décisions, une «zone d'exclusion d'activités militaires» était «établie dans un rayon de 20 kilomètres autour de Gora• de et toutes les armes lourdes des Serbes de Bosnie ... [devaient] être retirées le 27 avril 1994 avant 0 h 1 TU». Il a été décidé que des zones d'exclusion d'activités militaires analogues pourraient être mises en vigueur autour de toute autre zone de sécurité «si, de l'avis commun des commandants militaires de l'OTAN et des commandants militaires des Nations Unies, il y a dans un rayon de 20 kilomètres autour de ces zones une concentration ou un mouvement d'armes lourdes...». Il a été convenu également :

a) Avec effet immédiat, que si les Serbes de Bosnie dirigent des attaques à l'arme lourde contre les zones de sécurité de Gora• de, Bihač, Srebrenica, Tuzla et • epa, désignées par les Nations Unies, ces armes et d'autres cibles militaires des Serbes de Bosnie, ainsi que leurs dispositifs d'appui militaire direct et essentiel, y compris (mais pas exclusivement) les installations de ravitaillement en combustible et les dépôts de munitions, feront l'objet de frappes aériennes de l'OTAN...;

b) Que, après 0 h 1 (TU) le 27 avril 1994, si des armes lourdes des Serbes de Bosnie se trouvent à l'intérieur d'une des zones désignées d'exclusion d'activités militaires dont il a été question plus haut, ces armes et les autres cibles militaires des Serbes de Bosnie, ainsi que leurs dispositifs d'appui militaire direct et essentiel, y compris (mais pas exclusivement) les installations de ravitaillement en combustible et les dépôts de munitions, feront l'objet de frappes aériennes de l'OTAN...;

Enfin, le Conseil «a demandé au Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine de ne pas entreprendre d'action militaire offensive à partir des zones de sécurité et, à cette fin, de coopérer avec la FORPRONU dans le cadre de toute action visant à contrôler ses armes lourdes».

40. Toujours le 22 avril, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 913 (1994), exigeant la conclusion d'un accord de cessez-le-feu et condamnant les Serbes pour leurs attaques contre la zone de sécurité de Gora• de. La résolution exigeait également que les Serbes retirent leurs forces et leurs armes et, pour la première fois, imposait des limites substantielles aux actions des forces du Gouvernement bosnien. Au paragraphe 4 de ce texte, le Conseil demandait «qu'il soit mis fin à toute action provocatrice

quel qu'en soit l'auteur, dans les zones de sécurité et dans leurs environs».

41. Le lendemain, un accord était conclu à Belgrade, en présence du Président serbe, M. Milošević, entre le Représentant spécial du Secrétaire général et les dirigeants serbes de Bosnie, MM. Karadžić, Krajišnik et Mladić. La FORPRONU a cherché à convaincre les Serbes d'accepter dans l'accord le plus possible d'éléments figurant dans les décisions du Conseil de l'Atlantique Nord pour leur permettre de sauver la face dans une certaine mesure. Toutefois, aucun représentant du Gouvernement bosniaque n'était présent et ce dernier n'a pas été partie à l'accord. L'accord, qui devait entrer en vigueur le 24 avril, prévoyait un cessez-le-feu, une démilitarisation de la zone située dans un rayon de 3 kilomètres du centre de la ville, l'évacuation des blessés et la libre circulation de la FORPRONU et des organisations humanitaires. Il n'obligeait pas les Serbes à se retirer de la majeure partie du territoire qu'ils avaient saisi autour de Goražde, leur laissant le contrôle d'environ 15 % de ce qui était censé être auparavant la zone de sécurité de Goražde. Le Secrétariat a relevé ultérieurement, dans plusieurs rapports au Conseil de sécurité, que l'absence d'une démarcation claire des zones de sécurité délimitées (sauf à Srebrenica et à Žepa) avait compliqué la tâche de la FORPRONU pour apprécier dans quelle mesure des attaques étaient lancées contre ces zones ou à partir d'elles.

42. Le 24 avril, des troupes ukrainiennes et françaises de la FORPRONU sont entrées dans la zone de sécurité. La situation sur le terrain restait instable et le respect des décisions de l'OTAN par les Serbes laissait grandement à désirer mais les forces serbes avaient cessé d'avancer. Les rapports entre la FORPRONU et les Serbes, qui s'étaient tendus durant l'offensive, se sont quelque peu améliorés dans la période suivante, particulièrement après le 3 mai, date à laquelle le Représentant spécial du Secrétaire général a approuvé une demande émanant de M. Karadžić, autorisant le redéploiement de quelques tanks, transportés à travers la zone d'exclusion de Sarajevo sur des plates-formes de transport et sous escorte de la FORPRONU. Cette décision a été vivement critiquée par le Secrétariat et le Représentant spécial du Secrétaire général a déclaré depuis lors qu'avec le recul du temps, il regrettait d'avoir consenti à ce déplacement.

43. Les responsables de la FORPRONU ont étudié le déroulement de l'offensive des Serbes de Bosnie et estimé que les Serbes avaient avancé par étapes successives, s'arrêtant pour vérifier si l'OTAN emploierait ou n'emploierait pas la force contre eux. Chaque fois qu'ils avaient acquis la conviction qu'ils pouvaient avancer

davantage sans une intensification des frappes aériennes, ils avaient progressé un peu plus. La FORPRONU a également estimé que, dans le court terme au moins, l'ultimatum de l'OTAN avait exercé sur les Serbes une pression qui les avait empêchés de mener à bien leur offensive contre Goražde¹⁸. Dans les termes mêmes employés par le commandant de la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine, «c'est la puissance aérienne de l'OTAN qui a contribué à décourager les attaques des Serbes de Bosnie contre les zones de sécurité et qui a préservé les zones d'exclusion totale des armes lourdes de Sarajevo et de Goražde¹⁹».

G. Rapport du Secrétaire général du 9 mai 1994 (S/1994/555)

44. Après l'offensive serbe contre Gora• de, le Secrétaire général a soumis au Conseil de sécurité un important rapport sur la politique des zones de sécurité. Ce document avait pour objet d'informer le Conseil des «résultats obtenus et enseignements tirés de cette expérience, ainsi que de proposer certaines améliorations...» (S/1994/555).

45. Le Secrétaire général examinait d'abord le mandat donné au sujet des zones de sécurité, déclarant que le concept avait été appliqué à Srebrenica et à • epa avec un plus grand degré d'efficacité que dans les autres zones de sécurité en raison des accords de démilitarisation en vigueur dans ces deux zones. Il portait également une appréciation assez positive au sujet de la situation à Sarajevo où la menace d'une intervention aérienne de l'OTAN avait permis de négocier un accord sur le retrait des armes lourdes et leur regroupement sous le contrôle de la FORPRONU. Il ajoutait que l'accord s'était appliqué avec succès, Sarajevo n'ayant subi aucune attaque à l'arme lourde depuis l'entrée en vigueur de l'accord, grâce à l'intervention d'une «tierce partie crédible», prête à passer à l'action en cas de manquement aux engagements pris.

46. À propos de Gora• de, le Secrétaire général a été moins positif. Il a relevé que le manque de troupes à la disposition de la FORPRONU et l'absence de la volonté de négocier chez les parties avaient limité les possibilités d'action de la FORPRONU. Seuls huit observateurs étaient présents dans l'enclave au moment du lancement de l'offensive serbe et la FORPRONU avait été incapable de délimiter la zone de sécurité. Le Secrétaire général notait également que la première utilisation de l'appui aérien rapproché avait entraîné la détention d'agents de l'ONU par les Serbes, qui avaient en outre entravé la liberté de circulation. Il concluait que les Serbes avaient seulement accepté de retirer leurs forces à une distance de trois kilomètres du centre de la ville et de retirer les armes lourdes à une distance de 20 kilomètres «après que de nombreux efforts eurent été déployés par la FORPRONU, appuyés par une nouvelle menace de frappe aérienne de l'OTAN».

47. Malgré cette constatation que la menace de l'emploi de la force aérienne de l'OTAN avait été efficace à certains moments critiques autour de Sarajevo et de Gora• de, le Secrétaire général se montrait prudent quant à l'utilisation future des frappes aériennes de l'OTAN. Il soulignait que la FORPRONU devait veiller à ce que tout recours aux frappes aériennes soit fondé sur des informations vérifiées, notant en outre que l'utilisation des forces aériennes

risquait d'exposer le personnel militaire et civil de l'ONU à des représailles. «L'accord selon lequel l'OTAN ne peut agir qu'en pleine consultation avec la FORPRONU tient compte de ces préoccupations.»

48. Le Secrétaire général relevait ensuite que «les belligérants [n'avaient] pas compris ou pleinement respecté le concept de zones de sécurité» et que «la FORPRONU [s'était] retrouvée dans une situation où de nombreuses zones de sécurité n'étaient pas sûres, où leur existence semblait faire obstacle uniquement à une seule armée participant au conflit, nuisant ainsi à l'impartialité de la Force». Cherchant quelle pouvait être «l'étape suivante», le Secrétaire général déclarait qu'après «une analyse soigneuse» des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et des rapports faits au Conseil, la mission de la FORPRONU s'entendait comme suit :

«Protéger les populations civiles des zones de sécurité désignées contre les attaques armées et autres actes d'hostilité, par la présence de ces troupes et, au besoin, par l'emploi de moyens aériens, conformément à des procédures convenues.»

L'emploi délibéré du mot «protéger» visait à obtenir l'assentiment du Conseil de sécurité pour une interprétation du mandat des zones de sécurité dans un sens plus large que celui qu'autorisaient les résolutions initiales. Cependant, le Secrétaire général soulignait que la FORPRONU n'avait qu'une capacité limitée d'accomplir cette mission, déclarant qu'au cas «où la présence de la FORPRONU se révélerait insuffisante pour décourager une attaque, elle pourrait être tenue de faire appel à un appui aérien rapproché pour protéger ses troupes ou de demander des frappes aériennes pour imposer la cessation des attaques contre les zones de sécurité».

49. Le Secrétaire général demandait au Conseil de donner pour mandat à la FORPRONU d'établir, sous sa propre responsabilité, les limites opérationnelles des zones que la Force s'estimait capable de protéger elle-même. Il déclarait que la délimitation des zones de sécurité proposée par la FORPRONU serait réaliste et défendable d'un point de vue militaire. Il pria ensuite le Conseil d'envisager de redéfinir la notion de zones de sécurité en acceptant trois principes :

a) La raison d'être des zones de sécurité était essentiellement de protéger la population et non de défendre le territoire, et la protection qu'assurait la FORPRONU dans ces zones ne visait pas à en faire une partie au conflit;

b) La manière dont la FORPRONU s'acquittait de cette tâche ne devait pas, si possible, la détourner de ses

mandats initiaux en Bosnie, à savoir appuyer les opérations d'aide humanitaire et contribuer au succès du processus de paix en veillant au respect des accords de cessez-le-feu et de désengagement locaux, mais plutôt en favorisant l'exécution;

c) Le mandat devait tenir compte des ressources limitées de la FORPRONU.

50. Le Conseil de sécurité s'est divisé au sujet des mesures à prendre. Le Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine a fait plusieurs observations, notamment au sujet de la politique des zones de sécurité. À propos de l'affirmation, par le Secrétaire général, selon laquelle «la FORPRONU s'est efforcée de redéfinir le concept de zones de sécurité», cherchant à protéger les populations civiles davantage que le territoire, il a cité une déclaration faite par le Représentant permanent de la France au moment du vote sur la résolution 836 (1993). Expliquant le vote de son gouvernement, ce représentant avait dit que la résolution 836 (1993) «répond aussi à un objectif politique de première importance, à savoir le maintien de l'assise territoriale nécessaire au développement et à la mise en oeuvre du plan de paix pour la Bosnie-Herzégovine» (S/1994/575). En définitive, le Conseil de sécurité n'a ni répondu à toutes les préoccupations du Secrétaire général au sujet de l'applicabilité de la notion de zones de sécurité ni donné pleinement suite aux modifications qu'il avait proposées.

H. Le plan de paix du Groupe de contact

51. Après l'offensive des Serbes de Bosnie contre Gorra de, la Bosnie-Herzégovine a connu une période de calme relatif durant plusieurs mois. Les efforts intenses faits par le Gouvernement des États-Unis ont finalement mis fin à la guerre entre le Gouvernement de Bosnie et la partie croate de Bosnie. Un cessez-le-feu négocié par la FORPRONU a été signé le 23 février 1994, un accord-cadre de paix a été signé le 1er mars et la Fédération de Bosnie-Herzégovine a été créée par l'Accord de Washington conclu le 10 mai 1994. En avril 1994, un «Groupe de contact» a été créé, rassemblant les représentants de l'Allemagne, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la France et du Royaume-Uni. À partir de ce moment, le Groupe de contact s'est largement chargé du rôle de rétablissement de la paix en Bosnie-Herzégovine qui avait incombé exclusivement jusque là à la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie. Dans les trois communautés de Bosnie-Herzégovine, on espérait, d'une manière ou d'une autre, que le plan de paix en cours d'élaboration par

le Groupe de contact pourrait mettre fin au conflit, ce qui semble avoir contribué à une diminution substantielle des combats. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et les autres organisations humanitaires internationales ont pu profiter de cette accalmie pour apporter au pays davantage d'aide humanitaire qu'à tout autre moment depuis le début du conflit.

52. Le Groupe de contact a dévoilé son plan de paix le 4 juillet 1994. Les arrangements territoriaux prévoyaient que 51 % du pays seraient administrés par la Fédération bosno-croate et que les 49 % restants seraient administrés par les autorités serbes bosniaques. (Voir la carte à la fin du présent chapitre.) Les membres du Groupe de contact n'ignoraient pas que le plan de paix risquait de ne pas être acceptable pour toutes les parties, notamment par les Serbes de Bosnie. Aussi le Groupe de contact avait-il mis au point ce qu'il appelait un ensemble de «contre-incitations» qui s'appliqueraient à toute partie qui rejeterait le plan de paix. Ces contre-incitations comprenaient principalement trois mesures : l'imposition d'un régime de sanctions plus strict, l'imposition et le contrôle rigoureux de «zones d'exclusion totale» des armes lourdes autour de chacune des six zones de sécurité et, en dernier recours, la levée de l'embargo sur les armes au profit de la partie qui aurait accepté le plan. Les Nations Unies ont exprimé certaines préoccupations à propos des contre-incitations. Le Secrétaire général a écrit au Président du Conseil de sécurité le 24 juillet en indiquant que les opérations de la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine cesseraient d'être viables si les pays du Groupe de contact devaient appliquer les contre-incitations en usant de la force. Il a ensuite expliqué, dans un rapport ultérieur au Conseil de sécurité (S/1994/1067), que l'application de sanctions plus rigoureuses semblait un moyen acceptable mais que l'imposition stricte du respect des zones d'exclusion totale autour des zones de sécurité «placerait clairement la FORPRONU du côté de l'une des parties à un conflit en cours».

53. Le rejet par les Serbes du plan du Groupe de contact a provoqué l'intensification des opérations militaires par les Serbes et par le Gouvernement. Les Serbes ont retiré, le 5 août, cinq armes lourdes d'un centre de regroupement contrôlé par la FORPRONU à proximité de Sarajevo. La FORPRONU a demandé une intervention aérienne limitée de l'OTAN contre un véhicule blindé serbe à l'intérieur de la zone d'exclusion de Sarajevo. Le Secrétaire général a ensuite fait savoir au Conseil de sécurité qu'aucune autre arme n'avait été retirée mais que les combats s'étaient néanmoins poursuivis dans la région de Sarajevo. Comme les affrontements s'intensifiaient, l'OTAN et d'autres sources ont demandé de manière de plus en plus pressante

que la FORPRONU réagisse plus vigoureusement. Le 9 septembre, le Secrétariat de l'ONU a indiqué à la FORPRONU qu'il craignait qu'elle ne réagisse pas suffisamment, dans les limites de son mandat, aux activités militaires serbes à l'entour des zones de sécurité de Bihać et de Sarajevo.

54. La FORPRONU était divisée à ce sujet. Le commandant de la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine était hostile à l'usage plus large de la force, au motif que les attaques aériennes de l'OTAN mettaient en cause la mission humanitaire de l'ONU, exposaient les agents de l'ONU à des représailles de la part des Serbes et franchissaient la «ligne de Mogadishu» qui traçait la limite entre le maintien de la paix neutre et l'engagement actif dans la guerre. Il a relevé également que les combats autour de Sarajevo constituaient des violations commises par les forces du Gouvernement tout comme par les Serbes, proposant même, à un moment, des frappes aériennes de l'OTAN contre des cibles appartenant à l'armée de la République de Bosnie-Herzégovine qui avait violé les accords en vigueur. Cependant, l'OTAN avait rejeté ces demandes. Au sein de la FORPRONU, un désaccord se manifestait au sujet de ce qu'une communication a appelé «une politique d'apaisement sans fin». C'est néanmoins la position du commandant de la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine, largement soutenu par ses supérieurs immédiats à Zagreb, le commandant de la Force et le Représentant spécial du Secrétaire général, qui l'a emporté.

I. Offensive serbe contre la zone de sécurité de Bihać : octobre-décembre 1994

55. De la fin de 1993 à la mi-1994, la situation autour de la zone de sécurité de Bihać avait été dominée par le conflit entre les deux armées bosniaques. Les forces loyales au Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine, principalement le Ve corps de l'armée de la République de Bosnie-Herzégovine, contrôlaient la ville de Bihać et les autres grands centres de population de l'enclave. En revanche, la partie nord de l'enclave était sous le contrôle des forces fidèles à Fikret Abdić, qui avait été élu à la présidence de la Bosnie-Herzégovine en 1990 et qui s'était lui-même intitulé «Président de la province autonome de Bosnie occidentale». Bien qu'en nombre minoritaire, les forces soutenant Abdić bénéficiaient d'un appui militaire des Serbes de Croatie et d'un soutien politique et économique du Gouvernement de la Croatie. La situation s'est cependant modifiée radicalement en août 1994, lorsque les forces gouvernementales ont infligé une défaite aux «autonomistes», forçant Abdić et quelque 35 000 de ses parti-

sans bosniens à chercher refuge dans les zones voisines de Croatie tenues par les Serbes.

56. Débarrassé de son conflit interne avec les autonomistes, le Ve corps de l'armée de la République de Bosnie-Herzégovine a effectué une percée à partir de la zone de sécurité de Bihać le 23 octobre 1994. Avançant vers le sud à partir de Bihać, les Bosniens ont brièvement pris le contrôle de plusieurs centaines de kilomètres carrés de territoire, y compris le plateau stratégique de Grabez et la ville de Kulen Vakuf, sur la frontière avec la Croatie. Une contre-attaque concertée des Serbes contre les forces bosniennes trop largement déployées a commencé dans les premiers jours de novembre 1994. Des unités serbes bosniaques ont avancé en provenance du sud et du sud-est; des unités serbes croates et des unités bosniaques soutenant Fikret Abdić ont avancé en provenance du nord-ouest et du nord, appuyées par les moyens aériens basés dans les zones de Croatie tenues par les Serbes. Des bombes à fragmentation et du napalm ont été utilisés au cours de ces attaques aériennes, fût-ce en quantité limitée. Les unités des Serbes de Bosnie ont rapidement franchi les lignes de front telles qu'elles s'étaient établies avant la percée bosnienne et s'approchaient des limites sud de la ville de Bihać.

57. Le 16 novembre, le Secrétariat a donné pour instruction à la FORPRONU d'informer les Serbes bosniaques de la délimitation exacte de la zone de sécurité de Bihać et de leur faire savoir que toute offensive contre la zone de sécurité déclencherait l'emploi de la force aérienne. Il en fut fait ainsi et des frappes aériennes limitées eurent lieu le 21 novembre, dirigées contre l'aérodrome d'Udbina. L'OTAN souhaitait neutraliser les pistes et les installations connexes mais la FORPRONU a demandé instamment que seules les pistes soient frappées et que les appareils qui les utilisaient soient épargnés. De l'avis du Représentant spécial du Secrétaire général, il s'agissait d'une «riposte nécessaire et proportionnée» aux attaques de l'aviation serbe contre la zone de sécurité de Bihać²⁰.

58. Le Secrétariat a alors informé la FORPRONU que certains membres du Conseil de sécurité étaient favorables à des frappes aériennes préventives ou même largement étendues pour répondre à toute incursion serbe, soulignant toutefois que la décision au sujet de l'utilisation de ces frappes appartiendrait au commandant sur le terrain. Les forces serbes de Bosnie ont pénétré dans la zone de sécurité nouvellement délimitée le 23 novembre, s'emparant des hauteurs connues sous le nom de Debeljaca. Un certain nombre d'États Membres ont alors entrepris des démarches auprès du Secrétariat pour demander que la FORPRONU autorise l'OTAN à procéder à des frappes aériennes

punitives et multiples sur l'ensemble du territoire de la Bosnie-Herzégovine. La FORPRONU s'est déclarée défavorable à une telle solution.

59. Après que plusieurs dirigeants nationaux ont déploré que la FORPRONU n'ait pas réussi à décourager les attaques contre la zone de sécurité de Bihać, le Secrétariat a convoqué, le 28 novembre, une réunion des pays fournisseurs de contingents pour examiner la question de savoir si ces pays désiraient que leurs forces participent à des mesures de contrainte plus vigoureuses comportant des frappes aériennes. Le Secrétariat a expliqué que l'OTAN ne souhaitait pas procéder à des attaques aériennes contre les Serbes de Bosnie sans avoir d'abord détruit les moyens de défense aérienne des Serbes dans la région et que les commandants de la FORPRONU n'avaient pas réussi à se mettre d'accord au sujet d'une utilisation aussi vaste des moyens aériens «qui reviendrait à entrer en guerre avec les Serbes».

60. Le Secrétariat a ajouté que les commandants sur place étaient hostiles à des frappes aériennes vastes et généralisées. (De fait, le commandant de la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine a déclaré ultérieurement «Pour déterminer les objectifs à poursuivre et le niveau de force à employer, je ne pouvais pas, en tant que commandant, ignorer les aspects humanitaires primordiaux de la mission, ni oublier que 2,7 millions de personnes dépendaient toujours de l'aide de l'ONU pour leur survie. Chaque fois que j'ai demandé des frappes aériennes de l'OTAN, la circulation à travers le territoire tenu par les Serbes a été arrêtée et des personnes sont mortes»²¹.) Le Secrétariat a conclu son exposé en déclarant que, si les États fournisseurs de contingents souhaitaient passer outre l'opinion des commandants, le Secrétaire général serait prêt à solliciter du Conseil de sécurité l'autorisation «de franchir la ligne qui sépare le maintien de la paix de l'imposition de la paix».

61. Dix-sept représentants permanents ont alors pris la parole, neuf d'entre eux, y compris trois membres permanents du Conseil de sécurité, appuyant l'interprétation relativement restrictive du mandat soutenue par la FORPRONU, tandis que huit déclaraient qu'ils ne pouvaient pas comprendre pourquoi des mesures plus vigoureuses n'étaient pas adoptées. Aucune décision ferme n'a été prise. Les jours suivants, les combats se sont poursuivis à la périphérie de Bihać et les Serbes ont continué de bombarder des positions à l'intérieur de la zone de sécurité. L'offensive serbe s'est ensuite essoufflée et, le 3 décembre, la ligne de front s'était stabilisée.

J. Rapport du Secrétaire général en date du 1er décembre 1994 (S/1994/1389)

62. Alors que la crise commençait à prendre de l'ampleur à Bihać, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 959 (1994), dans laquelle il priait le Secrétaire général de «mettre à jour ses recommandations sur les modalités de mise en oeuvre du concept de zone de sécurité et d'encourager [la FORPRONU], en coopération avec les parties bosniaques, à poursuivre ses efforts visant à la conclusion d'accords sur le renforcement des zones de sécurité». Le Secrétaire général a présenté son rapport (S/1994/1389) au Conseil de sécurité le 1er décembre 1994, alors que les forces des Serbes de Bosnie continuaient d'opérer à partir de la zone de sécurité de Bihać.

63. Le Secrétaire général rappelait au début de son rapport qu'il avait indiqué que la FORPRONU devrait compter sur environ 34 000 hommes pour prévenir effectivement des attaques contre les zones de sécurité, mais que le Conseil avait seulement autorisé une «option légère» de 7 600 hommes supplémentaires, dont les derniers n'étaient arrivés sur le théâtre des opérations qu'un an plus tard. Il notait ensuite que le concept de zone de sécurité avait été appliqué à • epa et à Srebrenica avec plus de succès que dans les autres zones, tout en soulignant le «redoublement des craintes de la population [de Srebrenica] qui, en raison de l'évolution du contexte politique et militaire plus général, se sentait plus vulnérable à une attaque serbe». Ce point n'a pas été développé, mais il a été fait remarquer que les Serbes avaient bloqué l'accès international aux trois enclaves orientales, ce qui avait gêné les patrouilles de la FORPRONU et entravé l'acheminement de l'aide humanitaire.

64. Le Secrétaire général se montrait relativement optimiste quant aux zones de sécurité de Tuzla et de Sarajevo. «Les conditions matérielles de la vie à Sarajevo se sont très nettement améliorées dans les quatre mois qui ont suivi l'accord du 9 février 1994 sur le retrait de l'armement lourd ou sa remise à la FORPRONU, accompagné de l'accord du 17 mars 1994 sur la liberté de circulation. À Sarajevo et dans les environs, les services publics de distribution ont nettement mieux fonctionné pendant cette période.» Le Secrétaire général faisait observer que la situation s'était de nouveau quelque peu détériorée après le mois d'août.

65. En ce qui concerne la situation à Bihać, le Secrétaire général notait que la FORPRONU avait clairement délimité la zone de sécurité, mais que les forces serbes y avaient néanmoins pénétré. Il soulignait que la FORPRONU

concentrait ses efforts sur trois points : les négociations avec les parties en vue d'une entente sur la cessation immédiate des hostilités et la démilitarisation de la zone de sécurité de Bihać; les mesures de stabilisation de la situation sur le terrain, notamment les préparatifs en vue de l'application de l'accord; la recherche des moyens d'assurer l'acheminement des approvisionnements de la FORPRONU et des convois humanitaires. Il ajoutait que «La leçon des événements récents à Bihać démontre une fois de plus ... les graves défauts inhérents au concept de zone de sécurité tel qu'il est appliqué actuellement, au détriment de la population civile qui se trouve dans une situation pitoyable.»

66. Analysant l'expérience de la FORPRONU dans les zones de sécurité, le Secrétaire général s'est attardé sur trois questions : les limites de la dissuasion et les conséquences de l'emploi de moyens aériens, l'utilisation des zones de sécurité à des fins militaires et la démarcation de ces zones de sécurité. En ce qui concerne le premier point, le Secrétaire général a déclaré que la leçon des événements à Gora de et Bihać montrait à l'évidence qu'en l'absence de consentement et de coopération, l'«option légère» choisie initialement et soutenue uniquement par le recours à la force aérienne n'était pas un moyen efficace de protéger les zones de sécurité. Il soulignait ensuite un certain nombre de «contraintes techniques» limitant l'efficacité de la force aérienne, en mentionnant la difficulté d'identifier des objectifs se prêtant à une éventuelle action aérienne, la présence accrue de missiles serbes sol-air (que la FORPRONU ne tenait pas à éliminer du fait que cela pourrait inciter les Serbes à attaquer son personnel) et d'autres problèmes. «Cette vulnérabilité extrême et inévitable des contingents de la FORPRONU, qui les expose à être pris en otage et à subir d'autres formes de harcèlement, associée aux contraintes de nature politique qui limitent les possibilités d'un élargissement de l'action aérienne, réduit beaucoup l'effet de dissuasion exercé sur un belligérant résolu par la menace d'emploi de la force aérienne.»

67. En ce qui concerne l'utilisation à des fins militaires des zones de sécurité par les forces du Gouvernement bosniaque, le Secrétaire général a déclaré que «la plupart des activités offensives entreprises par les forces gouvernementales à partir de l'enclave de Bihać n'ont pas été lancées depuis la zone de sécurité telle que définie par la FORPRONU. Cependant, le fait que cette offensive de grande ampleur a été conduite à partir du quartier général du Ve corps installé dans la ville de Bihać a contribué à déclencher, de l'avis de la FORPRONU, l'attaque des Serbes de Bosnie contre la ville».

68. En ce qui concerne la démarcation des zones de sécurité, le Secrétaire général a déclaré que l'absence de limites bien définies semblait avoir entraîné une certaine confusion quant à la taille et à la configuration de la zone de sécurité de Bihać et avait créé de fausses attentes de la part du Gouvernement de Bosnie-Herzégovine quant à l'étendue des attributions de la FORPRONU.

69. Le Secrétaire général a présenté de la manière suivante ses propositions concernant un régime modifié des zones de sécurité :

«Les leçons tirées de ce qui précède amènent nécessairement à reconsidérer le concept de zone de sécurité... En outre, comme on l'a indiqué précédemment, l'emploi de la force et, en particulier, de la force aérienne pour protéger les zones de sécurité ne peut être efficace s'il devient un facteur de déstabilisation et entrave la principale mission de la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine, qui est sa mission humanitaire... L'emploi de la force au-delà d'un certain point aggraverait la situation de la population dans les zones de sécurité, tout en exposant le personnel de la FORPRONU à des risques accrus, en empêchant l'acheminement de l'aide humanitaire et en intensifiant le conflit sur tout le territoire de la Bosnie-Herzégovine... Il importe néanmoins que la communauté internationale demeure acquise au concept de zone de sécurité, même en l'absence de l'assentiment des parties, et continue à exiger le respect des décisions pertinentes du Conseil de sécurité. La FORPRONU admet que la protection des populations des zones de sécurité ne saurait dépendre exclusivement de l'assentiment des parties. Il importe également de reconnaître que la capacité d'une force de maintien de la paix, comme la FORPRONU, à faire respecter les zones de sécurité par des parties réticentes est extrêmement limitée, à moins qu'elle puisse disposer de troupes supplémentaires et des armes et du matériel nécessaires.»

70. Le Secrétaire général ajoutait «qu'afin de réaliser l'objectif primordial du régime des zones de sécurité, à savoir protéger la population civile et l'acheminement de l'assistance humanitaire, il convient de modifier le régime actuel de façon qu'il comprenne les éléments ci-après :

- a) Démarcation des zones de sécurité;
- b) Démilitarisation des zones de sécurité et cessation des actes d'hostilité et de provocation dans ces zones et aux alentours;
- c) Mesures intérimaires en vue d'une démilitarisation totale;

d) Liberté totale de mouvement.»

71. Dans ses observations finales, le Secrétaire général soulignait que la FORPRONU ne pourrait pas accomplir les tâches susmentionnées sans «ressources supplémentaires». Il ne pensait pas que «la FORPRONU doit recevoir pour mandat d'imposer par la force le respect du régime des zones de sécurité... Un tel mandat serait incompatible avec le rôle de force de maintien de la paix de la FORPRONU».

72. Le Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine a répliqué que «la démilitarisation des zones de sécurité en tant que mesure isolée pourrait en fait avoir l'effet contraire d'exposer ces zones et leur population à un plus grand danger», et que tout remaniement du concept de zone de sécurité devrait être essentiellement fondé sur «le renforcement de la volonté et de la capacité, y compris dans le cas de la FORPRONU et de l'OTAN, de défendre les zones de sécurité et d'empêcher les attaques contre elles». Il a critiqué le Secrétaire général pour avoir encouragé le désarmement des Bosniens sans s'engager simultanément à protéger la population une fois qu'elle serait désarmée. Il a déclaré que, bien que son gouvernement se soit déclaré prêt à démilitariser certaines zones, «les ripostes précédentes de la FORPRONU et de l'OTAN aux attaques contre les zones de sécurité n'incitent pas à la confiance». Il a ajouté que «les mêmes États Membres qui encourageaient la démilitarisation des forces du Gouvernement bosniaque étaient ceux qui bloquaient le consensus sur une action plus musclée de la FORPRONU et une action plus vigoureuse et plus résolue de l'OTAN». Dans ses observations sur les arguments de la Bosnie-Herzégovine, le Représentant spécial du Secrétaire général a estimé que la démilitarisation des zones de sécurité serait accompagnée par l'arrêt des attaques, des hostilités et des actes de provocation contre les zones de sécurité ou la population qui s'y trouvait.

V. Les événements de janvier à juin 1995

A. L'accord de cessation des hostilités et son naufrage

1. Durant les derniers jours de 1994, la communauté internationale a déployé un effort soutenu afin de stabiliser la situation sur le terrain. Les activités du Représentant spécial du Secrétaire général ont été brièvement renforcées par celles de l'ancien Président des États-Unis, M. Carter et ont abouti à la conclusion de deux accords par les représentants du Gouvernement bosniaque et des Serbes de Bosnie : un accord de cessez-le-feu signé le 23 décembre 1994 et un accord plus large de cessation des hostilités, signé le 31 de ce même mois. La durée de ce deuxième accord devait être de quatre mois. Deux jours après sa signature, le texte, négocié par le Gouvernement bosniaque et les Serbes de Bosnie, a été présenté aux Croates de Bosnie à Mostar, qui l'ont signé sans chercher à le modifier. On s'est également efforcé, mais en vain, de faire participer à l'accord les forces loyales à Fikret Abdić.

2. La situation dans de nombreuses zones de Bosnie-Herzégovine s'est sensiblement améliorée pendant un certain temps à la suite de ces accords. Après avoir été rigoureusement limités, les convois humanitaires ont pu circuler avec une relative liberté. La FORPRONU a pu négocier la réouverture des itinéraires de passage libre de Sarajevo («itinéraires bleus») en février 1995, ce qui a permis à des milliers de civils de passer chaque jour sans trop de difficulté d'une partie de la ville à l'autre. Il a été également possible de négocier des accords plus solides pour fournir à la ville des quantités limitées de gaz, d'électricité et d'eau.

3. Malgré cette amélioration de la situation, l'instabilité s'est poursuivie dans certaines zones. Les forces croates, qui entretenaient depuis longtemps des rapports relativement stables avec les Serbes de Bosnie, sont passées à l'offensive contre les Serbes dans la vallée du Livno, dans le sud-ouest de la Bosnie-Herzégovine. Cette attaque s'est poursuivie méthodiquement au cours des mois suivants et a abouti le 29 juillet 1995 à la prise de Glamoč et de Grahovo. L'autre zone dans laquelle l'instabilité s'est poursuivie malgré les accords a été celle de Bihać, où, les forces loyales à Fikret Abdić ont été renforcées par les Serbes de Croatie et ont pu prendre du terrain sur le Ve corps de l'Armée de la République de Bosnie-Herzégovine.

4. La situation à Srebrenica n'était pas stable non plus. Durant la relève du 2e bataillon néerlandais (remplacé par le 3e), qui s'est officiellement déroulée le 18 janvier 1995,

les forces serbes à l'ouest de l'enclave ont pénétré dans celle-ci et ont établi de nouvelles positions sur la ligne patrouillée par le 2e bataillon. Les Bosniens ont instamment demandé à la FORPRONU de rétablir le *statu quo ante*. Lorsque les unités relevantes néerlandaises n'y sont pas parvenues, les militaires bosniens ont riposté en limitant l'accès de la FORPRONU à la zone touchée, appelée le triangle de Bandera. Le 27 janvier, des éléments du nouveau bataillon néerlandais ont pénétré dans la zone malgré les avertissements des Bosniens, à la suite de quoi ceux-ci ont pris en otage pendant quatre jours une centaine de membres de la FORPRONU. Après cet épisode, les patrouilles du 3e bataillon néerlandais se sont faites rares dans le triangle de Bandera.

5. Un nouveau signe d'instabilité s'est manifesté le 3 février lorsque le commandant de la FORPRONU s'est rendu à Srebrenica. Il s'est entretenu avec le commandant des forces bosniennes dans l'enclave, Naser Orić, qui a demandé à partager l'hélicoptère du général pour aller à Sarajevo, où il voulait parler au Président Izetbegović et aux dirigeants du Gouvernement bosniaque qui, selon lui, se préparaient à retirer aux Bosniens le contrôle de Srebrenica à titre de concession en vue de négocier un accord de paix. Le commandant de la FORPRONU n'a pas été en mesure d'accepter et Orić a par la suite définitivement quitté l'enclave en avril 1995.

6. Dès février 1995, les Serbes ont commencé à resserrer le mouvement des convois internationaux en direction des enclaves orientales, en particulier Srebrenica, ce qui a entravé l'aide humanitaire, ainsi que la relève et le ravitaillement des troupes. Estimant apparemment que le mouvement des convois internationaux par route, qui étaient soumis à des contrôles par leurs forces, était préférable à un ravitaillement par voie aérienne, les Serbes ont accepté que certains convois aillent à Srebrenica. Le nouveau commandant de la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine s'est rendu dans cette ville le 7 mars, et s'est entretenu, à Vlasenica lors de son voyage de retour, avec le général Mladić. Celui-ci a indiqué qu'il n'était pas satisfait du régime des zones de sécurité et qu'il pourrait engager une action militaire contre les enclaves orientales. Il a ajouté qu'en pareil cas, il garantirait néanmoins la sécurité de la population bosnienne de ces zones. Le commandant de la FORPRONU lui a vivement conseillé de ne pas attaquer les enclaves, en soulignant que cette action aboutirait presque certainement à une intervention militaire internationale contre les Serbes. Le général Mladić n'a tenu aucun compte de cet avertissement.

7. C'est à ce moment-là que la situation à Sarajevo a recommencé à se détériorer. Les tirs isolés des deux parties, qui avaient diminué pendant un certain temps, ont repris de plu belle. Les Serbes ont fermé les itinéraires bleus à la suite d'un incident survenu en mars 1995, durant lequel un tireur embusqué bosnien a tué deux jeunes filles serbes dans l'arrondissement de Grbavica à Sarajevo. Les Serbes ont également arrêté le 8 avril le pont aérien humanitaire de Sarajevo en prétextant que la FORPRONU violait l'accord du 5 juin 1992 en vertu duquel les Serbes étaient convenus de confier à la FORPRONU le contrôle de l'aéroport. Les pertes de la FORPRONU ont également commencé à augmenter, en particulier parmi les forces françaises qui constituaient le plus gros des troupes stationnées à Sarajevo.

8. Le 31 mars 1995, le Conseil de sécurité a décidé de restructurer la FORPRONU, en la remplaçant par trois missions distinctes mais interdépendantes en Croatie, en Bosnie-Herzégovine et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, dont le mandat prenait fin le 30 novembre 1995. Connues collectivement sous le nom de Forces de paix des Nations Unies (FPNU), dont le quartier général se trouvait à Zagreb, les trois opérations étaient placées sous le commandement et le contrôle général du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Yasushi Akashi. Sous son autorité, le commandant de théâtre des Forces (ci-après dénommé «commandant des Forces des Nations Unies ou PFNU») exerçait le commandement général des éléments militaires des trois opérations, dont chacune avait son propre chef. L'opération en Bosnie-Herzégovine, dont le quartier général se trouvait à Sarajevo, conservait le nom de FORPRONU et son commandant continuait à relever directement de Zagreb.

9. Au début d'avril 1995, la situation à Sarajevo et dans presque tout le pays avait de nouveau tourné à la guerre générale. Durant ce mois d'avril, le Représentant spécial du Secrétaire général s'est efforcé de négocier une prorogation des accords de cessez-le-feu et de cessation des hostilités. Les trois parties semblaient toutefois prêtes à en découdre et les négociations ont échoué. Les forces du Gouvernement croate ont lancé le 1er mai 1995 l'Opération Flash qui a précipité l'expulsion de plusieurs milliers de Serbes de Croatie et leur fuite dans le territoire tenu par les Serbes en Bosnie-Herzégovine, et qui a donné lieu à une nouvelle vague de «nettoyage ethnique» dans l'ouest de la Bosnie, où Bosniens et Croates ont été chassés pour laisser la place à la foule des Serbes déplacés.

10. À mesure que la situation militaire se détériorait, les Serbes ont encore restreint l'accès de la FORPRONU et des organismes humanitaires internationaux aux enclaves

orientales. Cet isolement a entraîné une dégradation des moyens militaires des unités de la FORPRONU stationnées dans ces enclaves et une nouvelle détérioration des conditions de vie de la population. Le commandant de la FORPRONU a proposé que les enclaves soient ravitaillées par hélicoptères, les moyens aériens de l'OTAN devant être utilisés si les Serbes essayaient d'intercepter les appareils. Son supérieur à Zagreb, le commandant des FPNU a estimé que les Serbes tireraient presque à coup sûr sur les hélicoptères, et a demandé l'avis des États Membres dont les troupes ou les moyens aériens seraient nécessaires pour conduire l'opération. Ces États n'ont pas répondu favorablement.

B. Frappes aériennes autour de Sarajevo

11. La situation à Sarajevo devenait particulièrement inquiétante. Le 7 mai 1995, un tir de mortier serbe dans l'arrondissement de Butmir tuait 11 civils et militaires. L'obus avait atterri à l'entrée du tunnel étroit par lequel les Bosniens sortaient de Sarajevo pour se rendre dans le territoire tenu par le Gouvernement sur le mont Igman et au-delà. Durant la nuit du 7 au 8 mai, le bombardement s'est poursuivi, en atteignant les zones civiles de Sarajevo. Le commandant de la FORPRONU a demandé que des frappes aériennes soient lancées contre les positions serbes autour de Sarajevo, mais cette demande a été rejetée par le Représentant spécial du Secrétaire général.

12. Les évaluations divergentes du commandant de la FORPRONU, d'une part, qui préconisait une riposte plus robuste aux violations serbes des zones de sécurité, et du Représentant spécial du Secrétaire général et du commandant des FPNU, de l'autre, qui privilégiaient tous les deux une attitude plus prudente, sont devenues un problème préoccupant que le Secrétaire général a abordé à Paris, le 12 mai, en s'entretenant avec ces trois responsables. Le Secrétaire général a déclaré que ses propres décisions quant à l'emploi de la force seraient toujours fondées sur celles des responsables des Nations Unies dans l'ex-Yougoslavie, mais qu'il escomptait recevoir une opinion commune et convergente. Le Représentant spécial du Secrétaire général a souligné que «le coût d'un emploi plus robuste de la force [était] élevé» et a estimé qu'il pourrait être plus opportun de chercher une «réduction radicale» de la taille et du mandat de la FORPRONU. Le commandant des FPNU s'est déclaré préoccupé par le fait que la FORPRONU pourrait être à tout moment entraînée dans une «escalade militaire aventureuse – un avion de l'OTAN pouvant effectuer un tir de riposte contre un radar, ou des frappes aériennes pouvant être demandées dans une zone de sécurité, ce qui

[aboutirait] à des prises d'otages et à des pertes». Il a déclaré que ce serait une «erreur» d'apporter un appui aérien à la mission dans les circonstances existantes.

13. Le commandant des FPNU a abordé certaines de ces questions durant l'exposé qu'il a fait au Conseil de sécurité le 24 mai 1995. Il a transmis au Conseil deux propositions concrètes qui visaient, selon lui, à rendre la FORPRONU moins vulnérable aux prises d'otages. L'une consistait à retirer des enclaves orientales les bataillons de la FORPRONU et à n'y laisser que les observateurs militaires des Nations Unies. L'autre était de retirer de la zone d'exclusion totale autour de Sarajevo les points de rassemblement des armes lourdes étant donné que leur surveillance était à la fois difficile et d'une utilité douteuse et qu'ils laissaient les soldats de la FORPRONU vulnérables et exposés au-delà de la zone d'exclusion totale dans le territoire tenu par l'armée des Serbes de Bosnie. Plusieurs membres du Conseil de sécurité ont interprété ces propositions de manière divergente. Ils se sont déclarés vivement préoccupés du fait que les responsables des FPNU paraissent opposés, en principe, à l'emploi de moyens aériens contre les Serbes sauf en cas de légitime défense. Ils ne pensaient pas que la mission de maintien de la paix serait disposée à faire appel à des forces aériennes en réponse à des attaques serbes contre les zones de sécurité; en l'absence de cet appui aérien, le retrait des troupes de la FORPRONU des enclaves ne ferait qu'exposer celles-ci à de plus grands dangers.

14. La situation aux alentours de Sarajevo s'est encore détériorée lorsque, le 22 mai, les forces des Serbes de Bosnie ont enlevé deux armes lourdes des points de regroupement près de la ville. Les forces du Gouvernement bosniaque ont alors retiré des armes qui leur appartenaient et les enchères ont monté. Les Serbes ont retiré trois autres armes lourdes et, le 24 mai, le Représentant spécial a fait une déclaration soulignant la gravité de la situation. Le commandant de la FORPRONU a alors lancé un avertissement aux deux parties en leur disant qu'elles subiraient des attaques aériennes si les armes lourdes ne cessaient pas toutes de tirer d'ici à 12 heures (heure locale), le jour suivant. Une deuxième date butoir, 24 heures plus tard, a été fixée et les parties ont reçu pour instruction de retirer leurs armes lourdes de la zone d'exclusion ou de les regrouper dans les points de rassemblement. Les forces serbes n'ont pas obtempéré bien que certains de leurs représentants aient déclaré par la suite qu'elles étaient sur le point de le faire.

15. Le Représentant spécial du Secrétaire général a autorisé des frappes aériennes le 25 mai, à 16 h 20 (heure locale). À 16 h 33, un officier de liaison de l'OTAN l'a

informé que six appareils de l'OTAN avaient attaqué deux silos d'un dépôt de munitions aux alentours de Pale. Les Serbes n'en ont tenu de nouveau aucun compte et ont continué de bombarder Sarajevo. Ils ont également entamé des représailles contre les zones de sécurité et, en particulier, contre des objectifs civils vulnérables dans d'autres parties de la Bosnie-Herzégovine. À Tuzla, une arme fusante a explosé dans une zone peuplée du centre-ville, tuant 71 personnes dont la plupart étaient des jeunes gens, et blessant près de 200 autres personnes (S/1995/444, par. 12).

C. La crise des otages de la Force de protection des Nations Unies

16. Le Représentant spécial a autorisé une deuxième série de frappes aériennes le jour suivant. Six silos ont été pris comme objectif dans le dépôt de munitions qui avait été attaqué le jour précédent. Les Serbes ont alors pris en otage plusieurs centaines de membres du personnel des Nations Unies – essentiellement des observateurs militaires et des soldats de la FORPRONU stationnés aux points de rassemblement des armes lourdes aux alentours de Sarajevo. Dans l'après-midi du 26 mai, plus de 400 membres du personnel des Nations Unies avaient été capturés ou se trouvaient dans des emplacements situés en territoire tenu par les Serbes d'où ils ne pouvaient pas bouger et dont l'accès était interdit. Plusieurs observateurs militaires des Nations Unies ont été utilisés comme boucliers humains en vue de prévenir de nouvelles attaques contre des objectifs potentiels. Certains d'entre eux ont été montrés à la télévision serbe liés à ces objectifs par des menottes. Les armes lourdes serbes ont continué à tirer des environs de Sarajevo et des points de rassemblement. Les Serbes ont également coupé l'alimentation en électricité de Sarajevo qu'ils contrôlaient en grande partie.

17. Lorsque la nouvelle de la prise d'otages a atteint New York, le Secréariat a recommandé au Représentant spécial du Secrétaire général de ne plus ordonner des frappes aériennes sur ultimatum du commandant de la FORPRONU, à moins qu'il ne s'agisse d'une violation majeure commise dans les zones d'exclusion, ce qui ne laissait pas d'autre choix.

18. Au début de la matinée du 27 mai, des forces des Serbes de Bosnie, portant des uniformes et du matériel français, se sont emparé d'un poste d'observation de la FORPRONU au pont stratégique de Vrbanja dans le centre de Sarajevo. Onze soldats français ont été capturés. Trois heures plus tard, le commandant de la FORPRONU chargé

du secteur Sarajevo a déclaré qu'«il y avait des limites à ne pas dépasser» et a décidé de riposter de manière défensive. Les forces françaises de la FORPRONU ont contre-attaqué et repris le pont en tuant un soldat serbe et en capturant trois. Deux soldats français ont été tués et deux ont été blessés.

19. Le Représentant spécial du Secrétaire général a indiqué au Siège qu'il était essentiel de ne pas compliquer davantage la situation en matière de sécurité à la FORPRONU. Étant donné le danger que couraient les otages des Nations Unies et l'attitude déterminée des Serbes de Bosnie, il avait donné pour instruction au commandant de la FORPRONU de faire passer, pour le moment, la sécurité du personnel des Nations Unies avant l'exécution du mandat de la mission. Le commandant a transmis cette instruction à ses subordonnés en leur ordonnant en même temps de consolider les positions de la FORPRONU dans les emplacements défendables et d'abandonner les positions menacées dans le territoire tenu par les Serbes là où elles ne pouvaient plus être appuyées.

20. Une série de conversations s'est déroulée durant cette période d'incertitude entre le général Mladić et le commandant de la FORPRONU. Le général Mladić a insisté pour que la FORPRONU revienne aux «principes de paix des Nations Unies». Il a déclaré que l'intention du commandant de la FORPRONU de faire appel aux moyens aériens de l'OTAN était une «folie et un acte insensé». M. Karadžić a écrit au Secrétaire général en lui demandant que «l'ONU et les pays de l'OTAN garantissent que l'emploi de la force n'était plus une option». Aucune garantie n'a été donnée à Karadžić. Toutefois, le commandant des FPNU a réitéré au commandant de la FORPRONU que, pour lui, la priorité absolue allait à la libération des otages de la FORPRONU et à la sécurité de tous les soldats de cette force en général. Étant donné que l'ONU commencerait bientôt de négocier la libération des otages ou de participer aux négociations à ce sujet, le commandant des FPNU a souligné que la FORPRONU devait absolument éviter toute action qui pourrait dégénérer en affrontement, faire encore monter la tension ou conduire à envisager l'emploi de moyens aériens. Son objectif était de maintenir sa liberté politique de manoeuvre, permettant ainsi aux responsables politiques d'entreprendre des négociations qui aboutiraient à la libération des otages et à la signature d'accords plus larges.

21. Les otages des Nations Unies ont été libérés en plusieurs groupes entre le 2 et le 18 juin. Malgré les gesticulations des Serbes destinées au public, la libération s'est poursuivie, peut-être en raison de l'intervention du Président Milošević, auprès duquel avaient intercedé

plusieurs acteurs internationaux, dont les coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie. Durant les événements et immédiatement après, divers entretiens ont eu lieu entre de hautes personnalités de la communauté internationale et le général Mladić. Le premier s'est déroulé avec le commandant des FPNU le 4 juin, à Mali Zvornik en Serbie et les autres avec un ancien commandant de la FORPRONU (qui était alors conseiller auprès du négociateur de l'Union européenne pour l'ex-Yougoslavie), le 6 juin près de Pale, et de nouveau avec le commandant des FPNU les 17 et 29 juin.

22. Alors que devenait publique la nouvelle de ces entretiens, qui n'avaient pas été annoncés aux médias, des informations ont circulé selon lesquelles le commandant des FPNU avait passé un accord avec les Serbes. Il a été dit que les otages avaient été libérés à la suite de la promesse de ne plus utiliser les moyens aériens de l'OTAN contre les Serbes. Il a été également rapporté que le Président de la Fédération de Russie, M. Eltsine, avait déclaré ultérieurement que le Président de la République française, M. Chirac lui avait assuré que l'emploi des frappes aériennes en Bosnie-Herzégovine était terminé²². Le Secrétaire général de l'OTAN, M. Willy Claes, a écrit le 21 juin au Secrétaire général de l'ONU en notant que, selon la rumeur publique, la libération des otages ne s'était pas faite sans conditions et aurait pu s'accompagner de promesses ou d'assurances concernant l'emploi ultérieur des moyens aériens de l'OTAN. M. Claes demandait à être éclairci sur ce sujet. Le Secrétaire général de l'ONU a consulté son Représentant spécial qui a répondu que ni le commandant des FPNU ni lui-même n'avaient donné de telles assurances. Ce message a été communiqué au Secrétaire général de l'OTAN.

23. Des entretiens menés dans le cadre de l'élaboration du présent rapport ont confirmé que le commandant des FPNU avait rencontré le général Mladić à trois reprises en juin 1995. Le but principal de ces entretiens était de maintenir la communication avec l'armée des Serbes de Bosnie du fait que le commandant de la FORPRONU avait coupé les contacts avec le général Mladić parce qu'il ne voulait pas avoir affaire ni se montrer avec ceux qui étaient responsables de la prise en otage de soldats placés sous son commandement. Le Représentant spécial du Secrétaire général avait approuvé cette ligne de conduite et était au courant de chaque entretien du commandant des FPNU avec le général Mladić. Les recherches effectuées durant l'élaboration du présent rapport n'ont permis de déceler aucun fait laissant entendre que le commandant des FPNU se serait entendu avec le général Mladić au sujet de la

libération des otages ou de l'arrêt des frappes aériennes contre les Serbes.

24. Le général Mladić et le commandant des FPNU ont effectivement parlé de la libération des otages lors de leur premier entretien à Mali Zvornik, mais il apparaissait que c'était le général Mladić qui avait abordé la question. Ce dernier avait préparé un accord destiné à la signature du commandant des FPNU, accord qui établissait un lien entre la libération des otages et le non-emploi de la force aérienne contre les Serbes. Le commandant des FPNU a communiqué par écrit avec le Siège de l'ONU 11 jours après son entretien et, en réponse à une demande du Secrétariat, a déclaré qu'il avait refusé de signer l'accord et dit au général Mladić que la conduite des Serbes (la prise d'otages) était inacceptable. Il avait exigé la libération immédiate des otages.

25. Selon le commandant des FPNU, l'objectif des entretiens avec le général Mladić était de parvenir à un accord sur quatre points principaux. Premièrement, il était essentiel que les Serbes permettent à l'aide humanitaire d'atteindre les zones de sécurité. Deuxièmement, le général Mladić devait ouvrir l'aéroport de Sarajevo. Troisièmement, Mladić devait accepter que les soldats de la FORPRONU dans les enclaves soient ravitaillés par route. Quatrièmement, l'armée des Serbes de Bosnie devait arrêter d'attaquer des objectifs civils dans les zones de sécurité.

26. Le commandant des FPNU a de nouveau rencontré le général Mladić les 17 et 29 juin. Après ce dernier entretien, il s'est adressé au chef de la mission du HCR en l'encourageant vivement à accepter l'arrangement proposé par le général Mladić afin que les convois puissent entrer dans Sarajevo, à condition que des quantités égales de vivres soient distribuées aux communautés serbes dans l'est de la Bosnie. Selon le HCR, le commandant des FPNU a fait valoir que cet arrangement – jugé inéquitable par le HCR –, ouvrirait un créneau pour les négociations politiques qui étaient alors conduites par l'Envoyé spécial de l'Union européenne pour l'ex-Yougoslavie (M. Carl Bildt, successeur de Lord Owen). Le chef de la mission du HCR a refusé de l'accepter et le Haut Commissariat a depuis lors déclaré qu'il estimait avoir été en butte à des vexations de la part des FPNU²³.

D. Rapport du Secrétaire général en date du 30 mai 1995 (S/1995/444)

27. Alors que la crise des otages se poursuivait, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité un

important rapport, dans lequel il examinait les thèmes généraux du mandat, de l'attitude des parties et de la sécurité de la FORPRONU (voir S/1995/444, par. 3). Ce long rapport exposait en détail les raisons pour lesquelles l'ONU ne devait pas recourir à la force en Bosnie-Herzégovine. Le Secrétaire général était opposé au recours à la force, sauf en cas de légitime défense, pour trois raisons : pour des raisons pratiques, en raison des restrictions imposées par le mandat qui avait été donné à la FORPRONU et par principe.

28. Se référant aux problèmes pratiques que soulevait le recours à la force par la FORPRONU, le Secrétaire général a déclaré ce qui suit :

«La question de savoir si la FORPRONU est une opération de maintien de la paix ou de coercition ne peut être éludée ... rien n'est plus dangereux pour une opération de maintien de la paix que de devoir user de la force lorsqu'elle n'est pas en mesure de le faire en raison même de sa composition, de son armement, de son soutien logistique et de son déploiement. La logique du maintien de la paix procède de prémisses politiques et militaires totalement différentes de celles des mesures de coercition; de surcroît, dans ce dernier cas, la dynamique est incompatible avec le processus politique que l'opération de maintien de la paix est censée faciliter. Si la distinction entre les deux est floue, la viabilité de la mission et la sécurité de son personnel risquent d'en souffrir ... Le maintien de la paix et l'emploi de la force (sauf en cas de légitime défense) doivent être considérés comme des solutions de rechange et non pas comme des éléments voisins d'un continuum permettant de passer aisément de l'un à l'autre» (par. 62).

29. Le Secrétaire général a noté que, lorsque la FORPRONU avait utilisé la force contre les Serbes autrement que pour se défendre, «la partie des Serbes de Bosnie s'[était] vite rendu compte qu'elle avait les moyens de faire payer à la FORPRONU un prix intolérablement élevé», en particulier en prenant des otages. Il a estimé que les cas dans lesquels la FORPRONU avait utilisé la force aérienne avaient montré «combien il [était] dangereux de passer du maintien de la paix à la coercition, sans fournir auparavant les effectifs, l'armement, le soutien logistique et la capacité de renseignement ainsi que les arrangements de direction et de commandement qui donneraient à sa menace le poids nécessaire en montrant qu'elle [avait] la capacité de réagir de façon décisive en cas d'acte d'hostilité» (par. 63).

30. Passant des raisons pratiques de ne pas recourir à la force aux raisons juridiques, le Secrétaire général a donné

son interprétation de la section pertinente de la résolution 836 (1993) du Conseil de sécurité. «La résolution 836 (1993) se référait au Chapitre VII mais, au paragraphe 9, la FORPRONU était autorisée à recourir à la force “pour se défendre” et son mandat ne comprenait pas de modalités d’application» (par. 33). Cette interprétation ne semble pas compatible avec les directives antérieures que le Secrétariat avait données à la FORPRONU et selon lesquelles la force aérienne pouvait être utilisée en cas de légitime défense, et aussi en réponse à des bombardements dirigés contre des zones de sécurité et à des incursions armées dans ces zones, et pour neutraliser les tentatives visant à entraver la liberté de mouvement des forces de la FORPRONU ou des convois humanitaires (voir plus haut, par. 111). Cette interprétation plus large n’a pas été explicitement entérinée par le Conseil de sécurité.

31. Pour conclure les arguments qu’il avait présentés contre le recours à la force, le Secrétaire général a fait une déclaration de principe finale dans laquelle il s’est référé aux «trois objectifs étroitement liés qui constituent la vocation même de l’Organisation des Nations Unies : la recherche de la paix, la protection des vies humaines et le refus d’une culture de la mort. La réalisation de ces objectifs prendra du temps et ne pourra se faire que grâce au succès de méthodes non militaires» (par. 80).

32. Le Secrétaire général a soumis au Conseil pour examen les quatre options suivantes :

Option A : Retirer la FORPRONU, en laissant tout au plus une petite mission politique, si tel était le voeu des parties;

Option B : Ne rien changer aux tâches confiées à la FORPRONU ni aux méthodes employées pour les mener à bien;

Option C : Modifier le mandat de la FORPRONU pour autoriser celle-ci à avoir davantage recours à la force;

Option D : Réviser le mandat de la FORPRONU de façon à inclure uniquement les tâches dont il était réaliste de penser qu’elles pouvaient être menées à bien dans le cadre d’une opération de maintien de la paix eu égard aux conditions qui règnent en Bosnie-Herzégovine.

33. Le Secrétaire général a indiqué clairement qu’il n’était pas partisan des options A, B et C mais était plutôt favorable à un arrangement en vertu duquel la FORPRONU abandonnerait tout «engagement, effectif ou implicite, de recourir à la force pour prévenir des attaques» dirigées

contre les zones de sécurité, et n’emploierait la force, notamment la force aérienne, que pour se défendre.

34. Le Secrétaire général a reconnu que les zones de sécurité étaient souvent violées, mais émis l’opinion que «le seul moyen efficace de rendre véritablement sûres les zones de sécurité, ainsi que les autres zones de Bosnie-Herzégovine, en attendant qu’une solution politique globale puisse être négociée, consist[ait] à définir un régime acceptable pour les deux parties ...» (par. 41). Il a réitéré l’opinion, qu’il avait exposée en détail dans un rapport six mois auparavant, que toutes les zones de sécurité devraient être démilitarisées. Il n’a toutefois pas répondu à la préoccupation, exprimée par de nombreuses parties, notamment le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et le commandant de la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine, selon laquelle les enclaves de l’Est ne seraient jamais à l’abri d’attaques serbes, quelles que soient les circonstances, parce que l’occupation de ces territoires était le principal objectif de guerre des Serbes.

35. Une fois de plus, les membres du Conseil de sécurité n’ont pas réussi à s’entendre sur la façon de répondre à l’évaluation présentée par le Secrétaire général des lacunes de la politique relative aux zones de sécurité et aux ajustements qu’il proposait d’y apporter, et le Conseil n’a donc rien fait du tout.

E. Tentative de sortie de Sarajevo et ses conséquences pour l’ONU

36. L’armée de la République de Bosnie-Herzégovine a procédé à une importante opération de restructuration au cours du premier semestre de 1995. Cette armée, qui comptait quelque 200 000 hommes en uniforme, avait longtemps eu l’avantage du nombre sur l’armée des Serbes de Bosnie, en particulier dans le domaine de l’infanterie légère. La FORPRONU et d’autres observateurs ont toutefois estimé que cet avantage avait été neutralisé par les avantages dont disposait l’armée des Serbes de Bosnie, non seulement du point de vue des armes et du matériel lourds, mais également sur le plan du commandement, de la direction, des transmissions, du renseignement, de la discipline, de la logistique et dans d’autres domaines où les Serbes de Bosnie pouvaient faire appel à un cadre important d’officiers de carrière. La réorganisation de l’armée de la République de Bosnie-Herzégovine au début du printemps de 1995 a permis dans une certaine mesure de remédier aux faiblesses de cette force.

37. Au cours du printemps de 1995, les dirigeants bosniens ont fait un certain nombre de déclarations publi-

ques selon lesquelles Sarajevo ne resterait pas assiégée pendant un autre hiver. L'armée de la République de Bosnie-Herzégovine réorganisée a commencé le 16 juin à lancer une série d'attaques pour sortir de la ville, en traversant l'étroite bande de territoire qui l'encerclait et qui était aux mains des Serbes, afin de la relier au reste du territoire tenu par le Gouvernement au nord et à l'ouest. Des unités basées à Sarajevo ont lancé des attaques à partir de la ville tandis que des forces du centre de la Bosnie attaquaient le cordon serbe de l'extérieur. Les forces gouvernementales ont gagné un peu de terrain au début de l'offensive, mais elles ont ensuite été repoussées assez facilement par les Serbes, et ont subi de lourdes pertes.

38. En réponse à la tentative faite par les musulmans de Bosnie pour sortir de Sarajevo, en violation de la résolution 913 (1994) du Conseil de sécurité, les Serbes ont mis fin à pratiquement tout mouvement à destination et en provenance de la ville, y compris pour l'acheminement de l'aide humanitaire. Craignant une catastrophe humanitaire dans la ville, la FORPRONU et le HCR ont mis en application un plan visant à faire parvenir une aide humanitaire à Sarajevo sans l'accord des Serbes. Le commandant de la FORPRONU avait présenté un plan pour une opération de ce genre au commandant des FPNU au mois de mai, quand la situation était moins tragique. Ce plan avait cependant été rejeté au début du mois de juin par le commandant des FPNU qui le trouvait trop provocateur, mais il avait été approuvé plus tard, en raison de la détérioration de la situation humanitaire. À partir du 2 juillet, des convois de l'ONU acheminant de l'aide depuis la côte croate ont pris la route du mont Igman et traversé l'aéroport de Sarajevo, pour pénétrer dans la ville. Ces convois devaient essuyer directement le feu des positions serbes sur plusieurs kilomètres et étaient obligés, aux abords de la ville, de passer à quelques centaines de mètres des lignes du front serbe. Les forces serbes attaquaient les convois, obligeant la FORPRONU à riposter, avec des armes légères et des armes lourdes.

F. Force de réaction rapide

39. Les Gouvernements français et britannique qui, à la suite de la crise des otages, s'étaient rendu compte de la nécessité de mieux protéger leurs troupes sur le terrain, ont annoncé qu'ils avaient l'intention de fournir des contingents à une «réserve de théâtre» ou «force de réaction rapide» internationale, pour donner à la FORPRONU les moyens de réagir plus vigoureusement. Le sentiment qu'il fallait déployer une autre force sur le terrain s'est trouvé confirmé le 2 juin quand un appareil F-16 des États-Unis

a été abattu par un missile antiaérien serbe, alors qu'il effectuait une patrouille régulière dans l'espace aérien de Bosnie-Herzégovine. Les ministres de la défense de pays européens et de pays membre de l'OTAN se sont réunis à Paris le 3 juin pour discuter de la composition, du déploiement et du mandat d'une telle force. Il a été convenu que la nouvelle force serait composée de deux brigades équipées d'armes lourdes, dont la plupart des membres seraient fournis par la France et le Royaume-Uni, mais qui comprendrait aussi des éléments des Pays-Bas.

40. Des représentants de l'ONU, l'un des deux coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie (Thorvald Stoltenberg) et le commandant des FPNU, réunis à Paris, ont souligné que la nouvelle force devrait respecter les règles d'engagement s'appliquant aux opérations de maintien de la paix. Ils ont exprimé la crainte que la FORPRONU, ainsi renforcée, ne se trouve entraînée dans la guerre, ou ne devienne une force de coercition. Le commandant des FPNU a souligné que même avec la nouvelle force, il ne fallait pas s'attendre à ce que la FORPRONU ouvre des couloirs jusqu'aux zones de sécurité et les protège. Dans une lettre adressée au Siège de l'ONU, le Représentant spécial du Secrétaire général s'est déclaré sceptique quant à la nouvelle force. Il a déclaré que, tout en améliorant considérablement les moyens dont la FORPRONU disposait pour faire face à des incidents locaux, la nouvelle «réserve de théâtre» ne changerait rien au rapport global des forces sur le terrain. Selon le Représentant spécial, il fallait que la FORPRONU continue, en raison de contraintes militaires, de son mandat et des règles d'engagement, à recourir d'abord et surtout aux négociations en cas d'incidents sur le terrain. Il a dit que la nouvelle force devrait éviter d'entreprendre des activités auxquelles les parties étaient opposées par principe. Il souhaitait tout particulièrement qu'en l'absence d'accord fondamental, la réserve de théâtre ne soit pas utilisée pour garder ouverts des itinéraires jusqu'à Sarajevo et d'autres enclaves, garantir la sécurité de l'aéroport de Sarajevo, acheminer à tout prix de l'aide sur de longues distances, ou contraindre les parties à respecter les zones d'exclusion et autres accords. Le Secrétariat partageait les préoccupations du Représentant spécial et ses vues concernant la façon dont la Force de réaction rapide devrait être utilisée.

41. Le commandant de la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine voyait toutefois les choses différemment, et était d'avis que la nouvelle force devrait être utilisée pour aider la FORPRONU à s'acquitter de son mandat. Dans la mesure où ses supérieurs n'étaient nullement disposés à l'utiliser pour se battre et appliquer directement le mandat

considéré, il n'en voyait pas l'utilité et jugeait préférable de ne pas l'avoir. Dans le même temps, il cherchait à éviter de nouvelles prises d'otages par les Serbes, et retirait autant de soldats de la FORPRONU que possible du territoire contrôlé par les Serbes.

42. Les divergences de vues entre le commandant des FPNU à Zagreb et le commandant de la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine sont devenues de plus en plus apparentes, et le 9 juin, le Représentant spécial du Secrétaire général les a convoqués tous les deux à Split. D'après les notes prises au cours de cette réunion, le commandant des FPNU a déclaré qu'il convenait d'éviter les affrontements avec les Serbes, afin que le processus politique puisse commencer. Selon lui, les Serbes ne semblaient pas vouloir provoquer de crise, mais cherchaient au contraire à modifier leur comportement de manière à devenir des interlocuteurs plus acceptables. Il a déclaré que les Serbes cherchaient à atteindre deux objectifs : la reconnaissance sur le plan international et un relâchement du blocus sur la Drina. À propos de la force de réaction rapide, le commandant des FPNU a dit qu'elle pourrait aider la FORPRONU à se défendre, mais qu'elle ne pourrait pas ouvrir de couloirs jusqu'à Srebrenica, Gora• de ou même Sarajevo. Le Représentant spécial partageait les vues du commandant des FPNU et a souligné que la force de réaction rapide devrait être utilisée conformément aux principes du maintien de la paix, et ne devait recourir à la force qu'en cas de légitime défense. Il était également opposé à l'emploi du nom de «force de réaction rapide» qui, à son avis, était trop provocateur, et préférait l'expression «réserve de théâtre». Le Secréariat n'a pas accepté cette proposition tendant à modifier le nom de la force, mais partageait les préoccupations du Représentant spécial qui estimait que cette force ne devait pas être utilisée comme une arme offensive.

43. Le commandant de la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine a déclaré que le seul usage possible pour la force de réaction rapide serait d'ouvrir des couloirs permettant d'accéder aux enclaves tenues par les musulmans de Bosnie, comprenant non seulement Sarajevo, mais aussi Srebrenica, • epa et Gora• de. Il a répété qu'en l'absence de soutien politique à l'appui de l'utilisation de la force à cette fin, il préférait s'en passer. Le commandant des FPNU a insisté sur le fait que l'ONU ne pouvait pas imposer de solution, comme la création d'un couloir, et que la FORPRONU ne pouvait atteindre cet objectif que par le biais de négociations politiques. Selon le commandant de la FORPRONU, il n'y avait aucun espoir que les parties acceptent la création de tels couloirs et que toute tentative de négociation à cet effet serait une perte de temps. À son

avis, la FORPRONU devait être prête à se battre, car autrement les Serbes continueraient à tout faire pour l'intimider. Le commandant des FPNU n'était pas nécessairement en désaccord avec cette analyse, sur le plan des principes, mais il estimait que la FORPRONU n'avait pas les moyens d'agir.

44. Pendant tout le mois de juin 1995, les discussions relatives à l'utilisation de la force de réaction rapide se sont poursuivies. Au cours d'une réunion d'information tenue le 12 juin à l'intention des représentants des pays fournissant les contingents, le Secréariat a déclaré que le commandant des FPNU était très conscient de la ligne qui séparait le maintien de la paix et l'imposition de la paix et qu'il n'avait pas l'intention de la franchir. Le Représentant spécial du Secrétaire général a rapporté à New York que le commandant des FPNU continuait d'estimer que la mise en place d'une batterie de mortier supplémentaire sur le mont Igman et la fourniture d'un bataillon d'infanterie mécanisée disposant de deux batteries d'artillerie ne suffisaient pas pour donner la supériorité tactique nécessaire dans le secteur de Sarajevo pour maintenir ouvert un couloir d'accès à la ville.

45. Le Représentant spécial, transmettant ce qu'il jugeait être le point de vue commun du commandant des FPNU et du Secréariat, a adressé le 19 juin le message ci-après à M. Karad• ic :

«Je tiens à vous donner l'assurance que ces forces de réserve de théâtre appliqueront les règles d'engagement en vigueur pour les opérations de maintien de la paix de l'ONU et ne changeront en rien la nature de la mission de la FORPRONU, qui a pour objectif essentiel de maintenir la paix. Si la réserve doit contribuer à accroître la sécurité de la FORPRONU, ce sont la compréhension et la coopération des parties elles-mêmes qui constitueront la meilleure garantie de l'efficacité continue de la Force en tant que force impartiale.»

Le Représentant permanent des États-Unis a alors publié une déclaration de protestation, dans laquelle il disait qu'il était tout à fait inapproprié d'envoyer une lettre rédigée dans ces termes au moment considéré²⁴.

46. Le 6 juillet, jour où l'attaque des Serbes contre Srebrenica a commencé, le Secréariat a de nouveau rencontré les représentants des pays fournissant des contingents et a réaffirmé que la force de réaction rapide ne serait pas utilisée pour imposer la paix. Elle serait utilisée «pour aider la FORPRONU à s'acquitter de son mandat en matière de maintien de la paix et n'aurait aucune fonction en dehors de ce rôle».

G. Combats aux alentours de Srebrenica

47. La situation militaire à Srebrenica et aux alentours était restée généralement calme depuis les accords du 18 avril et du 8 mai 1993. Au cours des deux années qui s'étaient écoulées entre mai 1993 et mai 1995, ni l'une ni l'autre des parties n'avait fait de tentative réelle pour conquérir du territoire. Il y avait cependant des frictions constantes entre les musulmans de Bosnie et les Serbes de Bosnie à propos de la démarcation exacte des frontières de l'enclave, frictions qui avaient été exacerbées par le fait que la FORPRONU avait apparemment égaré la carte au sujet de laquelle un accord avait été conclu entre les parties le 8 mai 1993. Des échanges de tirs d'armes de petit calibre étaient enregistrés fréquemment dans les zones contestées et les Serbes essayaient de temps en temps de repousser vers l'intérieur la ligne de contrôle effectif, comme ils l'avaient fait en janvier 1995, à l'occasion de la relève des forces néerlandaises. Les musulmans de Bosnie accusaient vivement la FORPRONU d'avoir abandonné du territoire stratégique aux Serbes.

48. Des combats limités aux alentours de l'enclave de Srebrenica avaient également été associés aux mouvements de Bosniens entre cette enclave et celle de • epa. Les Bosniens traversaient fréquemment l'étroite bande de terre qui séparait les deux enclaves, et se faisaient de temps en temps intercepter par des patrouilles serbes, avec qui ils échangeaient des coups de feu. Des échanges de feux étaient également associés aux vols d'hélicoptères assurés par les autorités bosniennes, entre • epa et le reste du territoire tenu par les Bosniens à une cinquantaine de kilomètres à l'ouest. Ces vols ont été suspendus, à la suite d'un incident survenu en mai 1995, au cours duquel les forces serbes ont réussi à abattre un hélicoptère bosnien près de • epa.

49. En juin 1995, cette période d'inactivité militaire relative a pris fin. Le 1er juin, un groupe d'attaquants serbes a pénétré dans l'enclave et tendu une embuscade au cours de laquelle de nombreux civils bosniens auraient été tués. Le même jour, l'armée des Serbes de Bosnie a ordonné à la FORPRONU de déplacer le poste d'observation Echo, position de la FORPRONU située sur la frontière sud de l'enclave, pour permettre aux Serbes d'utiliser sans restriction une route stratégique juste au sud de l'enclave. La FORPRONU a refusé de déplacer le poste et, le 3 juin, les Serbes l'ont attaqué avec des armes individuelles, des mortiers et des armes antichar. Le poste d'observation Echo a dû être abandonné, bien que le commandant du bataillon néerlandais ait demandé un appui aérien rappo-

ché pour le défendre. Cette demande n'est pas arrivée jusqu'au quartier général des FPNU à Zagreb, mais semble avoir été découragée plus bas dans la chaîne de commandement, du fait que des centaines de membres de la FORPRONU étaient toujours tenus en otage. Le bataillon néerlandais a néanmoins établi deux nouveaux postes d'observation, Sierra et Uniform, à proximité de l'endroit où se trouvait auparavant le poste d'observation Echo. Les Serbes ont été surpris par cette action. En outre, après la prise du poste d'observation Echo par les Serbes, le bataillon néerlandais a donné son accord à certaines mesures qui semblaient reconnaître que les accords de démilitarisation de 1993 ne fonctionnaient plus. Il a accepté que les musulmans de Bosnie portent ouvertement des armes et occupent des positions situées entre les postes d'observation de la FORPRONU, mais pas directement devant ou derrière eux, car cela risquerait de mettre en danger des membres de la FORPRONU. Il semble que ces décisions aient été prises au niveau local, à l'insu du quartier général des FPNU.

50. Les responsables bosniens dans la zone de sécurité de Srebrenica n'étaient pas d'accord sur l'attitude à adopter face à l'attaque serbe contre le poste d'observation Echo et à ce qu'ils percevaient comme étant l'incapacité de la FORPRONU de maintenir le périmètre de l'enclave, ou son absence de volonté de le faire. La majorité des membres de la présidence de guerre de Srebrenica (comprenant ses dirigeants civils et militaires) semble s'être prononcée en faveur de l'adoption d'une attitude relativement passive. Lors d'une séance extraordinaire de la présidence de guerre, cependant, feu Ramiz Bećirović, chef d'état-major de la vingt-huitième Division, a annoncé qu'il avait reçu du quartier général de l'armée de la République de Bosnie-Herzégovine, par l'intermédiaire du quartier général du deuxième Corps de l'armée à Tuzla, l'ordre de mener des opérations de diversion en dehors de l'enclave de Srebrenica, pour amener des forces serbes à s'éloigner du front de Sarajevo. Il a montré une copie des instructions qu'il avait reçues aux personnes présentes, qui ont depuis confirmé leur contenu. Plusieurs membres de la présidence de guerre de Srebrenica ont émis l'opinion que c'était une erreur d'entreprendre des activités militaires que les Serbes pourraient prendre comme prétexte pour poursuivre leurs attaques.

51. En réponse à cette ordre, un groupe de musulmans de Bosnie, sous la direction de Zulfo Tursunović, a attaqué le village serbe de Višnjica, à 5 kilomètres à l'ouest de la frontière ouest de l'enclave de Srebrenica. Au cours de cette attaque menée dans la matinée du 26 juin, plusieurs maisons ont été incendiées et de deux à quatre personnes ont été tuées (deux selon les sources bosniennes et quatre

selon les sources serbes). (En outre, une centaine de moutons ont été volés et ramenés à Srebrenica, où ils ont été mangés par la suite.) Cette attaque, relativement mineure par rapport aux attaques serbes qui l'avaient précédée, a été vivement condamnée par les Serbes. Le porte-parole de l'armée serbe, Milutinović, a déclaré que la FORPRONU avait pour rôle d'empêcher les opérations de ce type, et que l'attaque qui avait été menée prouvait donc que «les forces de l'ONU s'alignaient avec l'armée musulmane.»²⁵ Le général Mladić a déclaré à la FORPRONU que les attaques bosniennes en provenance de Srebrenica constituaient des «violations flagrantes du statut de la zone de sécurité de Srebrenica. De ce fait, [il] protestait énergiquement et avertissait la Force qu'aucune autre attaque de ce genre ne serait tolérée à l'avenir»²⁶. Mladić s'est abstenu de mentionner ce que les FPNU avaient rapporté au Siège de l'ONU trois jours avant l'attaque contre Višnjica, à savoir que l'armée des Serbes de Bosnie avait apparemment tiré 20 obus sur la ville de Srebrenica, tuant une femme et blessant deux autres civils.

VI. Examen du déploiement à Srebrenica : février-juillet 1995

1. Le bataillon néerlandais Dutchbat-3 (ci-après dénommé «le bataillon néerlandais») avait remplacé le bataillon Dutchbat-2 le 18 janvier 1995. Le nouveau bataillon comprenait quelque 780 hommes, tous rangs confondus, dont quelque 600 déployés dans la «zone de sécurité» de Srebrenica. Dans l'enclave se trouvaient le quartier général du bataillon, deux compagnies d'infanterie (les compagnies B et C), une section de reconnaissance (avec des commandos), deux sections de sécurité, une section du génie, un détachement du commandement de neutralisation des munitions explosives et deux équipes de contrôleurs aériens avancés. En d'autres termes, à peu près la moitié des hommes était des soldats d'infanterie, les autres exerçant diverses fonctions d'appui.

2. Le quartier général du bataillon se trouvait à Potočari, village situé à six ou sept kilomètres au nord de Srebrenica, et à moins de deux kilomètres au sud de la «ligne Morrillon» (frontière de la zone de sécurité, telle qu'elle avait été négociée en avril-mai 1993). La compagnie C se trouvait avec le quartier général du bataillon à Potočari et avait établi cinq postes d'observation (Alpha, Novembre, Papa, Québec et Romeo) dans le nord de l'enclave tandis que la compagnie B se trouvait dans la ville même de Srebrenica et en avait établi trois (Charlie, Echo et Foxtrot) dans le sud. Ces huit postes d'observation étaient donc les principaux points à partir desquels on pouvait observer les

raids effectués à l'intérieur et à l'extérieur de l'enclave le long de sa frontière d'une cinquantaine de kilomètres. En partie en raison de l'insuffisance de ses effectifs, le bataillon n'était pas en mesure de surveiller la totalité du périmètre de l'enclave. Dans plusieurs secteurs, en particulier le long de la frontière ouest, des zones importantes n'étaient pas surveillées (voir la carte à la fin du présent chapitre).

3. Chacun des huit postes d'observation comptait en moyenne sept soldats, généralement équipés d'un véhicule blindé de transport de troupes (VBTT) sur lequel était montée une mitrailleuse lourde de calibre 0,50. En outre, une arme antichars TOW était généralement montée sur chaque poste qui disposait aussi d'un certain nombre de roquettes antichars AT-4 tirées à l'épaule, et chaque soldat portait des armes de poing et des armes automatiques. Les postes d'observation n'étaient pas construits comme des positions défensives ayant pour but d'arrêter ou de repousser des attaques lancées contre l'enclave, mais plutôt comme des positions permettant d'observer les mouvements dans le secteur. Ils étaient peints en blanc et clairement marqués par des drapeaux de l'ONU. Des soldats y étaient généralement en faction 24 heures sur 24 et ils servaient de point de départ aux patrouilles menées régulièrement dans le secteur.

4. La première crise à laquelle le bataillon néerlandais a dû faire face s'est produite dès son déploiement, en janvier 1995, dans le triangle de Bandera (voir plus haut, par. 178). À la suite de cette crise, il avait établi un neuvième poste d'observation (Mike), près de Simici. La deuxième crise, qui s'est fait jour à la mi-février 1995, n'a cessé de s'aggraver jusqu'au départ du bataillon, à la fin de juillet 1995. Au cours de cette période, les forces des Serbes de Bosnie ont resserré leur étau autour de l'enclave, qui n'a plus été approvisionnée en carburant à partir du 18 février. Ne pouvant plus utiliser ses véhicules, faute de carburant, le bataillon néerlandais a établi trois autres postes d'observation (Delta, Hotel et Kilo), à partir desquels des patrouilles étaient effectuées à pied.

5. Contrairement aux soldats néerlandais qui étaient légèrement armés, les Serbes étaient prêts pour la guerre. Ils avaient pris entre 1 000 et 2 000 soldats bien équipés de trois brigades du cinquième Corps «Drina» de l'armée des Serbes de Bosnie pour assiéger l'enclave. Des unités supplémentaires, notamment des unités de reconnaissance et des unités spéciales, pouvaient être amenées d'autres secteurs, selon que de besoin. Les Serbes disposaient de chars, de véhicules blindés sur chenilles, de pièces d'artillerie et de mortiers. Ils avaient un système de commandement, de contrôle et de transmissions bien développé, ainsi que des capacités supérieures en matière de renseignement de base, d'information et d'opérations psychologiques. Ils étaient également bien approvisionnés, et leurs officiers étaient payés au moyen de fonds fournis par l'armée yougoslave. En plus du contrôle qu'elle exerçait sur les positions stratégiques les plus importantes, l'armée des Serbes de Bosnie jouissait d'un avantage militaire écrasant sur les forces du Gouvernement de Bosnie dans l'enclave. Bien que supérieurs en nombre (3 000 à 4 000 hommes de la vingt-huitième Division), les musulmans de Bosnie n'avaient pas d'armes lourdes, à l'exception d'un petit nombre de missiles antichars introduits clandestinement dans l'enclave (mais il est apparu par la suite qu'ils ne savaient pas les utiliser) et quelques mortiers légers. Ils étaient mal entraînés et, en raison des accords de démilitarisation de 1993, avaient mené peu d'opérations et effectué peu de manœuvre. Le commandement était fragmenté, la discipline relâchée, le moral bas, les communications et la logistique pratiquement inexistantes. Leur capacité opérationnelle avait en outre été réduite par la FORPRONU, qui essayait, sans guère de succès toutefois, de désarmer tout Bosnien armé qu'elle rencontrait.

6. Les autorités militaires et civiles bosniaques au niveau le plus élevé reconnaissent maintenant ouvertement

que ni les Bosniens, ni les Serbes, ne respectaient pleinement les accords de démilitarisation de 1993. Un certain nombre d'experts militaires interviewés en vue de l'établissement du présent rapport, y compris des membres du bataillon néerlandais, estiment toutefois que l'armée de la République de Bosnie-Herzégovine à Srebrenica ne constituait pas une menace militaire réelle pour l'armée des Serbes de Bosnie. Les membres du bataillon néerlandais ont déclaré qu'ils avaient souvent entendu des échanges de tirs d'armes légères et souvent présenté des rapports à ce sujet, mais qu'ils avaient rarement pu déterminer qui avait commencé à tirer et établir avec certitude s'il y avait eu des victimes. Les Serbes avaient prétendu à l'époque que des dizaines ou des centaines de soldats de l'armée des Serbes de Bosnie avaient été tués au cours de sorties effectuées par des musulmans de l'enclave en 1995, mais n'avaient jamais permis aux soldats néerlandais de se rendre sur les lieux des attaques présumées pour vérifier s'il y avait eu des victimes. Il semble que l'attaque de Višnjica (décrite plus haut, au paragraphe 225) ait été l'opération militaire la plus importante menée par les musulmans de Bosnie au cours de la période où Srebrenica était une zone de sécurité.

7. En dehors du bataillon néerlandais, la présence internationale dans l'enclave était limitée. La FORPRONU y avait déployé trois observateurs militaires des Nations Unies et trois officiers de la Commission mixte. Le HCR y avait un bureau, mais au milieu de 1995, ses effectifs, comme ceux du CICR, étaient constitués exclusivement par du personnel recruté sur le plan local. La seule organisation non gouvernementale exerçant des activités à Srebrenica, Médecins sans frontières, avait un petit groupe de personnel médical international. Enfin, le Gouvernement suédois avait aidé à loger quelque 3 000 personnes déplacées dans le sud de l'enclave, dans le cadre du projet connu sous le nom de «Projet suédois d'aménagement d'abris»; ce projet n'était toutefois pas géré par du personnel international à l'époque.

8. L'armée des Serbes de Bosnie a continué à resserrer son étau autour de la zone de sécurité à partir du milieu du mois de février, réduisant progressivement le courant déjà limité d'aide humanitaire qui arrivait dans l'enclave, et entravant le réapprovisionnement du bataillon néerlandais. Le lendemain de la chute du poste d'observation Echo, le 3 juin, le commandant de ce bataillon a fait part de ses frustrations à ses supérieurs. Il a décrit ce qui suit : «le bataillon ne peut entreprendre aucune action et il est impuissant face à la détérioration de la situation. Il est l'otage de l'armée des Serbes de Bosnie depuis plus de trois mois, et il faut faire quelque chose». Il a déploré la décision

qui avait été prise d'abandonner le poste d'observation Echo, car, selon lui, la porte était désormais ouverte et l'armée des Serbes de Bosnie pouvait «poursuivre ses opérations offensives qui avaient un seul objectif : la vallée de Jadar». Il a expliqué que si les Serbes prenaient la vallée de Jadar dans le sud de l'enclave, il était certain que les quelque 3 000 réfugiés abrités dans le cadre du projet suédois seraient expulsés. Il justifiait ainsi la mesure qu'il avait prise d'établir deux nouveaux postes d'observation (Sierra et Uniform) juste à côté de l'endroit où se trouvait auparavant le poste Echo, tout en étant conscient du fait que l'armée des Serbes de Bosnie risquait de prendre sa décision pour une provocation.

9. Le commandant du bataillon néerlandais s'est également dit exaspéré par la situation humanitaire. Il a signalé que les entrepôts dans l'enclave seraient vides dans quelques jours, ajoutant ce qui suit : «Les écoles sont fermées depuis le bombardement récent de Srebrenica. Les itinéraires par lesquels des approvisionnements étaient acheminés clandestinement sont fermés. De nombreux habitants ont quitté leur foyer et gagné la ville. Cette évolution est des plus dangereuses et la tension a atteint le plus haut point. Les autorités tant civiles que militaires sont désespérées et ne peuvent entrevoir aucune solution appropriée... En tant que commandant du bataillon, je voudrais, au nom de la population de l'enclave de Srebrenica, demander aux commandements supérieurs et à l'ONU de lancer un appel pour qu'il soit mis fin par n'importe quel moyen à cette détérioration de la situation et de donner au bataillon tous les moyens nécessaires pour améliorer les conditions de vie.»

10. Trois semaines plus tard, le commandant du bataillon néerlandais a lancé un nouvel appel. Il s'est plaint que depuis le 26 avril, l'armée des Serbes de Bosnie n'avait autorisé aucun membre du bataillon à quitter l'enclave ou à y pénétrer (si bien que les soldats qui étaient partis en permission plus tôt ne pouvaient pas regagner le bataillon, qui comptait de ce fait quelque 150 soldats de moins). En outre, il n'y avait eu aucune livraison de vivres en mars. Il n'y avait pas eu de livraison de produits frais, de produits laitiers, de produits à base de farine ou de viande dans l'enclave depuis le mois de mai. L'armée des Serbes de Bosnie avait également maintenu les restrictions qu'elle appliquait depuis quatre mois déjà sur les pièces de rechange et le matériel de génie destinés au bataillon. Elle avait en outre bloqué les livraisons de carburant à la FORPRONU, qui avait fini par emprunter du carburant au HCR, et avait remplacé les patrouilles automobiles par des patrouilles à pied. À la suite de cet exposé de la situation, le commandant du bataillon néerlandais avait conclu son

appel en ces termes : «Compte tenu de la politique appliquée par le Gouvernement et l'armée des Serbes de Bosnie, mon bataillon ne veut plus et ne peut plus se considérer impartial. Cette grave situation qui dure depuis si longtemps n'est plus acceptable pour les soldats. Je tiens donc à exprimer dans les termes les plus énergiques l'opinion que l'actuel Gouvernement serbe de Bosnie porte l'entière responsabilité de cette situation et des conséquences qu'elle pourrait avoir à l'avenir.» Il semble qu'aucun de ces deux rapports ne soit parvenu aux responsables des FPNU. Néanmoins, les FPNU et le Secrétariat de l'ONU étaient déjà préoccupés par la situation apparemment désespérée dans laquelle la FORPRONU se trouvait dans les enclaves de l'est. En outre, le Secrétariat allait de nouveau avoir la tâche difficile de trouver un autre État disposé à envoyer un bataillon à Srebrenica, les Pays-Bas ayant indiqué qu'ils ne souhaitaient pas remplacer Dutchbat-3 à la fin de son tour de service à Srebrenica le mois suivant. Le Royaume-Uni avait indiqué lui aussi qu'il souhaiterait bientôt retirer ses forces de Gora de et les regrouper dans d'autres parties de la Bosnie.

11. En dépit des préoccupations croissantes concernant la situation à long terme à Srebrenica, la FORPRONU était convaincue que, dans l'immédiat, l'essentiel de l'activité militaire serait dirigée ailleurs. Les observateurs militaires des Nations Unies dans le secteur Nord-Est ont signalé que durant la semaine du 25 juin au 2 juillet 1995, la situation militaire autour de l'enclave de Srebrenica était moins tendue que les semaines précédentes. Cinquante membres d'une unité de reconnaissance d'élite de l'armée des Serbes de Bosnie, les «Loups de la Drina», avaient été observés aux alentours de la partie sud-est de la ligne d'affrontement, dans le secteur du poste d'observation Echo, du côté de Jasenova. Ce mouvement n'avait pas été interprété comme le signe annonciateur d'une action offensive future, mais peut-être comme une tentative d'intimidation, par l'armée des Serbes de Bosnie, des réfugiés musulmans de Bosnie logés dans le cadre du projet suédois. Le sentiment général à l'époque était que, si un affrontement militaire devait se produire dans le secteur, ce serait vraisemblablement aux alentours de Posavina et dans les collines de Majevisa, dans la partie ouest du secteur, et non autour de Srebrenica.

12. Initialement, cette évaluation s'est avérée correcte. Le 4 juillet, la FORPRONU a enregistré au total 491 détonations dans le secteur nord-est, dont 47 seulement dans la zone située autour de Srebrenica, contre 111 dans le secteur de Doboï et 92 dans les collines de Majevisa. Le 5 juillet, 254 détonations seulement ont été enregistrées, de nouveau principalement autour de Doboï et de Nisici et

dans les collines de Majeвица. Six détonations seulement ont été signalées aux alentours de Srebrenica. À la fin de la journée, le 5 juillet, aucun élément de la FORPRONU, à quelque niveau que ce soit, n'avait signalé autour de Srebrenica d'activités qui auraient pu donner à craindre une action offensive imminente. Tous les membres du personnel des Nations Unies qui ont été interviewés en vue de l'établissement du présent rapport ont également déclaré qu'il ne leur avait été communiqué aucun renseignement recueilli par l'OTAN ou par divers gouvernements au sujet de la possibilité d'une attaque imminente de Srebrenica par l'armée des Serbes de Bosnie. Dans son rapport quotidien au Secrétariat, le Représentant spécial du Secrétaire général a noté que l'événement militaire le plus important dans la zone de la mission le 5 juillet avait été une attaque aérienne lancée par un appareil non identifié contre la centrale électrique de Kostela dans la poche de Bihać. Le Représentant spécial a toutefois souligné la précarité de la situation humanitaire à Srebrenica. Selon les estimations du Groupe des opérations civiles et militaires de la FORPRONU, les secours que pourrait fournir le seul convoi humanitaire qui avait réussi à entrer à Srebrenica au cours de la première semaine de juillet seraient très temporaires, et il fallait absolument organiser des convois réguliers pour améliorer la situation sur le plan humanitaire. Le HCR a signalé qu'en raison des restrictions imposées par l'armée des Serbes de Bosnie à l'entrée de convois humanitaires dans l'enclave, il avait seulement atteint 30 % de l'objectif fixé en matière d'aide alimentaire pour Srebrenica en juin 1995.

13. Au cours de l'établissement du présent rapport, deux sources seulement ont pu se souvenir de signes annonciateurs possibles d'une attaque imminente contre Srebrenica, et ce seulement dans les jours qui ont immédiatement précédé l'offensive qui allait être menée. D'une part, un officier de la FORPRONU dans le secteur nord-est s'est souvenu que des membres de l'armée de la République de Bosnie-Herzégovine avaient indiqué à ses collaborateurs que quelques mouvements inhabituels de troupes de l'armée des serbes de Bosnie avaient eu lieu dans la région de Srebrenica, mais qu'ils ne pouvaient pas dire quel en était le but. Là-dessus, des éléments de la FORPRONU ont été chargés de faire une enquête, mais ils n'ont pas pu vérifier les informations qui leur avaient été communiquées. D'autre part, un agent international d'un organisme humanitaire, qui n'était pas basé à Srebrenica, s'est souvenu qu'il avait entendu quelque temps auparavant des rumeurs selon lesquelles les Serbes se préparaient peut-être à «rétrécir la poche». Il a fait part de ces rumeurs à un collègue basé à Srebrenica, en ajoutant que s'il venait jamais à observer le moindre indice susceptible de les

confirmer, il lui enverrait un bref message codé : «Dis bonjour à Ibrahim». Le 4 juillet, alors qu'il escortait un convoi humanitaire, il avait observé ce qui semblait être des préparatifs militaires de Karakaj (par où le convoi passait de la Serbie dans le territoire tenu par les Serbes de Bosnie) jusqu'à Bratunac. Il avait vu des armes lourdes et des chars, et près de Bratunac, des traces de chars. Sur la base de ses observations, il avait contacté son collègue à Srebrenica le jour même, en lui demandant de «dire bonjour à Ibrahim». Le bataillon néerlandais avait été informé de ce signal.

VII. La chute de Srebrenica : 6-11 juillet 1995

À ce jour, l'ONU n'a pas encore rendu publics tous les détails de l'offensive de Srebrenica qui s'est déroulée du 6 au 11 juillet 1995. Le compte rendu qui suit a été reconstitué essentiellement à partir des rapports de l'époque établis par le bataillon néerlandais et les observateurs militaires des Nations Unies. Ces rapports ont été complétés par des informations contenues dans le rapport de fin de mission du bataillon néerlandais présenté par les Pays-Bas, daté d'octobre 1995, ainsi que par des renseignements de sources bosniennes, serbes de Bosnie et internationales. Il fallait examiner de manière indépendante les données contenues dans les diverses sources secondaires publiées au cours des quatre dernières années et corroborer les données du rapport de fin de mission des Pays-Bas. Pour ce faire, des entretiens ont été organisés au cours de la rédaction du présent rapport avec plusieurs des acteurs qui se trouvaient à Srebrenica à l'époque ou qui participaient à la prise des décisions aux échelons supérieurs de la hiérarchie de l'ONU

A. 6 juillet : attaque du poste d'observation Foxtrot et bombardement de Srebrenica; l'appui aérien rapproché demandé est refusé; l'armée de Bosnie-Herzégovine demande la restitution d'armes et se heurte à un refus

1. L'armée des Serbes de Bosnie a lancé son offensive contre Srebrenica à l'aube du 6 juillet. Les combats se sont déroulés à plusieurs points du périmètre de l'enclave et des obus ont explosé à divers endroits de celle-ci. Le principal axe d'attaque venait toutefois du sud. Cinq roquettes sont tombées à moins de 300 mètres du quartier général du bataillon néerlandais à Potočari, peu après 3 heures. Une heure plus tard, la compagnie B a signalé des tirs nourris entre Serbes et Bosniens dans le triangle de Bandera. À 4 h 34, l'armée des Serbes de Bosnie a attaqué par des tirs d'artillerie plusieurs positions bosniennes situées dans l'enclave, attaque suivie d'un échange de tirs d'armes légères. À 5 heures, le poste d'observation (PO) Hotel signalait la présence de chars de l'armée des Serbes de Bosnie au sud-est. Peu après, le PO Foxtrot, situé à la limite sud-est de l'enclave, signalait que l'armée des Serbes de Bosnie avait dirigé des tirs de char contre une position proche de l'armée de Bosnie-Herzégovine. Des obus de char étaient tombés à moins de 100 mètres de la position du bataillon néerlandais. Les tirs se sont poursuivis et deux autres tirs de char sont tombés entre le poste d'observation et la position de l'armée de la République de Bosnie-Herzégovine. Quand le jour s'est levé le 6 juillet, le bataillon néerlandais essuyait l'offensive la plus grave contre l'enclave menée depuis son déploiement.

2. Ramirez Bećirović, commandant par intérim des forces bosniennes à Srebrenica, a demandé au commandant du bataillon de la FORPRONU de restituer aux Bosniens les armes qu'ils avaient déposées dans le cadre des accords de démilitarisation de 1993, mais il s'est heurté à un refus. L'un des supérieurs du commandant du bataillon néerlandais, qu'il avait consulté au sujet de cette décision, a déclaré depuis qu'il soutenait la décision de ne pas restituer les armes parce que «c'était à la FORPRONU, et pas à eux, qu'il incomrait de défendre l'enclave... Nous ne voulions pas provoquer une escalade en amenant l'armée des Serbes de Bosnie et l'armée de la République de Bosnie-Herzégovine à s'affronter directement». L'offensive s'est poursuivie. À 8 heures, le PO Delta signalait que plusieurs coups de M-30 avaient été tirés au nord-est, encore qu'il ne pût confirmer où ils étaient tombés. Pendant les quatre heures qui ont suivi, le bataillon néerlandais a signalé que des obus de l'armée des Serbes de Bosnie étaient tombés en plusieurs endroits, mais surtout dans le sud-est, dans l'est et dans le nord de l'enclave.

3. Le PO Foxtrot a été visé directement par un char serbe à 12 h 55, un obus tombant sur le mur de protection du poste d'observation. À peu près au même moment, le bataillon néerlandais signalait qu'un civil avait été tué et un autre sérieusement blessé lorsque deux obus serbes étaient tombés à proximité de la route reliant Potočari à Srebrenica. Dans le même temps, le commandant du bataillon néerlandais faisait parvenir par téléphone des rapports au quartier général du secteur nord-est à Tuzla et au commandement de la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine, à Sarajevo.

4. Le quartier général de la FORPRONU à Sarajevo a informé le quartier général des Forces de paix des Nations

Unies (QG-FPNU) à Zagreb qu'il y avait eu des bombardements et des tirs «sporadiques» dans la partie méridionale de l'enclave et que plusieurs obus étaient tombés tout près d'un centre de réfugiés. Peu après 13 heures, le quartier général du bataillon néerlandais est passé à l'état d'alerte «rouge», et ordre a été donné au personnel de gagner les abris. À 13 h 20, un coup de pièce de char de l'armée des Serbes de Bosnie a touché le mirador du PO Foxtrot, causant d'importants dégâts. À 13 h 40, deux coups de tir de char de l'armée des Serbes de Bosnie ont manqué de peu le PO Foxtrot, qu'ils visaient directement.

5. Entre 13 heures et 14 heures, le commandant du bataillon néerlandais a demandé oralement à son supérieur immédiat, le commandant par intérim du secteur nord-est (Tuzla) (qui se trouvait être néerlandais) le déploiement d'un appui aérien rapproché pour répondre à l'attaque directe dirigée contre le PO Foxtrot. Le secteur nord-est a accédé à cette demande et l'a transmise oralement au quartier général de la FORPRONU à Sarajevo, échelon suivant de la chaîne de commandement. Le commandant de la FORPRONU étant en permission à ce moment, le commandant adjoint de la FORPRONU et chef du secteur Sarajevo (France) était le plus haut gradé de la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine. Toutefois, les communications entre le commandement de la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine et le bataillon néerlandais étaient assurées essentiellement, pendant la crise, par le chef d'état-major du commandant de la FORPRONU (Pays-Bas). Le chef d'état-major de la FORPRONU a découragé l'envoi d'un appui aérien rapproché demandé car, ainsi qu'il l'a expliqué par la suite, il n'estimait pas que les critères fixés par le commandant de la Force pour la mise en oeuvre des moyens aériens, critères qui, à son avis, étaient très restrictifs (à n'utiliser qu'en «dernier recours»), avaient été réunis. Apparemment, ses supérieurs de Zagreb, le chef des opérations terrestres et le chef d'état-major du commandant de la Force (également néerlandais l'un et l'autre) souscrivaient à cette évaluation à ce stade de l'offensive.

6. La position de la FORPRONU dans l'enclave a continué de se détériorer au début de l'après-midi. À 14 h 10, l'armée des Serbes de Bosnie a de nouveau envoyé deux coups de pièce de char en direction du poste d'observation, le manquant de peu. À 14 h 32, deux armes lourdes situées à proximité du PO Papa ont été pointées en direction du cantonnement du bataillon néerlandais à Potočari. À 14 h 42, trois obus tirés par le char de l'armée des Serbes de Bosnie sont tombés à moins de 50 mètres du PO Foxtrot. Peu après, le bombardement par l'armée des Serbes de Bosnie de la «zone de sécurité» et le pointage direct du personnel des Nations Unies ont pris fin. Il n'y avait pas

eu d'appui aérien rapproché et la FORPRONU n'avait pas riposté aux tirs de l'armée de Bosnie-Herzégovine. Des unités bosniennes avaient échangé des tirs d'armes légères avec l'armée des Serbes de Bosnie, à une échelle qu'il n'a toutefois pas été possible de déterminer.

7. Au moment où la nuit tombait sur Srebrenica, le Secrétariat de l'ONU à New York tenait au Siège une réunion prévue depuis un certain temps avec les représentants des pays fournissant des contingents. Les débats ont porté essentiellement sur le rôle que la force de réaction rapide était appelée à jouer ainsi que sur les difficultés rencontrées pour la rendre opérationnelle. La nouvelle de l'offensive de l'armée des Serbes de Bosnie contre la «zone de sécurité» n'était pas encore parvenue à New York, si bien que ni les représentants du Secrétariat ni ceux des pays fournissant des contingents ne l'ont évoquée.

B. 7 juillet : pause dans l'offensive serbe

8. Dans son rapport au Secrétariat sur les événements du 6 juillet, le Représentant spécial du Secrétaire général a indiqué que le commandant des musulmans de Bosnie à Srebrenica avait demandé à la FORPRONU la restitution des armes qu'elle détenait dans le cadre de l'accord de délimitation. Le Représentant spécial ajoutait ceci : «Il faudrait peut-être régler sous peu cette question, étant donné que la FORPRONU est dans l'impossibilité de défendre la zone de sécurité. L'offensive de Srebrenica, au cours de laquelle des positions de la FORPRONU sont directement prises pour cible, soulève également la question de l'intérêt qu'il y a à maintenir des troupes dans des situations où elles sont incapables de se défendre, du moins jusqu'au déploiement de la force de réaction rapide.» (La force de réaction rapide n'était pas opérationnelle à ce moment, à cause des restrictions imposées à son déploiement par la Fédération bosno-croate.)

9. Alors que la crise de Srebrenica en était à ses débuts, M. Carl Bildt poursuivait ses efforts en vue de relancer le processus politique. C'est ainsi qu'il s'est entretenu à Belgrade avec le Président Milošević et le général Mladić le 7 juillet. Dans le contexte du présent rapport, M. Bildt a rappelé qu'il avait fait part à l'un et à l'autre de ses inquiétudes devant la détérioration de la situation aux alentours de Sarajevo et la situation catastrophique en matière d'approvisionnement des enclaves orientales. Il a engagé les Serbes à faire preuve de retenue et à laisser jouer le processus politique. M. Bildt n'a toutefois pas abordé expressément l'offensive serbe contre Srebrenica, ignorant à ce moment la gravité des événements.

10. Au surplus, en partie à cause du mauvais temps, la situation sur le terrain à Srebrenica est restée relativement calme pendant la plus grande partie de la journée du 7 juillet. Toutefois, vers 18 heures, l'armée des Serbes de Bosnie a tiré 16 obus d'artillerie dans le centre habité de Srebrenica, à proximité des quartiers de la compagnie B. Quelques heures plus tard, le secteur nord-est signalait à la FORPRONU et au quartier général des FPNU que la situation à Srebrenica demeurait tendue. Il signalait également que des chars de l'armée des Serbes de Bosnie avaient tiré 10 coups sur la centrale électrique située à 200 mètres au sud-ouest des quartiers du bataillon néerlandais à Potočari. Selon les estimations, les bombardements de l'armée des Serbes de Bosnie à l'intérieur de l'enclave avaient à ce moment tué quatre civils et en avaient blessé 17 autres. Au total, 287 détonations (réputées provenir de l'armée des Serbes de Bosnie) et 21 départs de coups tirés par l'armée de Bosnie-Herzégovine avaient été enregistrés.

11. À la fin de la journée, le commandant du bataillon néerlandais a fait part de son évaluation de la situation au secteur nord-est. Il considérait que le corps d'armée de la Drina avait reçu l'ordre de renforcer sa position autour de l'enclave, peut-être pour précipiter un retrait des effectifs des Nations Unies à Srebrenica. Il avait en outre établi que le corps d'armée de la Drina cherchait à renforcer sa capacité soit d'«éliminer», soit de «neutraliser» les forces bosniennes qui se trouvaient dans l'enclave. Il a ajouté que l'armée des Serbes de Bosnie ne serait pas en mesure de «conquérir» l'enclave à court terme parce que ses effectifs étaient limités, mais qu'à long terme, elle serait certainement en mesure de «neutraliser» l'armée de Bosnie-Herzégovine. En bref, au cours des derniers jours, l'armée des Serbes de Bosnie avait commencé à bombarder des zones urbaines, et avait ouvertement et délibérément pris à partie des positions de la FORPRONU et de l'armée de la République de Bosnie-Herzégovine. Il s'est de nouveau déclaré préoccupé par le manque d'approvisionnement dans l'enclave, aussi bien pour le bataillon néerlandais que pour la population. Il conjecturait que le relèvement prévu du bataillon néerlandais, qui devait quitter l'enclave, serait désormais rejeté par l'armée des Serbes de Bosnie. Il a conclu en lançant un appel au nom de la population de l'enclave de Srebrenica, demandant qu'une aide soit fournie par tous les moyens possibles, terrestres et aériens. Il ne semble pas que le texte de cette évaluation ou son résumé ait été communiqué au commandement des FPNU.

C. 8 juillet : l'emploi d'un appui aérien rapproché demandé est de nouveau découragé; l'armée des Serbes de Bosnie prend le poste d'observation Foxtrot; l'armée de la République de Bosnie-Herzégovine tue un soldat du bataillon néerlandais; l'armée des Serbes de Bosnie encercle deux autres postes d'observation

12. Les Serbes ont considérablement progressé à l'intérieur de la zone de sécurité de Srebrenica le 8 juillet. Peu après 11 heures, les tirs ont commencé à se concentrer sur le PO Foxtrot. À 11 h 26, la compagnie B signalait que les Serbes faisaient feu d'un char T-54/55, et que deux coups avaient touché des positions bosniennes à quelque 200 mètres devant le PO Foxtrot. À 12 h 26, l'armée des Serbes de Bosnie a tiré un coup de pièce de char et plusieurs obus sur des positions bosniennes devant le PO Foxtrot. À 13 h 25, le PO Foxtrot signalait que les combats entre Bosniens et Serbes étaient extrêmement violents dans le secteur et qu'il ne pourrait plus assurer longtemps son rôle d'observation, étant donné les risques de sécurité. Moins de 10 minutes plus tard, le poste signalait que la tension était à son comble, le mur de protection du poste ayant été touché directement par un coup de pièce de char et trois obus, qui avaient causé d'importants dégâts.

13. Dans l'intervalle, le reste de l'enclave continuait d'être bombardé sporadiquement. À 8 h 42, deux obus avaient touché le centre de Srebrenica. À 12 h 42, deux coups de mortier ou de pièce d'artillerie étaient tombés à moins de 100 mètres du quartier général de la compagnie Bravo à Srebrenica, amenant le commandant de la compagnie à donner l'ordre de gagner les abris. Entre 12 h 45 et 13 h 7, l'armée des Serbes de Bosnie a de nouveau effectué de nombreux tirs d'artillerie et de mortier à plusieurs endroits dans toute l'enclave. Presque immédiatement après éclatait un échange de coups de feu entre l'armée des Serbes de Bosnie et l'armée de la République de Bosnie-Herzégovine. À 13 h 13, le PO Hotel signalait qu'un lance-roquettes multiples avait tiré au moins deux roquettes dans la direction de Srebrenica, dont l'une était tombée à proximité de la ville. Entre 13 h 15 et 13 h 25, l'armée des Serbes de Bosnie a continué de bombarder les parties nord, est et sud de l'enclave.

14. Il semble qu'au début de l'après-midi, le commandant du bataillon néerlandais ait parlé au chef d'état-major de la FORPRONU à Sarajevo, demandant de nouveau un appui aérien rapproché pour répondre à l'attaque contre le PO Foxtrot. Comme précédemment, le chef d'état-major

a découragé l'utilisation demandée de l'appui aérien rapproché, préférant le retrait du personnel du poste. Ses supérieurs immédiats du quartier général des FPNU à Zagreb paraissent avoir souscrit à cette décision. Il semble qu'à ce moment, l'analyse faite à Sarajevo et à Zagreb était la suivante : bien qu'ils aient franchi la « ligne Morillon » (la limite négociée) pour entrer dans la zone de sécurité, les éléments de l'armée des Serbes de Bosnie n'avaient pas l'intention de prendre la totalité de l'enclave, mais seulement d'occuper un terrain stratégique dans sa partie sud.

15. À 13 h 59, un char serbe a franchi les tranchées bosniennes à proximité du PO Foxtrot. Auparavant, les combattants bosniens avaient évacué la ligne de tranchées, pour prendre de nouvelles positions à une centaine de mètres derrière le PO Foxtrot. Le char serbe s'est arrêté à 100 mètres devant le PO Foxtrot et a fait feu à l'ouest du poste d'observation. À 14 h 7, l'armée des Serbes de Bosnie a fait feu au moyen d'armes légères, de grenades et de mortiers en direction des positions de l'armée de la République de Bosnie-Herzégovine, celles-ci ripostant au moyen d'armes légères. Le missile antichar TOW surmontant le PO Foxtrot ne fonctionnait pas et avait été encore endommagé par les bombardements des jours précédents. Le personnel du poste d'observation disposait cependant d'une roquette antichar tirée à l'épaulé AT-4 en état de marche, qu'il aurait pu utiliser contre le char de l'armée des Serbes de Bosnie qui lui faisait face. Le commandant de la compagnie B a cependant estimé que si le poste d'observation faisait feu sur les éléments de l'armée des Serbes de Bosnie, cela ne ferait qu'aggraver la tension et risquerait de rendre impossible tout retrait de la zone, sans parler des risques que courraient ses hommes, qui n'avaient aucun moyen de se mettre à couvert devant le tir direct des chars. C'est pourquoi le commandant de la compagnie, avec l'assentiment du commandant du bataillon néerlandais, a donné l'ordre au personnel du PO Foxtrot de ne pas riposter et de se retirer.

16. Deux soldats serbes sont entrés sans encombre dans le PO Foxtrot à 14 h 26 et ont été rejoints par plusieurs autres au bout de quelques minutes. Les éléments de l'armée des Serbes de Bosnie ont donné l'ordre au personnel du PO Foxtrot de quitter le poste en abandonnant ses armes et ses gilets pare-balles. Les soldats de la FORPRONU ont finalement été autorisés à conserver leur gilet pare-balles, mais pas leurs armes. À 14 h 45, les Serbes ont autorisé le détachement à quitter la zone dans son véhicule de l'avant blindé (VAB). À 14 h 50, au moment où le VAB s'éloignait, il s'est trouvé face à trois soldats armés de l'armée de la République de Bosnie-Herzégovine qui barraient la route. Les occupants du véhicule ont demandé

des instructions par radio au commandant de la compagnie B. Celui-ci leur a donné l'ordre de franchir l'obstacle à condition que les Bosniens ne semblent pas disposer d'armes antichars. Au moment où le VAB démarrait, l'un des Bosniens a fait feu dans sa direction, touchant à la tête le membre de l'équipe qui était encore exposé, le blessant mortellement.

17. Après avoir pris le PO Foxtrot, les Serbes se sont mis à concentrer leurs tirs sur les PO Sierra et Uniform, les deux prochains postes d'observation dans la ligne de progression. La partie méridionale de l'enclave a subi des tirs d'artillerie sporadiques entre 16 et 17 heures et Bosniens et Serbes ont échangé des coups de feu pendant plus de trois heures sur les collines surplombant le PO Uniform. Plusieurs mortiers serbes ont explosé à proximité du PO Uniform. La compagnie B a donné l'ordre à ses hommes de se retirer. L'infanterie de l'armée des Serbes de Bosnie a occupé le sommet de la colline située derrière le PO Uniform vers 18 h 30 et 20 à 30 soldats de l'armée des Serbes de Bosnie ont pris le PO peu après. Le personnel du bataillon néerlandais a été contraint d'abandonner tout son matériel et on lui a donné le choix entre retourner à Srebrenica et accompagner le personnel de l'armée serbe de Bosnie en territoire détenu par les Serbes de Bosnie. Les soldats du poste d'observation ont expliqué par la suite qu'au premier tournant de la route de leur retraite, ils ont aperçu cinq soldats bosniens qui semblaient tous être en possession d'armes antichars. Ils ont préféré ne pas retourner à Srebrenica, craignant de voir se reproduire l'incident survenu quelques heures plus tôt au moment du retrait du PO Foxtrot.

18. Pendant leur transfert par l'armée des Serbes de Bosnie en territoire détenu par les Serbes de Bosnie, les éléments du PO Uniform ont transmis un message de l'armée des Serbes de Bosnie à la compagnie B et au PO Sierra. Ce message était libellé comme suit : « Le PO Sierra ferait mieux de rester en position; il est trop dangereux de se déplacer étant donné que tout le personnel bosniens n'a pas quitté les lieux. » Cette nuit-là, l'armée des Serbes de Bosnie a contraint le personnel du PO Uniform à se rendre à Bratunac. Les membres du poste ont indiqué qu'ils devaient loger dans un hôtel et que les Serbes de Bosnie les autoriseraient à regagner les Pays-Bas. Plus tard dans la soirée, ils ont fait savoir qu'ils avaient gagné Bratunac et qu'ils étaient bien traités.

19. À la fin de la journée du 8 juillet, le quartier général de la FORPRONU à Sarajevo envoyait au quartier général des FPNU à Zagreb un compte rendu détaillé des événements de la journée à Srebrenica. Il y était indiqué que le PO Foxtrot était tombé, qu'un soldat du bataillon néerlandais

dais avait perdu la vie sous les balles bosniennes visant le véhicule blindé, que l'armée des Serbes de Bosnie s'était emparée du PO Uniform et avait emmené son personnel à Bratunac, en territoire détenu par les Serbes, et que le PO Sierra était encerclé. De plus, il semblait que l'armée des Serbes de Bosnie avait coupé la jonction sud de l'enclave mais on ne savait pas très bien jusqu'où les Serbes avaient pénétré à l'intérieur de la zone de sécurité. Les auteurs du rapport reprenaient des informations non confirmées selon lesquelles l'objectif de l'armée des Serbes de Bosnie était de limiter l'étendue de l'enclave pour mieux la contrôler et que cette opération avait été lancée comme suite aux pertes qu'elle avait subies au cours des derniers mois du fait des attaques bosniennes. On signalait par ailleurs que du personnel militaire et civil de l'enclave avait commencé à se rassembler à proximité des quartiers de la compagnie B à Srebrenica. Selon la conclusion des auteurs du rapport, la situation allait vraisemblablement rester très tendue.

20. Parallèlement à l'offensive de Srebrenica, l'instabilité s'installait dans les environs des autres zones de sécurité. C'est ainsi que le quartier général de la FORPRONU à Sarajevo signalait que l'armée des Serbes de Bosnie avait dirigé des tirs de mortier et de pièces de char pendant la journée sur le poste d'observation de la FORPRONU de • epa, endommageant un VAB sans toutefois faire de victime. Il signalait également que quatre appareils non identifiés avaient survolé la zone. À la demande du commandant bosnien local, la compagnie ukrainienne avait remis les armes des Bosniens qu'elle détenait en application des accords de démilitarisation de 1993. On estimait que les menaces de l'armée des Serbes de Bosnie à • epa étaient «un sujet de préoccupation» et que la situation semblait s'y détériorer. La FORPRONU signalait également que l'armée des Serbes de Bosnie avait lancé ce qui était à son avis des attaques d'exploration à proximité de Bihać et qu'il y avait une légère intensification des activités militaires à Gora• de. Des véhicules des Nations Unies continuaient d'essuyer des tirs sur la route du mont Igman près de Sarajevo, l'armée des Serbes de Bosnie utilisant à plusieurs reprises des pièces de 30 mm et d'autres contre la FORPRONU. L'armée de la République de Bosnie-Herzégovine avait, semble-t-il, pris également pour cible des véhicules des Nations Unies sur la route du mont Igman par trois fois, les 6 et 7 juillet. Ces attaques n'avaient pas fait de victime et les éléments de la FORPRONU n'avaient pas riposté.

**Réunion du Secrétaire général à Genève,
le 8 juillet**

21. Pendant que ces événements se déroulaient sur le terrain le 8 juillet, le Secrétaire général tenait à Genève une réunion, prévue depuis un certain temps, avec le Coprésident (ONU) de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le Représentant spécial pour l'ex-Yougoslavie, le commandant des FPNU et le commandant de la FORPRONU (rappelé pour la circonstance du lieu où il passait ses vacances) ainsi qu'avec son Conseiller politique spécial et les Secrétares généraux adjoints aux opérations de maintien de la paix et aux affaires politiques.

22. Au cours de cette réunion, il n'a, à aucun moment, été fait état de l'offensive de l'armée des Serbes de Bosnie contre Srebrenica ni de la possibilité que cette armée puisse se préparer à envahir les enclaves. Les participants à la réunion ont examiné la question inscrite à l'ordre du jour : présenter au Secrétaire général un point stratégique de la situation sur le terrain ainsi que les perspectives d'avenir. Le commandant de la Force a estimé que les Serbes «détenaient toutes les cartes» et que le déploiement des Nations Unies dans les enclaves signifiait le risque de prise de 900 «otages». Il craignait pour les Nations Unies de sérieuses difficultés dans les enclaves : il n'y avait plus personne au poste d'observation de Gora• de; il importait d'ouvrir la route franchissant le mont Igman afin de ravitailler Sarajevo et la force de réaction rapide devrait, dès qu'elle serait opérationnelle, assurer la protection des convois humanitaires, encore qu'il estimât, mettant au premier plan les efforts déployés par M. Bildt pour rétablir la paix, qu'il était préférable de réduire au minimum le risque d'escalade plutôt que d'appliquer la force de façon plus énergique.

23. Le Haut Commissaire pour les réfugiés a dressé à l'intention du Secrétaire général un tableau très sombre de la situation sur le plan humanitaire. Pendant le mois de juin 1995, 20 % seulement des besoins évalués avaient été satisfaits en Bosnie-Herzégovine, sauf dans les zones limitrophes de la Fédération. Sarajevo n'avait reçu que 8 % de ses ressources nécessaires. Le pont aérien était interrompu depuis le 8 avril et, la route étant trop dangereuse pour des civils, c'étaient des militaires qui acheminaient les convois humanitaires par la route à Sarajevo en passant par le mont Igman. À son avis, il était indispensable que les militaires participent plus activement à l'acheminement des secours humanitaires étant donné la détérioration de la situation en matière de sécurité. Les participants à la réunion se sont quittés avec le sentiment que si aucun progrès n'était enregistré dans l'immédiat sur le plan du rétablissement de la paix, l'ONU devrait envisager de se retirer de la Bosnie.

D. 9 juillet : événements qui ont conduit à l'établissement d'une «position de blocage» et avertissement aux Serbes

24. Aucun des responsables des FPNU présents à Genève le 8 juillet n'avait encore été informé de la gravité des événements qui se déroulaient à Srebrenica. Il ressort des recherches effectuées en vue de l'établissement du présent rapport que les responsables des FPNU n'ont été informés de l'ampleur de la détérioration de la situation que le 9 juillet à 8 h 40, par un appel téléphonique du quartier général des FPNU. Selon l'analyse que leur a communiquée l'antenne d'information militaire, l'armée des Serbes de Bosnie était peut-être en train de chercher à «réduire la poche». Dès qu'il a eu connaissance de cette information, le Représentant spécial du Secrétaire général a délégué ses pouvoirs concernant le recours à l'appui aérien rapproché au commandant de la Force, qui s'est rendu immédiatement à Zagreb. Il a lui-même gagné Zagreb plus tard dans la journée et le commandant adjoint de la Force lui a fait savoir que la situation s'était stabilisée. Un collaborateur a par ailleurs confirmé qu'à ce moment, aucune demande d'appui aérien rapproché n'avait été reçue à Zagreb (ce qui était techniquement exact, étant donné que les demandes formulées jusque-là avaient été rejetées à Sarajevo).

25. L'après-midi de ce 9 juillet, les observateurs militaires des Nations Unies dans le secteur nord-est ont communiqué une analyse de la situation à Srebrenica. Ils indiquaient dans leur rapport que les postes d'observation et le personnel du bataillon néerlandais avaient été directement pris pour cibles, que le commandant du bataillon néerlandais avait refusé de livrer les armes de l'armée de la République de Bosnie-Herzégovine lorsqu'on le lui avait demandé et que les soldats du bataillon néerlandais n'avaient pas la capacité voulue pour maîtriser la situation et empêcher des incursions dans l'enclave, ajoutant qu'ainsi, «la population civile, l'armée de Bosnie-Herzégovine et le bataillon néerlandais se trouvaient entièrement à la merci de l'armée des Serbes de Bosnie». Selon les auteurs du rapport, les objectifs que pouvait poursuivre l'armée des Serbes de Bosnie en lançant une offensive contre Srebrenica étaient au nombre de cinq :

- 1) Prendre le contrôle des routes reliant les enclaves à Zvornik;
- 2) S'assurer la mainmise sur les ressources naturelles de la région, c'est-à-dire la bauxite;
- 3) Prendre en main le marché noir dans la région;

4) Placer toute la région sous le contrôle de l'armée des Serbes de Bosnie; ou

5) Modifier les opérations de l'armée de Bosnie-Herzégovine dans les environs de Sarajevo.

26. Le rapport des observateurs militaires se terminait par l'analyse suivante : «l'offensive de l'armée des Serbes de Bosnie se poursuivra jusqu'à ce qu'elle parviennent à ses fins. Devant la quasi-absence de réaction des Nations-Unies, elle pourrait même multiplier ses objectifs et elle est désormais en mesure d'envahir l'enclave si elle le souhaite». Les documents obtenus par la suite de sources serbes semblent corroborer cette évaluation. Il ressort de ces documents que, au départ, les objectifs de l'attaque des Serbes contre Srebrenica étaient limités. Ce n'est qu'après avoir progressé avec une facilité inattendue que les Serbes ont décidé de prendre la totalité de l'enclave. De hauts responsables serbes, civils et militaires, de la zone de Srebrenica ont abondé dans le même sens, ajoutant, lors de discussions avec un haut fonctionnaire de l'ONU, qu'ils avaient décidé d'aller jusqu'à Srebrenica lorsqu'ils avaient établi que la FORPRONU n'était ni désireuse ni capable de les arrêter.

Attaques contre cinq autres postes d'observation du bataillon néerlandais

27. Des soldats serbes de Bosnie ont pénétré dans le PO Uniform vers 9 heures dans la matinée du 9 juillet et en ont désarmé les occupants. Une trentaine de minutes plus tard, les éléments de l'armée des Serbes de Bosnie ont obligé ceux-ci à gagner par la route l'ancien PO Echo, pris au début de juin par l'armée des Serbes de Bosnie. En cours de route, les membres de l'équipe ont pu constater et signaler que les collines de la partie orientale de l'enclave étaient occupées par des positions d'artillerie de l'armée des Serbes de Bosnie. Les éléments de cette armée ont ensuite donné l'ordre aux membres de la FORPRONU de prendre la route vers Bratunac, où ils sont arrivés vers midi. Ils ont signalé par radio au bataillon néerlandais à Srebrenica que les Serbes leur avaient dit qu'ils seraient évacués vers les Pays-Bas.

28. À peu près au même moment, le chef d'état-major du commandant de la FORPRONU a appelé le général Tolimir à l'état-major général de l'armée des Serbes de Bosnie, reconnaissant que les soldats du bataillon néerlandais détenus avaient été bien traités mais insistant pour que les soldats détenus à Bratunac soient autorisés à rentrer aussi tôt que possible à Potočari. Tolimir a répondu qu'il transmettrait cette «proposition» à ses subordonnés sur le terrain, présentant ses condoléances pour le décès du soldat

du bataillon néerlandais survenu la veille. Tolimir a ajouté qu'il donnerait des instructions à ses subordonnés concernant les moyens d'évacuer le corps dans les meilleurs délais en passant par le territoire détenu par les Serbes.

29. Pendant ce temps, les quelque 3 000 résidents du centre d'accueil suédois, situé à proximité de la limite sud de l'enclave, ont commencé à fuir en direction de Srebrenica. Le commandant du bataillon néerlandais a donné l'ordre à la compagnie B d'établir un PO provisoire près du centre de réfugiés, qui servirait par la suite de position la plus au sud du bataillon néerlandais. La compagnie B a dépêché sur les lieux un VAB qui y est arrivé vers 11 heures, après avoir rencontré une colonne de réfugiés faisant route vers le nord. Les cinq membres de l'équipage du véhicule ont signalé à leur arrivée au centre que celui-ci était pratiquement vide. À 13 h 48, ils ont signalé qu'ils avaient été arrêtés et pris par surprise par un groupe de 15 à 20 soldats de l'armée des Serbes de Bosnie. Les Serbes les ont désarmés, se sont emparés de leurs véhicules et les ont forcés de gagner à pied le territoire détenu par les Serbes.

30. À peu près au même moment, les Serbes ont commencé à attaquer le PO Kilo, situé dans la partie sud de l'enclave. À 13 h 58, le personnel de ce poste d'observation signalait que des tirs nourris étaient échangés entre les Bosniens et les Serbes, vers le sud. Moins de deux heures plus tard, le PO Mike qui se trouvait à l'opposé de l'enclave, au nord-ouest, signalait que l'armée des Serbes de Bosnie avait également fait feu dans leur direction, trois tirs de mortier aboutissant juste devant le poste. Ils ont ensuite quitté le poste d'observation pour se mettre à l'abri dans un autre secteur, mieux protégé, à environ 1 kilomètre de là. Entre 16 heures et 17 heures, un autre poste d'observation, le PO Delta, signalait qu'il essuyait également des coups de feu.

31. Les cinq membres du bataillon néerlandais qui avaient été faits prisonniers à proximité du centre de réfugiés se sont de nouveau mis en rapport par radio avec le bataillon à 17 heures, signalant qu'ils étaient arrivés à Bratunac. Ils avaient été transportés par les Serbes, après s'être mis en route à pied. Comme leurs collègues du bataillon néerlandais des PO Sierra et Uniform, ils ont signalé que les éléments de l'armée des Serbes de Bosnie leur avaient déclaré qu'ils pourraient regagner les Pays-Bas le lendemain, via Belgrade.

32. Sur ces entrefaites, le commandant de la Force, qui avait été tenu au courant toute la journée de l'évolution de la situation à Srebrenica, a donné l'ordre à la FORPRONU de recueillir des informations sur les cibles au cas où un appui aérien rapproché serait nécessaire. Cet ordre a été

exécuté immédiatement. Il a également téléphoné au général Tolimir, de l'armée des Serbes de Bosnie. Celui-ci a affirmé que les Néerlandais n'étaient pas des prisonniers de guerre et avaient simplement demandé l'aide de l'armée des Serbes de Bosnie, et qu'ils étaient libres de quitter les lieux.

33. Peu après, le chef d'état-major du commandant de la FORPRONU a téléphoné de nouveau à Tolimir, se déclarant préoccupé par la tournure des événements à Srebrenica. Il a déclaré à Tolimir que des éléments de l'armée des Serbes de Bosnie avaient pénétré à 4 kilomètres à l'intérieur de l'enclave et ne se trouvaient plus qu'à 1 kilomètre de Srebrenica. Il considérait cette opération comme une agression contre la «zone de sécurité», ajoutant que la FORPRONU serait contrainte de la défendre avec tous les moyens dont elle disposait. Il a exigé des explications au sujet des agissements de l'armée des Serbes de Bosnie et a demandé qu'elle se retire au moins à 4 kilomètres au sud de l'endroit qu'elle occupait, jusqu'à l'ancienne ligne d'affrontement reconnue. Tolimir a affirmé que la situation sur le terrain n'était pas telle qu'elle avait été décrite et a cherché à amener la conversation sur la question du retour des membres du bataillon néerlandais détenus. Le chef d'état-major du commandant de la FORPRONU, pour sa part, a réaffirmé que la FORPRONU serait contrainte de défendre la «zone de sécurité», d'autant plus qu'elle n'avait pas restitué à l'armée de la République de Bosnie-Herzégovine les armes qui avaient été déposées au point de regroupement d'armes aux termes des accords de démilitarisation de 1993. Tolimir a affirmé qu'il examinerait la situation et reprendrait contact une demi-heure plus tard, mais il n'en fit rien.

34. Pendant que cette conversation avait lieu, l'armée des Serbes de Bosnie prenait le PO Delta et en désarmait les occupants. Les éléments de l'armée des Serbes de Bosnie leur ont laissé le choix entre retourner à Srebrenica ou être emmenés à la ville proche de Milići, détenue par les Serbes. Après avoir consulté leur chef, ils ont opté pour cette dernière solution. C'est ainsi qu'au soir du 9 juillet, 30 soldats du bataillon néerlandais étaient détenus dans le territoire aux mains des Serbes et que l'armée des Serbes de Bosnie avait progressé de 4 kilomètres à l'intérieur de la «zone de sécurité», et ne se trouvait qu'à 1 kilomètre au sud de la ville de Srebrenica.

Le commandant de la Force adresse un avertissement à l'armée des Serbes de Bosnie et donne l'ordre au bataillon néerlandais d'établir une position d'arrêt

35. Le commandant de la Force s'est entretenu avec le Représentant spécial du Secrétaire général à Zagreb à 18 heures. Sur les conseils de leur état-major, ils ont décidé que le bataillon néerlandais établirait une «position d'arrêt» pour empêcher les Serbes de gagner la ville par le sud. Le commandant de la Force comptait que cette position d'arrêt ouvrirait le feu sur les Serbes en cas d'attaque et qu'un appui aérien rapproché serait également demandé en cas d'attaque. Dans ce contexte, le commandant par intérim de la FORPRONU à Sarajevo a adressé au commandant de la Force une demande écrite d'appui aérien rapproché, accompagnée d'informations sur les cibles. Cette demande, la seule reçue à Zagreb jusqu'alors, devait être la seule demande permanente pendant toute la durée de l'offensive serbe contre Srebrenica. Le Représentant spécial du Secrétaire général et le commandant de la Force ont décidé d'exiger l'arrêt de l'offensive serbe contre Srebrenica, le retrait de l'armée des Serbes de Bosnie jusqu'aux limites de l'enclave et la libération immédiate par l'armée des Serbes de Bosnie de tous les membres du bataillon néerlandais et de leur matériel.

36. Le commandant de la Force et le chef d'état-major du commandant de la FORPRONU ont communiqué ces décisions au général Tolimir par téléphone. Pendant qu'il s'entretenait avec Tolimir, le chef d'état-major du commandant de la FORPRONU a ajouté qu'il communiquerait sous peu le même avertissement par écrit. Tolimir a confirmé qu'il comprenait le message, tout en persistant à refuser d'admettre que les Serbes avaient lancé une attaque contre la FORPRONU ou l'enclave. Il a prétendu que les forces serbes n'avaient fait que prendre une partie du sud de l'enclave, d'où les Bosniens lançaient prétendument des attaques, cherchant à établir une jonction avec • epa. Il a affirmé que l'armée de la République de Bosnie-Herzégovine avait violé l'accord de démilitarisation. Le chef d'état-major du commandant de la FORPRONU a indiqué que les seuls éléments à utiliser des armes lourdes étaient l'armée des Serbes de Bosnie, qui avait effectivement attaqué directement la «zone de sécurité» et le personnel des Nations Unies et avait menacé la population civile de Srebrenica. Il a conclu la conversation en déclarant que si les troupes de l'armée des Serbes de Bosnie ne se retiraient pas jusqu'à l'ancienne ligne d'affrontement dans les deux heures, la FORPRONU serait contrainte de riposter avec tous les moyens à sa disposition.

37. La version écrite de l'avertissement a été télécopiée peu après à Tolimir. Les agissements de l'armée des Serbes de Bosnie y étaient caractérisés d'attaque contre la «zone de sécurité» et l'ampleur de l'offensive y était décrite plus ou moins en détail. Il y était enfin indiqué que le bataillon

néerlandais avait reçu l'ordre d'établir une position d'arrêt au sud de la ville et que le Représentant spécial du Secrétaire général et le commandant de la Force avaient décidé qu'en cas d'attaque de cette position d'arrêt par les forces de l'armée des Serbes de Bosnie, il serait fait appel à l'appui aérien rapproché de l'OTAN. Étant donné que les Serbes ont cherché par la suite à contourner la position d'arrêt de la FORPRONU en se dirigeant vers Srebrenica, il est possible que ce message leur ait donné l'impression que la puissance aérienne ne serait utilisée que pour protéger la FORPRONU et qu'ils pourraient attaquer impunément les Bosniens.

38. Le commandant de la Force a communiqué le détail des événements à son homologue de l'OTAN et il a été convenu que les avions de l'OTAN seraient prêts dès 6 heures le lendemain à répondre à toute demande d'appui aérien rapproché. Dans l'intervalle, alors que les dispositions nécessaires en vue de l'appui aérien rapproché se mettaient en place, le commandant du bataillon néerlandais à Srebrenica, favorable dans un premier temps à l'utilisation de cet appui, a modifié son appréciation de la situation étant donné la progression des éléments de l'armée des Serbes de Bosnie. Il a indiqué qu'à son avis, l'utilisation de l'appui aérien rapproché de quelque manière que ce soit n'était pas réalisable. Il estimait en effet que l'armée des Serbes de Bosnie riposterait par un barrage d'artillerie à partir du nord, auquel il ne pourrait être mis fin qu'au cas peu probable où tous leurs armements pourraient être éliminés en même temps. À propos des intentions de l'armée des Serbes de Bosnie, il ne savait toujours pas si les Serbes se proposaient d'envahir toute l'enclave ou simplement d'en prendre la partie méridionale, ce qui était presque chose faite. Le commandant du bataillon néerlandais a fait savoir depuis qu'il avait également émis les plus nettes réserves au sujet de la décision d'établir une position d'arrêt qui, à son avis, ne permettrait pas d'arrêter une attaque serbe concertée. Il n'en a pas moins exécuté ses ordres.

E. 10 juillet : l'armée des Serbes de Bosnie ignore l'avertissement; le recours à l'appui aérien rapproché est reporté

39. La compagnie B a commencé à établir la position d'arrêt très tôt le matin, le 10 juillet. Elle a rassemblé une cinquantaine de soldats avec six véhicules blindés de transport de troupes (VBTT), ainsi que les armes dont ils disposaient, dans le but d'établir des positions fixes sur chacune des quatre routes d'accès à la ville (positions B1, B2, B3 et B4). (Voir la carte à la fin du présent chapitre).

Les deux routes les plus larges devaient être bloquées par deux VBTT chacune (positions B1 et B3) et les deux autres, plus étroites, à l'aide d'un seul VBTT (positions B2 et B4). Les armes collectives dont ils disposaient étaient deux armes antichar «drago» de moyenne portée et un certain nombre d'armes antichar AT4 de courte portée, auxquelles venaient s'ajouter les mitrailleuses lourdes (calibre 0,5) fixées sur chaque VBTT. Le commandant de la compagnie B a donné pour instruction aux chefs des quatre unités de ne pas tirer directement sur l'armée des Serbes de Bosnie, en cas d'attaque, mais de commencer par des tirs de semonce tout autour des cibles. Toutefois, si l'armée des Serbes de Bosnie continuait à attaquer, ils devaient engager directement le combat si besoin était. Ils considéraient néanmoins qu'un ou deux VBTT à l'arrêt ne seraient pas en mesure de tenir en échec une attaque concertée en provenance de toutes parts. Des contrôleurs aériens avancés ont été déployés à la position B1 et au poste d'observation Hotel, situé sur une hauteur à proximité de la ville de Srebrenica, à partir duquel la vue était relativement dégagée.

40. Vers cinq heures du matin, la compagnie B avait pu mettre en place trois des quatre positions d'arrêt (B1, B3 et B4) mais n'avait pas encore établi la position B2, qui devait être la plus rapprochée de la ville. Les Bosniens des environs, pensant, semble-t-il, que le véhicule blindé qui se dirigeait vers cette position se repliait, se sont montrés agressifs. La position B2 a donc été établie un peu plus loin de la ville, entre 5 heures et 7 heures du matin. Peu après 7 heures, le commandant adjoint de la compagnie B, qui était responsable des quatre positions d'arrêt, faisait une reconnaissance de chacune des positions. Une forte détonation a été entendue alors que le VBTT se dirigeait vers la position B2; le véhicule a fait une embardée et a quitté la route. Les passagers ont alors abandonné le véhicule pour retourner à pied à la position précédente (B4). À 7 h 13, le commandant adjoint de la compagnie B a fait rapport, en indiquant qu'à son avis l'explosion devait avoir été causée par une grenade à main lancée par des Bosniens, étant donné qu'il s'en trouvait dans la zone. Ce rapport a été immédiatement transmis, en suivant la chaîne de commandement de la FORPRONU jusqu'au Conseil de sécurité.

41. Au briefing du matin du Représentant spécial du Secrétaire général, qui se tenait au même moment, le commandant des Forces a déclaré qu'à son avis les Bosniens étaient en mesure de se défendre eux-mêmes à Srebrenica, mais qu'au lieu de le faire, ils tiraient sur la position d'arrêt néerlandaise et sur les contrôleurs aériens avancés. Le Représentant spécial s'est associé à cette

évaluation négative du comportement des Bosniens. Le commandant des Forces a ensuite eu un entretien avec le général Tolimir, qui a de nouveau affirmé avec fermeté que le personnel du bataillon néerlandais n'avait pas été pris en otage. Le commandant des Forces a également demandé à parler au général Mladić, mais on lui a fait savoir que celui-ci était parti dans la zone de Srebrenica pour résoudre le problème.

42. Entre-temps, à Srebrenica on a appris que ce n'étaient pas les Bosniens qui avaient tiré sur le VBTT de la FORPRONU, mais l'armée des Serbes de Bosnie. À 8 h 15, la compagnie B avait envoyé un véhicule pour récupérer le VBTT qui avait fait une embardée. Il est arrivé sur place sans essuyer aucun tir mais n'a pu remettre le véhicule blindé sur la route et avant 11 heures, le PC du bataillon avait envoyé sur les lieux un véhicule de dépannage. Alors que celui-ci s'approchait, il a essuyé un tir d'armes lourdes. Le commandant adjoint de la compagnie B a estimé qu'il s'agissait d'un tir direct de char serbe, en provenance du nord-est. Les observateurs du poste d'observation Hotel, qui était sur une hauteur, ont pu confirmer que tel était le cas. Le commandant adjoint de la compagnie B a alors modifié l'évaluation qu'il avait faite. À l'appui de sa nouvelle évaluation, il a ajouté que les débris révélaient un impact beaucoup plus important que celui d'une grenade à main. À 13 heures, il a communiqué sa nouvelle évaluation par radio. Trois des positions d'arrêt étaient toujours en place, mais celle qui était la plus proche de la ville n'était toujours pas gardée. Certaines sources, interrogées dans le contexte de l'élaboration du présent rapport, ont indiqué que le bataillon néerlandais avait demandé un appui aérien rapproché à ce moment-là, ou plus tôt le même matin, parce que les Serbes n'avaient pas tenu compte de l'avertissement. Cette demande, si elle a été faite, n'a pas été approuvée. Il n'a pas été possible de vérifier à quel niveau la demande a été rejetée, si elle l'a été, car il n'en existe aucune trace écrite; plusieurs responsables ont été interrogés, à chacun des niveaux élevés de commandement, mais ils n'ont aucun souvenir d'avoir reçu une demande dans ce sens à ce moment-là.

43. Le rapport de situation du Représentant spécial du Secrétaire général concernant Srebrenica, envoyé quelques heures auparavant, avait à ce stade atteint le Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, juste à temps, semble-t-il, pour que le représentant du Secrétaire général puisse informer le Conseil de sécurité des derniers incidents. Dans son rapport, le Représentant spécial indiquait que les Serbes avaient recommencé à tirer sur la ville à 7 h 40 et que les observateurs militaires avaient enregistré plus de 100 détonations. Des obus, sans doute

des tirs d'artillerie, en provenance des Serbes étaient également tombés à 11 heures près de l'hôpital, dont les vitres ont volé en éclats. Le rapport confirmait que la FORPRONU n'avait encore restitué à l'armée de la République de Bosnie-Herzégovine aucune des armes se trouvant aux points de rassemblement. Il indiquait également par erreur, sur la base de l'évaluation initiale reçue, que c'était cette dernière, et non l'armée des Serbes de Bosnie, qui avait tiré sur la position d'arrêt.

44. Le représentant du Secrétaire général a ensuite informé le Conseil de sécurité de la situation, mais en donnant des informations qui, par la suite, se sont révélées très inexactes. Il a indiqué que la progression des Serbes vers la ville avait cessé, ce qui semble avoir été le cas à ce moment-là, mais il a aussi dit au Conseil que l'armée des Serbes de Bosnie avait cessé de tirer sur la ville, alors que dans le rapport du Représentant spécial du Secrétaire général, il était indiqué que les tirs avaient repris le matin même. Il a indiqué au Conseil que les Bosniens avaient tiré sur un VBTT de la FORPRONU, comme le Représentant spécial l'avait indiqué sur la base des informations incorrectes qu'il avait lui-même reçues. On lui a demandé quelle était la chronologie des demandes de soutien aérien, mais il n'a pas répondu clairement à cette question. Il n'a pas dit que le bataillon néerlandais avait soumis plusieurs demandes à cet effet entre le 6 et le 8 juillet et que celles-ci avaient été rejetées à Sarajevo. Pas plus que les autres fonctionnaires du Secrétariat, d'ailleurs, il ne semble pas avoir été au courant de ces demandes. Il n'a pas indiqué non plus qu'une demande officielle d'appui aérien rapproché avait été soumise au quartier général des Forces de paix des Nations Unies à Zagreb la veille, bien qu'une copie de cette demande ait été transmise au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Un membre du Conseil de sécurité a demandé que l'on procède à la vérification des informations concernant l'attaque bosnienne contre le VBTT de la FORPRONU, mais la chose n'a pas été faite, semble-t-il. On ne sait pas clairement s'il y a eu des conversations téléphoniques entre le Siège et Zagreb ou tout autre échange de renseignements, ce qui expliquerait certaines des divergences constatées dans le rapport oral au Conseil de sécurité.

45. Les tirs de l'armée des Serbes de Bosnie sur la ville se sont poursuivis toute la journée. La compagnie B a aussi signalé un certain nombre d'échanges de tirs entre l'armée de la République de Bosnie-Herzégovine et l'armée des Serbes de Bosnie à divers endroits, à proximité des positions d'arrêt. Le HCR a signalé qu'environ 2 000 civils avaient commencé à se réfugier près de l'hôpital, en espérant que son «statut spécial» les protégerait des tirs

serbes. Le HCR a aussi signalé qu'à 13 heures environ, six civils avaient été tués et 23 blessés par suite de ces tirs. Entre 11 heures et 18 heures toutefois, l'armée des Serbes de Bosnie n'a pas tiré directement sur les positions d'arrêt de la FORPRONU.

46. À 18 h 30 environ, la compagnie B a signalé que des éléments d'infanterie serbes avaient été vus sur des hauteurs au sud de la ville. Les observateurs de la FORPRONU au poste d'observation Hotel pouvaient aussi les voir et ont indiqué qu'à leur avis, il s'agissait d'une formation, du volume de la compagnie, de l'infanterie serbe qui était en train de traverser la ligne de crêtes où le bataillon néerlandais avait tenté d'établir sa position B2. Le commandant de la compagnie a donné l'ordre de lancer des fusées éclairantes, à titre d'avertissement, à l'aide du mortier de 81 millimètres qui se trouvait au PC de la compagnie B. La première fusée a considérablement dévié, mais les autres ont atteint leur but. Le bataillon néerlandais a alors commencé à tirer à l'aide des mitrailleuses fixes des tourelles de ses VBTT. L'ordre a été donné de viser plus haut que la tête des Serbes. C'est ce qui a été fait et les Serbes n'ont pas riposté. Pendant ce temps-là, le commandant du bataillon néerlandais à Srebrenica a appelé le PC du secteur nord-est de la FORPRONU à Tuzla pour demander à nouveau un appui aérien rapproché. Cette demande a été approuvée à Tuzla et à Sarajevo et a été transmise au quartier général des Forces de paix des Nations Unies à Zagreb. La FORPRONU a continué à lancer des fusées éclairantes en direction des Serbes et à tirer directement à l'aide de mitrailleuses, en visant au-dessus de leurs têtes, pendant une heure environ, jusqu'à 19 h 35, heure à laquelle les troupes de l'armée des Serbes de Bosnie qui avançaient ont retraversé la ligne de crêtes en direction du sud-ouest. À ce moment, le commandant de la compagnie B a donné l'ordre aux positions d'arrêt de se replier sur des positions plus proches de la ville, craignant que l'armée des Serbes de Bosnie ne cherche à les déborder pendant la nuit.

47. Vers 19 heures, le chef des opérations au quartier général des Forces de paix des Nations Unies, à Zagreb, a dit au commandant des Forces que les appareils requis pour l'appui aérien rapproché étaient en attente et pouvaient décoller, si nécessaire, dans un délai d'une heure. Il a ajouté que les appareils pouvaient voler la nuit, mais qu'il faisait jour jusqu'à 20 h 30 (heure locale). À 19 h 30, un message a été reçu selon lequel une autre position de la FORPRONU à Srebrenica, le poste d'observation Lima, était attaquée.

48. À 19 h 10, le Représentant spécial du Secrétaire général, qui se trouvait à Dubrovnik pour une réunion avec

le Gouvernement croate mais était en contact constant avec le quartier général des Forces de paix des Nations Unies et devait rentrer à Zagreb avant minuit, s'est efforcé, mais en vain, de joindre le Président Milošević. À 19 h 45, le chef d'état-major (Pays-Bas) des Forces de paix des Nations Unies a fait savoir au Bureau du Représentant spécial que l'infanterie serbe avait attaqué, que ses effectifs étaient estimés à environ 150 hommes et que la position d'arrêt du bataillon néerlandais avait tiré à titre d'avertissement en direction des Serbes. Le commandant des Forces a convoqué la cellule de crise à 19 h 55. Pendant la réunion, il a demandé aux pilotes de l'OTAN de se tenir prêts à décoller immédiatement en cas de besoin, étant donné que les Serbes n'avaient pas tenu compte de l'avertissement antérieur. Il a aussi fait observer qu'il n'y avait pas de cibles à atteindre, contrairement à ce qu'a dit l'un de ses collaborateurs selon lequel deux chars et des pièces d'artillerie avaient été repérés, et que les contrôleurs aériens avancés étaient en place. En même temps, le chef d'état-major aurait ajouté que le Gouvernement néerlandais souhaitait surtout éviter qu'il y ait des morts ou des blessés parmi les troupes néerlandaises et qu'un certain nombre de postes d'observation fonctionnaient encore.

49. Le commandant des Forces a alors demandé au chef d'état-major de contacter le Ministre de la défense des Pays-Bas pour déterminer quel était l'avis de son gouvernement sur la position à adopter. La position du Gouvernement néerlandais, telle qu'elle a été indiquée à ce moment-là, semble avoir été que celui-ci s'en tiendrait à toute décision que le commandant des Forces jugerait appropriée, même si elle devait entraîner des représailles contre les membres des Forces de maintien de la paix qui avaient été pris en otage. Sur la base des entretiens liés à l'établissement du présent rapport, il ne semble pas que le commandant des Forces ait alors sollicité les vues d'autres gouvernements, y compris le sien.

50. L'Envoyé spécial du HCR a téléphoné à 21 heures au Bureau du Représentant spécial pour faire savoir qu'environ 4 000 réfugiés se trouvaient maintenant dans la ville et que la population était en proie à la panique. Les habitants du sud de la ville commençaient à fuir vers le centre-ville. Les survivants se souviennent qu'une foule de personnes étaient rassemblées autour des positions du bataillon néerlandais, sur la grande place du marché et autour de la base de la compagnie B. Il semble qu'à ce stade, le maintien de l'ordre n'était plus assuré. Lors d'un entretien lié à l'établissement du présent rapport, le Président Izetbegović a indiqué qu'il avait contacté le Président du Conseil exécutif de Srebrenica, M. Osman Suljić, à peu près à ce moment-là et lui avait dit d'utiliser

les armes antichar qui avaient été fournies à titre défensif au cours des mois précédents. Il considérait que s'il était possible de détruire ne serait-ce qu'un ou deux chars serbes, l'attaque cesserait. Il s'est avéré ultérieurement que les Bosniens de Srebrenica ne savaient pas se servir de ces armes.

51. À 21 h 15, le commandant des Forces a parlé au général Tolomir, qui a affirmé que les Serbes n'avaient pas tiré sur les soldats néerlandais et a offert de laisser passer en toute sécurité le personnel des Nations Unies et des organisations non gouvernementales ainsi que la population locale. Le commandant des Forces a dit au général Tolomir que l'Organisation des Nations Unies ne quitterait pas l'enclave et a exigé que l'armée des Serbes de Bosnie cesse d'attaquer. À 21 h 20, le quartier général de la FORPRONU à Sarajevo a signalé que les Serbes avaient contourné les positions d'arrêt du bataillon néerlandais et que celui-ci était en train de mettre en place avec les Bosniens un dispositif de défense commun. Le commandant des Forces a rappelé le quartier général du général Mladić à 21 h 25 pour faire savoir que la situation était impossible, qu'il ferait tout son possible pour éviter de recourir à la force, mais qu'il y avait des limites. Les collaborateurs du général Mladić ont répondu que tout cela n'était que «propagande de musulmans» et qu'il leur fallait vérifier la situation par eux-mêmes.

52. Le commandant des Forces a informé ses collaborateurs de cette conversation à 21 h 35. À ce moment-là, des informations ont été reçues à Zagreb selon lesquelles le combat avait entre-temps cessé à Srebrenica. Le commandant des Forces a conclu que trois options s'offraient aux Forces de paix des Nations Unies :

1) Ne rien faire, auquel cas les Serbes ou bien cesseraient d'avancer ou bien déborderaient complètement les positions d'arrêt;

2) Demander immédiatement un appui aérien rapproché mais, comme la nuit était tombée et que la situation était confuse, cela n'allait pas sans risques;

3) Attendre le matin pour faire appel à l'appui aérien rapproché afin d'éviter le risque de tirs fratricides et de pouvoir déterminer plus clairement les cibles.

53. Un officier a alors transmis un message qu'il venait de recevoir du commandant du bataillon néerlandais de Srebrenica, qui considérait que la position d'arrêt pouvait tenir bon et espérait que la situation resterait calme pendant la nuit; il ne jugeait pas utile de demander dans l'immédiat un appui aérien rapproché mais souhaitait que les appareils soient prêts à décoller dès 6 heures du matin le lendemain. L'Officier de liaison de l'OTAN a répondu

que les pilotes de l'OTAN pouvaient être mis en alerte immédiatement, mais qu'ils ne pourraient pas rester en vol toute la nuit., Le commandant des Forces a récapitulé sa position : il a déclaré qu'il n'avait pas eu recours à l'appui aérien rapproché dans la soirée parce qu'il faisait noir et que, pour arrêter l'infanterie serbe, il valait mieux faire intervenir l'infanterie néerlandaise sur le terrain. Il a ajouté qu'il trouvait étrange que les Serbes se soient conduits comme ils l'avaient fait en plein milieu des négociations.

54. Le représentant du Représentant spécial du Secrétaire général à Belgrade a appelé le Bureau du Représentant spécial à 22 h 45 pour lui dire qu'il avait vu le Président Milošević, qui lui avait dit qu'il ne fallait pas trop compter sur lui parce que les Serbes de Bosnie «ne l'écoutaient pas». À 23 heures, le commandant des Forces, après avoir parlé au Général Tolomir, qui lui avait dit que l'offensive avait cessé, a demandé à son équipe de revenir à 6 heures le lendemain matin.

55. Le commandant des Forces a ensuite envoyé un rapport au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, pour donner les dernières informations sur la situation telle qu'elle se présentait à 23 heures le 10 juillet. Il a mentionné l'ampleur des tirs d'artillerie que la ville avait subis de la part de l'armée des Serbes de Bosnie au cours de la journée et a communiqué les estimations qu'il avait reçues concernant le nombre de victimes. Il a précisé que pendant que l'armée des Serbes de Bosnie progressait, peu après 18 heures, le bataillon néerlandais avait échangé des coups de feu directs avec cette dernière, à l'aide d'armes individuelles et de mitrailleuses de 0.50. (Ces informations semblent avoir été fondées sur les rapports initiaux qui se sont révélés ultérieurement incorrects : le bataillon néerlandais n'avait pas échangé de coups de feu avec l'armée des Serbes de Bosnie; il n'avait lancé que des fusées éclairantes et avait tiré à l'aide de mitrailleuses mais en visant au-dessus de leur tête.) Il a indiqué avec préoccupation que deux chars de l'armée des Serbes de Bosnie que l'on pouvait entendre derrière les lignes d'infanterie de cette dernière pourraient avancer pour attaquer les positions d'arrêt. Il a signalé que dans la soirée l'armée de la République de Bosnie-Herzégovine avait apparemment établi des positions défensives près des positions d'arrêt du bataillon néerlandais, sans doute pour essayer d'arrêter la progression de l'armée des Serbes de Bosnie, laquelle, à 23 heures, avait cessé. Il a toutefois ajouté que, selon d'autres informations, le poste d'observation du bataillon néerlandais à la limite occidentale de la poche était encerclé par l'armée des Serbes de Bosnie et aurait pu être directement attaqué.

56. Dans son rapport, le commandant des Forces a également expliqué la raison pour laquelle il avait décidé de ne pas demander un appui aérien rapproché ce soir-là. Il a ajouté que dès 6 heures du matin le lendemain, les appareils de l'OTAN seraient prêts à décoller à très bref délai pour effectuer une mission contre l'infanterie, si on le leur en donnait l'ordre. Il a ajouté que le quartier général des Forces de paix des Nations Unies avait jugé inacceptable une offre de «cessez-le-feu» des Serbes (qui avait été remise au commandant du bataillon néerlandais par le commandant de l'armée des Serbes de Bosnie), aux termes duquel les forces du bataillon néerlandais se retireraient sans leurs armes et leur matériel, de même que le personnel des organisations non gouvernementales. Tous les civils qui souhaitaient partir pour Tuzla auraient 48 heures pour le faire.

57. Vers minuit, le commandant du bataillon néerlandais a convoqué une réunion avec les dirigeants bosniens à Srebrenica. Les observateurs militaires des Nations Unies ont résumé les résultats de cette réunion dans le compte rendu qu'ils ont envoyé au secteur nord-est quelques heures plus tard. Ils ont indiqué que le commandant du bataillon néerlandais avait informé les dirigeants bosniens de Srebrenica, à savoir le maire, le maire adjoint, le Président du Conseil exécutif et le chef d'état-major de l'armée de la République de Bosnie-Herzégovine, que l'armée des Serbes de Bosnie avait présenté un ultimatum de «capitulation» que la FORPRONU avait catégoriquement rejeté. Il leur avait également dit que dès 6 heures du matin le 11 juillet (c'est-à-dire 5 ou 6 heures plus tard), l'OTAN procéderait à une frappe aérienne massive contre les positions de l'armée des Serbes de Bosnie autour de l'enclave si elle ne s'était pas repliée jusqu'aux limites d'origine de la zone de sécurité. Il avait ajouté que si l'armée des Serbes de Bosnie se retirait effectivement, le bataillon néerlandais réoccuperait les postes d'observation qui avaient été pris. Le maire a déclaré qu'il ne pouvait croire que l'on aurait recours à des frappes aériennes. Le chef d'état-major de l'armée de la République de Bosnie-Herzégovine a demandé au commandant du bataillon néerlandais de lui donner des conseils sur ce que ses forces devaient faire en prévision des frappes aériennes de l'OTAN, si celles-ci devaient réellement avoir lieu. Le commandant du bataillon néerlandais a répondu que les Bosniens devaient rester aussi loin que possible de la ligne d'affrontement actuelle et rester chez eux. Le Chef d'état-major de l'armée de la République de Bosnie-Herzégovine a, semble-t-il, transmis cette information aux combattants bosniens qui se trouvaient dans des positions au sud de la ville.

58. Pendant la nuit, une position de la FORPRONU située juste à l'ouest de la ville a constaté qu'un grand nombre de personnes, dont de nombreux combattants armés, quittaient la ville et se dirigeaient vers l'ouest. Les observateurs ont estimé qu'entre 1 000 et 1 500 combattants se trouvaient parmi elles.

F. 11 juillet : confusion initiale au sujet de l'appui aérien rapproché; chute de Srebrenica

59. Le bataillon néerlandais a été informé par le secteur nord-est vers 4 heures du matin, le 11 juillet, que 46 cibles avaient été identifiées et que les appareils de l'OTAN allaient atteindre les cibles vers 6 h 50. En conséquence, vers 7 heures du matin, le personnel du bataillon néerlandais se trouvait dans les abris de la base, attendant des frappes aériennes et non une opération d'appui aérien rapproché. Lorsque les frappes ne se sont pas concrétisées, le commandant adjoint du bataillon a, semble-t-il, téléphoné au Chef des opérations au secteur nord-est. Celui-ci lui aurait répondu qu'il n'y avait aucune trace d'une demande de frappes aériennes, non plus que d'une demande d'appui aérien rapproché. Ainsi, le bataillon néerlandais sur le terrain attendait pour sa part des frappes aériennes et le haut commandement, de son côté, attendait que l'on l'informe que l'attaque serbe avait repris et qu'un appui aérien rapproché était nécessaire. À 7 h 55, les observateurs militaires à Srebrenica ont indiqué que la situation dans l'enclave était «exceptionnellement mais étrangement calme et tranquille». Ils ont ajouté qu'ils se trouvaient dans leurs abris et qu'ils attendaient des frappes aériennes importantes de l'OTAN «d'ici un quart d'heure».

60. Reste à savoir pourquoi le personnel de la FORPRONU à Srebrenica s'attendait à ce que les frappes aériennes soient déployées automatiquement. Des instructions à ce sujet semblent avoir été données par téléphone, mais il n'en existe aucune trace écrite officielle. Certains des intéressés ont pris des notes personnelles sur la suite des événements, mais elles font apparaître des divergences. Les rapports écrits officiels qui existent, c'est-à-dire les échanges entre les Forces de paix des Nations Unies à Zagreb et le Siège de l'ONU à New York, montrent seulement que les Forces de paix des Nations Unies comptaient sur un appui aérien rapproché, à l'aide d'appareils de l'OTAN, en cas de besoin. Le quartier général de la FORPRONU à Sarajevo semblait penser de même, ce qui amène à conclure qu'à un stade quelconque entre Sarajevo, Tuzla et Srebrenica le message n'a pas été transmis correctement par téléphone par Sarajevo ou a été mal

compris par ceux qui l'ont reçu au secteur nord-est et au bataillon néerlandais de Srebrenica.

61. Le bataillon néerlandais semble avoir envoyé à 7 h 45 une demande d'appui aérien rapproché, lorsqu'il a appris qu'il n'y aurait pas de frappe aérienne. Un officier supérieur qui était alors au secteur nord-est a constaté, en consultant son agenda, qu'il avait téléphoné au bataillon néerlandais à 8 h 39 pour confirmer que la demande avait été reçue à Sarajevo. Le personnel de la FORPRONU à Sarajevo, interrogé dans le cadre de l'établissement du présent rapport, ne se souvient pas qu'une demande ait été reçue à ce moment-là. Le bataillon néerlandais a ensuite envoyé une autre demande, qui aurait été la deuxième de la matinée. (Dans un communiqué de presse publié par le secteur nord-est plus tard le même jour, il était indiqué que deux demandes d'appui aérien rapproché avaient été reçues dans la matinée du 11 juillet.) Les réponses contradictoires qui ont été données à ce sujet donnent à penser qu'un délai d'une trentaine de minutes a pu se produire lors de la transmission de la demande à Sarajevo, soit parce qu'un officier d'état-major du secteur nord-est avait considéré que la demande était incomplète ou n'avait pas été remplie sur le bon formulaire, soit parce que la liaison par télécopie entre Srebrenica et Tuzla ne fonctionnait plus. La demande est finalement parvenue à Sarajevo vers 10 heures. Le commandement Bosnie-Herzégovine de la FORPRONU a, semble-t-il, demandé que la liste des cibles soit mise à jour pour y inclure des cibles situées au nord de l'enclave. Les informations nécessaires ont été fournies et vers 10 h 45, le commandement a confirmé au secteur nord-est qu'il avait reçu tous les renseignements et qu'il les transmettait au quartier général des Forces de paix des Nations Unies à Zagreb.

62. La confusion quant à l'appui aérien à fournir et à la manière dont il devait être demandé semble avoir persisté pendant environ trois heures, c'est-à-dire entre 7 heures et 10 heures du matin. Néanmoins, les Serbes, s'ils n'avaient toujours pas retiré leurs forces à 10 heures, n'avaient pas encore recommencé à attaquer la ville et les positions d'arrêt. Pendant cette période, le chef d'état-major de la FORPRONU a, semble-t-il, parlé à des représentants de l'OTAN qui lui auraient indiqué que les appareils, qui se tenaient prêts à décoller depuis 6 heures du matin à la demande des Forces de paix des Nations Unies, allaient devoir retourner en Italie sous peu aux fins de ravitaillement. Le chef d'état-major a donné son accord car les Serbes n'avaient pas recommencé à attaquer. Il a néanmoins demandé que les appareils reviennent le plus rapidement possible. On lui aurait répondu qu'il serait possible de donner suite à une demande d'appui aérien

rapproché vers 14 heures car les appareils seraient de nouveau disponibles à ce moment-là.

63. Peu avant 10 heures, le Représentant spécial du Secrétaire général a dit à ses collaborateurs qu'il avait parlé au Secrétaire général. Il a ajouté qu'il avait refusé l'offre du Secrétaire général qui lui avait demandé s'il souhaitait être habilité à demander des frappes aériennes. Une heure plus tard environ, le quartier général des Forces de paix des Nations Unies à Zagreb a reçu une demande d'appui aérien rapproché du commandement Bosnie-Herzégovine de la FORPRONU pour le bataillon néerlandais à Srebrenica.

64. L'armée des Serbes de Bosnie a recommencé à attaquer vers 11 heures, ses chars tirant directement sur les positions du bataillon néerlandais. À 11 h 30, la compagnie B a signalé que l'armée des Serbes de Bosnie tirait sur son PC. Elle a aussi commencé à tirer sur les postes d'observation Mike et November dans la partie nord de l'enclave. À midi, le commandant des Forces a conseillé au Représentant spécial d'approuver la demande d'appui aérien rapproché pour le cas où des forces, quelles qu'elles soient, attaqueraient les positions d'arrêt ou tireraient à l'aide d'armes lourdes sur d'autres positions des Nations Unies dans la ville de Srebrenica. Le Représentant spécial a approuvé la demande à 12 h 17 et a aussi autorisé un appui aérien rapproché dans le cas de toute attaque contre les postes d'observation des Nations Unies le long du périmètre de l'enclave. Il convient de noter que le formulaire que le commandant des Forces et le Représentant spécial ont signé le 11 juillet était le même que celui qui avait été envoyé à Zagreb le 9 juillet. Ils considéraient qu'il s'agissait là d'une demande en attente, à laquelle il serait donné suite dès réception d'informations actualisées concernant les cibles et après notification, communiquée oralement au besoin, du non-respect par les Serbes de l'avertissement du 9 juillet. En conséquence, le malentendu entre Srebrenica et Tuzla concernant les formulaires au matin du 11 juillet semble, du point de vue de Zagreb, n'avoir eu aucune incidence pour ce qui est de la décision d'approuver la demande d'appui aérien rapproché.

65. À 12 h 10, les observateurs militaires des Nations Unies à Srebrenica ont signalé que le personnel du poste d'observation November s'était replié, sous le feu des Serbes, sur une nouvelle position située à environ 400 mètres en arrière du poste d'observation. À peu près en même temps, un char serbe a tiré sur l'un des VBTT du bataillon néerlandais à la position d'arrêt B1. À 12 h 30, l'armée des Serbes de Bosnie a commencé à tirer sur le poste d'observation Hotel, qui était situé sur une hauteur et avait vue sur Srebrenica et les positions au sud de la ville. Une

demi-heure après, les Serbes avaient commencé à tirer sur la ville, à partir de positions situées au sud et à l'est. Vers 13 h 30, deux projectiles tirés par l'armée des Serbes de Bosnie ont atteint le PC de la compagnie B, où 4 000 à 5 000 civils bosniens s'étaient réfugiés; un nombre indéterminé d'entre eux ont été blessés.

66. Les forces serbes, qui continuaient d'avancer, sont alors entrées dans la ville sans se heurter à beaucoup de résistance, ni de la part de la FORPRONU ni de la part de l'armée de la République de Bosnie-Herzégovine. Le drapeau serbe a été hissé sur le toit d'une boulangerie à l'extrémité sud de la ville, vers 14 h 7, selon un témoin. Les habitants de la ville, y compris ceux qui s'étaient réfugiés au PC de la compagnie B, ont commencé à fuir vers le nord, en direction de Potočari, vers 14 h 30. Srebrenica était tombée. Jusqu'à ce moment-là, au moins trois demandes d'appui aérien (peut-être même cinq) émanant du bataillon néerlandais avaient été rejetées à divers niveaux de la chaîne de commandement. Le bataillon néerlandais, pour sa part, n'avait pas tiré un seul coup de feu contre les forces serbes qui progressaient.

67. Entre-temps, 18 appareils de l'OTAN se dirigeaient vers Srebrenica. Six d'entre eux avaient reçu l'ordre d'attaquer leurs cibles et les autres devaient surtout détruire les systèmes de défense aérienne de l'ennemi, si nécessaire. Vers 14 h 40, deux appareils de l'OTAN ont largué deux bombes au total sur ce qui paraissait être des véhicules serbes se dirigeant vers la ville en provenance du sud. On ignorait à l'époque s'il y avait eu des dégâts et lesquels. Les appareils de l'OTAN ont également survolé les parties de l'enclave situées au sud et au nord-ouest, respectivement, mais n'ont pu localiser des cibles.

68. Immédiatement après ce premier déploiement de l'appui aérien rapproché de l'OTAN, l'armée des Serbes de Bosnie a envoyé par radio un message au bataillon néerlandais. Ils menaçaient de bombarder la ville et le PC du bataillon, où des milliers d'habitants avaient commencé à se rassembler, ainsi que de tuer les soldats du bataillon néerlandais pris en otage si l'OTAN continuait à avoir recours à la force aérienne. Le Représentant spécial du Secrétaire général se souvient d'avoir reçu alors un appel téléphonique du Ministre de la défense des Pays-Bas, qui demandait l'arrêt de l'opération d'appui aérien rapproché parce que les soldats serbes se trouvaient trop près des troupes néerlandaises, dont la sécurité serait compromise. Le Représentant spécial a estimé qu'il n'avait d'autre choix que de faire droit à cette demande. Le message a donc été transmis à l'OTAN et il a été mis fin à l'opération. Le Ministre a, en même temps, formulé la même demande au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de

la paix, à New York, et à son conseiller militaire (un général de division néerlandais) et, parallèlement, le Représentant permanent des Pays-Bas a fait des démarches dans le même sens.

69. Le Président Milošević a téléphoné au Représentant spécial du Secrétaire général à 15 heures et a indiqué que les soldats du bataillon néerlandais dans les zones tenues par les Serbes avaient conservé leurs armes et leur matériel et pouvaient se déplacer librement, ce qui était faux.

70. À 16 heures, les observateurs militaires des Nations Unies ont signalé que 20 000 habitants ou plus, principalement des femmes, des enfants et des personnes âgées, se dirigeaient vers le PC du bataillon néerlandais à Potočari. Il ont ajouté que «... le bombardement de la ville [s'était poursuivi] en dépit des frappes aériennes ... la ville est aux mains de l'armée des Serbes de Bosnie ... la compagnie B a quitté le PC de Srebrenica et se dirige vers Potočari ... les frappes aériennes dans la partie nord de l'enclave n'ont pas encore eu lieu ... ce qui signifie que le PC constitue une cible très facile à atteindre à partir de la crête nord de l'enclave». Dans une note d'accompagnement, il était dit que «apparemment, on n'a fait trop peu, et trop tard».

71. Une heure plus tôt environ, le bataillon néerlandais avait chargé son responsable de la logistique et une trentaine de soldats de coordonner la réception des habitants qui fuyaient Srebrenica. Le responsable a estimé que le principal accès au PC était trop exposé aux tirs serbes et a donc ordonné de faire une ouverture dans la clôture de l'autre côté du PC. Au début de la soirée, entre 4 000 à 5 000 réfugiés étaient entrés par cet accès. Le bataillon néerlandais a ensuite considéré qu'il n'avait pas la possibilité matérielle d'en accueillir un plus grand nombre et a interdit l'accès aux autres réfugiés qui se bousculaient pour entrer. Ces derniers, dont le nombre est estimé à 15 000 à 20 000 personnes, étaient aussi, en grande partie, des femmes, des enfants et des personnes âgées, qui ont passé la nuit tout près, à l'extérieur du PC.

72. La majorité des hommes en âge de se battre n'ont pas cherché à se réfugier à Potočari. La plupart d'entre eux, y compris les autorités civiles et militaires et un certain nombre de personnes de leur famille, ont décidé de tenter d'atteindre à pied la ville de Tuzla, à une cinquantaine de kilomètres de là, à travers les lignes serbes et une zone boisée en partie minée. Ils ont décidé de se battre pour passer, s'il le fallait. Au milieu de l'après-midi, le 11 juillet, les hommes qui se préparaient à partir ont commencé à se rassembler au hameau de Šušnjari, dans la partie nord-ouest de l'enclave.

73. Pendant ce temps, le commandant par intérim de la FORPRONU a eu un entretien avec le général Gvero, commandant adjoint de l'armée des Serbes de Bosnie, à 18 h 10. D'après les notes prises lors de cette conversation, il a déclaré au général Gvero que si les appareils de l'OTAN avaient été retirés de la zone, ils pouvaient être rappelés à tout moment. Il l'a également informé que le commandant du bataillon néerlandais avait reçu l'ordre de prendre contact avec l'armée des Serbes de Bosnie pour négocier un cessez-le-feu. Il a ajouté qu'il défendrait ses troupes si celles-ci étaient attaquées et a demandé que les soldats du bataillon néerlandais qui étaient aux mains de l'armée des Serbes de Bosnie soient relâchés immédiatement. Le général Gvero s'est engagé à «examiner la situation» et à reprendre contact le lendemain matin.

74. Sur la demande du commandant des Forces, le commandant par intérim de la FORPRONU a alors donné l'ordre au bataillon néerlandais d'ouvrir des négociations avec l'armée des Serbes de Bosnie en vue d'un cessez-le-feu immédiat. Il a ajouté que «abandonner des armes et de l'équipement militaire, quels qu'ils soient [était] interdit et qu'il n'en [était] pas question». Il a ordonné au bataillon néerlandais de rassembler ses forces au PC de Potočari et de se retirer des postes d'observation restants, ainsi que de «prendre toutes mesures raisonnables pour protéger les réfugiés et les civils dont [ils avaient] la responsabilité». Il a ajouté qu'ils devaient «continuer par tous les moyens possibles à défendre [leurs] forces et installations de toute attaque». Cela incluait «le recours à un appui aérien rapproché, si nécessaire». Tout en notant que ces instructions étaient très claires, les responsables du bataillon néerlandais ont considéré que, de toute évidence, ils n'étaient plus en mesure de les exécuter.

75. Aux environs de 20 heures, les Serbes ont pris contact avec le bataillon néerlandais en se servant du matériel de transmissions de l'un des véhicules dont il s'étaient emparés les jours précédents. Ils ont donné l'ordre au commandant du bataillon de se rendre, pour une réunion, à l'hôtel Fontana, à Bratunac. Le commandant est arrivé vers 20 h 30 et a été surpris d'y trouver le général Mladić, accompagné du général • iavnović, chef du Corps de la Drina (armée des Serbes de Bosnie). Cette dernière avait aussi convoqué un nombre considérable de représentants des médias. La réunion a duré à peu près 45 minutes, pendant lesquelles le général Mladić, nous a-t-on dit, a passé le plus clair de son temps à s'en prendre au commandant du bataillon néerlandais, en l'accusant, ainsi que l'Organisation des Nations Unies, d'avoir eu recours, de façon injustifiable, à la force aérienne contre l'armée des Serbes de Bosnie. Il a reproché à l'Organisation des

Nations Unies de ne pas avoir désarmé les Bosniens à Srebrenica. Le commandant du bataillon néerlandais a essayé d'exposer la situation désespérée des milliers d'habitants qui s'étaient rassemblés à Potočari. Le général Mladić a répondu que le commandant du bataillon néerlandais devait revenir à 23 h 30, pour une deuxième réunion, accompagné de représentants des réfugiés et, si possible, d'un représentant des autorités civiles.

76. Le commandant du bataillon néerlandais est retourné à l'hôtel Fontana à 23 h 30, accompagné du Directeur de l'établissement d'enseignement secondaire de Srebrenica, à qui il avait demandé de représenter les réfugiés. (Pour ce qui est des autorités municipales, seul Ibran Mustafić, représentant de Srebrenica à l'Assemblée de Bosnie-Herzégovine, s'est joint aux Bosniens qui cherchaient à se mettre sous la protection de la FORPRONU à Potočari. Tous les autres responsables, doutant que la FORPRONU soit désireuse ou capable de les protéger, ont préféré se joindre au groupe qui cherchait à rejoindre Tuzla. À la deuxième réunion, le commandant du bataillon néerlandais a de nouveau essayé d'exposer au général Mladić la situation des réfugiés à Potočari ainsi que des blessés, au nombre d'une centaine, parmi le personnel du bataillon. Le général Mladić s'est engagé à évacuer les blessés et a garanti qu'ils seraient traités conformément aux normes des Conventions de Genève. Il a exigé que l'armée de la République de Bosnie-Herzégovine remette ses armes à l'armée des Serbes de Bosnie et a menacé, s'ils ne le faisaient pas, de bombarder le PC du bataillon néerlandais à Potočari. Il s'est engagé à faire appliquer un cessez-le-feu jusqu'à 10 heures le 12 juillet, heure à laquelle il souhaitait avoir une troisième réunion avec le commandant du bataillon néerlandais et des représentants des réfugiés. Il a également demandé à rencontrer Naser Orić, mais le commandant du bataillon néerlandais a répondu qu'il ne l'avait pas vu dans l'enclave depuis le mois d'avril. La réunion s'est achevée vers 1 heure le 12 juillet.

77. À son retour au PC du bataillon à Potočari, le commandant du bataillon néerlandais a envoyé à Zagreb, à Sarajevo et à Tuzla ainsi qu'à la cellule de crise de La Haye le compte rendu des deux réunions qu'il avait eues avec le général Mladić. Il concluait en déclarant ce qui suit : «Il y a maintenant, sur un kilomètre carré, plus de 15 000 personnes, y compris le bataillon, qui sont dans une situation extrêmement vulnérable, c'est-à-dire en position d'attente, et [nous sommes] dans l'impossibilité complète de les défendre». (*sic*). Il a ensuite décrit précisément l'emplacement des pièces d'artillerie et des chars de l'armée des Serbes de Bosnie, que l'on pouvait voir juste en face du PC. Il a terminé en lançant un appel :

«J'ai la responsabilité de ces gens, [mais] je ne peux pas les défendre, ni défendre mon propre bataillon, ni trouver des représentants appropriés parmi les civils parce que, pour certaines raisons, les autorités officielles ne sont pas disponibles, ni trouver des représentants parmi les responsables militaires parce qu'ils essaient de se battre pour ouvrir un passage vers la zone de Tuzla et qu'ils ne viendront pas, de toute façon, pour des raisons purement personnelles, ni trouver un moyen de forcer les troupes de l'armée de la République de Bosnie-Herzégovine à remettre leurs armes... Il n'existe à mon avis qu'un seul moyen de s'en sortir : négocier aujourd'hui au niveau le plus élevé : le Secrétaire général de l'ONU, les autorités nationales au niveau le plus élevé, ainsi que les chefs des Serbes de Bosnie et le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine.»

78. Les Bosniens qui s'étaient rassemblés à Šušnjari ont commencé à quitter l'enclave pour s'engager en territoire serbe peu après minuit, le 12 juillet. Ces hommes, peut-être au nombre de 15 000, étaient divisés plus ou moins en brigades, les unités les plus solides allant devant pour ouvrir la voie aux autres. Un tiers d'entre eux peut-être étaient armés. Leurs progrès ont initialement été lents puisqu'ils devaient traverser en file indienne les champs de mines serbes, au-delà du périmètre de l'enclave. Les dernières unités ont quitté Šušnjari au début de l'après-midi du 12 juillet, plus de 12 heures après les premières.

79. Malgré cela, les Serbes n'ont pas immédiatement attaqué la colonne de Bosniens. Le fait qu'il faisait nuit et que les arbres les cachaient ainsi que l'élément de surprise semblent, au stade initial, avoir fourni une certaine protection aux Bosniens. Peu avant l'aube, toutefois, les Serbes ont commencé à tirer à l'aide d'armes lourdes. Plusieurs survivants interrogés dans le cadre de l'élaboration du présent rapport ont dit qu'à leur avis des armes chimiques avaient été utilisées. Ils ont raconté que les obus d'artillerie laissaient échapper après l'impact de la fumée ou du gaz de couleur blanche. Ceux qui étaient tout près n'ont pas été tués mais ont été frappés de confusion mentale et certains d'entre eux, semble-t-il, se sont écartés de la colonne principale pour se perdre en territoire serbe. Deux médecins qui faisaient partie de la colonne ont été témoins de ces événements et pensent que les personnes atteintes étaient sous l'influence d'agents chimiques non mortels.

VIII. Conséquences de la chute de Srebrenica : période du 12 au 20 juillet 1995

Dans la section suivante, on essaie de décrire, dans un récit cohérent, comment des milliers d'hommes et de jeunes garçons ont été sommairement exécutés et enterrés dans des charniers dans l'espace de quelques jours, tandis que la communauté internationale tentait de négocier un droit d'accès. On y indique que des éléments de preuve ont été progressivement découverts sur les atrocités commises, mais trop tardivement pour empêcher la tragédie qui se déroulait. En 1995, les détails de cette tragédie ont été relatés au coup par coup par des personnes qui avaient survécu aux exécutions massives et qui commençaient à faire le récit des horreurs dont elles avaient été témoins; des photos prises par satellite ont corroboré ultérieurement ces récits.

Le premier document officiel de l'Organisation des Nations Unies qui évoquait la possibilité d'exécutions massives était le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme en date du 22 août 1995 (E/CN.4/1996/9). Il a été suivi des rapports datés du 30 août (S/1995/755) et du 27 novembre 1995 (S/1995/988), que le Secrétaire général a soumis au Conseil de sécurité en application de la résolution 1010 (1995). Ces rapports contenaient des renseignements recueillis auprès d'organisations gouvernementales ou non gouvernementales et reprenaient des informations publiées dans la presse internationale et dans la presse locale. Cependant, à la fin de 1995, le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie n'avait pas encore obtenu l'autorisation d'accéder à la zone pour corroborer les allégations faisant état d'exécutions massives avec des preuves médico-légales.

C'est en janvier 1996 que le Tribunal a été autorisé pour la première fois à se rendre sur les lieux des crimes. Une description détaillée de ses constatations a été publiée en juillet 1996 lors des dépositions faites conformément à l'article 60 du règlement de procédure du Tribunal, dans l'action engagée contre Ratko Mladić et Radovan Karadžić. Depuis cette date et jusqu'à ce jour, le Tribunal a pu mener des enquêtes plus poussées dans les zones où les exécutions auraient eu lieu et sur les sites primaires et secondaires où des charniers auraient été repérés. Sur la base des données scientifiques recueillies lors de ces enquêtes, le Tribunal a pu corroborer de nombreux témoignages fournis par les survivants des massacres. Le 30 octobre 1998, il a inculpé Radislav Krstić, commandant du corps Drina de l'armée des Serbes de Bosnie, pour son rôle présumé dans ces massacres. L'acte d'accusation donne un résumé succinct des informations obtenues à ce jour sur les lieux où les exécutions massives ont été commises et les dates auxquelles elles ont eu lieu.

Les sources d'information susmentionnées, conjuguées à certains renseignements complémentaires à caractère confidentiel qui ont été recueillis lors de l'établissement du présent rapport, constituent la base du compte rendu présenté ci-dessous. Les sources ont été délibérément occultées lorsque leur divulgation risque d'avoir des conséquences fâcheuses pour la poursuite des travaux du Tribunal.

A. 12 juillet : entretiens avec Mladić; début des déportations

1. Le 12 juillet, le Représentant spécial du Secrétaire général a transmis le texte du rapport du commandant du bataillon néerlandais au Siège de l'ONU à New York. En

même temps, il a fourni un compte rendu actualisé de la situation à ce moment-là. Il a indiqué que l'armée des Serbes de Bosnie gardait 31 soldats du bataillon néerlandais en otages, y compris le commandant de la compagnie B qui avait été appréhendé par cette armée la veille. Les trois postes d'observation qui étaient toujours occupés se trouvaient désormais derrière les lignes serbes, a-t-il

ajouté. Le bataillon néerlandais ne pourrait fournir que deux repas par jour à chacun des réfugiés à Potočari, après quoi leurs stocks seraient épuisés. Il a souligné que les autorités bosniaques étaient hostiles au plan de l'Organisation des Nations Unies prévoyant d'évacuer de Potočari toutes les personnes qui souhaitaient quitter l'enclave de Srebrenica. Hasan Muratović aurait déclaré aux représentants du HCR, au nom du Gouvernement bosniaque, que son gouvernement n'autorisait pas l'évacuation des civils qui se trouvaient à Potočari, sauf en cas d'urgence médicale. M. Muratović avait apparemment ajouté que, Srebrenica étant une «zone de sécurité des Nations Unies», les personnes récemment déplacées devaient être hébergées dans cette localité. Le Représentant du Secrétaire général avait également indiqué dans son rapport qu'il y avait «tout lieu de craindre» que • epa serait le prochain objectif visé par les Serbes. Le général Mladić aurait annoncé à la radio serbe de Bosnie que tous les Bosniaques se trouvant à • epa devaient déposer leurs armes et qu'ils n'auraient rien à craindre s'ils obtempéraient. Par ailleurs, l'armée des Serbes de Bosnie avait bombardé quatre postes d'observation de la FORPRONU à • epa et les combats s'étaient intensifiés autour de l'enclave. Le Représentant spécial a conclu que «avec un contingent limité à 120 soldats à • epa, les forces ukrainiennes ne seraient pas en mesure d'assurer une défense efficace si l'enclave était attaquée».

2. Entre-temps, à Srebrenica, le général Mladić n'avait pas respecté son engagement de mettre fin à l'attaque dirigée contre l'enclave. Tôt dans la matinée du 12 juillet, l'armée des Serbes de Bosnie a effectué des tirs d'artillerie et de mortier à proximité du poste d'observation Papa, qui était situé sur la route reliant Potočari à Bratunac au nord de l'enclave. À 8 heures, des membres de l'armée des Serbes de Bosnie ont contacté les occupants du poste d'observation Papa par téléphone pour leur faire savoir que leurs chars et leur artillerie avançaient et qu'ils tireraient sur le poste d'observation s'ils se heurtaient à une résistance. À 9 h 30, l'armée des Serbes de Bosnie a investi le poste d'observation et désarmé les occupants mais les ont autorisés à retourner à Potočari. Environ une heure plus tard, les chars et les troupes de cette armée ont continué leur progression vers Potočari.

3. À peu près à la même heure, le commandant du bataillon néerlandais est arrivé à Bratunac pour sa troisième rencontre avec le général Mladić. Il était accompagné de trois civils qui représentaient les réfugiés. La rencontre a duré environ une heure et demie et a été filmée par les Serbes. Les représentants ont de nouveau tenté de sensibiliser Mladić à la situation désespérée de la popula-

tion civile de Srebrenica. En guise de réponse, Mladić s'est lancé dans un long monologue historique (selon les termes employés par le commandant du bataillon néerlandais dans la déposition qu'il a faite devant le Tribunal en juillet 1996) en mettant tout particulièrement l'accent sur les attaques que les musulmans de Bosnie avaient lancées contre les Serbes dans la région de Srebrenica en 1992-1993, sous la direction d'Orić. Mladić a prétendu qu'il était disposé à prêter une aide aux 25 000 personnes rassemblées dans la zone de Potočari mais a fait valoir que la coopération des autorités civiles et militaires de Srebrenica était nécessaire. Il a de nouveau insisté sur le fait que les Bosniaques devaient déposer leurs armes. Il a suggéré deux possibilités : les civils rassemblés autour de Potočari seraient autorisés à rester à Srebrenica s'ils le souhaitaient, ou ils pourraient être évacués vers le territoire tenu par le Gouvernement dans la région de Tuzla, vers le territoire tenu par les Serbes de Bosnie ou vers des pays tiers. Il a néanmoins ajouté qu'il ne les aiderait pas aussi longtemps qu'il continuerait à recevoir des rapports signalant que les Bosniaques poursuivaient leurs attaques autour de l'enclave. Mladić a également réitéré la menace qu'il avait proférée la veille, à savoir que si l'on utilisait la force aérienne contre l'armée des Serbes de Bosnie, il riposterait en bombardant les quartiers du bataillon néerlandais. Il a aussi insisté sur la nécessité de contrôler tous les hommes âgés de 17 à 60 ans car, selon lui, il y avait des «criminels» dans la foule rassemblée à Potočari et sur le fait qu'il devrait les interroger un par un. Mladić a demandé au commandant du bataillon néerlandais de ravitailler l'armée des Serbes de Bosnie en carburant diesel afin de faciliter l'évacuation. Le commandant du bataillon a répondu qu'il n'avait pas de carburant à fournir à cette armée et sollicité l'autorisation de placer un de ses soldats dans chacun des autocars utilisés pour l'évacuation de la population. Mladić aurait apparemment donné son accord et indiqué que le transfert de la population vers Kladanj, ville la plus proche contrôlée par le Gouvernement, commencerait à 13 heures.

4. Le commandant du bataillon néerlandais et les trois représentants de la population civile bosnienne ont regagné Potočari à 12 h 30. Après son retour, le commandant du bataillon a demandé aux représentants civils d'élaborer un plan d'évacuation. Les représentants ont décidé qu'ils essaieraient de placer un petit nombre d'hommes qui se trouvaient à l'intérieur ou à l'extérieur du camp dans les autocars qui – pensaient-ils – seraient fournis par la communauté internationale, pour être sûrs qu'ils seraient évacués en toute sécurité. Alors que le commandant s'entretenait avec Mladić, cinq soldats serbes étaient entrés dans le camp du bataillon néerlandais à Potočari avec l'autorisation du commandant adjoint du bataillon afin de

confirmer l'absence de soldats bosniens armés sur les lieux. Les soldats ont procédé à leur vérification et sont repartis peu après. C'était la première et unique intrusion de l'armée des Serbes de Bosnie dans le camp avant que les civils aient été entièrement déportés.

5. À 12 h 40, les observateurs militaires des Nations Unies ont signalé que des soldats serbes de Bosnie étaient entrés à Potočari et qu'ils avaient pris position autour du camp du bataillon néerlandais. Ils ont également indiqué que l'armée des Serbes de Bosnie avait encerclé l'usine située à l'extérieur du camp, où des milliers de réfugiés s'étaient rassemblés la veille. Entre 13 heures et 15 heures, l'armée des Serbes de Bosnie est arrivée à Potočari avec 40 à 50 véhicules, y compris des fourgonnettes, des camions et des véhicules militaires légers. Mladić est arrivé sur les lieux au même moment, accompagné d'un grand nombre de journalistes et de caméras de télévision. Les cadres ont filmé des scènes montrant des soldats de l'armée des Serbes de Bosnie qui distribuaient du pain et de l'eau aux réfugiés et jetaient des bonbons aux enfants. Lors de la déposition qu'il a faite devant le Tribunal en juillet 1996, un témoin à charge a traduit des extraits de l'allocution prononcée par Mladić lui-même à l'adresse de la population civile, et qui a été enregistrée par la télévision serbe. Mladić a tenu les propos suivants :

«N'ayez pas peur. Détendez-vous. Laissez les femmes et les enfants partir en premier. Il y aura beaucoup d'autocars. Nous vous conduirons à Kladanj. De là, vous pourrez rejoindre le territoire contrôlé par les forces d'Alija. Surtout, pas de panique. Laissez les femmes et les petits enfants passer en premier. Faites attention à ce que les enfants ne s'égarer pas. N'ayez pas peur. Personne ne vous fera de mal.»

6. S'adressant à un journaliste, Mladić a également déclaré :

«Aujourd'hui, j'ai reçu une délégation représentant la population et elle m'a demandé si je pouvais mettre des moyens à sa disposition pour l'aider à quitter le territoire. Elle voulait rejoindre le territoire contrôlé par les Musulmans et les Croates. Notre armée ne veut pas engager de combats contre les civils ou les forces de la FORPRONU. Nous n'avons pas l'intention de nous attaquer aux populations civiles. Nous n'avons rien contre ces gens ou contre la FORPRONU. Nous avons fourni des moyens de transport, des vivres, de l'eau et des médicaments à leur intention. Pendant la journée, nous allons procéder à l'évacuation des femmes et des enfants, des personnes âgées et de toutes les autres personnes

qui souhaitent quitter cette zone de combat de leur plein gré.»

7. À la suite des propos tenus par Mladić devant la presse, la déportation des quelque 20 000 personnes qui se trouvaient à l'extérieur du camp du bataillon néerlandais a commencé. Les troupes de l'armée des Serbes de Bosnie ont immédiatement commencé à séparer les hommes (âgés d'environ 16 à 65 ans) des femmes, des enfants et des personnes âgées qui montaient à bord des autocars. Seul un petit nombre d'hommes sont parvenus à monter dans les premiers cars, et ensuite plus personne n'a été autorisé à y accéder. Les estimations avancées sur le nombre d'hommes appartenant à ce groupe d'âge qui se trouvaient à l'extérieur du camp varient à ce stade. Certaines vont jusqu'à 3 000 personnes, d'autres sont nettement inférieures. Ces hommes ont été systématiquement détournés des autocars à destination de Kladanj et dirigés vers ce que l'on a appelé la «maison blanche», qui était située directement devant le camp du bataillon néerlandais à Potočari.

8. Au moment où ces événements se produisaient, le commandant adjoint du bataillon néerlandais donnait pour instructions aux représentants de la population civile de recenser tous les hommes âgés de 16 à 65 ans qui se trouvaient tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du camp. Les représentants ont élevé des objections et protesté en faisant valoir que le plan d'évacuation qu'ils avaient élaboré n'était pas pris en considération. Néanmoins, un autre civil a commencé à recenser les 239 hommes qui étaient à l'intérieur du camp. Il semble que 60 d'entre eux au moins aient refusé de voir leurs noms inscrits sur la liste. Aucune liste de ce type n'a été établie pour les hommes qui se trouvaient à l'extérieur du camp. Le commandant adjoint du bataillon a expliqué par la suite qu'il avait fait établir la liste afin de transmettre les informations recueillies au CICR et à d'autres autorités, ce qui permettait de suivre la trace des hommes. Il a expliqué en outre qu'il avait initialement protesté auprès de l'armée des Serbes de Bosnie au sujet de la séparation des hommes mais qu'il avait modéré ses protestations lorsque cette dernière lui avait affirmé que les hommes ne couraient aucun danger et qu'ils seraient simplement interrogés en tant que prisonniers de guerre conformément aux dispositions des Conventions de Genève.

9. À la fin de la journée du 12 juillet, quelque 5 000 femmes, enfants et personnes âgées avaient été déportés par l'armée des Serbes de Bosnie à Kladanj, via Bratunac, Nova, Kasaba, Milići, Vlasenica, Tišća et Luka, lieu à partir duquel ils devaient parcourir six kilomètres à pied pour atteindre la ligne d'affrontement située à proximité de Kladanj. La durée du voyage par route était d'environ

six heures. Le bataillon néerlandais n'a pas réussi à placer un soldat à bord de chacun des autocars comme il avait l'intention de le faire parce que leur nombre était plus élevé que prévu et du fait de la rapidité des opérations. Il a donc décidé de fournir un véhicule d'escorte pour chacun des convois. Au cours de la séance d'analyse, les membres du bataillon néerlandais qui avaient participé aux escortes ont indiqué qu'ils n'avaient pas observé de mauvais traitements à l'encontre des occupants des autocars qui se trouvaient dans les convois, tout en admettant qu'ils n'auraient pas été nécessairement à même de les détecter si l'un de ces autocars avait été détourné dans une autre direction; certains des convois étaient apparemment trop longs pour qu'ils puissent garder tous les autocars dans leur champ de vision. À la fin de la journée, l'armée des Serbes de Bosnie avait détourné 13 ou 14 des véhicules du bataillon néerlandais qui escortaient les convois, avec leurs armes et leur équipement.

10. On a appris depuis lors que le petit nombre d'hommes qui avaient réussi à monter dans les autocars à Potočari avaient été repérés et séparés des convois entre Tišća et Luka et placés dans une école primaire à Luka. Un ou deux jours plus tard, l'armée des Serbes de Bosnie a fait monter 25 d'entre eux dans un camion et les a conduits dans un champ isolé près de Vlasenica, où ils ont été fusillés.

11. Entre-temps, dans le courant de la journée, le commandant de la Force avait envoyé au général Mladić une lettre dans laquelle il disait ceci : «La situation humanitaire n'a peut-être jamais été aussi grave qu'elle ne l'est actuellement à Potočari dans cette guerre malencontreuse et superflue, et elle aboutira certainement à une catastrophe d'ampleur inégalée si l'on ne prend pas immédiatement des mesures impératives. Cette lettre que je vous adresse vise à solliciter votre concours pour sauver un grand nombre de vies.» Le commandant de la Force a proposé que Mladić autorise des hélicoptères de transports lourds l'ONU à acheminer des vivres et des médicaments jusqu'à Potočari, et que les blessés soient évacués vers des hôpitaux situés en Bosnie centrale. Il a également suggéré d'envoyer à Potočari une équipe de négociateurs qui seraient chargés, en son nom, d'entamer des négociations «en vue de sauver d'autres vies». Et il ajoutait : «... ce serait un geste de bonne volonté de votre part, pour amorcer ces négociations, que de les autoriser à se rendre librement à Potočari et de leur accorder ensuite toute liberté de mouvement». Mladić a rejeté ultérieurement toutes les ouvertures faites par le commandant de la Force ou les officiers supérieurs de la FORPRONU en poste à Sarajevo pour qu'ils se rendent à Srebrenica afin de négocier avec lui. En fait, dans l'après-midi du 12 juillet, le général Gvero a déclaré au chef

d'état-major du commandant de la FORPRONU que l'armée des Serbes de Bosnie ne traiterait qu'avec le commandant du bataillon néerlandais et qu'elle n'autoriserait pas les vols d'hélicoptères à destination de Srebrenica, car elle «n'était pas en mesure de garantir leur sécurité».

B. 12 juillet : résolution 1004 (1995) du Conseil de sécurité

12. Dans le milieu de l'après-midi (heure de Bosnie) du 12 juillet, le Conseil de sécurité avait été convoqué d'urgence à New York. Il a adopté à l'unanimité la résolution 1004 (1995) dans laquelle, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, il exigeait que «les forces des Serbes de Bosnie cessent leur offensive et se retirent immédiatement de la zone de sécurité de Srebrenica». Il exigeait aussi que soit garanti au HCR et aux autres organismes internationaux d'aide humanitaire le libre accès à la zone de sécurité de Srebrenica «afin d'alléger les souffrances de la population civile». Le Conseil a également prié le Secrétaire général d'«user de toutes les ressources à sa disposition pour rétablir le statut de la zone de sécurité de Srebrenica, tel qu'il est défini par l'accord du 18 avril 1993, conformément au mandat de la FORPRONU», et demandé à toutes les parties de coopérer à cet effet (par. 6).

13. Au cours du débat consacré à cette résolution (voir S/PV.3553), certains des membres du Conseil ont précisé leur position. Avant le vote, la parole a été donnée au représentant de la Bosnie-Herzégovine qui a donné lecture d'une déclaration du Président Izetbegović, dans laquelle il exigeait que «l'Organisation des Nations Unies et l'OTAN rétablissent par la force la zone de sécurité violée de Srebrenica, telle qu'elle avait été délimitée avant l'attaque, c'est-à-dire en mai 1993», et ajoutait : «s'ils ne peuvent ou ne veulent pas le faire, nous exigeons que cela soit annoncé publiquement».

14. Le représentant de la France a ensuite déclaré que son gouvernement «n'imposait pas de recourir à de tels moyens plutôt qu'à tels autres». Il a ajouté : «nous disons simplement que nous sommes prêts, si les autorités militaires et civiles et les forces des Nations Unies l'estiment possible, à mettre une force à la disposition de telles opérations qu'elles considéreraient comme utiles et réalisables».

15. Faisant référence au paragraphe 6 de la résolution, le représentant de l'Italie a déclaré que son gouvernement espérait vivement que cet objectif serait réalisé par des

moyens pacifiques, notamment la négociation et la persuasion.

16. Le représentant du Nigéria a déclaré : «Il n'y a aujourd'hui en Bosnie ni paix à maintenir, ni volonté politique pour imposer la paix. C'est là que réside le dilemme de l'implication continue des Nations Unies dans la situation... La chute de la zone de sécurité de Srebrenica ne fait qu'aggraver ce dilemme et confirme ce que nous savions déjà tous, à savoir que l'expression zone de sécurité n'est malheureusement plus adaptée à la réalité... Le projet de résolution dont nous sommes saisis se propose d'inverser la dernière des débâcles qu'a connues la communauté internationale dans sa tentative de faire face à un agresseur résolu et bien organisé. Il reste à savoir si le projet de résolution contient des éléments suffisamment fermes et exprime une volonté politique plus forte pour convaincre enfin l'agresseur que nous sommes tous décidés à imposer des limites.»

17. Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré : «Il y a lieu de constater une fois de plus que l'utilisation de la force aérienne n'est pas une solution. Nous ne voyons pas non plus de solution dans le retrait des forces des Nations Unies de la Bosnie, pas plus que dans une intensification de la pression exercée par la force, ce qui aurait des conséquences négatives graves. Nous sommes plutôt d'avis qu'il convient d'assurer le fonctionnement sûr et efficace de la FORPRONU. Nous remarquons que le projet de résolution prie le Secrétaire général d'user de toutes les ressources à sa disposition pour rétablir, en conformité avec le mandat de la FORPRONU, le statut de la zone de sécurité de Srebrenica qui est défini par l'accord du 18 avril 1993. Il est manifeste que cette disposition exclut la possibilité d'un recours à la force, qui sortirait du cadre du mandat actuel de l'opération de maintien de la paix.»

18. Après le vote sur la résolution, la représentante des États-Unis a déclaré : «Manifestement, nous préférons tous les moyens pacifiques, mais lorsque la force brutale est utilisée, le Secrétaire général doit avoir le droit de faire usage des ressources dont il dispose, en consultation avec les pays qui fournissent des contingents, conformément à cette résolution, de façon à utiliser nos ressources de la façon la plus efficace possible pour satisfaire les besoins humanitaires d'un grand nombre de citoyens bosniaques désespérés et instaurer une paix durable. Pour aider à réaliser ces objectifs, mon gouvernement croit fermement que la FORPRONU doit rester en Bosnie, avec le soutien de la force de réaction rapide...».

19. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que «le Conseil a maintenant demandé au Secrétaire général d'user de toutes les ressources à sa disposition pour rétablir le

statut de la zone de sécurité de Srebrenica qui est défini par l'accord du 18 avril 1993. C'est par la démilitarisation de la zone que la population civile qui le souhaite pourra rester sans crainte. Le Conseil a réaffirmé cet objectif. Nous espérons que la FORPRONU, en conformité avec son mandat, pourra amener les parties à reconnaître une fois de plus que l'application intégrale de l'accord d'avril 1993 est la meilleure façon d'aller de l'avant».

20. Le représentant de la Chine a ensuite pris la parole, en déclarant que son gouvernement avait «des réserves lorsqu'il s'agit de prendre des mesures coercitives en vertu du Chapitre VII de la Charte, comme il est prévu dans la résolution». Il a ajouté que son gouvernement était également «préoccupé et troublé par les graves conséquences politiques et militaires qui pourraient découler des actes autorisés par la résolution, en particulier par le fait que la force de maintien de la paix puisse ainsi devenir partie au conflit et, partant, perdre sa raison d'être».

21. Le représentant de la République tchèque a déclaré que «les exigences contenues dans la résolution du Conseil de sécurité ... sont justes et elles doivent être satisfaites. Cependant, l'expérience a montré – et pas seulement dans le cas de la Bosnie-Herzégovine – que si nos exigences ne sont pas confortées par une détermination véritable et la volonté de les faire respecter, elles resteront sans effet. La partie à laquelle la résolution d'aujourd'hui s'adresse plus particulièrement le sait et je suis certain que ses dirigeants pèseront soigneusement notre réaction face à leur défi. Si aujourd'hui nous n'avons fait qu'adopter une nouvelle résolution pleine d'exigences ne reposant pas sur notre volonté de les voir satisfaites, nous ferons plus de mal que de bien, non seulement pour la situation en Bosnie-Herzégovine, mais également pour la position du Conseil de sécurité. Les Serbes de Bosnie seront confortés dans leur conviction que les résolutions du Conseil de sécurité ne sont que tigres de papier. Ils seront tentés de recommencer ce qu'ils ont fait à Srebrenica, à • epa, à Gora • de et dans les autres zones dites de sécurité, en sachant qu'ils peuvent le faire en toute impunité».

22. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies avait transmis le texte du projet de résolution au Représentant spécial du Secrétaire général la veille, pour avis. Le Représentant spécial s'était déclaré préoccupé par les incidences du paragraphe 6 qui pouvait justifier l'emploi de la force pour rétablir le statut de la zone de sécurité. Il a conclu que la résolution «susciterait de nouveaux attentes irréalistes» et qu'elle risquerait d'être interprétée comme autorisant l'emploi de la force par la force de réaction rapide pour reprendre Srebrenica, ce qui «brouillerait une fois encore la distinction établie entre le maintien

de la paix et l'imposition de la paix». Le commandant de la Force a aussitôt commencé à analyser la situation pour voir s'il serait possible de rétablir la zone de sécurité par la force, comme le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies l'avait demandé. Il a indiqué que, à l'issue d'une réflexion préliminaire, il était arrivé à la conclusion que cette option n'était pas viable avec les ressources dont la FORPRONU disposait à ce moment-là. Les Secrétaires généraux adjoints aux opérations de maintien de la paix et aux affaires politiques, souscrivant à l'analyse du Secrétaire général et du commandant de la Force, considéraient que, dans les circonstances présentes, l'objectif énoncé par le Conseil de sécurité ne pourrait être réalisé que par la voie de négociations et que, à cette fin, il faudrait ouvrir un dialogue avec les Serbes de Bosnie. Ils ont proposé au Secrétaire général de nommer un envoyé spécial pour cette mission et fait savoir à ce propos que M. Stoltenberg était immédiatement disponible. Le Secrétaire général qui était en déplacement en Afrique au moment où ces événements se produisaient a donné son assentiment.

C. Nuit du 12 au 13 juillet : début des massacres

23. Alors que la nuit tombait sur Potočari le 12 juillet après l'adoption de la résolution 1004 (1995) du Conseil de sécurité, un nombre croissant de Bosniens étaient massés dans la «maison blanche» devant le camp du bataillon néerlandais et l'armée des Serbes de Bosnie a commencé à les transporter en direction de Bratunac, où ils ont été aussitôt rassemblés dans un hangar. Le bataillon néerlandais n'a pas été autorisé à les accompagner ou même à escorter les autocars qui les transportaient. Un homme qui a été transporté de Potočari à Bratunac, désigné sous le nom «Témoignage A», a ensuite témoigné devant le Tribunal en juillet 1996 que, dans la nuit du 12 au 13 juillet, les troupes de l'armée des Serbes de Bosnie avaient entraîné les hommes hors du hangar, un par un, et les avaient frappés avec des instruments contondants. On a estimé, à partir de ce témoignage, qu'il y avait au moins plusieurs centaines d'hommes dans le hangar à ce moment-là. Selon une estimation provenant de la même source, l'armée des Serbes de Bosnie aurait tué une cinquantaine d'hommes parmi eux dans le courant de la nuit.

24. Aux alentours de minuit, le 12 juillet, un convoi qui avait quitté Potočari six heures plus tôt est arrivé près du point de débarquement sur la route de Kladanj. Des membres du bataillon néerlandais avaient réussi à accompagner ce convoi de sept véhicules qui transportaient 54 blessés

et 10 agents recrutés localement par Médecins sans frontières. Au cours de la séance d'analyse, les membres du bataillon néerlandais ont indiqué que les soldats de l'armée des Serbes de Bosnie étaient devenus agressifs lorsqu'ils se sont aperçus que 20 des blessés étaient des hommes aptes à porter les armes. Ils ont entraîné les blessés hors des véhicules et les ont contraints à poursuivre leur route à pied vers Kladanj. Selon l'analyse faite par le bataillon néerlandais, nombre d'entre eux auraient dû ramper pour parcourir les 6 ou 7 kilomètres qui les séparaient de Kladanj car ils étaient incapables de marcher. Le personnel du bataillon néerlandais a également indiqué que l'armée des Serbes de Bosnie détenait au moins deux ou trois femmes employées par Médecins sans frontières et qu'on ignorait ce qu'il était advenu d'elles. Tandis que les blessés qui étaient capables de marcher ou de ramper avançaient vers Kladanj, 34 autres blessés qui ne pouvaient même pas ramper restaient sur place. L'armée des Serbes de Bosnie a rejeté la demande d'assistance du bataillon néerlandais qui voulait leur porter secours. Ces 34 blessés ont été laissés dans les véhicules, lesquels ont été ensuite renvoyés à Bratunac. Ce convoi a été immobilisé toute la nuit à la limite de l'enclave située entre Potočari et Bratunac, et le matin suivant l'un d'entre eux était décédé.

25. Le compte rendu de mission établi par le bataillon néerlandais indiquait également que, dans la nuit du 12 au 13 juillet, l'armée des Serbes de Bosnie avait probablement commis d'autres exactions contre les hommes rassemblés à Potočari. On notait que, au début de la soirée du 12, un soldat néerlandais avait vu une dizaine de personnes conduites par deux soldats serbes de Bosnie armés se diriger à pied vers un chemin de terre à l'ouest du camp du bataillon. Plusieurs membres du bataillon se sont rendus dans le secteur le 13 juillet et ont découvert les corps de neuf hommes près d'un ruisseau. Tous les cadavres portaient des traces de blessures par balles dans le dos, à la hauteur du cœur. Lors d'un autre incident, plusieurs membres du bataillon néerlandais ont vu des soldats serbes de Bosnie faire entrer de force au moins cinq hommes dans une grande usine faisant face au camp de Potočari. Peu après, ils ont entendu cinq ou six coups de feu. Un soldat serbe de Bosnie est sorti par la suite de l'usine, armé d'un pistolet, mais les soldats néerlandais n'ont pas pu confirmer si des exécutions avaient eu lieu. Un autre soldat néerlandais a raconté avoir vu un homme à genoux ou assis au milieu d'un groupe de Serbes. Plusieurs soldats serbes se sont approchés du groupe, ont emmené l'homme et l'ont entraîné derrière une maison. Des cris et un coup de feu ont alors été entendus, les soldats sont revenus seuls, ont serré la main des autres Serbes et ont quitté les lieux; le soldat néerlandais n'a pas pu déterminer si une exécution avait

eu lieu lors de cet incident. Par ailleurs, un soldat néerlandais a vu cinq hommes réfugiés descendre d'un minibus près de l'entrée du camp de Potočari. Deux d'entre eux ont tenté de prendre la fuite mais ont couru droit vers les soldats serbes de Bosnie. Le soldat néerlandais a entendu deux coups de feu et vu tomber les deux hommes.

26. Dans la nuit du 12 au 13 juillet également, alors que la tête de la colonne composée d'environ 15 000 hommes avançait au nord et ensuite à l'ouest de Srebrenica, des combattants serbes ont commencé à les encercler en utilisant non seulement des armes lourdes à longue portée mais aussi des mortiers, des lance-roquettes et des armes légères. Les Serbes ont établi un cordon le long de la route asphaltée qui passe par Konjević Polje et Nova Kasaba et que les Bosniens devaient traverser. Les premières unités bosniennes sont passées avant que le cordon ait été entièrement installé, juste au sud de Konjević Polje. En traversant la route, les Bosniens ont entendu des patrouilles serbes qui les exhortaient à se rendre à l'aide de mégaphones. Ils ont également vu des véhicules de la FORPRONU (que les Serbes avaient saisis par la force) et des Casques bleus.

27. Derrière ce premier groupe de Bosniens, la section centrale de la colonne a été prise dans une embuscade. Une grande partie de la colonne avait fait halte dans une clairière située à proximité de Kamenica, et connue localement sous le nom de Kameničko Brdo. D'après les récits faits par des survivants, un groupe de Bosniens comptant au moins un millier de personnes a été soumis à des tirs rapprochés provenant d'armes légères. Il semble que des centaines de personnes aient été tuées alors qu'elles tentaient de s'échapper. Les cadavres de certaines victimes pouvaient être encore aisément repérés par des enquêteurs du Tribunal et des fonctionnaires des Nations Unies qui traversaient cette zone en 1996. Des survivants ont rapporté que de nombreux blessés avaient été abandonnés sur le terrain et que certains d'entre eux s'étaient tués par balles ou en faisant exploser des grenades pour ne pas être capturés. Certains blessés ont été transportés par les survivants et se sont rendus par la suite.

28. En résumé, il existe des éléments d'information solides qui tendent à démontrer que des exécutions sommaires ont effectivement eu lieu le 12 juillet, pendant la nuit et dans les premières heures de la matinée du 13 juillet. Toutefois, il ne semble pas que les exécutions à grande échelle aient encore commencé. Selon des renseignements recueillis auprès de sources serbes, la décision de tuer les hommes qui se trouvaient à Srebrenica n'aurait été prise éventuellement qu'après la chute de cette ville. La décision de rassembler un grand nombre de véhicules civils et militaires pour le processus de déportation semble avoir

été prise de manière indépendante. D'après les informations actuellement disponibles, il ne semble pas que des véhicules de la République fédérale de Yougoslavie ait été engagés à ce stade.

D. 13 juillet : le massacre de centaines d'hommes et de jeunes garçons non armés commence

29. Les observateurs militaires des Nations Unies à Srebrenica ont fait savoir que les Serbes de Bosnie avaient recommencé à déporter la population qui se trouvait dans l'enceinte de la FORPRONU à Potočari vers 7 heures, le 13 juillet. Comme auparavant, ils ont séparé les hommes des femmes et des enfants, et dirigé les hommes vers Bratunac. Ils ont de nouveau empêché le bataillon néerlandais de suivre ce dernier groupe ou de vérifier où les hommes étaient emmenés. Les observateurs militaires ont fait savoir aussi qu'ils essaieraient de vérifier une rumeur selon laquelle les Serbes auraient exécuté plusieurs hommes qu'ils avaient séparés de la foule la veille. Ni les observateurs militaires ni le bataillon néerlandais n'ont indiqué qu'ils avaient constaté que d'autres actes de violence avaient été commis jusque-là ni qu'il y avait des raisons de penser qu'il en avait été commis. Toutefois, la capacité du bataillon néerlandais de surveiller la situation avait été fortement diminuée; n'ayant plus les véhicules nécessaires pour escorter chaque convoi, il avait mis en place quatre postes fixes de contrôle de la circulation sur la route de Kladanj, que l'armée des Serbes de Bosnie avait empruntée la veille pour transporter la population.

30. Le matin du 13 juillet, le premier groupe de Bosniens réfugiés dans les bois qui avaient franchi les cordons serbes et survécu à l'embuscade de Kameničko Brdo ont poussé jusqu'à Udrić dans la commune de Vlasenica, ripostant sporadiquement aux tirs des Serbes qui les poursuivaient. Arrivés là, ils se sont de nouveau arrêtés et ont attendu la nuit pour quitter l'abri de la forêt et se diriger vers le nord. Pendant les trois jours qui ont suivi, la colonne a continué à se diriger vers le nord, surtout de nuit et à l'abri de la forêt chaque fois que c'était possible. C'est à ce moment-là que des groupes d'hommes à l'arrière de la colonne ont commencé à se rendre en grand nombre à l'armée des Serbes de Bosnie, principalement dans deux zones : le premier groupe s'est rendu au lieu dit Le pré Sandici, à l'ouest de Kravica, le second juste au nord de Nova Kasaba, près du terrain de football. Une grande partie de ceux qui s'étaient rendus, de l'un comme de l'autre groupe, ont été emmenés à Bratunac. Les autres – plusieurs centaines – n'ont toutefois pas été emmenés à Bratunac. Il semble

qu'ils aient été entassés dans un entrepôt agricole à Kravica et exécutés à l'aide de grenades et d'armes légères. Le personnel des Nations Unies qui s'est rendu sur place à l'entrepôt de Kravica, plusieurs mois plus tard, a effectivement pu voir des cheveux, du sang et des lambeaux de chair humaine collés sur les murs à l'intérieur. Les murs, le sol et le plafond portaient aussi des marques d'impacts de balles et d'explosions. En outre, une partie du mur avait été démolie, probablement pour faciliter le chargement des restes humains dans des véhicules en attente. Un groupe moins nombreux – environ 70 personnes – semble avoir été emmené dans un champ près de Kravica et exécuté au bord de la rivière. Personne n'a rien su de ce qui s'était passé alors jusqu'au jour où un des rescapés des massacres de Kravica, qui avait réussi à se dissimuler sous une pile de cadavres pendant près de neuf heures, a pu finalement s'échapper et a raconté à des journalistes et à des membres du personnel d'organisations internationales ce qu'il avait vu. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a pu confirmer ses dires sur la base des conclusions des spécialistes de médecine légale lors des exhumations pratiquées en 1996.

31. Les observateurs militaires ont fait savoir qu'à 17 h 15, les Serbes avaient fini d'évacuer les civils qui se trouvaient en dehors de l'enceinte de la FORPRONU à Potočari et commençaient à évacuer ceux qui étaient à l'intérieur. L'opération, ont-ils estimé, ne devrait pas prendre plus d'une heure. La plupart des 239 hommes qui étaient sur la liste établie la veille et les quelque 60 autres qui n'avaient pas voulu qu'on les y mette se trouvaient encore dans l'enceinte de la FORPRONU à ce moment-là. Un témoin qui a parlé avec eux dit qu'ils s'attendaient à être exécutés si on les remettait aux forces serbes. Il ajoute que le chef de corps en second du bataillon néerlandais a été informé de ces craintes et qu'il lui a été rappelé que les cadavres de 9 à 10 hommes qui avaient été sommairement exécutés avaient été trouvés non loin de là près d'un ruisseau. Ils ont supplié qu'on ne les remette pas aux Serbes, mais en vain. Des responsables du bataillon néerlandais leur ont donné l'ordre de quitter les lieux et de se présenter aux Serbes, qui les attendaient. Les responsables en cause ont déclaré depuis qu'ils ne croyaient pas alors qu'ils envoyaient ces hommes à une mort certaine et qu'ils étaient persuadés que les Serbes les traiteraient conformément aux Conventions de Genève. Ils pensaient que, puisqu'ils avaient dressé la liste de ceux qu'ils remettaient leur sécurité était assurée. Les 239 hommes qui figuraient sur la liste sont toujours portés disparus.

32. Alors que l'opération d'évacuation touchait à sa fin, la première équipe du Haut Commissariat pour les réfugiés

a pu parvenir à gagner ce qui restait de l'enclave de Srebrenica. Le convoi du Haut Commissariat avait quitté Belgrade le 12 juillet, mais avait été arrêté à la frontière et n'avait été autorisé à continuer que le 13 dans l'après-midi. Il a traversé Bratunac où, dans les rues, on pouvait voir les soldats serbes, dont beaucoup semblaient ivres, fêter leur victoire. De là, il a gagné Potočari où il a trouvé le personnel de la FORPRONU qui aidait les soldats serbes à amener les derniers groupes de Bosniens de l'enceinte de la FORPRONU aux autocars serbes qui les attendaient. Une fois cette opération terminée et après s'être assurée que le personnel local du Haut Commissariat pourrait quitter Potočari en toute sécurité, l'équipe du Haut Commissariat est retournée à Bratunac. Là, des habitants serbes lui ont dit que de nombreux Bosniens étaient détenus sur le terrain de football non loin de là. La nuit tombait, et, de leurs chambres de motel, les membres de l'équipe du Haut Commissariat entendaient de temps à autre des tirs qui venaient de là.

33. À la fin de la journée, le 13 juillet, il ne restait pratiquement aucun Bosniens de sexe masculin dans l'ancienne «zone de sécurité» de Srebrenica. Presque tous entraient dans une des quatre catégories suivantes :

- 1) Ceux qui étaient en vie et qui se rendaient par la forêt vers le territoire sous administration gouvernementale;
- 2) Ceux qui avaient été tués en cours de route;
- 3) Ceux qui s'étaient rendus aux Serbes à Potočari ou alors qui tentaient de gagner le territoire sous administration gouvernementale et qui avaient déjà été tués;
- 4) Ceux qui s'étaient rendus aux Serbes à Potočari ou alors qui tentaient de gagner le territoire sous administration gouvernementale et qui avaient été emmenés à Bratunac en attendant d'être transférés ailleurs pour y être exécutés et enterrés.

34. Les observateurs militaires et le bataillon néerlandais savaient que des Bosniens – des hommes – étaient détenus à Bratunac, mais ils ne savaient pas exactement combien, ni où. Tout porte aujourd'hui à croire que de 4 000 à 5 000 hommes ont été détenus dans divers endroits de la ville : un entrepôt, une école désaffectée, trois colonnes de camions et d'autobus et un terrain de football. Pour leur part, les soldats du bataillon néerlandais qui étaient prisonniers à Bratunac se trouvaient ailleurs – à l'hôtel Fontana et dans les locaux de l'école technique, qui sont l'un et l'autre proches du terrain de football.

35. Bien que ce qui est arrivé aux hommes de Srebrenica le 13 juillet n'ait été reconstitué en détail qu'après les

recherches faites ces quatre dernières années, l'inquiétude régnait à l'époque et au moins cinq messages écrits ont été envoyés ce jour-là pour exprimer la crainte que des violations des droits de l'homme avaient pu être commises ou pourraient être commises.

36. Dans l'après-midi du 13 juillet, les observateurs militaires ont signalé que le général Mladić leur avait dit qu'il y avait «plusieurs centaines» de corps de soldats bosniens dans le triangle de Bandera (une partie de l'enclave). Le général Mladić avait demandé au bataillon néerlandais d'informer l'armée de la République de Bosnie-Herzégovine qu'il n'était pas dans ses «intentions de tuer d'autres soldats. Il [suffisait] qu'ils se rendent et remettent leurs armes». Toutefois, l'armée des Serbes de Bosnie n'a pas autorisé les observateurs militaires ni le bataillon néerlandais à se rendre dans la région en question pour vérifier s'il s'y trouvait bien des corps. Cette information a été ultérieurement transmise par la chaîne de commandement des Nations Unies au Secrétariat, à New York, où elle est parvenue le lendemain matin. Le Représentant spécial du Secrétaire général a demandé de ne pas la divulguer pour ne pas mettre davantage en danger les observateurs militaires à Srebrenica.

37. Un groupe d'observateurs militaires dans le secteur Nord-Est a signalé de son côté avoir parlé avec des réfugiés venant de Potočari qui arrivaient à Kladanj. Les réfugiés ont raconté avoir vu «les hommes être séparés des autres, roués de coups, attaqués à coups de pierre et, parfois, à coups de couteau». Il ont ajouté qu'une trentaine de blessés au moins avaient été emmenés à Bratunac et qu'un autre véhicule avait «disparu» en chemin avant d'arriver à destination. Le 13 juillet également, le commandant de la FORPRONU (qui avait été rappelé alors qu'il se trouvait en congé) a informé le Représentant spécial du Secrétaire général que «des informations, jusqu'ici non confirmées, faisant état d'enlèvements et de meurtres commençaient à parvenir» de la région de Srebrenica.

38. Le 13 juillet également, dans une lettre adressée au Secrétaire général (A/50/285-S/1995/573), le Chargé d'affaires de la Mission permanente de Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies a, de son côté, exprimé officiellement l'inquiétude de son gouvernement. Il faisait part des informations dont son gouvernement avait eu connaissance, selon lesquelles les hommes et les garçons âgés de plus de 13 ans avaient été séparés de ceux qui avaient été transportés à Kladanj et qu'on ne savait pas ce qu'ils étaient devenus. En outre, ajoutait-il, on ne connaissait pas le sort de femmes de 15 à 35 ans, qui avaient été séparées du reste des réfugiés. Il soulignait qu'«on ne [connaissait] pas le sort de ces [hommes] mais,

bien que les informations en question n'aient pas encore été confirmées, il y [avait] de fortes raisons de craindre qu'ils n'aient été exécutés». Il terminait sa lettre en ces termes : «Le fait que les Nations Unies n'ont pas défendu la population de Srebrenica, dans un territoire qu'elles avaient démilitarisé, ne les dégage pas de l'obligation de pourvoir à ses besoins une fois que cette population se trouvera en territoire contrôlé par le Gouvernement, après avoir été exposée à des dangers mortels parce que les Nations Unies n'étaient pas intervenues en temps voulu.»

39. Toujours le 13 juillet, le Secrétariat a appris d'une autre source que les Serbes avaient séparé les hommes en âge de porter les armes des autres personnes déplacées et les avaient emmenés à Bratunac. Le même jour, le Secrétariat a fait savoir au Représentant spécial du Secrétaire général qu'il craignait que sans la présence d'organisations non gouvernementales, du Comité international de la Croix-Rouge ou d'organismes des Nations Unies dans la région, on ne saurait pas ce que seraient devenues ces personnes déplacées. Le Secrétariat a insisté sur le fait qu'il était impératif que dans toute négociation, priorité soit donnée à la possibilité d'entrer en contact avec ces personnes.

40. En outre, dans le compte rendu de mission du bataillon néerlandais, il est indiqué que plusieurs membres du bataillon néerlandais ont vu des cadavres, ou ont été témoins, le 13 juillet, de faits qui permettaient de soupçonner que des violations graves auraient pu être commises. En plus des 9 ou 10 corps qui avaient été trouvés près d'un ruisseau, un soldat du bataillon néerlandais a vu, d'une distance d'environ 200 mètres, quatre soldats de l'armée des Serbes de Bosnie, qui exécutaient un homme d'un coup de feu dans la nuque. Cela s'est passé près de l'enceinte de la FORPRONU à Potočari. Un autre soldat du bataillon néerlandais a déclaré qu'il avait peut-être vu des soldats de l'armée des Serbes de Bosnie exécuter deux réfugiés près de l'entrée principale de l'enceinte de la FORPRONU à Potočari. Deux autres témoins du bataillon néerlandais ont raconté qu'ils s'étaient rendus à la «maison blanche» à Potočari le 13 juillet pour apporter de l'eau aux hommes que l'armée des Serbes de Bosnie y avaient enfermés. Selon eux, les réfugiés «étaient manifestement terrifiés». Les soldats néerlandais ont réussi à prendre des photos de ces réfugiés, mais il est indiqué dans le compte rendu de mission du bataillon néerlandais que la pellicule a été «rendue inutilisable» au développement (sans plus d'explication). Sur la même pellicule se trouvaient aussi des photos des 9 à 10 corps trouvés près du ruisseau. Plusieurs autres hommes du bataillon néerlandais ont dit avoir vu des corps – un à cinq hommes – sur la route de

Bratunac à Konjevići, le 13 juillet, lorsqu'ils escortaient les convois. Un autre soldat du bataillon néerlandais a révélé que, le 13 juillet, il avait vu environ un millier de soldats bosniens, d'après ses estimations, accroupis dans le stade de football au nord de Nova Kasaba. Cette nuit-là, pendant qu'il se trouvait à Nova Kasaba, il a entendu «de nombreux tirs d'armes de poing provenant du nord».

41. Il semblerait que plusieurs membres du personnel du bataillon néerlandais aient communiqué certaines des informations rapportées plus haut aux responsables de la FORPRONU lors de leur arrivée à Zagreb à la fin du mois de juillet et qu'ils en aient également fait état dans leur compte rendu de mission une fois rentrés aux Pays-Bas. Comme on l'a indiqué au début du présent chapitre, ces informations figuraient dans le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme du 22 août 1995 (E/CN.4/1996/9) ainsi que dans les rapports que le Secrétaire général a soumis au Conseil de sécurité en application de ses résolutions 1010 (1995) et 1019 (1995) (documents S/1995/755, du 30 août 1995 et S/1995/988, du 27 novembre 1995). Il semble toutefois qu'une toute petite partie seulement des informations rapportées ci-dessus dans le paragraphe 357 ait été officiellement transmise par la chaîne de commandement de la FORPRONU le 13 juillet ou le lendemain – bien que, semble-t-il, certains des membres du bataillon néerlandais, qui n'étaient pas retenus prisonniers par les Serbes, auraient alors eu la possibilité de le faire.

42. Ainsi, le 13 juillet, de fortes craintes ont été exprimées à divers niveaux que les hommes qui se trouvaient à Srebrenica auraient été victimes ou seraient victimes d'actes de violence, mais sans qu'il y ait eu alors confirmation qu'il en eût été commis. On s'était néanmoins mobilisé au plus haut niveau pour tenter de réagir à la situation.

43. Le 13 juillet, le Secrétariat a donné à l'Envoyé spécial du Secrétaire général, Thorvald Stoltenberg, les instructions sur la façon dont il devait mener les négociations avec les dirigeants des Serbes de Bosnie et, s'il le jugeait approprié, avec les autorités de Belgrade. Il devait tenter d'obtenir que soit rétabli le statut de la zone de sécurité de Srebrenica ou, à défaut, qu'au moins une présence des Nations Unies y soit maintenue. Il devait négocier la libération du personnel des Nations Unies retenu prisonnier et le rétablissement de leur liberté de circulation. Il devait également obtenir que les Serbes de Bosnie s'engagent à traiter avec humanité les réfugiés et les personnes déplacées, conformément aux normes du droit international humanitaire, et laissent passer les convois humanitaires. En ce qui concerne les zones de sécurité en général, il avait aussi pour instruction d'obtenir que l'armée des Serbes de

Bosnie cesse de les attaquer, que les limites en soient définies selon les cartes établies par la FORPRONU, qu'elles soient démilitarisées, que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et les organisations non gouvernementales puissent y circuler librement et que l'aide humanitaire puisse y être acheminée. L'Envoyé spécial a été instamment prié de collaborer étroitement avec le Représentant spécial du Secrétaire général et le négociateur de l'Union européenne, Carl Bildt, qui venait de rentrer d'une réunion que le Groupe de contact avait tenue sur la question, la veille, à Londres et qui, pensait-on, pourrait jouer un rôle utile en prenant contact avec les autorités de la République fédérale yougoslave.

E. 14 juillet : les exécutions massives commencent; le négociateur de l'Union européenne rencontre Milošević et Mladić

44. On a appris depuis que les Serbes de Bosnie avaient commencé à exterminer systématiquement les milliers de Bosniens retenus prisonniers à Bratunac au petit matin du 14 juillet. C'est à ce moment-là qu'ils ont commencé à embarquer les Bosniens dans des véhicules et à les transporter dans divers endroits des environs. Il s'agissait en fait de lieux d'exécution, où tout porte à croire que ces hommes ont été abattus au cours des deux ou trois jours suivants (à l'exception d'une poignée d'entre eux, qui ont survécu en se dissimulant parmi les cadavres). Sont indiqués ci-après cinq de ces lieux et les dates auxquelles les exécutions auraient eu lieu :

1. Orahovac (Lazete) – 14 juillet
2. Le «barrage» près de Petkovici – 14 et 15 juillet
3. La ferme de Branjevo – 16 juillet
4. Le Centre culturel de Pilica – le 16 juillet ou à peu près à cette date
5. Kozluk – les 16 et 17 juillet ou à peu près à ces dates-là.

45. L'un des membres d'une unité ayant participé à ces exécutions, Dra• en Erdemović (un Croate de Bosnie qui s'était enrôlé dans l'armée des Serbes de Bosnie) s'est livré au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et, en 1996, dans sa déposition, a fait un récit détaillé des massacres auxquels il avait participé, ou dont il savait qu'ils avaient eu lieu, sur deux des lieux d'exécution : la ferme de Branjevo et le Centre culturel de Pilica. Erdemović faisait partie de la «10e unité de sabotage» basée à Han Pijesak, quartier général de l'armée des Serbes de Bosnie. Il a raconté comment les soldats de son unité avaient reçu l'ordre, le 16 juillet, de se rendre dans une ferme («la ferme de Branjevo») dans la région de Pilica, mais sans qu'on leur dise pourquoi faire. Il a ensuite raconté comment des autocars transportant des Bosniens, uniquement des hommes, avaient commencé à arriver à la ferme, l'un après l'autre, et comment l'un de leurs officiers lui avait ordonné ainsi qu'aux autres «d'exécuter ces gens, de les abattre». Il a dit qu'entre 15 et 20 autocars au total étaient arrivés, transportant des hommes âgés de 17 à 70 ans. Les hommes du premier autocar ont eu les yeux bandés et les mains attachées. Les autres pas.

46. Un autre groupe de soldats, qui auraient appartenu à la brigade de Bratunac, a rejoint l'unité d'Erdemović pendant que les autocars arrivaient. Les soldats se sont mis à frapper les civils avec des barres. «Ils les forçaient à s'agenouiller et à prier à la manière des musulmans, à courber la tête», a poursuivi Erdemović. Il en a conclu qu'ils voulaient les humilier avant de les exécuter. Erdemović a affirmé qu'il avait essayé de ne pas participer aux massacres qui allaient avoir lieu parce que, a-t-il dit, «j'avais pitié de ces gens, tout simplement. Je n'avais aucune raison de leur tirer dessus. Ils ne m'avaient rien fait». Mais force lui a été d'y participer pour ne pas être exécuté à son tour. Même les chauffeurs des autocars, a-t-il dit, ont reçu l'ordre de tuer un homme chacun «pour qu'ils ne puissent pas raconter ensuite ce qui s'était passé». Erdemović pense que ce jour-là, à la ferme près de Pilica, c'est de 1 000 à 1 200 hommes que les membres de la 10e unité de sabotage, lui compris, et les éléments de ce qu'il pense être la brigade de Bratunac, ont fait s'aligner et ont systématiquement abattus. Lorsqu'on lui a demandé combien de personnes il avait tuées personnellement, Erdemović a répondu, «je préférerais ne pas le savoir». Toutefois, les massacres n'étaient pas terminés.

47. Erdemović a déclaré qu'après les exécutions à la ferme de Branjevo, l'un de ses officiers avait dit qu'il y avait encore un groupe d'environ 500 Bosniens détenus au Centre culturel de Pilica. Cette fois-là, Erdemović a réussi à ne pas participer au massacre, qui semble avoir été commis à l'aide d'armes légères et de grenades à main.

48. Erdemović a dit au Tribunal : «Je voulais témoigner pour soulager ma conscience, à cause de tout ce qui est arrivé, parce que je ne l'ai pas voulu. J'ai simplement été obligé de le faire, on m'y a forcé, et je devais choisir entre ma vie et celle de ces gens; et si j'avais perdu la vie alors, cela n'aurait rien changé à leur sort. Le sort de ces gens était décidé par quelqu'un de bien plus haut placé que moi. Comme je l'ai déjà dit, ça m'a démoli, je veux dire, ça a complètement détruit ma vie, voilà pourquoi j'ai témoigné.» Il y a lieu de rappeler qu'Erdemović, un Croate de Bosnie, est la seule personne ayant participé aux exécutions qui ont eu lieu entre le 14 et le 17 juillet qui se soit livrée au Tribunal. Le Tribunal a reconstitué les crimes qui ont été commis pendant cette période en se fondant sur les conclusions des spécialistes de médecine légale, à l'aide desquelles il a pu vérifier l'exactitude des récits des rares hommes ayant survécu aux exécutions.

49. Les récits des survivants des exécutions qui ont eu lieu sur les autres sites sont tout aussi horribles. Pour ceux qui étaient détenus à Bratunac, l'horreur avait commencé quelques jours plus tôt, le 14 juillet, lorsque les

hommes ont été embarqués dans des autocars et emmenés dans une école près du hameau de Lazete, où ils ont été entassés dans un entrepôt à mesure des arrivées, qui ont duré toute la matinée; quand on les a finalement fait sortir de l'entrepôt, on leur a donné de l'eau et on leur a dit qu'ils allaient être échangés. On les a alors fait monter dans des camions, qui les ont emmenés à 800 mètres au nord de l'école, où on les a fait descendre, alignés dans un champ et exécutés.

50. Le 14 juillet également, un autre groupe a été emmené de Bratunac, au-delà de Zvornik, vers Karakaj et l'usine d'aluminium; les hommes ont été déposés à l'école de Petkovski, où ils ont été entassés dans le gymnase et les salles de classe. Pendant la journée, ils ont été sauvagement frappés. Dans l'après-midi et le soir, on les a fait monter dans des camions et on les a emmenés sur le plateau du barrage de l'usine d'aluminium (le barrage rouge), où on les a exécutés. Les corps de certains d'entre eux auraient été jetés dans le lac, les autres ont été empilés dans des fosses communes.

51. Le 15 juillet ou à peu près à cette date, un groupe d'environ 450 personnes ont été emmenées de Bratunac à Kozluk, sur la Drina, au nord de Karakaj. Elles ont toutes été sommairement exécutées à quelque centaine de mètres seulement de la caserne des «lours de la Drina».

52. Le 16 juillet, la colonne de Bosniens qui avait quitté Srebrenica et Šušnjari pour tenter de gagner le territoire tenu par l'armée de la République de Bosnie-Herzégovine était toujours en route. Nombre de ceux qui la composaient se sont rendus et auraient été embarqués dans des autocars et des camions et emmenés dans la vallée de la Cerska. Un survivant de Srebrenica a raconté par la suite s'être rendu compte qu'il marchait dans du sang lorsqu'il y est arrivé et qu'une semaine plus tard, d'autres qui passaient par la vallée de la Cerska ont encore senti une odeur de cadavre. Cent cinquante corps avec les mains attachées ont été ultérieurement trouvés dans une fosse commune près de cet endroit.

53. Au cours des quatre dernières années, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a pu établir que ceux qui avaient été tués entre le 14 et le 17 juillet avaient été enterrés dans les 24 à 48 heures dans des fosses communes proches des lieux d'exécution (voir la carte à la fin du présent chapitre). Dans certains cas, les victimes ont dû creuser elles-mêmes leurs tombes. Dans d'autres, elles ont été abattues debout dans leurs tombes. Il semble qu'au cours des mois suivant, les corps aient été retirés des fosses communes où ils avaient été d'abord enterrés, puis réenterrés dans 33 «sites secondaires». Chacun d'eux contiendrait les restes de 80 à 180 corps. Le Tribunal pénal internatio-

nal pour l'ex-Yougoslavie a réussi à les sonder tous et a exhumé tous les corps que contenaient sept d'entre eux. À l'heure qu'il est, ce sont environ 2 000 victimes qui ont été dénombrées dans ces derniers; l'identité d'une trentaine d'entre elles a pu être établie jusqu'ici.

14 juillet : rencontre avec Milošević et Mladić

54. La communauté internationale ne semble pas avoir eu de preuve, à l'époque, qu'il était procédé à des exécutions aussi massives. En fait, pratiquement toutes les personnes qui ont été interrogées aux fins du présent rapport ont indiqué qu'elles ne pensaient tout simplement pas, ni ne pouvaient imaginer, qu'une telle barbarie soit possible. Toutefois, le rapport de mission du bataillon néerlandais révèle que deux soldats du bataillon néerlandais qui revenaient de Nova Kasaba à Bratunac le 14 juillet avaient vu entre 500 et 700 cadavres sur le bord de la route. Mais le même rapport indique que deux autres membres du bataillon néerlandais qui se trouvaient dans le même véhicule n'en avaient vu que quelques-uns. Aucune trace écrite n'a été retrouvée indiquant que le bataillon néerlandais aurait porté ces faits à la connaissance de la chaîne de commandement de la FORPRONU le 14 juillet ou dans les jours qui ont immédiatement suivi. On ne sait donc pas exactement combien de corps se trouvaient là à ce moment-là, ni s'il s'agissait de soldats faisant partie de la «colonne» qui avaient été tués au cours d'un combat avec l'armée des Serbes de Bosnie, ou de personnes sans défense qui avaient été sommairement exécutées.

55. Le 14 juillet, le Négociateur de l'Union européenne, M. Bildt, s'est rendu à Belgrade pour rencontrer le Président Milošević. Les entretiens ont eu lieu à Dobanovci, le pavillon de chasse dans les environs de Belgrade où M. Bildt avait rencontré le Président Milošević et le général Mladić une semaine auparavant. Selon le compte-rendu qu'il a publié de cette deuxième rencontre²⁷, M. Bildt a demandé instamment au Président Milošević de donner immédiatement au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés la possibilité de venir en aide à la population de Srebrenica et au Comité international de la Croix-Rouge la possibilité de commencer à enregistrer ceux qui étaient traités par l'armée des Serbes de Bosnie comme des prisonniers de guerre. Il a insisté aussi pour que les soldats néerlandais soient autorisés à partir quand ils le voudraient. Il a ajouté que la communauté internationale ne tolérerait pas que Gora de soit attaquée et que le «feu vert» devrait être donné pour que l'accès aux enclaves soit libre et sans entrave. Il a demandé en outre que la route de Kiseljak à Sarajevo («route Swan») soit ouverte à tous les transports non militaires. Le Président Milošević a semblé accéder à toutes ces demandes, mais a aussi fait valoir qu'il

n'était pas maître de la situation. Il aurait aussi expliqué, au début de la réunion, que toute l'affaire avait été provoquée par l'escalade des offensives lancées par les musulmans à partir de l'enclave, en violation de l'accord de démilitarisation de 1993.

56. Quelques heures après le début de l'entretien, le général Mladić est arrivé à Dobanovci. M. Bildt a noté que le général Mladić accédait de bonne grâce à la plupart des demandes concernant Srebrenica, mais qu'il rejetait certaines des dispositions concernant les autres enclaves, en particulier Sarajevo. Finalement, après l'intervention du Président Milošević, un accord de principe a, semble-t-il, été conclu. Il a été décidé qu'une autre réunion aurait lieu le lendemain pour confirmer les dispositions arrêtées. M. Bildt s'était déjà entendu avec M. Stoltenberg et M. Akashi pour qu'ils le rejoignent à Belgrade. Il a demandé en outre que le Commandant de la FORPRONU vienne aussi à Belgrade pour mettre au point certains détails d'ordre militaire avec le général Mladić.

57. Pendant ce temps, le Conseil de sécurité s'était de nouveau réuni pour examiner la situation à Srebrenica et avait adopté la déclaration de son Président (S/PRST/1995/32), dans laquelle celui-ci rappelait la résolution 1004 (1995) du Conseil et disait le Conseil gravement préoccupé par la réinstallation forcée de dizaine de milliers de civils de la zone de sécurité de Srebrenica dans la région de Tuzla à laquelle continuait de procéder la partie des Serbes de Bosnie. Le Conseil considérait qu'il s'agissait là d'une violation patente des droits fondamentaux de la population civile. Le Conseil était «particulièrement préoccupé d'apprendre ... que la partie des Serbes de Bosnie avait emmené par la force jusqu'à 4 000 hommes et garçons de la zone de sécurité de Srebrenica». Il exigeait «qu'en conformité avec les normes de conduite internationalement reconnues et les dispositions du droit international, la partie des Serbes de Bosnie les libère immédiatement, qu'elle respecte pleinement les droits de la population civile de la zone de sécurité de Srebrenica et des autres personnes protégées en vertu du droit international humanitaire, et qu'elle permette au Comité international de la Croix-Rouge d'accéder à ladite zone».

F. 15 juillet : les massacres se poursuivent; conclusions d'un «accord» entre Mladić et la Force de protection des Nations Unies

58. Les coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, le Représentant spécial du Secrétaire général et le commandant de la FORPRONU se sont réunis

à l'ambassade des États-Unis à Belgrade dans la matinée du 15 juillet. M. Bildt a rendu compte des résultats de l'entretien qu'il avait eu la veille avec Milosević et Mladić. Ayant connaissance de rapports faisant état de graves abus des droits de l'homme à l'encontre des hommes et jeunes garçons de Srebrenica, mais ne sachant pas que des exécutions de masse et systématiques auraient déjà été menées, le groupe de hauts fonctionnaires internationaux a alors rejoint Milosević et Mladić pour un déjeuner qui s'apparentait à une sorte de cérémonie. Le commandant de la FORPRONU et Mladić se sont ensuite entretenus afin de mettre au point les détails définitifs de l'accord.

59. Dans sa relation des événements²⁸, M. Bildt indique que les participants avaient décidé dans un premier temps de ne pas révéler publiquement l'existence de la réunion non plus que de divulguer la nature des accords qui pourraient éventuellement être conclus. Il précise que cette décision avait été prise parce que l'entretien avec Mladić était censé avoir lieu à l'insu de Karadžević et qu'ils voulaient éviter que celui-ci n'ait vent de la chose. (M. Bildt relève qu'ils étaient convenus de façon concertée de se servir de Mladić dans le dessein d'amenuiser la position de Karadžević.) M. Bildt ajoute qu'il avait néanmoins été décidé que les dispositions de l'accord concernant Srebrenica prendraient effet immédiatement, même sans signatures officielles, tandis que les dispositions concernant Goražde, Zepča et Sarajevo et autres questions seraient arrêtées à l'issue d'une autre réunion entre Mladić et le commandant de la FORPRONU, laquelle se tiendrait sur le territoire détenu par les Serbes en dehors de Sarajevo, à midi le 19 juillet. Cette deuxième réunion ne serait pas tenue secrète et, après ajournement, toutes les dispositions ayant fait l'objet d'un accord, y compris celles se rapportant à Srebrenica, seraient alors rendues publiques.

60. Les dispositions concernant Srebrenica sur lesquelles un accord était intervenu, ainsi qu'il en avait été rendu compte au Siège de l'Organisation des Nations Unies à l'époque, étaient les suivantes :

Autorisation donnée au HCR et au Comité international de la Croix-Rouge d'avoir pleinement accès à la zone;

Autorisation donnée au Comité international de la Croix-Rouge de se rendre immédiatement auprès des «prisonniers de guerre» pour s'assurer de leur bien-être, les dénombrer et passer en revue les procédures suivies dans les centres de réception établis par les Serbes de Bosnie conformément aux Conventions de Genève;

Les demandes de réapprovisionnement de Srebrenica par la voie Belgrade, Ljubovija et Bratunac seraient soumises par la FORPRONU le 17 juillet;

Les troupes du bataillon néerlandais à Srebrenica seraient libres de quitter les lieux en emportant leur matériel le 21 juillet ou peu après, en passant par Bratunac (le commandant de la FORPRONU et Mladić devant l'un et l'autre observer le déroulement de l'opération);

La FORPRONU organiserait immédiatement l'évacuation des blessés hors de Potočari et Bratunac, et fournirait notamment des ambulances; il a été convenu de la présence de la FORPRONU «sous une forme ou une autre» pour les «zones clefs».

61. En ce qui concerne les autres questions, il a été entendu en principe que le HCR et les forces de la FORPRONU seraient libres de circuler entre Gora• de et • epa, en passant par Belgrade et Visegrad. Une circulation normale serait établie en direction de Sarajevo par la voie du corridor terrestre créé entre Kiseljak («Sierra One») et Ilidza. Le commandant de la FORPRONU a fait savoir qu'il continuerait d'utiliser la route du mont Igman lorsqu'il jugerait que la situation sur la route passant par Kiseljak n'était pas satisfaisante. Les Serbes ont proposé que tous les généraux qui commandaient les parties belligérantes soient invités, en présence de M. Bildt, à participer aux discussions sur un accord de cessation des hostilités. Une réunion aurait lieu à midi le 16 juillet entre le HCR et le général Gvero, à Jahorina.

62. Peu après la réunion, les collaborateurs du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Akashi, à Zagreb ont informé celui-ci que l'armée serbe de Bosnie avait libéré les soldats du bataillon néerlandais détenus en otage et qu'on viendrait les recueillir le lendemain à Belgrade. Les collaborateurs du Représentant spécial ont également dressé un bilan de la situation d'après les éléments dont ils avaient connaissance à ce stade. Ils ont fait état de rumeurs selon lesquelles 10 000 personnes se déplaçaient à travers la forêt, dont moins du tiers seraient armées. Ils ont ajouté : «Nous ne savons toujours pas au juste où se trouvent les hommes bosniaques de Srebrenica. Selon des rumeurs parvenues jusqu'au HCR, il se pourrait que les hommes soient à présent à Bijeljina. Les observateurs militaires des Nations Unies ont entendu des coups de feu dans la forêt à proximité de Bratunac, ce qui donne à penser que certains d'entre eux pourraient avoir été abattus. L'organisation Médecins sans frontières fait état de massacres sur la route reliant Bratunac et Kladanj, ce qui expliquerait peut-être les quatre autocars disparus.» Le rapport a confirmé que le Comité international de la Croix-Rouge n'avait toujours

pas obtenu l'autorisation de se rendre auprès des hommes et jeunes garçons portés manquants.

63. À la date du 15 juillet également, la FORPRONU et le HCR avaient commencé à régler leurs différends avec le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine quant à la réinstallation des personnes déplacées de Srebrenica. Le Représentant spécial du Secrétaire général a fait savoir au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York que 5 670 personnes déplacées étaient actuellement logées dans quelque 720 tentes à la base aérienne de Tuzla. Les autorités du Gouvernement bosniaque avaient entamé des préparatifs pour loger 11 000 personnes déplacées supplémentaires dans divers points dans le canton de Tuzla. Un très grand nombre d'autres personnes déplacées ont pu trouver par elles-mêmes à se loger auprès d'amis et de parents. Au 15 juillet, le Comité international de la Croix-Rouge estimait qu'au total, 19 700 femmes, enfants et personnes âgées (ainsi qu'un très petit nombre d'hommes en âge de porter l'uniforme) avaient quitté Potočari en passant par Kladanj. D'après la FPNU, on ignorait toujours le sort de près de 20 000 personnes parties de Srebrenica, pour la plupart des hommes en âge de porter l'uniforme. (La FPNU a toutefois précisé que ce chiffre ne correspondait pas nécessairement à la réalité; en effet, le nombre de personnes disparues avait été calculé par déduction de la population totale de l'enclave, estimée par le HCR à 42 000 personnes, chiffre qui était vraisemblablement gonflé, bien qu'on ne sache pas au juste de combien.) La FPNU a indiqué que les seuls éléments d'information dont on disposait à ce jour quant à l'emplacement de ces hommes provenaient de Médecins sans frontières, selon lesquels 700 hommes environ étaient détenus au stade de football de Bratunac.

64. Les membres du personnel de la FORPRONU chargé des affaires civiles, les représentants du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le Comité international de la Croix-Rouge, différentes organisations non gouvernementales et divers États Membres ainsi que des journalistes ont commencé à interroger les personnes déplacées à la base aérienne de Tuzla et dans les zones avoisinantes à mesure de leur arrivée. Celles-ci se sont mises à faire le récit des meurtres dont elles avaient été le témoin ainsi que des enlèvements et des viols dont elles avaient eu connaissance. Toutefois, aucun des survivants des exécutions de masse n'étaient encore parvenu à regagner Tuzla. Dans l'intervalle, les observateurs militaires des Nations Unies ont signalé que l'armée serbe de Bosnie venait de reprendre possession de leur ancien quartier général dans le bâtiment des postes et

télécommunications de Srebrenica. Par ailleurs, le premier groupe de familles serbes venait de commencer à emménager dans les habitations laissées vacantes par les anciens habitants de la ville.

65. Eu égard aux préoccupations croissantes suscitées par le sort des hommes de Srebrenica, la poursuite des attaques dirigées contre l'épave et les risques d'attaque qui pesaient sur d'autres zones de sécurité, le Premier Ministre du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a appelé à la convocation d'une grande conférence internationale à Londres, le 21 juillet, en vue d'arrêter une stratégie visant à régler la crise.

G. 16-18 juillet : Mladić continue de ne pas honorer les accords concernant Srebrenica; de nombreux récits d'atrocités commencent à se répandre

66. Les soldats du bataillon néerlandais précédemment retenus comme otages dans les zones qui étaient aux mains des Serbes de Bosnie sont parvenus à Zagreb dans l'après-midi du 16 juillet et ont regagné les Pays-Bas le lendemain. Les personnes suivantes sont demeurées à Potočari en attendant leur réinstallation : 383 soldats du bataillon néerlandais; 3 observateurs militaires des Nations Unies; 6 interprètes de la FORPRONU; 2 agents locaux du HCR; 8 membres de Médecins sans frontières; 2 représentants des réfugiés (qui avaient accompagné le commandant du bataillon néerlandais lors des négociations avec Mladić; le troisième représentant avait été livré à l'armée serbe de Bosnie le 13 juillet et son sort demeurait inconnu); et environ 88 habitants locaux qui étaient blessés.

67. Le 16 juillet, un convoi constitué par le bataillon logistique norvégien basé à Tuzla a tenté de se rendre à Potočari en traversant le territoire détenu par les Serbes afin de recueillir les blessés qui étaient demeurés dans les locaux du bataillon néerlandais. Le convoi a été contraint à faire demi-tour sous les tirs de l'armée serbe de Bosnie. L'armée serbe de Bosnie s'est également emparée d'un convoi du bataillon néerlandais entre Bratunac et Zvornik, et a confisqué le véhicule, les armes et le matériel de l'équipage. Ce n'est que vers le 17 ou 18 juillet que le Comité international de la Croix-Rouge est parvenu à se rendre auprès des blessés détenus à Potočari et Bratunac. Ils ont réussi à évacuer en lieu sûr 65 d'entre eux, mais l'armée serbe de Bosnie a détenu les 23 autres comme «prisonniers de guerre». Le Comité international de la Croix-Rouge a été en mesure de relever leur identité et leur

emplacement. Dans le même temps, l'armée serbe de Bosnie a continué de refuser l'accès aux milliers d'hommes dont on était toujours sans nouvelles. Elle a également fait pression sur le commandant en second du bataillon néerlandais et sur un représentant de la population civile bosnienne à Srebrenica pour leur faire cosigner une déclaration selon laquelle l'«évacuation» de la population de Srebrenica avait été menée conformément au droit humanitaire international. L'officier concerné du bataillon néerlandais a depuis lors catégoriquement rejeté la validité de la «déclaration». Il a affirmé que sa signature, ainsi que celle du représentant bosnien, leur avait été arrachée de force et qu'en tout état de cause, elle ne concernait que ceux des convois qui avaient été escortés par le personnel des Nations Unies, comme en témoignait l'annotation manuscrite qui avait été insérée dans le texte sur son insistance.

68. Le 16 juillet en fin de soirée et tôt dans la matinée du 17 juillet, quelque 4 500 à 6 000 personnes faisant partie de la colonne d'hommes et de jeunes garçons qui s'étaient enfuis de Srebrenica à travers bois ont franchi le territoire contrôlé par l'Armée de la République de Bosnie-Herzégovine au sud de Sapna.

69. Interrogés dans le cadre de ce rapport, quelques-uns des Bosniens qui avaient survécu à la marche de six jours à travers la forêt ont relaté comment, après avoir franchi le premier cordon serbe, ils s'étaient heurtés à un deuxième cordon à proximité du village de Krizavići. Après plusieurs heures de combats intenses, ils avaient réussi à poursuivre leur chemin. De fortes pluies et des chutes de grêle leur avaient en outre permis de mieux dissimuler leurs traces tandis que la colonne traversait la municipalité de Zvornik. Parvenue aux approches de la principale ligne de front de la Fédération serbe, la colonne d'hommes bosniens a attaqué un poste de commandement serbe et s'est emparé de deux chars et d'un pistolet Praga de 20 mm de calibre. Au moyen de ces chars et de fusils, les Bosniens ont alors traversé la première des trois lignes de tranchée serbes. Ils ont alors signalé leur position à la Fédération, dans l'espoir que le deuxième corps d'armée de la République de Bosnie-Herzégovine lancerait une opération visant à bloquer les forces serbes ou à créer une diversion tandis qu'ils tenteraient de franchir la ligne de front. Le deuxième corps d'armée n'a pas engagé de manœuvre de diversion de cet ordre. Toutefois, l'ancien commandant de Srebrenica, Naser Orić, avait assemblé une compagnie de volontaires sur le territoire de la Fédération. Après qu'Orić et ses hommes eurent déterminé l'endroit où les hommes de Srebrenica tenteraient de franchir les lignes serbes, ils ont attaqué la zone et ont contraint les Serbes à évacuer en

partie leurs tranchées avancées, ne laissant ainsi qu'un petit nombre de positions serbes entre la colonne d'hommes et les combattants d'Orić. Les hommes qui constituaient la colonne ont reçu l'ordre d'utiliser toutes les munitions qui leur restaient pour lancer une attaque contre cette dernière ligne de défense serbe, y compris les balles qu'ils tenaient en réserve pour pouvoir se suicider en cas de capture. Ils ont percé les lignes serbes et sont parvenus sur le territoire contrôlé par l'Armée de Bosnie-Herzégovine.

70. Le lendemain, un grand nombre de ces hommes ont commencé d'arriver dans la zone de Tuzla, où ils se sont mis à la recherche de leur famille. Le Gouvernement bosniaque a désarmé les survivants et les a transportés dans des abris collectifs aménagés aux alentours de Tuzla. Des membres de la FORPRONU ont pu s'entretenir avec un certain nombre d'entre eux et rendre compte de leurs entretiens aux responsables de la mission. Selon les estimations des hommes interrogés, sur les 12 000 à 15 000 hommes que comptait la colonne, près de 3 000 avaient été tués soit en livrant combat à l'armée serbe de Bosnie soit en marchant sur une mine, tandis que certains d'entre eux, dont le nombre n'avait pu être déterminé, s'étaient rendus à l'armée serbe de Bosnie. Ils ne savaient pas si ceux-ci étaient encore en vie ni où ils étaient détenus. Un certain nombre s'étaient également suicidés. Il semble, d'après ces estimations, qu'on demeurait sans nouvelles de quelque 4 000 à 7 500 personnes parmi les hommes et les jeunes garçons qui constituaient la colonne.

71. Au 17 juillet, l'armée serbe de Bosnie continuait de refuser à honorer les accords concernant Srebrenica que Mladić avait conclus à Belgrade deux jours plus tôt. Le Représentant spécial du Secrétaire général a fait savoir ce même jour à New York que «la situation et l'emplacement des personnes dont on demeure sans nouvelles et des détenus éventuels, en particulier parmi les hommes en âge d'être enrôlés, sont une énorme lacune dans nos informations. Des rapports non confirmés font état de centres de détention, de meurtres camouflés en exécutions, du viol de jeunes femmes et autres atrocités. L'armée serbe de Bosnie n'ayant toujours pas autorisé un plus large accès à la zone, il serait peut-être utile de continuer à alerter l'attention du public et des médias sur cette question, voire d'intensifier les efforts en ce sens... Il importe de ne pas laisser l'élan se dissiper, car des milliers de vies pourraient alors être en danger».

72. Le même jour, l'un des soldats du bataillon néerlandais, durant son bref séjour à Zagreb après son retour du territoire détenu par les Serbes, aurait dit à un journaliste que «la saison de la chasse bat son plein ... ce ne sont pas seulement les hommes censés appartenir au Gouvernement

bosniaque qui sont visés ... les femmes – y compris les femmes enceintes – les enfants et les personnes âgées ne sont pas davantage épargnés. Un certain nombre de personnes ont été blessées par balles, d'autres ont eu les oreilles tranchées et plusieurs femmes ont été violées²⁹». Ce récit a été capté par un certain nombre d'agences de presse, qui l'ont reproduit. À peu près au même moment, les survivants des exécutions avaient également commencé à faire le récit à la presse internationale et locale des événements dont ils avaient été le témoin.

73. Cette situation a incité le Secrétariat à écrire le lendemain au Représentant spécial du Secrétaire général : «Vous aurez sans nul doute eu connaissance des nombreux récits d'atrocités qui auraient été commises récemment par les Serbes de Bosnie lorsqu'ils se sont emparés de Srebrenica. Encore qu'un grand nombre de ces récits soient le fait de réfugiés, ils viennent de tous côtés et leurs conclusions coïncident, et différents observateurs internationaux, parmi lesquels le HCR, y ajoutent foi. Nous n'avons pourtant reçu aucune indication de la part de la FORPRONU sur ces événements». Le Secrétariat engageait instamment le Représentant spécial du Secrétaire général à faire en sorte que la FORPRONU s'entretienne avec le personnel du bataillon néerlandais qui était déjà de retour de Srebrenica. L'instruction donnée au Représentant spécial du Secrétaire général poursuivait en ces termes : «L'impossibilité dans laquelle nous nous trouvons de corroborer (ou de démentir en toute certitude) l'une quelconque des allégations qui ont été faites, et dont un grand nombre portent sur des événements dont il était impensable que le personnel de la FORPRONU à Potočari n'ait pas eu connaissance est pour nous une source de préoccupation croissante». Le Représentant spécial du Secrétaire général a répondu que les soldats du bataillon néerlandais qui avaient été postés à Bratunac avaient été interrogés dès leur arrivée à Zagreb. Il a toutefois ajouté que ces entretiens «n'avaient pas révélé qu'ils aient été directement témoins de violations des droits de l'homme».

H. 19 juillet : Mladić et le commandant de la FORPRONU ont un nouvel entretien et concluent un accord

74. Sur la base des entretiens qu'il avait eus récemment avec le Président Milosević et le général Mladić à Belgrade, le Représentant spécial du Secrétaire général avait l'espoir que l'un et l'autre jugeraient peut-être le moment venu de manifester une certaine générosité. Il a sollicité les vues du commandant de la FORPRONU, qui a répondu que «le maintien de la paix avait pris fin» et que la poli-

tique de constitution de zones de sécurité «était un échec flagrant». À son sens, la guerre se poursuivrait quelque temps encore, jusqu'au moment où il y aurait «symétrie» dans les territoires détenus par les belligérants. Il pensait que cette symétrie ne tarderait pas peut-être pas à se produire dans la mesure où le temps ne jouait pas en faveur des Serbes de Bosnie qui, d'après lui, deviendraient relativement plus faibles à mesure que les mois passeraient. Il a signalé qu'à son sens, les Serbes chercheraient à conclure un cessez-le-feu qui leur permettrait de «sceller leurs gains territoriaux».

75. Le commandant de la FORPRONU a rencontré Mladić le 19 juillet au «Restoran Jela», sur le territoire détenu par les Serbes en dehors de Sarajevo. Tout au long de la réunion, il s'est tenu en contact avec M. Bildt, qui engageait de son côté des négociations parallèles avec le Président Milosević à Belgrade. Le commandant de la FORPRONU a souligné une fois de plus à Mladić combien il était impératif que le Comité international de la Croix-Rouge soit autorisé à se rendre immédiatement auprès des hommes détenus et que la FORPRONU et le HCR soient de nouveau libres de se rendre à l'intérieur des enclaves. Il a pressé Mladić d'expliquer le comportement de ses troupes à la suite de la chute de Srebrenica, ce à quoi Mladić a répondu que celles-ci avaient «achevé l'opération de façon correcte». Mladić a ajouté que durant la nuit du 10 au 11 juillet, un nombre important de troupes de l'Armée de la République de Bosnie-Herzégovine s'était frayé un chemin à travers la ligne de front en direction de Tuzla. Mladić a poursuivi en disant qu'il avait ouvert un corridor afin de ménager un passage à ces troupes. Il a reconnu que quelques «escarmouches» s'étaient produites et avaient entraîné des pertes des deux côtés, et que quelques «petits incidents malencontreux» avaient eu lieu. Le commandant de la FORPRONU et Mladić ont alors signé l'accord qui disposait ce qui suit :

Accès, dès le lendemain, du Comité international de la Croix-Rouge à tous les «centres de réception» où étaient détenus les hommes et jeunes garçons de Srebrenica;

Autorisation donnée au HCR et au convoi d'aide humanitaire de se rendre à Srebrenica;

Évacuation des blessés de Potočari, ainsi que de l'hôpital de Bratunac;

Restitution des armes et du matériel du bataillon néerlandais saisis par l'armée des Serbes de Bosnie;

Transfert du bataillon néerlandais hors de l'enclave à partir de l'après-midi du 21 juillet, après évacua-

tion des femmes, enfants et personnes âgées demeurés sur place qui souhaitaient quitter les lieux.

Après la signature de cet accord, le Représentant spécial du Secrétaire général a écrit au Président Milošević en lui rappelant que l'accord autorisant le Comité international de la Croix-Rouge à se rendre à Srebrenica n'avait toujours pas été honoré. Un peu plus tard, le Représentant spécial du Secrétaire général a par ailleurs redit la même chose au téléphone au Président Milošević.

76. Durant la réunion, Mladić a proclamé triomphalement que • epa était tombée sous la percée des forces armées. Cette affirmation était toutefois erronée, et la situation sur le terrain à • epa était complexe.

IX. La chute de • epa et la «nouvelle» politique des zones de sécurité : juillet-octobre 1995

A. Préparatifs de l'offensive contre • epa : 11-14 juillet 1995

1. Les médias serbes de Bosnie ont annoncé la prise de Srebrenica «par une vigoureuse contre-offensive» aux informations du soir, le 11 juillet. Dans les mêmes émissions, ils indiquaient que les combattants bosniens déposaient les armes et que le général Mladić comptait que les unités bosniennes de • epa feraient de même dans les 48 heures. La FORPRONU a confirmé qu'après avoir conquis Srebrenica, les forces serbes portaient leur attention sur • epa. Le bataillon ukrainien stationné à • epa a fait savoir que les forces serbes avaient entrepris un bombardement sporadique de la ville et de deux hameaux voisins, ce qui laissait penser qu'une offensive de plus grande envergure se préparait.

2. Durant la phase initiale de l'opération serbe, les FPNU ne semblent pas avoir envisagé sérieusement l'emploi de la force pour décourager les attaques contre • epa. Les forces de la FORPRONU stationnées dans l'enclave, composées d'un seul bataillon de troupes ukrainiennes, étaient, de toute évidence, incapables de résister à une offensive serbe concertée. Le commandant de la Force a adressé, le 14 juillet, des directives à son subordonné commandant à Sarajevo, lui indiquant que, dans la situation du moment, il n'était pas envisageable de recourir à un appui aérien rapproché. Deux responsables de la FORPRONU à un niveau moins élevé ont proposé de rechercher un nouvel accord de démilitarisation de la zone de • epa. Si les Serbes refusaient cet accord ou s'ils continuaient à avancer après que les Bosniens l'auraient accepté, les auteurs de la proposition suggéraient que les armes serbes utilisées pour attaquer • epa ou d'autres cibles militaires, de même que leurs moyens d'appui directs et essentiels, soient soumis à des frappes aériennes de l'OTAN. Cette proposition n'a pas été acceptée et aucune autre disposition n'a été prise à ce stade pour dissuader les Serbes d'attaquer l'enclave.

3. À peu près au même moment, les forces loyales au Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine semblaient avoir perdu la confiance qu'elles pouvaient avoir conservée dans l'engagement pris par la FORPRONU au sujet des enclaves. Dans la nuit du 13 au 14 juillet, les Bosniens ont demandé aux hommes de la compagnie ukrainienne stationnée à Gora• de leur remettre leurs armes, leurs véhicules, leurs casques et leurs tenues de protection. La

situation était dans une impasse et de brefs échanges de tirs se sont ensuivis les 14 et 15 juillet. Les troupes ukrainiennes ont ensuite cédé aux demandes des Bosniens, après quoi des éléments d'un bataillon britannique stationné à Gora• de ont assuré la protection des Ukrainiens désarmés. Le commandant de la Force a informé le Secrétariat que les actes commis par les Bosniens étaient «totalement inacceptables et devaient être condamnés au plus haut niveau». Des protestations ont été adressées au Président Izetbegović.

B. Offensive, résistance et négociations à • epa : 14-20 juillet 1995

4. Les Serbes de Bosnie ont annoncé le lancement d'une offensive de grande envergure contre • epa dans un message adressé à la FORPRONU le 14 juillet. Le message exigeait que la FORPRONU évacue ses postes d'observation dans la zone de sécurité avant le lancement de l'offensive, fixé à 14 heures le jour même. Les unités de la FORPRONU sont restées sur leurs positions et, aux environs de 15 heures, les forces serbes ont commencé à les bombarder, ainsi que les forces bosniennes déployées sur le pourtour de l'enclave. Peu avant le crépuscule, des informations indiquaient que les forces serbes avançaient et se préparaient à entrer dans l'enclave à partir de positions situées à l'ouest.

5. En raison de l'emplacement éloigné de • epa et à cause des difficultés de communication, une période de profonde incertitude s'est ensuivie. L'incertitude a été aggravée par la désinformation pratiquée par la partie serbe et par les renseignements contradictoires émanant de différentes sources bosniennes. Les dirigeants civils de la population bosnienne de l'enclave ont ouvert des négociations avec les Serbes sur ce que l'on a indiqué être des conditions de reddition. Les autorités au pouvoir à Sarajevo affirmaient cependant que les négociateurs n'étaient pas autorisés à négocier un accord de capitulation. Au cours d'un entretien avec le commandant de la FORPRONU, le 18 juillet, le Président Izetbegović est néanmoins convenu qu'il fallait mettre en place des dispositions pour l'évacuation de • epa. Le général Mladić a informé la FORPRONU que • epa était effectivement tombée à 13 h 30 le 19 juillet et qu'il organiserait le transport de la population civile locale vers le territoire tenu par la Fédération à l'ouest. Le général Mladić exigeait cependant

que les hommes âgés de 18 à 55 ans se rendent d'eux-mêmes à ses forces. Le soir même, il annonçait que les dirigeants bosniens locaux avaient accepté ce qu'il appelait les «conditions de reddition».

6. Le lendemain, il était évident que la situation était plus complexe que ce que le général Mladić avait indiqué. Les Bosniens de • epa avaient accepté, en principe, que la population civile soit transportée hors de l'enclave, sous la supervision de la FORPRONU, en même temps que les blessés. Le commandant militaire bosnien, le colonel Avdo Palić, avait déclaré cependant qu'il n'exécuterait aucune disposition de l'accord sans l'autorisation de Sarajevo. Il était en outre difficile de savoir exactement ce qu'il adviendrait des hommes en âge de combattre dont le nombre était estimé entre 1 000 et 2 000. Les Serbes avaient d'abord exigé qu'ils se rendent, puis accepté apparemment qu'ils soient eux aussi transportés vers des zones sûres dans le cadre d'un échange général de prisonniers.

7. Une série de négociations quadripartites s'est déroulée entre les autorités au pouvoir à Sarajevo, les Bosniens de • epa, les Serbes et la FORPRONU. L'une des principales complications venait d'une déclaration du général Mladić selon laquelle aucun accord n'interviendrait au sujet du transport de la population de • epa vers des zones sûres tant que le Gouvernement n'aurait pas accepté un échange général de prisonniers à l'échelle de toute la Bosnie-Herzégovine que les Serbes tentaient d'obtenir depuis longtemps. Les autorités au pouvoir affirmaient qu'un tel échange était impossible tant que les Serbes n'auraient pas rendu compte du sort des 6 800 hommes dont les autorités affirmaient qu'ils avaient disparu de Srebrenica. Les négociations étaient également compliquées par la poursuite de l'avance des Serbes dans l'enclave et par les menaces lancées par les deux parties contre les agents de la FORPRONU. La FORPRONU a conclu que son rôle consisterait à surveiller le transport des civils de • epa vers la ville de Kladanj, dans la partie principale du territoire tenu par la Fédération, et à aider directement à l'évacuation des blessés civils vers Sarajevo. La FORPRONU a conclu également qu'elle devrait aider à négocier l'accord sur l'échange de prisonniers proposé par Mladić. Des dispositions ont été prises en conséquence.

8. L'impasse a été totale durant plusieurs jours. La FORPRONU a évalué la situation comme suit :

«Les Serbes veulent une capitulation totale des forces bosniaques de • epa et ne sont prêts qu'à des concessions mineures en échange... Les dirigeants bosniaques de Sarajevo répugnent à consacrer une victoire serbe par un accord et veulent que la population

continue à se battre. Prise entre deux feux, la population de • epa semble souhaiter désespérément trouver un arrangement mais pas au point d'aller ouvertement contre la volonté de Sarajevo.

Il est peu vraisemblable qu'une évacuation de • epa ait lieu dans les deux prochains jours. Il est plus probable que les Serbes intensifient maintenant leurs pressions militaires sur l'enclave pour tenter de contraindre le commandant militaire local à accepter les conditions serbes. Il pourrait falloir plusieurs jours car ils semblent hésiter à engager leur infanterie...»

9. Le 20 juillet, le Président du Conseil de sécurité a publié une déclaration (S/PRST/1995/33) dans laquelle le Conseil se disait «profondément alarmé par la situation qui règne dans la zone de sécurité de • epa et aux alentours» et demandait que les Serbes de Bosnie s'abstiennent de toute action menaçant la sécurité de la population civile de l'enclave et condamnait toute violation du droit international humanitaire. Le Conseil exigeait également que le HCR ait accès sans entrave à la zone. La déclaration ne précisait pas comment ces exigences devaient être appliquées. Elle se terminait par une condamnation énergique des «actes de violence et d'intimidation qui ont été commis récemment» contre la FORPRONU, laissant entendre que les deux parties étaient coupables à cet égard.

C. Premiers rapports officiels au sujet d'atrocités qui auraient été commises à Srebrenica : le bataillon néerlandais quitte Potočari

10. On ignorait toujours, à ce moment-là, le sort réservé aux hommes et aux jeunes gens de Srebrenica, bien qu'un rapport préliminaire des enquêteurs de la FORPRONU à Tuzla ait indiqué qu'il pouvait y avoir des raisons de craindre le pire. Selon ce document, d'après les entretiens que les enquêteurs avaient pu avoir jusqu'au 20 juillet, il y avait «de solides motifs de croire que de sérieux abus des droits de l'homme avaient eu lieu avant et durant le convoi à partir de Srebrenica». Le rapport poursuivait : «Le nombre des personnes tuées, battues et peut-être soumises à des agressions sexuelles reste inconnu mais il n'y a guère de doute que certains incidents constituant de graves violations des droits de l'homme se sont produits. En particulier, la séparation et la détention apparemment toujours en cours des hommes et des jeunes gens appartenant à la population civile représentent un abus des droits de l'homme gravement préoccupant qui se poursuit à ce

jour». Également selon le rapport, «les personnes interrogées qui ont marché depuis Srebrenica font état de nombreuses victimes civiles à la suite d'attaques menées par les militaires serbes et à cause des mines rencontrées en chemin depuis Srebrenica». Le rapport ajoutait que «certains récits non encore confirmés ont décrit des attaques militaires massives par les soldats serbes qui auraient causé de nombreux décès. D'après le nombre de personnes disparues apparemment parmi ce groupe, certains estiment que jusqu'à 3 000 personnes pourraient avoir trouvé la mort en cours de route, quelque part entre Srebrenica et le territoire tenu par les Bosniaques. Certains membres du groupe ont fait des dépositions particulièrement convaincantes, racontant le passage des zones minées en file indienne, tous se donnant la main et posant le pied au même endroit, abandonnant morts et blessés sur le terrain». Le rapport concluait qu'à la suite des discussions tenues avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme (M. Mazowiecki), le HCR, le CICR, MSF et la Mission de vérification de la Communauté européenne, «il était évident que les tentatives d'évaluer les abus des droits de l'homme qui s'étaient produits à la suite de la chute de Srebrenica avaient à peine commencé». Le rapport a été immédiatement transmis intégralement au Secrétariat de l'ONU.

11. Le 21 juillet, tous les agents de l'ONU présents à Potočari ont finalement pu quitter la zone. Ils sont arrivés à Zagreb le lendemain. Le témoignage d'un certain nombre d'entre eux a été recueilli par des agents de l'ONU qui ont soumis un rapport détaillé au Représentant spécial du Secrétaire général 10 jours plus tard. Le rapport indiquait que plusieurs membres du bataillon néerlandais avaient été témoins d'abus des droits de l'homme commis par l'armée serbe de Bosnie dans la zone de Potočari du 11 au 13 juillet, ou avaient des raisons substantielles de croire que de tels abus avaient eu lieu, y compris des brutalités et quelques exécutions sommaires. Le rapport déclarait en outre qu'un membre du bataillon néerlandais avait vu plusieurs cadavres le long de la route, entre Bratunac et Konjević Polje, ainsi qu'à Kasaba. Un autre membre du bataillon néerlandais avait vu environ 200 à 300 personnes détenues sur le stade de football. Le rapport concluait :

«Le nombre des personnes tuées, battues, détenues et victimes de brutalités sexuelles reste inconnu, mais les déclarations concordantes des personnes déplacées et des agents de l'ONU établissent que les soldats serbes de Bosnie ont commis de sérieuses violations des droits de l'homme internationalement reconnus après la chute de Srebrenica, y compris la détention arbitraire massive d'hommes et de jeunes

gens appartenant à la population civile et des exécutions sommaires. Bien que les autorités serbes de Bosnie continuent à nier ces violations, leur refus de donner dûment accès aux zones touchées ou aux personnes détenues ne fait que renforcer la conclusion selon laquelle de graves abus ont eu lieu... Il faut, de toute évidence, enquêter plus avant sur cette situation, en particulier sur les allégations d'exécutions de masse à Karakaj et à Kasaba, et au sujet des personnes disparues et détenues.»

D. La réunion de Londres et les changements de doctrine au sujet de l'utilisation des frappes aériennes

12. Les Ministres des affaires étrangères et de la défense de 15 pays (Allemagne, Bangladesh, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Italie, Norvège, Pays-Bas, Suède, Turquie et Ukraine) se sont réunis à Londres le 21 juillet. Les fournisseurs de contingent de la FORPRONU et les membres du Conseil de sécurité, le Secrétariat de l'ONU, l'Union européenne et l'OTAN étaient représentés. Le Secrétaire aux affaires étrangères du pays hôte a présidé la séance.

13. De nombreux participants ont décrit depuis lors la réunion comme une rencontre ad hoc, sans documentation particulière préparée à l'avance et sans consensus à la fin des échanges. La Fédération de Russie, en particulier, a estimé que les conclusions censées avoir été adoptées ne correspondaient pas pleinement à ses vues. Quoiqu'il en soit, le Président a donné lecture, après la réunion, d'une déclaration qui soulignait que «les offensives menées actuellement par les Serbes de Bosnie et la poursuite du siège de Sarajevo appellent une réponse ferme et rapide. Elles défient le droit et l'opinion internationale». Le Président a indiqué que la réunion avait donc «averti que toute attaque contre Gora• de déclencherait une réaction substantielle et décisive comprenant l'emploi de la force aérienne», et que les participants avaient aussi «souligné [leur] détermination d'assurer l'accès à Sarajevo pour la fourniture de vivres à la population civile et l'approvisionnement des forces de l'ONU, de même que leur appui à l'utilisation sans tarder de la force de réaction rapide pour protéger la FORPRONU en maintenant l'accès nécessaire aux fournitures». Le Président a déclaré en outre que la réunion avait «insisté sur l'accès immédiat du HCR et du CICR aux hommes de Srebrenica détenus». S'appuyant sur la déclaration de Londres, les représentants des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France ont

procédé peu après à une démarche auprès des chefs militaires serbes de Bosnie pour faire savoir que les Serbes de Bosnie s'exposeraient à une action vigoureuse, comprenant l'emploi de la force aérienne, s'ils continuaient à attaquer les zones de sécurité et Gora• de en particulier.

14. Le Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique, siégeant au niveau ministériel à Genève le 21 juillet, a publié un communiqué (S/1995/612) dans lequel il a «pris note» de la déclaration publiée à Londres et «exprimé l'espoir que les engagements qu'elle contenait seraient tenus». Simultanément, l'Organisation de la Conférence islamique a fait plusieurs déclarations demandant pourquoi la réunion de Londres ne s'était pas déclarée résolue à réagir aux attaques contre • epa et Bihać. L'Organisation de la Conférence islamique ajoutait qu'elle chercherait à assurer l'exercice par la Bosnie-Herzégovine de son droit de légitime défense conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies si la communauté internationale ne trouvait pas la volonté de protéger ces zones.

15. Le Rapporteur spécial pour les droits de l'homme, M. Mazowiecki, a exprimé lui aussi sa préoccupation, notant, au cours d'une conférence de presse tenue le même jour, que la réunion de Londres n'avait pas consacré «un seul mot» à la situation à • epa. Il ajoutait que les enquêtes sur le respect des droits de l'homme au moment de la chute de Srebrenica avaient révélé jusqu'alors des violations d'un «caractère généralement barbare». Une semaine plus tard, M. Mazowiecki a démissionné. Il a écrit dans ces termes au Secrétaire général : «Les événements des dernières semaines en Bosnie-Herzégovine et, plus que tout, le fait que l'ONU a permis la chute de Srebrenica et de • epa, accompagnée de l'horrible tragédie qui a frappé la population de ces “refuges sûrs” garantis par des accords internationaux, me contraignent à déclarer que je ne vois aucune possibilité de continuer à exercer le mandat de Rapporteur spécial qui m'a été confié par la Commission des droits de l'homme.» M. Mazowiecki ajoutait : «Les violations des droits de l'homme se poursuivent de manière flagrante. La livraison de l'aide humanitaire est constamment interrompue. La population civile est bombardée sans remords et les “Casques bleus” et les représentants des organisations humanitaires meurent. Des crimes ont été commis avec rapidité et brutalité mais la communauté internationale a réagi lentement et sans efficacité.»

16. Le sentiment de frustration exprimé par M. Mazowiecki peut être illustré par l'exemple du CICR qui avait dû attendre, pour pouvoir se rendre dans la zone de Srebrenica et s'informer du sort des personnes disparues, plusieurs jours après la réunion de Londres. Une fois

autorisé par l'armée serbe de Bosnie à se rendre au camp de Batkovic, dans le nord-est de la Bosnie, le CICR n'a pu enregistrer que 164 prisonniers originaires de Srebrenica et 44 originaires de • epa. Les représentants du CICR ont été informés qu'aucun autre prisonnier n'était détenu et on leur a d'ailleurs montré plusieurs centres de détention vides dans la région de Bratunac³⁰. En novembre 1999, d'après le nombre de «demandes de recherche» de personnes disparues reçues par le CICR, le sort de 7 336 personnes originaires de Srebrenica reste inexplicé.

17. C'est seulement plusieurs semaines plus tard que des renseignements supplémentaires ont pu être recueillis, confirmant les pires craintes quant au sort des hommes de Srebrenica. Le 10 août, la Représentante permanente des États-Unis a informé le Conseil de sécurité que son gouvernement était en possession de photographies classées secrètes, prises par satellite, qui montraient un sol fraîchement retourné à proximité d'un stade de football situé à environ 22 kilomètres au nord-nord-ouest de Bratunac. Elle a expliqué que le recoupement des photographies prises par satellite et des témoignages directs des survivants qui avaient décrit de manière indépendante des scènes de massacres dans la région procuraient la preuve matérielle convaincante que des atrocités avaient été commises et que les victimes avaient été ensevelies dans des fosses communes.

E. Arrangements opérationnels issus de la réunion de Londres

18. Après la chute de Srebrenica et alors que l'offensive était en cours contre • epa, la réunion de Londres avait apparemment tracé une «ligne dans le sable» à Gora• de mais sans indiquer clairement comment il serait établi que la ligne avait été franchie. «La chute d'un obus sur Gora• de constituerait-elle une attaque contre la zone de sécurité?», a demandé un haut fonctionnaire du Secrétariat dans une note adressée au Secrétaire général, ou faudrait-il que les Serbes s'emparent effectivement de certaines parties de l'enclave avant qu'ils doivent faire face «à une riposte décisive»?

19. Deux décisions du Conseil de l'Atlantique Nord prises respectivement les 25 juillet et 1er août, ont précisé certains de ces aspects à partir de la déclaration faite par le Président de la réunion de Londres. La première décision autorisait le recours aux frappes aériennes (et non plus seulement à l'appui aérien rapproché) dès lors que de telles frappes étaient jugées nécessaires d'un commun accord entre les commandants militaires de l'OTAN et de l'ONU

pour soutenir la défense de Gora• de dans une zone géographique plus vaste («une zone d'action»), y compris contre toutes concentrations de troupes, si les commandants de l'OTAN et de l'ONU estimaient tous les deux qu'elles constituaient une menace grave pour la zone de sécurité. Le Conseil de l'Atlantique Nord a étendu l'application de ces arrangements aux autres zones de sécurité de Sarajevo, de Tuzla et de Bihać dans sa décision du 1er août 1995.

20. Immédiatement après la publication de la première décision du Conseil de l'Atlantique Nord, le Représentant spécial du Secrétaire général a déclaré, à New York, qu'il comprenait que des pressions s'exercent en faveur d'une réaction plus vigoureuse aux attaques contre la zone de sécurité de Gora• de mais qu'il était préoccupé par les dispositions figurant dans la décision qui prévoyaient en substance le déclenchement automatique des frappes aériennes. Le Secrétaire général a réagi immédiatement, indiquant au Représentant spécial que, malgré les préoccupations qui avaient été exprimées, il avait décidé de donner son appui aux décisions du Conseil de l'Atlantique Nord concernant l'utilisation des moyens aériens de l'OTAN pour dissuader les Serbes de Bosnie d'attaquer Gora• de. Le Secrétaire général approuvait la conclusion du Conseil de l'Atlantique Nord selon laquelle une attaque des Serbes de Bosnie contre Gora• de devait provoquer une riposte ferme et décisive, comprenant notamment des frappes aériennes. Il a donc donné pour instruction au Représentant spécial du Secrétaire général de collaborer avec l'OTAN pour définir la «zone d'action» mentionnée dans la décision du Conseil de l'Atlantique Nord et pour convenir des critères applicables pour identifier les éléments qui déclencheraient les mécanismes proposés par l'OTAN. Il a rappelé au Représentant spécial du Secrétaire général la suggestion faite par le Conseil de l'Atlantique Nord de déléguer le pouvoir d'exécution aux commandants militaires de l'ONU. Afin de simplifier la prise des décisions au sein de la hiérarchie de l'ONU lorsque l'emploi des moyens aériens était jugé nécessaire, le Secrétaire général a décidé de déléguer le pouvoir nécessaire à cet égard au commandant des forces de paix des Nations Unies, avec effet immédiat.

21. Le Secrétaire général a prié le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, le Conseiller militaire du Département des opérations de maintien de la paix et le commandant des forces d'ouvrir des discussions avec l'OTAN au sujet des détails opérationnels correspondant à la décision prise par le Conseil de l'Atlantique Nord le 25 juillet.

F. La chute de • epa et la fuite vers la Serbie

22. Tandis que la communauté internationale s'interrogeait sur les moyens de réagir à une éventuelle offensive contre Gora• de, le Ministre, M. Muratović, précisait la position du Gouvernement bosniaque au sujet de • epa, qui n'était pas encore tombée. Le 23 juillet, lors d'une réunion avec la FORPRONU, le Ministre a déclaré que les dirigeants bosniaques s'étaient réunis à Sarajevo et avaient arrêté les décisions suivantes :

- a) Il ne devait y avoir ni capitulation ni évacuation totale de l'enclave;
- b) Un arrangement devait être conclu pour permettre une évacuation limitée des personnes que le Gouvernement bosniaque souhaiterait faire sortir;
- c) Il devrait y avoir un échange général de prisonniers.

23. Le refus des dirigeants bosniaques d'évacuer les hommes en âge de combattre semblait avoir deux aspects : tout d'abord, ils voulaient que les hommes de • epa continuent à se battre; ensuite, si le combat ne pouvait pas se poursuivre, ils voulaient des garanties que les hommes qui seraient évacués seraient transportés dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Il a été fait mention du grand nombre de Bosniens qui avaient été transportés hors de Srebrenica et qui avaient disparu depuis lors. Un représentant du Gouvernement bosniaque a ajouté que l'on estimait, à Sarajevo, que la situation à • epa était «désespérée mais pas encore au point que la population accepte de subir une répétition des événements de Srebrenica». La position du Gouvernement a été transmise aux Serbes, qui l'ont rejetée.

24. Dans cet intervalle, la FORPRONU a tenu des réunions internes pour décider comment procéder. On a discuté à nouveau la proposition antérieure de la FORPRONU qui consistait à démilitariser • epa, puis à menacer les Serbes de frappes aériennes s'ils attaquaient. Le commandant des forces de la FORPRONU dans le secteur de Sarajevo (secteur dont • epa relevait) a accepté de mettre cette proposition à l'essai. Cependant, avant que des préparatifs puissent s'engager, il a été avisé par le commandant des forces qu'aucune mention n'avait été faite à la réunion de Londres d'un engagement d'utiliser la force pour décourager les attaques contre • epa et qu'il serait difficile de trouver un pays disposé à envoyer des troupes à • epa. La FORPRONU a alors ouvert des consultations avec les autorités du Gouvernement de Bosnie et avec les Serbes.

25. Pendant ce temps, les Serbes de Bosnie sont devenus plus agressifs autour des autres zones de sécurité. Une grande offensive contre l'enclave de Bihać avait commencé le 19 juillet, avec la participation non seulement des forces serbes de Bosnie mais aussi des forces serbes de Croatie et des forces autonomistes soutenant Fikret Abdić. On annonçait des avances considérables des forces attaquantes. Le Gouvernement de Bosnie a appelé le Gouvernement croate à l'aide et, le 23 juillet, les Présidents Izetbegović et Tudjman ont signé, à Split, un accord en vertu duquel les deux pays s'engageaient à joindre leurs efforts pour résister à «l'agression serbe».

26. Le bombardement de la zone de Sarajevo s'est intensifié également durant cette période, l'artillerie serbe atteignant des cibles de la FORPRONU et des zones civiles de la ville. Deux incidents survenus le 22 juillet, au cours desquels deux officiers français de la FORPRONU ont trouvé la mort et quatre autres agents de la FORPRONU ont été blessés, ont déclenché une riposte de la FORPRONU. Le commandant de la FORPRONU dans le secteur de Sarajevo a ordonné une riposte militaire aux attaques et 90 salves de mortier ont été tirées sur les positions serbes autour de Sarajevo. La FORPRONU a menacé de se défendre plus vigoureusement encore si les attaques serbes ne cessaient pas. À la suite de cette réaction, les attaques serbes ont diminué quelque peu, spécialement contre les cibles de la FORPRONU. Néanmoins, le Ministère bosnien de la santé a annoncé que 25 civils bosniens avaient été tués à Sarajevo cette semaine-là et que 75 avaient été blessés à la suite de l'intensification des bombardements.

27. Le 24 juillet, les Serbes ont remis à la FORPRONU le texte d'un accord de capitulation signé par Hamdija Torlak, «chef d'état-major» des forces bosniennes à • epa. L'accord prévoyait l'évacuation, en direction de la Fédération, des femmes, des enfants et des vieillards, et la reddition des hommes bosniens qui seraient ensuite échangés et conduits en territoire tenu par le Gouvernement.

28. Cet accord a été transmis par la FORPRONU au Ministre, M. Muratović, qui a déclaré qu'il n'en avait pas connaissance, que Torlak n'avait aucun pouvoir de négociation au nom de son gouvernement et, qu'en tout cas, Sarajevo n'accepterait pas l'accord à moins que la FORPRONU n'évacue • epa. «Il n'y aura pas un nouveau Srebrenica; personne ne sera sorti des autobus; l'ONU doit contrôler l'opération.» Le Ministre a ajouté que, s'il devait se produire une évacuation totale de l'enclave, les civils devraient partir les premiers, suivis par les militaires.

29. Le lendemain, le général Mladić concluait un accord avec la FORPRONU, en vertu duquel la FORPRONU

organiserait les évacuations médicales hors de • epa et ferait entrer provisoirement des troupes dans l'enclave pour superviser le transport par les Serbes des civils bosniens convoyés vers Kladanj. La situation était donc loin d'être claire : les Bosniens de • epa considéraient qu'ils avaient conclu un accord avec les Serbes; les autorités du Gouvernement bosniaque, à Sarajevo, considéraient qu'il y avait un accord, mais à certaines conditions; la FORPRONU avait conclu son propre accord avec les Serbes; et tous ces accords semblaient être liés à l'issue favorable d'un processus de négociation à part, susceptible d'aboutir à un échange général de prisonniers.

30. La FORPRONU a évalué la situation comme suit dans une communication au Siège :

«Les autorités bosniaques de Sarajevo semblent avoir admis qu'elles ont subi une défaite à • epa. Il est toujours difficile de savoir si cela signifie qu'il y aura une évacuation bien organisée de toute la population. Des éléments de la population locale de • epa pourraient décider de s'enfuir de toute façon. Les négociateurs à Sarajevo pourraient ne pas aboutir à un accord sur le sort à réserver aux prisonniers originaires de Srebrenica. Une partie ou une autre pourrait revenir sur tout accord conclu.

La "formule Srebrenica" (une solution militaire suivie d'une catastrophe humanitaire) reste sans aucun doute possible.»

31. Au soir du 25 juillet, on indiquait que, conformément à l'accord signé sur place par Torlak, les combattants du Gouvernement bosniaque se retiraient des lignes de front autour de • epa. Les forces serbes ont avancé, occupant la ville de • epa proprement dite et les autres agglomérations dans l'enclave. Toujours conformément à l'accord, les civils bosniens descendaient apparemment des hauteurs et des zones habitées plus éloignées se dirigeant vers la ville de • epa et vers les autres zones contrôlées par les Serbes, attendant d'être évacués. Le commandant bosnien à • epa, le colonel Palić, a accepté de collaborer avec la FORPRONU et avec les Serbes pour faire en sorte que les évacuations se déroulent en bon ordre.

32. L'évacuation des malades et des blessés vers Sarajevo a commencé immédiatement, des autobus des Serbes de Bosnie transportant environ 150 personnes jusqu'à Lukavica, commune tenue par les Serbes près de Sarajevo, d'où ces mêmes personnes ont été transportées jusqu'à Sarajevo par un convoi de la FORPRONU. Le transport des civils a commencé également. Au soir du 25 juillet, 21 autobus serbes remplis de civils bosniens avaient déjà quitté la zone de Kladanj. Ils se sont arrêtés à environ 7 kilomètres de la

ligne de front et les Bosniens ont dû franchir à pied la distance qui les séparait encore du territoire sûr tenu par le Gouvernement. Cette évacuation s'est poursuivie pendant deux jours encore, des troupes ukrainiennes de la FORPRONU étant présentes dans les bus qui quittaient la zone. Elle s'est déroulée d'une manière relativement ordonnée, malgré l'absence de toute organisation humanitaire internationale, notamment du CICR et du HCR. Aucun cas de violence contre les personnes déportées n'a été relevé, jusqu'à l'après-midi du 27 juillet où 36 Bosniens, dont 12 personnes légèrement blessées, ont été contraints par les forces serbes de descendre d'un autobus. (Les Serbes ont ensuite reconnu ce fait mais ont prétendu que les personnes arrêtées étaient des hommes en âge de combattre qui avaient été placés en détention comme prisonniers de guerre.) Le soir du 27 juillet, près de 5 000 personnes avaient été transportées à Kladanj en toute sécurité.

33. Cependant, peu après que le transport des civils bosniens avait commencé, il était devenu évident que l'accord conclu sur place n'allait pas être appliqué en totalité. Les hommes bosniens en âge de combattre ne se sont pas présentés aux Serbes, attendant apparemment des assurances supplémentaires qu'ils seraient eux aussi transportés en sécurité jusqu'au territoire tenu par la Fédération. Selon certaines indications, après avoir quitté les lignes de front, les hommes s'étaient divisés en petits groupes et dirigés vers l'intérieur de l'enclave densément boisée, où ils étaient moins exposés à des attaques de blindés ou d'armes lourdes de la part des Serbes.

34. Les négociations qui devaient permettre aux hommes bosniens de quitter l'enclave en toute sécurité ont repris le lendemain mais sans avancer. Les négociateurs du Gouvernement bosniaque acceptaient l'organisation d'un échange général de prisonniers, mais n'acceptaient pas que les Bosniens de l'enclave doivent se rendre aux Serbes. La FORPRONU a fait savoir que les négociateurs du Gouvernement acceptaient que leurs combattants présents à l'enclave «puissent être enregistrés comme prisonniers par le CICR mais qu'en exécution de l'échange général, ces hommes quitteraient l'enclave sans être remis à la garde des Serbes». Cette position a été rejetée par les Serbes.

35. Au soir du 27 juillet, l'évacuation des Bosniens non combattants hors de l'enclave était quasiment achevée. Alors que l'opération de transport des civils se terminait, les Serbes se préparaient apparemment à entrer dans les zones où les hommes bosniens s'étaient réfugiés. Peu après le départ des derniers autobus, les troupes serbes ont arrêté Palić qui était alors en compagnie de deux civils de la FORPRONU. Le général Mladić a appelé le commandant

de la FORPRONU pour l'informer que les combattants bosniens avaient jusqu'à 18 heures ce jour-là pour se rendre, après quoi les hommes qui ne se seraient pas rendus seraient attaqués. Ce message a été transmis aux autorités du Gouvernement bosniaque à Sarajevo. Tandis que les autorités de Sarajevo étaient toujours hostiles à toute formule de capitulation qui permettrait à ces hommes de tomber entre les mains des Serbes, les hommes de l'enclave eux-mêmes semblaient enclins à trouver sur place un arrangement avant un dernier assaut serbe. Le lendemain matin, les représentants de la FORPRONU se sont adressés à Mladić pour s'informer du sort réservé à Palić qui devait mener les négociations à l'échelon local. Mladić a avisé la FORPRONU que Palić était mort. Le lendemain, les Serbes ont arrêté le principal négociateur civil bosnien; deux autres négociateurs bosniens ont été arrêtés peu après.

36. Le commandant de la FORPRONU dans le secteur de Sarajevo a rencontré le général Tolimir dans la zone de l'enclave le 28 juillet. Tolimir a déclaré que les militaires bosniens locaux semblaient décidés à se rendre, sous réserve que la FORPRONU garantisse leur sécurité. Le commandant de la FORPRONU a répondu que la FORPRONU n'était pas en mesure de donner de telles garanties en l'absence d'un accord d'échange de prisonniers conclu entre les parties. Tolimir a proposé de permettre à la FORPRONU d'envoyer des véhicules pour recueillir les soldats bosniens et tous les civils qui restaient mais la FORPRONU a refusé. Au soir du 28 juillet, la FORPRONU estimait que les Serbes n'étaient plus intéressés par un échange général de prisonniers et allaient probablement lancer une dernière offensive contre ce qu'il restait de l'enclave.

37. Avant que les Serbes puissent resserrer leur étau sur les hommes de l'enclave, ils furent pris de court par les événements survenus ailleurs en Bosnie-Herzégovine. Les forces croates qui avançaient lentement en remontant la vallée de Livno dans le sud-ouest de la Bosnie-Herzégovine depuis plusieurs mois avaient réalisé une percée et s'étaient emparées, le 29 juillet, des villes de Glamoč et de Grahovo tenues par les Serbes. Cette opération n'avait pas seulement provoqué la fuite de 10 000 civils serbes, mais aussi rendu Knin, le centre administratif des Serbes de Croatie, vulnérable aux attaques sur trois flancs. Le général Mladić, qui avait passé tout le mois de juillet dans la région de Srebrenica-l'enclave, dans l'est de la Bosnie, s'est transporté à Banja Luka, accompagné de ses principaux collaborateurs, dont le général Tolimir, et de quelques forces militaires. Lors d'une réunion avec le commandant de la FORPRONU à Banja Luka le 31 juillet, le général Mladić a semblé relativement peu intéressé par les événements de

• epa, se concentrant plutôt sur l'opération croate en cours dans le sud-ouest.

38. Un débat s'est ouvert au sein de la FORPRONU sur l'attitude à adopter. Le 29 juillet, le commandant de la FORPRONU a écrit à ses supérieurs au siège des FPNU, à Zagreb, que les troupes régulières de l'armée des Serbes de Bosnie déployées autour de • epa avaient été retirées en grande partie et que la plupart des troupes laissées sur place étaient des réservistes qui, à son avis, n'entreprendraient pas d'opérations pour éliminer les Bosniens restant dans l'enclave. Il concluait : «La FORPRONU a le devoir moral, conforme à sa mission et énoncé dans la récente déclaration du Président, de demeurer dans l'enclave tant que la question des civils n'est pas réglée. Un retrait marquerait l'abandon de ces personnes et entamerait encore la crédibilité de l'ONU.» Deux jours plus tard, cependant, la pression directe des Serbes s'étant relâchée, les Bosniens restés dans la zone de • epa ont commencé à en sortir pour gagner des zones sûres. Certains se sont dirigés vers l'ouest, vers le territoire tenu par la Fédération, mais la plupart ont franchi la Drina, pénétrant en République fédérale de Yougoslavie où ils se sont rendus aux forces yougoslaves. La FORPRONU a évacué son propre personnel de la zone de • epa les 2 et 3 août. Trois convois ont transporté 203 agents de la FORPRONU à Sarajevo sans incident. En novembre 1999, le nombre total de personnes originaires de • epa dont le sort reste inconnu est de 118 d'après les demandes de recherche de personnes disparues reçues par le CICR.

G. L'opération Storm et l'initiative de paix des États-Unis

39. Les dirigeants civils des Serbes de Bosnie ont considéré que l'attaque de • epa avait été une débâcle. Le 4 août, jour où le Gouvernement croate lançait l'opération Storm, M. Karadžić a déclaré publiquement qu'il renvoyait le général Mladić comme commandant de l'armée des Serbes de Bosnie et qu'il se nommait lui-même «Commandant suprême des Forces armées de la Republika Srpska et Chef de l'état-major général du commandement suprême». Dans une déclaration connexe, M. Karadžić a critiqué Mladić pour avoir perdu tant de temps à • epa et avoir utilisé autant de forces pour cette opération, donnant ainsi à entendre que Mladić n'avait pas tenu compte de la menace croate grandissante et que, par sa négligence, il était responsable de la chute de Glamoč et Grahovo. Il a également reproché à Mladić d'avoir négocié avec MM. Bildt et Stoltenberg, ce qui, d'après lui, équivalait à une trahison. M. Karadžić a également adressé des critiques au

général Tolimir, qui avait prêté son concours au général Mladić durant l'opération de • epa.

40. Après • epa, les Serbes ont marché sur la zone de sécurité de Bihać. En même temps, les forces fidèles à Fikret Abdić, venant du nord, avançaient vers la ville de Cazin, tenue par les forces gouvernementales. Les forces des Serbes de Bosnie ont attaqué Bihać à partir de positions situées au sud et à l'est de la ville. Voyant la situation se détériorer, le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine a demandé au Gouvernement croate d'intervenir, conformément à l'accord de Split du 23 juillet. Le 4 août, les forces gouvernementales croates lançaient l'opération Storm, offensive de grande envergure contre le territoire tenu par les Serbes dans la région de Krajina, en Croatie. Bien que, dans leurs déclarations, les porte-parole du Gouvernement croate aient affirmé que le Gouvernement bosniaque avait appelé à l'aide pour dégager la zone de sécurité de Bihać, la portée de l'offensive a été en fait beaucoup plus vaste. En trois jours, la «Republika Srpska Krajina» autoproclamée avait été en grande partie détruite; le centre administratif de Knin avait été capturé par les forces gouvernementales croates, ainsi que toutes les zones protégées par les Nations Unies au nord et au sud.

41. Environ 200 000 Serbes de Croatie ont fui leur foyer durant les combats et immédiatement après. Les rares qui sont restés ont subi de graves sévices aux mains des Croates victorieux. La majorité des Serbes en fuite sont passés par la Bosnie-Herzégovine ou la Croatie pour rejoindre la République fédérale de Yougoslavie, mais un groupe d'environ 20 000 personnes a cherché refuge dans des zones tenues par les Serbes en Bosnie-Herzégovine. Ce groupe comprenait l'essentiel des forces de l'armée de la Republika Srpska Krajina, qui s'était repliée de Croatie presque intacte. Avec l'arrivée de ces forces, la population non serbe qui restait encore dans la zone de Banja Luka a été expulsée. Les Croates, en particulier, ont été chassés pour faire place aux nouveaux arrivants Serbes.

42. Avec l'effondrement de la Republika Srpska Krajina, la pression sur les forces gouvernementales bosniaques à Bihać et Cazin s'est atténuée. Le Cinquième Corps de l'armée de la République de Bosnie-Herzégovine a immédiatement pris l'offensive, battant sans difficulté les autonomistes fidèles à Fikret Abdić et reprenant la ville de Velika Kladusa. Des unités du Cinquième Corps ont également pénétré en République de Croatie, où elles ont rencontré des unités croates qui avançaient vers la frontière.

43. L'équipe de négociateurs américains, conduite par M. Richard Holbrooke, à l'époque Sous-Secrétaire d'État pour les affaires européennes et canadiennes, a cherché à

tirer parti de tous ces événements pour faire avancer le processus de paix. Lors d'une rencontre avec le Représentant spécial du Secrétaire général le 16 août, M. Holbrooke a expliqué que la situation militaire changeante, y compris le rôle que pourrait jouer «le recours crédible à la force aérienne» par l'OTAN, serait un élément capital dans la recherche d'une «solution militaire et diplomatique cohérente du conflit en Bosnie-Herzégovine». En prévision d'un éventuel recours à la puissance aérienne, M. Holbrooke a pressé l'ONU de retirer tous les observateurs militaires et autres personnels des emplacements où ils risquaient d'être pris en otage par les Serbes. Le commandant des Forces a exprimé certaines réticences, faisant valoir que les FPNU devaient continuer à s'acquitter de missions sur le terrain qui comportaient nécessairement un certain degré de vulnérabilité. Le général Wesley Clark, qui accompagnait M. Holbrooke, a déclaré qu'en continuant d'évoquer le risque de représailles, les FPNU affaiblissaient l'effet dissuasif des décisions prises à la réunion de Londres.

44. À la fin du mois d'août, le Secrétaire général de l'OTAN a dit à un représentant du Secrétariat qu'il était conscient du lien qui existait entre des frappes aériennes et la démarche politique que poursuivait M. Holbrooke. Le même jour, le commandant des Forces a été prié de communiquer régulièrement au général Clark, qui voyageait avec M. Holbrooke, des états de la situation sur le terrain et des contacts avec les Serbes. C'est ce qui a été fait, et la FORPRONU a commencé peu après à établir des cartes journalières de la situation militaire en Bosnie-Herzégovine, indiquant le pourcentage exact de territoire tenu par chacune des parties. Ces cartes sont devenues plus fréquentes à mesure que la division territoriale du pays se rapprochait du paramètre 51/49.

H. L'attaque de la place du marché de Markale à Sarajevo

45. Le 28 août, peu après 11 heures, cinq tirs de mortiers ont touché un quartier central de Sarajevo. Quatre tirs n'ont causé que des dommages matériels minimes, mais un obus est tombé sur la place du marché de Markale où il y avait foule, reproduisant l'attaque qui avait eu lieu le 5 février 1994. Trente-sept personnes, pour la plupart des civils, ont été tuées sur la place du marché et aux alentours, et environ 90 ont été blessés. D'après un rapport confidentiel adressé au commandant de la FORPRONU, les cinq tirs provenaient de la zone de Lukavica tenue par les Serbes, à l'ouest de Sarajevo. (Le secret qui a entouré l'enquête menée par la FORPRONU à la suite de cet incident a donné

lieu à des spéculations, entretenues par les Serbes, quant à la partie responsable de cette attaque. Une analyse du dossier de l'ONU confirme toutefois que, pour la FORPRONU, il ne faisait aucun doute que les cinq obus avaient été tirés par les Serbes de Bosnie.)

46. Le jour de l'attaque, le commandant des Forces, basé à Zagreb, qui détenait pour les Nations Unies la «clef» du déclenchement de frappes aériennes, était absent pour raisons personnelles. Cette clef avait donc été confiée temporairement au commandant de la FORPRONU à Sarajevo. Celui-ci a décidé de demander à l'OTAN de lancer des frappes aériennes contre les Serbes, calculant que la force aérienne pourrait être mise à profit. L'objectif de cette «opération coercitive» serait d'obliger les Serbes à retirer leurs armes de manière que la zone de sécurité de Sarajevo soit hors de portée de tir, et de lever le siège de la ville. Deux problèmes ont toutefois empêché le commandant de la FORPRONU de donner immédiatement le feu vert. Premièrement, bien que des efforts soutenus aient été déployés depuis deux mois pour retirer les troupes de la FORPRONU des positions où elles risquaient d'être prises en otage par les forces serbes, un détachement de la FORPRONU en route pour Gora• de était en train de traverser un territoire tenu par les Serbes en Bosnie orientale. Deuxièmement, les installations de la FORPRONU à Sarajevo étaient, comme toujours, dispersées dans la vallée entourant Sarajevo et exposées aux tirs de mortier et d'artillerie des forces serbes postées sur les collines environnantes.

47. Le commandant de la FORPRONU a demandé au général Mladić de veiller à ce que les soldats de la FORPRONU puissent sortir du territoire tenu par les Serbes sans être inquiétés. Pour ne pas éveiller les soupçons des Serbes, qui auraient pu amener ceux-ci à détenir le détachement en question, le commandant a décidé de ne pas dire à Mladić que des spécialistes de la FORPRONU avaient confirmé que les obus avaient été tirés par les Serbes, ni que pour riposter, il prévoyait de déclencher une campagne aérienne contre les Serbes. Apparemment satisfait par les explications du commandant, Mladić a autorisé l'unité de la FORPRONU qui se trouvait en Bosnie orientale à traverser la frontière internationale pour passer en République fédérale de Yougoslavie, manoeuvre qui s'est terminée le soir même. Toujours pour ne pas éveiller les soupçons des Serbes, le commandant de la FORPRONU, dans une déclaration devant la presse, est resté ambigu quant à la partie qui était responsable de tirs de mortier et quant à la façon dont la FORPRONU entendait réagir. Comme Mladić, la presse et les autorités bosniaques ont été convaincues que le massacre ne donnerait pas lieu à une

riposte musclée. Le Gouvernement a même élevé une protestation contre ce qu'il a décrit comme étant le dernier exemple en date de l'inaction systématique de la FORPRONU.

48. Le commandant de la FORPRONU a donné le feu vert à environ 20 heures le 28 août, sans avoir consulté ses supérieurs aux Nations Unies ni aucun des pays fournissant des contingents. (Le Secrétariat a noté avec préoccupation qu'il avait en connaissance de cette décision six heures plus tard, et qu'il n'avait encore reçu aucune information quant à la partie responsable de l'attaque de mortier elle-même.) Le commandant de la FORPRONU avait néanmoins parlé plusieurs fois avec le commandant du commandement en chef des forces alliées du Sud-Europe, détenteur de la clef de l'OTAN. Celui-ci a envoyé un message où il déclarait que le commandant de la FORPRONU et lui-même s'accordaient à penser que les conditions requises pour déclencher des frappes aériennes contre un ensemble de cibles dans la zone de Sarajevo étaient réunies. Il indiquait qu'ils avaient donc décidé ensemble que les attaques aériennes commenceraient dès que les conditions météorologiques et des considérations techniques le permettraient. Il ajoutait que les frappes aériennes se poursuivraient jusqu'à ce que, de l'avis général des commandants militaires de l'OTAN et des Nations Unies, les attaques, ou les menaces d'attaques, contre Sarajevo aient pris fin.

I. L'opération *Deliberate Force*

49. L'opération aérienne de l'OTAN, dénommée "Opération *Deliberate Force*", a commencé à 3 heures le 30 août, accompagnée d'un tir de barrage de 600 obus de l'artillerie lourde de la Force de réaction rapide. Le Représentant spécial du Secrétaire général et le commandant des FPNU ont ensuite écrit, l'un aux dirigeants civils des Serbes de Bosnie, et l'autre aux chefs militaires. Le Représentant spécial du Secrétaire général a écrit en ces termes à M. Karadžić :

«L'opération aérienne actuelle de l'OTAN vise à empêcher que Sarajevo ne continue d'être bombardée et elle ne s'arrêtera que lorsque la menace de nouvelles attaques par les Serbes de Bosnie aura été éliminée. Vous devriez savoir que la conduite des opérations en cours est placée sous le contrôle des commandants militaires de l'OTAN, et que les responsables des Nations Unies ne sont pas en mesure de faire cesser ces opérations.

Les seules personnes qui aient maintenant le pouvoir de mettre fin aux attaques aériennes sont vous-même et le général Mladić. D'autres attaques des Serbes de Bosnie contre des zones de sécurité, comme le bombardement de Bihać dans la journée d'hier, risquent également de provoquer de nouvelles réactions de l'OTAN. Je vous engage donc instamment et, par votre intermédiaire, engage vos commandants militaires à prendre les mesures nécessaires pour satisfaire aux conditions visées ci-dessus, afin que la campagne aérienne puisse s'arrêter dès que possible, et que les efforts diplomatiques intenses actuellement déployés pour parvenir à un règlement pacifique du conflit en Bosnie puissent se poursuivre. Faute de satisfaire rapidement à ces conditions, la suite des événements modifiera profondément la situation sur le terrain en Bosnie. Je suis fermement convaincu qu'une telle évolution, ne servirait ni l'intérêt des Serbes de Bosnie, ni celui de la paix dans la région.»

50. Le même jour, le commandant des Forces a écrit au général Mladić, en proposant trois conditions qui, si elles étaient acceptées par les Serbes, lui permettraient de recommander à l'OTAN de cesser ses attaques aériennes. Ces trois conditions étaient les suivantes :

1. La cessation de toutes les attaques et menaces d'attaques par les forces des Serbes de Bosnie contre les zones de sécurité de Bihać, Gora de, Sarajevo et Tuzla;
2. Le retrait complet des armes lourdes serbes de la zone d'exclusion de 20 kilomètres entourant Sarajevo; et,
3. La cessation immédiate et complète des hostilités dans tout le pays.

51. Les appareils de l'OTAN ont attaqué un vaste ensemble de cibles liées au système de défense antiaérienne serbe, ainsi que des objectifs logistiques, notamment des dépôts de munitions et autres objectifs de même nature. En même temps, l'artillerie lourde de la Force de réaction rapide, à partir de positions de la FORPRONU sur le mont Igman prenait à partie 19 objectifs, dont la plupart étaient des positions serbes dotées d'armes lourdes. Un représentant des dirigeants politiques des Serbes de Bosnie a appelé le quartier général de la FORPRONU à Sarajevo, brandissant la menace de «représailles massives et incontrôlées contre Sarajevo». En fait, la riposte militaire serbe a été relativement faible : un appareil de l'OTAN, un Mirage français, a été abattu, et quelques obus ont été tirés sur les positions de la FORPRONU, sans faire de victimes.

52. Le Secrétariat de l'ONU avait émis un certain nombre de réserves quant à la démarche adoptée pour la mise en route de cette mission de maintien de la paix. Dans sa lettre, le commandant des Forces avait durci les conditions imposées à tel point que Mladić, sous la pression des frappes aériennes, risquait de les rejeter. Ce faisant, l'Organisation elle-même s'était peut-être engagée en faveur de la poursuite des opérations aériennes jusqu'à ce que ces conditions soient acceptées. Le Secrétariat notait également avec préoccupation que la Force de réaction rapide ne se contentait pas de répondre aux attaques par des tirs de contrebatterie mais qu'elle prenait également l'offensive. Le Secrétariat a pressé les FPNU de ne pas aller au-delà d'une «zone d'intervention raisonnable», qui était délimitée par le mandat de la mission, l'impartialité de l'Organisation, exigence à la fois fondamentale et indispensable, et la nécessité de continuer à travailler avec toutes les parties en vue de parvenir à un règlement durable.

J. Évaluation par les Serbes de l'opération Deliberate Force

53. De leur côté, les Serbes de Bosnie faisaient également le point de la situation. Le général Mladić a prononcé une longue déclaration concernant l'opération dans la soirée du 30 août. Il a reconnu que les installations des Serbes de Bosnie avaient subi des «dégâts considérables» et il s'est dit «étonné de voir que la communauté internationale [tenait] à la main en quelque sorte un rameau d'olivier, consistant en une offre de paix, américaine ou autre, alors qu'elle ne cessait d'envoyer des avions pour [les] attaquer et les bombarder sans relâche». Il a affirmé que ni les Bosniens ni les Croates ne pouvaient menacer la Republika Srpska sans l'aide de l'OTAN et de la Force de réaction rapide de la FORPRONU, mais reconnu que, du fait des opérations récentes, la Republika Srpska était devenue vulnérable, en particulier aux attaques des Croates. Sa déclaration était belliqueuse, mais il a néanmoins ajouté qu'«en dépit des horribles bombardements de l'OTAN, il [était] temps de parler de la paix». Il a également répondu aux trois propositions du commandant des Forces, mais conditionnellement, ce qui n'était acceptable ni par l'ONU ni par l'OTAN.

54. Le lendemain, M. Karadžić a écrit dans le même sens au Représentant spécial du Secrétaire général : «Je tiens à vous dire très clairement que nous ne pouvons pas accepter que l'OTAN soit intervenue dans cette guerre civile aux côtés de nos ennemis. Il est maintenant manifeste que les attaques aériennes de l'OTAN n'ont absolu-

ment rien à voir avec le bombardement de Sarajevo de lundi dernier, dont les Serbes n'étaient de toute façon pas responsables. En fait, nul ne cherche à cacher que le but des frappes aériennes actuelles dont nous sommes la cible est de réduire notre puissance militaire afin d'affaiblir notre position avant que les négociations ne se poursuivent.» Il ajoutait que l'«Assemblée nationale de la Republika Srpska» avait «salué l'initiative de paix américaine et qu'elle se déclarait prête à conclure la paix» ...mais le point le plus important était que «le 29 août [la partie des Serbes de Bosnie] [avait] signé avec les représentants de la Serbie et de la République fédérale de Yougoslavie un accord portant création d'une délégation conjointe aux négociations de paix». En conclusion, il affirmait que, «de même qu'aucune raison [n'avait] justifié le déclenchement d'attaques aériennes brutales qui, jusque-là, [avaient] causé des dégâts indescriptibles, il n'y [avait] aucune raison qu'elles se poursuivent».

K. La pause; un nouveau plan pour la paix; l'ouverture d'un itinéraire menant à Sarajevo

55. Il n'y a pas eu d'attaques aériennes le 31 août, en raison du mauvais temps. L'OTAN a indiqué à la FORPRONU qu'en dépit de mauvaises conditions météorologiques des attaques auraient été possibles, mais que les règles d'engagement appliquées exigeaient que les pilotes puissent voir les objectifs, afin de limiter les dommages collatéraux. Une pause officielle est entrée en vigueur à 4 heures le 1er septembre, pour faciliter une réunion entre le commandant des Forces et le général Mladić. Une fois réglées quelques objections de procédure soulevées par ce dernier, la réunion a finalement commencé à Zvornik en fin d'après-midi le même jour. Elle a été difficile et a duré 13 heures. Si le général Mladić a accepté de se plier à certaines des exigences qui figuraient dans la lettre du commandant des Forces en date du 30 août, il a subordonné l'acceptation par les Serbes de Bosnie des autres éléments de sa proposition à des conditions qui se sont finalement avérées inacceptables pour l'ONU.

56. Durant la pause, le commandant de la FORPRONU a rencontré le Président Izetbegović, qui s'est montré très optimiste quant au déroulement de l'opération Deliberate Force et à la façon dont elle pourrait influencer sur le processus de paix. Il a expliqué qu'à la suite de la chute de Srebrenica et de Žepa, les autorités bosniaques envisageaient favorablement la possibilité d'échanger ces zones avec les Serbes. En contrepartie des dites zones, qui seraient cédées aux Serbes dans le cadre d'un accord de paix, les

autorités bosniaques souhaitaient récupérer la zone de Sarajevo qui avait été attribuée aux Serbes en application du plan de paix du Groupe de contact. Le Président Izetbegović a constaté ensuite que, dans tout règlement de paix, le problème serait de «rendre la réalité conforme aux lignes tracées sur la carte». Il estimait que l'opération Deliberate Force, qui était concentrée sur l'arsenal militaire serbe qui entourait Sarajevo, pourrait être utile à cet égard. Le commandant de la FORPRONU a précisé que toute action des forces gouvernementales bosniaques dans la zone où opéraient l'OTAN et la Force de réaction rapide irait presque certainement à l'encontre de l'intérêt politique du Gouvernement. D'autre part, des opérations militaires bosniaques dans d'autres zones risquaient de «poser problème». Le Président Izetbegović s'est rendu à ces arguments pour ce qui concernait Sarajevo, mais il a déclaré que ses forces poursuivraient des objectifs militaires ailleurs, afin de «créer les faits sur le terrain».

57. Tandis que les pourparlers se poursuivaient à Sarajevo, le commandant de la FORPRONU a décidé d'ouvrir un itinéraire jusqu'à Sarajevo, à l'intention de la population civile locale. Il a écrit au Gouvernement bosniaque et aux Serbes le 2 septembre, pour les informer qu'à compter du lendemain les routes qui traversaient l'aéroport de Sarajevo seraient ouvertes au trafic civil local sans autorisation ni inspection de la part de l'une ou l'autre partie. Momčilo Krajišnik, parlant au nom des dirigeants des Serbes de Bosnie, a averti que l'ouverture de routes sans l'accord des Serbes serait «lourde de conséquences». Le commandant de la FORPRONU a répondu que toute tentative des Serbes pour entraver les déplacements de civils voulant entrer dans la ville susciterait une «riposte disproportionnée». Le 3 septembre, à 15 heures, la route reliant Butmir à Sarajevo a été ouverte. En dépit de leurs menaces, les forces serbes n'ont pas cherché à tirer sur les véhicules qui traversaient l'aéroport. Pour la première fois depuis mai 1992, des véhicules civils ont ainsi pu circuler librement entre Sarajevo et le monde extérieur. Des commentateurs locaux ont noté que, maintenant que les canons serbes avaient été réduits au silence et qu'une route permettait de sortir directement de la ville, le siège de Sarajevo, après trois ans et demi, avait pris fin.

L. Reprise des attaques aériennes et terrestres

58. Lors de la réunion de Zvornik, le 1er septembre, le commandant des Forces avait donné au général Mladić jusqu'au 4 septembre, 23 heures (heure locale), pour accepter dans leur intégralité les conditions imposées dans

sa lettre. Informé de la situation, le Secrétariat a noté qu'il était «fondamental que les Serbes se plient à ces exigences si l'on [voulait] que la FORPRONU puisse s'acquitter de son mandat humanitaire et de la responsabilité qui lui [incombait] de dissuader les attaques contre les zones de sécurité». Dans une lettre datée du 4 septembre, le général Mladić a donné à entendre que ses forces n'avaient pas l'intention de satisfaire aux conditions imposées par les Nations Unies. Lors d'une série de conversations téléphoniques avec la FORPRONU, le Vice-Président des Serbes de Bosnie, M. Koljević, a affirmé que le général Mladić n'était pas habilité à écrire une telle lettre et il a indiqué que les chefs de l'armée des Serbes de Bosnie avaient reçu l'ordre de se retirer. À 8 heures le lendemain matin, aucun retrait n'ayant été observé, le commandant des Forces et son homologue de l'OTAN ont décidé de reprendre les frappes aériennes. L'opération a repris à 13 h 5, et 90 appareils de l'OTAN y ont participé.

59. Le Secrétariat a expliqué au Conseil de sécurité pourquoi la campagne aérienne et terrestre avait été reprise. Alors que, jusque-là, le Secrétariat avait fait valoir que, pour permettre un recours plus général à la force, le Conseil devrait assigner un nouveau mandat à la FORPRONU, et que le mandat qui lui avait été conféré dans la résolution 836 (1993) ne l'autorisait à recourir à la force que pour se défendre, il a alors adopté une position différente, tenant compte de l'évolution de la volonté politique des membres de la communauté internationale depuis la réunion de Londres de juillet 1995. Le Secrétariat a indiqué que l'armée des Serbes de Bosnie s'était vu accorder un délai pour se conformer aux trois conditions imposées, et qu'elle avait été avertie que, si elle ne s'y pliait pas, l'opération aérienne reprendrait. Le Secrétariat a souligné que ces conditions étaient en conformité avec la résolution 836 (1993) du Conseil de sécurité, et qu'elles étaient un préalable si l'on voulait que la FORPRONU puisse s'acquitter de ses tâches humanitaires et de la responsabilité qui lui incombait de dissuader les attaques contre les zones de sécurité. Le Secrétariat a ajouté que les règles d'engagement appliquées étaient dans l'ensemble celles qui étaient en vigueur depuis 1973, à savoir que la FORPRONU pouvait recourir à la force pour se défendre, y compris pour exécuter son mandat. Le Secrétariat a rappelé que, dans le cadre de ce mandat, la FORPRONU devait fournir une assistance humanitaire et dissuader les attaques contre les zones de sécurité. En conclusion, le Secrétariat a indiqué que, chaque fois que l'armée des Serbes de Bosnie tirait ou montrait des signes d'hostilité, la Force de réaction rapide intervenait. Les membres du Conseil de sécurité n'ont pas tous souscrit à cette interprétation du mandat de la FORPRONU, et l'un d'eux, en particulier, a fait part

officiellement au Secrétaire général de ses préoccupations en la matière.

453. Tout en préconisant la fermeté et en interprétant maintenant de manière beaucoup plus large la résolution 836 (1993), le Secrétariat s'est néanmoins inscrit en faux contre une déclaration faite par un porte-parole de la FORPRONU lors d'un point de presse juste avant la reprise de la campagne aérienne, selon laquelle l'objectif était «de paralyser la machine de guerre de l'armée des Serbes de Bosnie et de diminuer ses moyens militaires au point de contraindre le général Mladić à négocier». Le Secrétariat a fait savoir aux FPNU qu'il avait été «carrément consterné» par la déclaration du porte-parole de la FORPRONU, et il a rappelé à la mission que l'objectif déclaré de l'opération aérienne était d'assurer la protection des zones de sécurité, notamment en obligeant l'armée des Serbes de Bosnie à retirer ses armes lourdes des environs de Sarajevo. Le Secrétariat a souligné que l'ONU n'avait reçu du Conseil de sécurité aucun mandat l'autorisant à paralyser la machine de guerre de l'armée des Serbes de Bosnie, et qu'elle ne l'obtiendrait pas si elle le lui demandait. Ne recevant aucune réponse de Sarajevo, le Secrétariat a envoyé un second message à la FORPRONU enjoignant à ses porte-parole de modérer leurs «propos belliqueux». Les FPNU ont répondu qu'elles espéraient que le Secrétariat appuierait les objectifs de la campagne aérienne et terrestre dans laquelle elles étaient maintenant engagées. Les FPNU définissaient comme suit ces objectifs :

a) Faire accepter par les Serbes de Bosnie les conditions imposées par le commandant des Forces dans une lettre datée du 3 septembre (cessation des attaques des zones de sécurité, retrait des armes lourdes, entière liberté de déplacement, et utilisation sans restrictions de l'aéroport de Sarajevo);

b) Plus généralement, réduire les souffrances humaines en faisant cesser les attaques et menaces d'attaque sur les zones de sécurité; et

c) Appuyer tout processus de paix susceptible de déboucher sur un règlement du conflit.

454. Un nouvel échange de correspondance a eu lieu lorsque l'agence de presse Reuter a cité les observations suivantes du même porte-parole de la FORPRONU : «Il s'agit ici d'imposer la paix. Il n'est plus question de négocier... Nous l'avons bien vu; des années de négociation n'ont rien donné. Nous disons donc maintenant, si vous ne faites pas ce que nous vous demandons, inconditionnellement, nous continuerons à vous bombarder.» Le Secrétariat a demandé des explications officielles sur ces remarques. Le commandant de la FORPRONU n'a pas répondu

immédiatement, mais il a par la suite exposé sa position en ces termes : «Du fait de son action coercitive, la mission de la FORPRONU n'est plus une mission de maintien de la paix, au moins dans la zone de Sarajevo. Nous conservons pour l'instant le rôle de combattants, qui est de contraindre par la force l'armée des Serbes de Bosnie à se plier à nos exigences.» Il a ensuite suggéré d'apporter quelques modifications aux règles d'engagement de la FORPRONU, bien que ces modifications «[aient été] jugées incompatibles avec le mandat de la Force, à savoir le maintien de la paix».

455. À la date du 6 septembre, les objectifs de l'option 2 dans la zone de Sarajevo avaient été en partie atteints, et les avions de l'OTAN commençaient à frapper des objectifs aussi éloignés que Bosanski Brod, tout au nord du pays. Le Secrétariat s'est inquiété de voir que la campagne aérienne semblait être entrée dans la phase d'opérations prévue par l'option 3 (opération élargie au-delà des zones immédiatement assiégées) sans que, ni l'OTAN, ni le Conseil de sécurité, n'aient donné les autorisations nécessaires à cette fin. Le Secrétariat a demandé aux FPNU d'expliquer jusqu'où la zone d'action pour Sarajevo avait été élargie et si, par exemple, l'OTAN pouvait justifier le bombardement de l'aérodrome de Banja Luka, sur la base des autorisations actuelles.

M. L'initiative de paix des États-Unis; préoccupations quant au mandat de la FORPRONU

456. Le premier résultat positif enregistré officiellement dans le processus de paix mené par les États-Unis a été la déclaration conjointe et les Principes fondamentaux convenus signés à Genève, le 8 septembre, par les Ministres des affaires étrangères de la République de Bosnie-Herzégovine, de la République de Croatie et de la République fédérale de Yougoslavie. Ces principes affirmaient que la Bosnie-Herzégovine continuerait d'exister en droit dans ses frontières actuelles; qu'elle se composerait de deux entités, la Fédération de Bosnie-Herzégovine et la Republika Srpska; et que le paramètre 51:49 de la proposition territoriale du Groupe de contact constituerait la base d'un règlement. Le Président Izetbegović s'est dit quelque peu préoccupé par les Principes, en particulier par le fait que le nom de «Republika Srpska» serait le nom officiel de l'entité des Serbes de Bosnie. Il a dit que «le remède [était] amer, sans être empoisonné», mais qu'il n'avait pas voulu provoquer une controverse avec les États-Unis qui aurait risqué de mettre fin aux attaques aériennes de l'OTAN. Les dirigeants et les médias des Serbes de Bosnie se sont montrés très optimistes quant aux Principes convenus.

457. L'opération Deliberate Force a atteint un maximum d'intensité lorsque, durant une rencontre entre le commandant des Forces et le général Mladić, le 10 septembre, 13 missiles Tomahawk ont été lancés contre des éléments du système de défense antiaérienne des Serbes de Bosnie dans la région de Banja Luka. Une frappe aérienne consécutive à cette attaque a mis hors d'état l'ensemble des systèmes de défense antiaérienne dans cette zone. Ces opérations ont suscité une protestation de la part de la Mission permanente de la Fédération de Russie. Trois jours plus tard, à l'issue de longues consultations tenues à Belgrade, l'Ambassadeur Holbrooke et son équipe ont pu obtenir la signature d'un Cadre pour la cessation des hostilités dans la zone d'exclusion totale de Sarajevo. Ce Cadre, signé par les dirigeants des Serbes de Bosnie en présence des dirigeants serbes et monténégrins, répondait à toutes les conditions imposées par le commandant des Forces dans sa lettre du 3 septembre, et commençait à jeter les bases d'un accord de paix global.

458. Le commandant des Forces a alors écrit au Président Milošević, l'informant qu'après avoir consulté son homologue de l'OTAN, il était en mesure de lui faire savoir que le Cadre pour la cessation des hostilités fournissait des raisons suffisantes pour suspendre temporairement les

frappes aériennes de l'OTAN contre des objectifs dans la Republika Srpska. Il avait été décidé que l'offensive aérienne serait suspendue pendant 72 heures à compter de 22 heures (heure locale), le 14 septembre, et que, s'il y avait des preuves manifestes de retrait de quantités importantes d'armes lourdes au-delà des limites de la zone d'exclusion totale de Sarajevo, elle serait suspendue pendant 72 heures de plus. La façon dont les Serbes se conformaient à l'obligation de retrait de leurs armes ayant été jugée satisfaisante, la pause a été prolongée par deux fois. L'opération Deliberate Force a officiellement pris fin le 21 septembre. Entre son déclenchement le 30 août, et le moment où elle s'est terminée, plus de 3 000 sorties avaient été effectuées et plus de 60 objectifs avaient été pris à partie.

459. Voyant la guerre en Bosnie-Herzégovine apparemment toucher à sa fin, le Secrétaire général a écrit une lettre officielle au Président du Conseil de sécurité, dans laquelle il proposait de supprimer la FORPRONU, en prenant les arrangements suivants :

«...

J'ai l'intention, dès qu'un accord de paix aura été conclu, de recommander au Conseil de sécurité d'autoriser une coalition ad hoc d'États Membres, agissant, le cas échéant, dans le cadre d'organisations ou d'accords régionaux, à appuyer tous les aspects de l'application de l'accord, à l'exception de ceux concernant les secours aux réfugiés et personnes déplacées et le rapatriement de ces derniers, qui devraient continuer de relever du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

De même, si l'initiative de paix en cours n'aboutit pas et si le Conseil de sécurité décide une nouvelle action coercitive, j'ai l'intention de recommander le remplacement de la FORPRONU par une force multinationale que le Conseil de sécurité autoriserait à mener cette action et à assumer la responsabilité des aspects du mandat de la FORPRONU encore valables.

Dans un cas comme dans l'autre, il faudrait prendre d'urgence des mesures pour permettre à la force multilatérale qui serait mise en place par les États Membres à ce autorisés par le Conseil de prendre rapidement le relais de la FORPRONU.» (S/1995/804)

N. L'offensive croate et la fin des hostilités

460. Les Serbes de Bosnie ont commencé à retirer leurs armes lourdes de la zone de Sarajevo, comme convenu dans le Cadre pour la cessation des hostilités. Comme il avait été entendu lors des discussions avec la communauté internationale, les forces gouvernementales bosniaques n'ont pas cherché à pénétrer dans les zones tenues par les Serbes autour de Sarajevo à mesure que les armes en étaient retirées. En revanche, dans l'ouest du pays, les forces gouvernementales bosniaques et, surtout, les forces croates, progressaient rapidement dans le territoire tenu par les Serbes. La ville de Donji Vakuf est tombée aux mains des forces gouvernementales bosniaques le 13 septembre et, le même jour, les forces croates entraient dans la ville de Jajce.

461. Les États-Unis ont poursuivi leurs efforts pour moduler la situation militaire sur le terrain. M. Holbrooke raconte en ces termes une rencontre qu'il a eue avec le Président de la Croatie, M. Tudjman, le 17 septembre :

«J'ai dit à Tudjman que l'offensive croate était très importante pour les négociations. Il serait beaucoup plus facile de conserver à la table des négociations ce qui avait été gagné sur le terrain que d'obtenir des Serbes qu'ils renoncent à un territoire qu'ils avaient contrôlé pendant plusieurs années. J'ai demandé à Tudjman de s'emparer de Sanski Most, Prijedor et Bosanski Novi, villes importantes qui étaient devenues partout dans le monde des symboles du nettoyage ethnique. Si ces villes étaient capturées avant l'ouverture des négociations territoriales, elles resteraient sous le contrôle de la Fédération – sinon, il serait difficile de les récupérer lors des négociations.

Dans le cas de Banja Luka, je lui ai dit que la situation était différente. Il semblait que les forces croates ne rencontreraient aucune résistance pour arriver jusqu'à cette ville – qui était la plus grande occupée par les Serbes de Bosnie – encore qu'il ne soit pas certain du tout qu'elles pourraient s'en emparer. Mais nous savions que Susak (Ministre de la défense croate) voulait lancer l'offensive le plus vite possible. D'un autre côté, j'ai fait remarquer à Tudjman que la ville était incontestablement incluse dans la partie serbe de la Bosnie. Même si elle était capturée, toute négociation de paix obligerait la Fédération à la rendre aux Serbes. Enfin, si Banja Luka était prise, il y aurait 200 000 réfugiés de plus, et je ne pensais pas que les États-Unis devaient encourager une initiative qui créerait un tel afflux supplémentaire de réfugiés. J'ai conclu mes remarques en disant carré-

ment à Tudjman : «Monsieur le Président, allez aussi loin que vous le pouvez, mais ne prenez pas Banja Luka³¹.»

462. Jusqu'à la fin du mois de juillet, les Serbes de Bosnie avaient contrôlé environ 70 % du territoire de la Bosnie-Herzégovine. Au 22 septembre, la FORPRONU estimait qu'ils n'en contrôlaient plus qu'environ 49 %, et les membres de la Fédération approximativement 51 % (environ 30 % pour les Bosniens et 21 % pour les Croates). Sur le terrain, la carte ressemblait dans ses grandes lignes aux arrangements territoriaux proposés par l'équipe américaine.

463. Environ 90 000 Serbes, venant principalement de Bosnie occidentale, ont été déplacés durant cette phase finale de la guerre, ainsi que 25 000 Bosniens, pour la plupart des partisans de Fikret Abdić, fuyant la progression des forces gouvernementales bosniaques dans l'enclave de Bihać. Parallèlement à cette situation sur le terrain, les Ministres des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de la République fédérale de Yougoslavie se sont mis d'accord, le 26 septembre, sur un ensemble de nouveaux principes convenus, définissant dans le détail ceux qui sous-tendraient la Constitution de la Bosnie-Herzégovine qui serait ensuite acceptée en tant que partie intégrante d'un règlement de paix. Le Président Izetbegović a apporté un certain appui à ces nouveaux principes, et M. Karadžić a publié une déclaration informant le peuple de la Republika Srpska que, sur la base des nouveaux principes convenus, «il se pouvait qu'une solution politique soit trouvée dans un proche avenir».

464. Les questions territoriales étant dans une large mesure réglées sur le terrain, les négociateurs américains se sont penchés sur la question de la cessation des hostilités. Un accord a été signé par le Président Izetbegović, M. Karadžić, M. Krajišnik et le général Mladić le 5 octobre et devait entrer en vigueur à 0 h 1 le 10 octobre, «à condition que l'approvisionnement en gaz et en électricité soit alors entièrement rétabli dans la ville de Sarajevo». Le délai de cinq jours et la condition exigée quant au rétablissement des services d'utilité publique à Sarajevo ont donné au Gouvernement bosniaque et aux forces croates le temps de commencer à capturer le territoire dont avait parlé M. Holbrooke lors de sa réunion avec le Président Tudjman. Alors que la date butoir du 10 octobre approchait, les forces gouvernementales bosniaques s'apprêtaient à prendre Sanski Most, tandis que les forces croates se préparaient à entrer dans Mrkonjić Grad, au sud-ouest de Banja Luka. Cherchant à gagner du temps pour permettre aux forces gouvernementales bosniaques de s'emparer de Sanski Most et de continuer d'avancer sur

Prijedor, le négociateur du Gouvernement bosniaque, M. Muratović, a signalé que les services d'utilité publique ne pourraient pas être entièrement rétablis à Sarajevo d'ici à la date fixée. Une prolongation a alors été accordée, ce qui a permis à l'armée de la République de Bosnie-Herzégovine de capturer Sanski Most et à l'armée croate d'enlever Mrkonjić Grad et de remonter encore plus au nord. (En prenant ces deux dernières zones, les membres de la Fédération se sont assuré le contrôle d'environ 52 % du territoire de la Bosnie-Herzégovine.) Le Gouvernement bosniaque a toutefois conclu que ses forces ne pourraient pas prendre Prijedor dans l'immédiat. Avec l'assentiment des deux parties, l'accord est donc entré en vigueur à 0 h 1 le 12 octobre, mettant fin à une guerre qui avait duré trois ans et demi.

X. Les opérations de maintien de la paix et l'Accord de paix : octobre-décembre 1995

1. Au cours de la période allant du 11 octobre 1995 au 15 décembre 1995, la FORPRONU a contrôlé le cessez-le-feu et pris des mesures pour assurer le dégage­ment progressif des belligérants. Aucune violation importante du cessez-le-feu n'a été signalée et une certaine stabilité a été rétablie dans le pays. La FORPRONU a pu marquer les lignes d'affrontement et les surveiller, créer des mécanismes de consultation avec les parties pour prévenir l'escalade d'incidents locaux et mettre en place d'autres mesures de stabilisation. Pour la première fois depuis l'ouverture des hostilités en 1992, l'aide humanitaire a pu être acheminée pratiquement sans entrave. Les organismes internationaux ont pu se déplacer beaucoup plus librement. La liberté de déplacement des Bosniaques s'est également améliorée, en particulier dans la région de Sarajevo. Pour la première fois depuis son déploiement en 1992, la FORPRONU a été en mesure de jouer son rôle de force maintien de la paix.

2. Les pourparlers de paix ont été ouverts à la base aérienne Wright-Patterson à Dayton (Ohio) le 1er novembre 1995. Les États-Unis ont mené les négociations mais des

représentants d'autres membres du Groupe de contact et de l'Union européenne y ont également participé. L'Organisation des Nations Unies n'a pas vraiment joué un rôle important dans ce processus, même si des représentants étaient présents dans le cadre des négociations menées parallèlement sur la Slovénie orientale, en Croatie. Les négociations de Dayton ont abouti le 21 novembre lorsque les représentants de cinq parties – la République de Bosnie-Herzégovine, la République de Croatie, la République fédérale de Yougoslavie, la Fédération de Bosnie-Herzégovine et les Serbes de Bosnie – ont paraphé l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et 11 annexes. Cet accord a ensuite été signé officiellement à Paris le 14 décembre 1995 (voir la carte à la fin du présent chapitre). Dans sa résolution 1031 (1995) du 15 décembre 1995, le Conseil de sécurité a accueilli favorablement et appuyé l'Accord. Avec la passation des pouvoirs à une force de mise en oeuvre (IFOR) placée sous la conduite de l'OTAN, le mandat de la FORPRONU a pris fin en Bosnie-Herzégovine.

XI. La chute de Srebrenica : bilan

1. La tragédie qui s'est produite après la chute de Srebrenica est effroyable pour deux raisons, en premier lieu en raison de l'ampleur des crimes commis. L'Europe n'avait pas connu de tels massacres depuis la Seconde Guerre mondiale. Les dépouilles mortelles de près de 2 500 hommes et jeunes gens ont été découverts à la surface, dans des charniers et dans d'autres fosses. Plusieurs milliers d'hommes sont toujours portés disparus et il y a tout lieu de penser que d'autres charniers, dont nombre d'entre eux ont été inspectés mais non exhumés, recèlent les corps de milliers d'autres hommes et jeunes gens. L'immense majorité de ceux qui sont morts n'ont pas été tués au combat : les corps exhumés des victimes révèlent qu'un grand nombre d'entre elles avaient les mains liées, les yeux bandés, ou qu'elles aient été tuées d'une balle dans le dos ou dans la nuque. Les récits de nombreux témoins, désormais amplement corroborés par des preuves judiciaires, font état de massacres de victimes non armées.

2. La chute de Srebrenica est également effroyable parce que les habitants de l'enclave croyaient que l'autorité du Conseil de sécurité de l'ONU, la présence des Casques bleus de la FORPRONU ainsi que la force aérienne de l'OTAN assureraient leur sécurité. Or, les forces serbes de Bosnie ont ignoré le Conseil de sécurité, écarté les troupes de la FORPRONU et estimé à juste titre d'ailleurs que la force aérienne ne serait pas utilisée pour les arrêter. Ils ont envahi sans mal la zone de sécurité de Srebrenica, puis entrepris de dépeupler le territoire dans les 48 heures. Leurs dirigeants ont ensuite engagé des négociations de haut niveau avec des représentants de la communauté internationale pendant que leurs forces sur le terrain exécutaient et enterraient des milliers d'hommes et de jeunes gens en l'espace de quelques jours.

3. Il faut apporter des réponses à certaines questions et avant tout il convient de savoir comment on a pu laisser se produire une telle tragédie et comment l'Organisation des Nations Unies assurera qu'à l'avenir aucune opération de maintien de la paix ne soit témoin d'une telle catastrophe. Ce faisant, divers facteurs – des plus immédiats aux plus généraux – seront examinés afin de fournir l'analyse la plus complète possible de la situation décrite ci-dessus.

A. Rôle de la Force de protection des Nations Unies à Srebrenica

4. Cherchant à établir la responsabilité des événements effroyables qui s'étaient produits à Srebrenica, de nom-

breux observateurs se sont empressés de désigner les soldats du bataillon néerlandais de la FORPRONU comme les premiers coupables. Ils les ont accusés de ne pas avoir essayé de contrer l'offensive serbe ni les milliers de personnes cherchant refuge dans leurs quartiers.

5. S'agissant de la première critique, le commandant du bataillon néerlandais pensait que les Bosniens ne pouvaient pas défendre tout seuls Srebrenica et que ses propres forces ne pourraient y parvenir non plus sans un important appui aérien. À son avis, un appui aérien était le moyen le plus efficace de faire face à l'offensive serbe. En conséquence, il avait demandé à plusieurs reprises un tel appui même après qu'un grand nombre de ses hommes aient été pris en otage, s'exposant à d'éventuelles représailles de la part des Serbes. Ces demandes ont été ignorées par ses supérieurs à différents niveaux et certaines d'entre elles n'ont peut-être même pas été reçues du tout, illustrant les problèmes de direction et de commandement dont la FORPRONU a souffert tout au long de son histoire. Toutefois, comme on lui avait dit que le risque d'affrontement avec les Serbes devait être évité et que la sécurité de ses troupes passait avant l'exécution du mandat de la Force, le bataillon néerlandais s'est retiré des postes d'observation directement attaqués.

6. Il est vrai que les troupes de la FORPRONU à Srebrenica n'ont jamais ouvert le feu sur les agresseurs serbes. Elles ont lancé des tirs de semonce au-dessus de leur tête et des fusées éclairantes au mortier, mais elles n'ont jamais tiré directement sur une unité serbe. Si elles avaient engagé directement les Serbes, il est possible que les événements aient pris une tout autre tournure. Toutefois, il faut savoir que les 150 hommes du bataillon néerlandais étaient équipés d'armes légères, occupaient des positions indéfendables et avaient en face d'eux 2000 Serbes qui avançaient, appuyés par des blindés et des unités d'artillerie.

7. Quant à la seconde critique, il est facile de dire, après coup, une fois que l'on connaît la suite des événements, que le bataillon néerlandais n'a pas fait tout ce qu'il fallait pour protéger ceux qui cherchaient refuge dans les quartiers de la FORPRONU. Peut-être aurait-il dû les laisser entrer puis s'offrir comme bouclier humain afin de les protéger. Cette mesure aurait pu ralentir l'avancée des Serbes et permis de gagner du temps pour mener des négociations à un niveau plus élevé. D'un autre côté, les forces serbes auraient pu aussi bombarder les quartiers de la FORPRONU et tuer des milliers de personnes comme elles avaient menacé de le faire. En dernière analyse, on ne peut affirmer avec certitude qu'une intervention plus

énergique du bataillon néerlandais aurait sauvé des vies et il se peut même qu'une telle intervention ait fait plus de mal que de bien. Face à cette perspective et ignorant que les Serbes exécuteraient des milliers d'hommes et de jeunes gens, le bataillon néerlandais a évité un affrontement armé et sollicité un appui aux échelons les plus élevés.

8. Il est plus difficile d'expliquer pourquoi le bataillon néerlandais n'a pas rendu compte plus en détail des atrocités qui étaient commises sous ses yeux après la chute de l'enclave. Bien qu'il n'ait pas été directement témoin de massacres, il savait qu'il se passait des choses sinistres. Il se peut que si les membres de ce bataillon en avaient immédiatement et pleinement informé la chaîne de commandement des Nations Unies, la communauté internationale aurait peut-être été contrainte de réagir plus vigoureusement et plus rapidement et certaines vies auraient pu être sauvées. Cette détention de l'information ne s'est pas limitée à la chute de Srebrenica et a constitué une faiblesse constamment observée tout au long du conflit, aussi bien au sein de la mission de maintien de la paix qu'entre la mission et les États Membres.

B. Rôle des forces bosniennes sur le terrain

9. Les Bosniens à Srebrenica ont également été critiqués entre autres parce qu'ils n'avaient pas rendu toutes leurs armes ni fait ce qu'il fallait pour défendre l'enclave. Les critiques semblent quelque peu contradictoires. S'agissant de la première, il est exact que le Gouvernement bosniaque avait conclu des accords de démilitarisation avec les Serbes. Il l'avait fait avec l'encouragement de l'Organisation des Nations Unies. S'il est également vrai que les combattants bosniens à Srebrenica n'avaient pas rendu toutes leurs armes, ils en avaient rendu suffisamment pour que la FORPRONU publie le 21 avril 1993 un communiqué de presse dans lequel elle déclarait que le processus de démilitarisation avait été couronné de succès. Conformément à des instructions précises émanant du Siège de l'ONU à New York, la FORPRONU ne devait pas rechercher les armes bosniennes avec un zèle excessif et les Serbes devaient retirer leurs armes lourdes avant que les Bosniens ne rendent à leur tour leurs armes. Les Serbes n'ont en fait jamais retiré leurs armes lourdes.

10. S'agissant de l'accusation selon laquelle les Bosniens n'avaient pas fait ce qu'il fallait pour défendre Srebrenica, les experts militaires consultés pour l'établissement du présent rapport étaient généralement d'accord pour penser que les Bosniens n'auraient pas pu défendre longtemps Srebrenica face à une attaque concertée, appuyée par des

blindés et des unités d'artillerie. Les Bosniens étaient une force indisciplinée, mal entraînée, mal armée et totalement isolée dans la vallée encombrée de Srebrenica. Ils n'étaient même pas capables de se former au maniement des quelques armes lourdes qui leur avaient été livrées clandestinement par leurs autorités. Après plus de trois années de siège, la population était démoralisée, effrayée et souvent affamée. Le seul chef d'une certaine envergure était absent lors de l'offensive. Les Serbes de Bosnie les encerclaient, contrôlant toutes les hauteurs, superbement équipés, avec les armes lourdes et le dispositif logistique de l'armée yougoslave. Les dés étaient jetés.

11. Alors qu'ils avaient toutes les chances contre eux, les Bosniens ont néanmoins demandé à la FORPRONU de leur rendre les armes qu'ils avaient remises dans le cadre des accords de démilitarisation signés en 1993. Ils ont demandé ces armes au début de l'offensive serbe mais la FORPRONU a refusé de les leur rendre car, comme l'a expliqué un commandant, «c'était à nous et non à eux qu'incombait la responsabilité de défendre l'enclave». Étant donné le petit nombre et la mauvaise qualité des armes bosniennes qui avaient été remises à la FORPRONU, il semble peu probable que, même si les Bosniens les avaient récupérées, le résultat de l'offensive aurait été sensiblement différent; il reste que les Bosniens étaient attaqués à ce moment-là et voulaient résister par tous les moyens possibles et que la FORPRONU les avait empêchés de récupérer une partie de leurs propres armes. Rétrospectivement, cette décision semble avoir été particulièrement inopportune étant donné que la FORPRONU n'était elle-même pas prête à préconiser systématiquement le recours à la force comme un moyen de décourager les attaques contre l'enclave.

12. Nombreux sont ceux qui ont accusé les forces bosniennes de s'être retirées de l'enclave à mesure que les forces serbes avançaient le jour de sa chute. Toutefois, on se souviendra que la veille de l'offensive finale des Serbes, le commandant du bataillon néerlandais pressait les Bosniens de se retirer des positions défensives au sud de la ville de Srebrenica – la direction d'où venaient les Serbes, car il pensait que les avions de l'OTAN lanceraient sous peu d'importantes attaques aériennes contre les Serbes.

13. On a aussi accusé les Bosniens qui défendaient Srebrenica d'avoir provoqué l'offensive serbe en attaquant à partir de cette zone de sécurité. Même si les sources internationales ont maintes fois répété cette accusation, aucune preuve crédible ne vient l'étayer. Les membres du bataillon néerlandais qui étaient sur le terrain à l'époque ont estimé que les quelques «incursions» lancées par les Bosniens à partir de Srebrenica étaient d'une importance

négligeable, voire nulle sur le plan militaire. Ces incursions étaient souvent organisées pour se procurer des vivres, les Serbes ayant refusé que les convois humanitaires pénétrant dans l'enclave. Les Serbes contactés lors de l'établissement du présent rapport ont convenu que les forces bosniennes à Srebrenica ne représentaient pour eux aucune véritable menace militaire. Il semble que l'offensive la plus importante montée par les Bosniens à partir de Srebrenica au cours des deux années pendant lesquelles cette région a été désignée zone de sécurité ait été l'incursion lancée contre le village de Višnjica le 26 juin 1995 au cours de laquelle plusieurs maisons ont été brûlées, quatre Serbes tués et une centaine de moutons volés. En revanche, les Serbes ont envahi l'enclave deux semaines plus tard, chassant des dizaines de milliers de personnes de leurs foyers et exécutant sommairement des milliers d'hommes et de jeunes gens. Les Serbes n'ont cessé d'exagérer l'ampleur de ces incursions afin d'avoir ainsi un prétexte pour poursuivre leur principal objectif, à savoir créer un territoire géographiquement contigu et ethniquement pur le long de la Drina, tout en libérant des troupes qui pourraient aller se battre ailleurs. Le fait que les protagonistes et observateurs internationaux ont accepté naïvement ce prétexte montre que nombreux étaient ceux qui ont affirmé, pendant trop longtemps, que les torts étaient partagés dans ce conflit.

C. Rôle de la force aérienne

14. Il convient de se demander aussi pourquoi la force aérienne de l'OTAN n'a pas été utilisée contre les Serbes avant leur entrée dans la ville de Srebrenica. Même si l'on interprète le mandat de l'OTAN de la manière la plus restrictive, un appui aérien rapproché contre les cibles serbes qui attaquaient était manifestement justifié. Les Serbes tiraient directement sur les postes d'observation néerlandais des coups de pièces de char déjà cinq jours avant la chute de l'enclave.

15. D'aucuns ont fait valoir que l'OTAN n'avait pas été autorisée à utiliser sa force aérienne plus tôt, comme l'avait maintes fois demandé le commandant du bataillon néerlandais, parce que le commandant de la Force ou quelqu'un d'autre avait renoncé à cette solution en échange de la libération du personnel de l'ONU pris en otage en mai et juin 1995. Aucun élément recueilli au cours de l'établissement du présent rapport ne permet de corroborer cette affirmation.

16. Ce qui est certain, c'est que mon prédécesseur, ses conseillers principaux (dont je faisais partie en ma qualité

de Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix), son Représentant spécial et le commandant de la FORPRONU étaient tous profondément hostiles au recours à la force aérienne contre les Serbes pour quatre raisons essentielles. Nous croyions que si l'on optait pour cette solution, on penserait que nous étions entrés en guerre avec les Serbes, ce qui n'avait pas été autorisé par le Conseil de sécurité et pouvait être catastrophique pour une opération de maintien de la paix. En deuxième lieu, nous risquions d'être débordés par les événements : en effet, nous ne savions pas si une fois le processus engagé, nous serions en mesure de l'arrêter – ce qui aurait de graves conséquences pour la sécurité des troupes qui nous avaient été confiées par les États Membres. En troisième lieu, nous estimions que le recours à la force aérienne irait à l'encontre de la mission essentielle de la FORPRONU telle que nous l'envisagions à l'époque, à savoir la création de conditions permettant d'acheminer l'aide humanitaire à la population civile du pays; et en quatrième lieu, nous craignions que les Serbes n'exercent des représailles contre nos soldats de la paix. Les États Membres avaient placé des milliers de leurs hommes sous le commandement de l'ONU. Nous considérions – de même que de nombreux pays qui fournissaient des contingents – que la sécurité de ces hommes revêtait une importance fondamentale dans l'exécution du mandat de la Force. La crise des otages de mai-juin 1995 a confirmé le bien-fondé de nos craintes.

17. D'un autre côté, nous nous rendions parfaitement compte que la menace d'un recours à la force aérienne de l'OTAN était tout ce dont nous disposions pour riposter à une offensive contre les zones de sécurité. Les forces équipées d'armes légères dans les enclaves ne feraient pas le poids face à une attaque serbe appuyée par des unités d'infanterie et des blindés (et telle n'était pas leur mission). Il nous appartenait donc, malgré nos craintes, d'user pleinement du pouvoir de dissuasion que représentait la force aérienne, comme nous l'avions fait avec un certain succès lorsque les Serbes avaient attaqué Sarajevo et Gorazde en février et avril 1994, respectivement. Pour les raisons susmentionnées, nous n'avons pas utilisé avec toute l'efficacité voulue ce moyen de pression qui était le seul dont nous disposions pour rendre les zones de sécurité juste un petit peu plus sûres. Il apparaît maintenant que nous avons eu tort de ne cesser de déclarer publiquement que l'emploi de la force aérienne contre les Serbes ne serait envisagé qu'en dernier recours, et d'accepter les bombardements quotidiens des zones de sécurité. Nous pensions que les résolutions du Conseil de sécurité ne nous laissaient d'autre choix que de déployer de plus en plus de forces de maintien de la paix pour limiter les dégâts. Les Serbes le savaient et ils ont bien choisi leur moment pour lancer leur

attaque contre Srebrenica. Le commandant de la FORPRO-NU à Sarajevo avait indiqué à l'époque que la réticence de ses supérieurs et des principaux pays fournisseurs des contingents d'«intensifier le recours à la force» à la suite de la crise des otages amènerait les Serbes à toujours nous prendre de haut.

D. Questions restées sans réponse

18. L'analyse ci-dessus laisse sans réponse plusieurs questions souvent posées au sujet de la chute de Srebrenica et de l'échec du système des zones de sécurité. Il convient, en particulier, de se pencher sur deux de ces questions qui font l'objet d'une controverse au sein de l'opinion publique, même s'il n'est pas possible d'y apporter une réponse définitive.

19. La première concerne la possibilité que le Gouvernement bosniaque et les Serbes de Bosnie, peut-être avec la connaissance d'un ou plusieurs membres du Groupe de contact, aient conclu un accord selon lequel Srebrenica ne serait pas défendue vigoureusement par les Bosniens si les Serbes s'engageaient à ne pas défendre énergiquement le territoire autour de Sarajevo. Or, les Bosniens ont tenté de sortir de Sarajevo mais ont été repoussés par les Serbes avant que ces derniers n'attaquent Srebrenica. Les autorités bosniaques n'avaient donc plus de raison de laisser les Serbes prendre Srebrenica. Il est certain que la prise de Srebrenica et de • epa par les Serbes a facilité la réalisation d'un accord entre les Bosniens et les Serbes sur la base territoriale d'un règlement de paix : les Serbes, qui estimaient devoir contrôler la frontière avec la Serbie pour des raisons stratégiques, possédaient le territoire qu'ils convoitaient et ne l'échangeraient pas; les Bosniaques quant à eux qui estimaient devoir tenir Sarajevo et ses environs ont pu l'exiger en échange de Srebrenica et • epa. Le fait que la tragédie de Srebrenica a facilité dans une certaine mesure la conclusion d'un accord de paix en mobilisant la volonté de la communauté internationale, en distrayant les Serbes de l'offensive que préparaient les Croates, en rendant les membres de la FORPRONU moins vulnérables aux prises d'otages et en facilitant le règlement de certaines questions territoriales, n'est pas un signe de conspiration. C'est une ironie tragique. Aucun élément examiné au cours de l'établissement du présent rapport ne donne à penser qu'une partie – bosniaque ou internationale – autre que celles qui ont ordonné et lancé l'offensive, a organisé ou facilité la chute de Srebrenica. J'ai personnellement le sentiment que, si l'on n'a pas empêché les Serbes d'envahir la zone de sécurité de Srebrenica, c'est en raison de

défaillances humaines et institutionnelles à différents niveaux, et non d'une conspiration délibérée.

20. Une deuxième question concerne la possibilité que l'Organisation des Nations Unies ou un ou plusieurs de ses États Membres ait eu connaissance du fait que les Serbes s'apprêtaient à attaquer Srebrenica. Je puis confirmer que l'ONU, qui comptait sur ses États Membres pour obtenir de tels renseignements, n'avait aucune connaissance préalable de l'offensive serbe. En fait, l'absence de moyens de recueillir des renseignements, de même que la réticence des États Membres à communiquer des informations stratégiques avec une organisation aussi ouverte et, de leur point de vue, aussi «peu sûre» que l'ONU, constituent l'une des principales difficultés opérationnelles auxquelles nous nous sommes heurtés dans toutes nos missions. Quant à la question de savoir si les États Membres disposaient de tels renseignements, je n'ai aucun moyen de le vérifier; en tout état de cause, les États Membres qui auraient pu communiquer des renseignements à l'Organisation ne l'ont pas fait.

21. Si l'Organisation des Nations Unies avait reçu des informations révélant la monstruosité des desseins des Serbes de Bosnie, il est possible, mais nullement certain, que la tragédie de Srebrenica ait pu être évitée. Toutefois, une telle excuse ne saurait expliquer notre échec à • epa : dans ce cas précis, les Serbes ont annoncé publiquement leurs intentions. • epa n'a pas été envahi faute d'informations mais parce que la communauté internationale n'a rien pu faire d'autre que d'accepter sa chute comme un fait accompli.

E. Rôle du Conseil de sécurité et des États Membres

22. Rétrospectivement, on se rend compte que nombre des erreurs commises par l'Organisation des Nations Unies procédaient d'un effort unique et certainement bien intentionné : nous nous efforcions de maintenir la paix et d'appliquer les règles régissant le maintien de la paix alors qu'il n'y avait aucune paix à maintenir. Sachant que toute autre démarche mettrait en danger la vie des troupes, nous nous sommes efforcés de créer – ou d'imaginer – un environnement où les tenants du maintien de la paix – accord entre les parties, déploiement par consentement et impartialité – pouvaient être respectés. Nous nous sommes efforcés de stabiliser la situation sur le terrain au moyen d'accords de cessez-le-feu, ce qui nous a rapprochés des Serbes qui contrôlaient la plus grande partie du territoire. Nous nous sommes efforcés d'éviter de recourir à la force sauf dans les cas de légitime défense, ce qui nous a mis en

conflit avec les défenseurs des zones de sécurité, qui attendaient de nous que nous recourions à la force pour assurer leur sécurité.

23. Malgré sa position intenable, la FORPRONU a pu faciliter les opérations humanitaires et atténuer une partie mais – comme Srebrenica l’a montré tragiquement – certainement pas la totalité des souffrances infligées par la guerre. Il y a aujourd’hui en Bosnie des gens qui sont en vie et qui ne le seraient pas si la FORPRONU n’avait pas été déployée. Dans cette mesure, on peut dire que les 117 jeunes hommes qui ont fait don de leur vie au service de la mission de la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine ne sont pas morts en vain. Toutefois, leur sacrifice et le dévouement de nombreux autres ne peuvent racheter pleinement une politique qui était, dans le meilleur des cas, une demi-mesure.

24. La communauté des nations a décidé de faire face à la guerre en Bosnie-Herzégovine en décrétant un embargo sur les armements, en fournissant une aide humanitaire et en déployant une force de maintien de la paix. Il faut dire clairement que ces mesures ne pouvaient remplacer une action plus vigoureuse et énergique pour mettre un terme aux atrocités qui étaient commises. L’embargo sur les armements n’a guère fait que figer l’équilibre militaire existant à l’intérieur de l’ex-Yougoslavie. Il a laissé les Serbes dans une position de supériorité militaire écrasante et a en fait privé la République de Bosnie-Herzégovine de son droit de légitime défense, consacré dans la Charte des Nations Unies. Ce n’était pas forcément une erreur d’imposer un embargo militaire qui, après tout, avait été décrété avant que la Bosnie-Herzégovine ne soit membre de l’Organisation des Nations Unies. Cela dit, cette décision devait certainement s’accompagner de l’obligation de protéger la Bosnie-Herzégovine de la tragédie qu’elle devait connaître, une fois qu’elle était devenue un État Membre de l’ONU. Alors même que les Serbes continuaient d’attaquer et d’asphyxier les «zones de sécurité» en 1993 et 1994, événements dont ont largement rendu compte les médias et probablement les rapports adressés aux gouvernements par les ambassades et les services de renseignements, la position des membres du Conseil de sécurité est demeurée sensiblement la même. La communauté internationale ne parvenait toujours pas à trouver la volonté politique nécessaire pour faire face au défi qui lui était lancé.

25. La fourniture d’une aide humanitaire n’était pas non plus une initiative suffisante face aux opérations de «nettoyage ethnique» et à la tentative de génocide. Fournir des vivres et des abris à ceux qui n’en ont pas est, certes, tout à fait louable, et il nous faut rendre hommage à l’oeuvre

extraordinaire accomplie par le HCR et ses partenaires dans des conditions extrêmement difficiles, mais l’aide humanitaire ne pouvait, en aucun cas, être une solution au problème de ce pays. Le problème, qui exigeait une solution politico-militaire, était qu’un État Membre de l’Organisation des Nations Unies, largement sans défense en raison d’un embargo sur les livraisons d’armes que cette même Organisation lui avait imposé, était démembré par des forces résolues à le détruire. La solution à ce problème n’était pas humanitaire.

26. Le déploiement d’une force de maintien de la paix ne constituait pas non plus une réponse cohérente à ce problème. Mon prédécesseur n’avait pas caché au Conseil de sécurité qu’une force de maintien de la paix des Nations Unies ne pourrait pas instaurer la paix en Bosnie-Herzégovine. Il n’avait cessé de le répéter haut et fort, craignant que les techniques de maintien de la paix ne soient vouées à l’échec dans une situation de guerre. Aucune des conditions nécessaires au déploiement de forces de maintien de la paix n’avaient été réunies : il n’existait pas d’accord de paix ni même de cessez-le-feu effectif; il n’existait pas non plus de véritable volonté de paix ni de véritable consentement des belligérants. Cependant, faute de mieux, le Conseil de sécurité a décidé de déployer une force de maintien de la paix. Équipée d’armes légères, très visible dans ses véhicules blancs, dispersée dans tout le pays dans de nombreux postes d’observation indéfendables, cette force a confirmé à l’évidence : il n’y avait pas de paix à maintenir.

27. Ce faisant, le Conseil de sécurité comptait manifestement que les «parties belligérantes» sur le terrain respectent l’autorité de l’ONU, n’entravent pas ses opérations militaires et n’attaquent pas les convois. Il est rapidement apparu qu’avec la fin de la guerre froide et l’apparition de forces irrégulières – contrôlées ou incontrôlées – les anciennes règles du jeu ne s’appliquaient plus. On n’avait pas non plus bien compris que, dans la campagne systématique et impitoyable qu’ils menaient, les Serbes verraient dans une opération humanitaire des Nations Unies, non pas un obstacle, mais un moyen de parvenir à leurs fins. En pareil cas, il ne fait aucun doute que la capacité d’adapter les mandats aux réalités sur le terrain revêt une importance critique pour faire en sorte qu’une force appropriée et dotée d’une structure appropriée soit déployée. Une telle soupléssse n’existait pas dans la gestion de la FORPRONU.

F. Manque de compréhension des objectifs de guerre des Serbes

28. Avant même le début de l'offensive contre Srebrenica, il était évident pour le Secrétariat et les États Membres que les zones de sécurité n'étaient pas vraiment «sûres». La volonté d'user d'une puissante force aérienne pour contrer les attaques des Serbes visant les zones de sécurité n'existait pas, pas plus que les moyens sur le terrain de repousser ces attaques. Dans une multitude de rapports, le Secrétariat a appelé l'attention à juste titre sur ces défauts de conception de la politique concernant les zones de sécurité. Nous avons proposé des changements : délimitation des zones de sécurité soit par voie d'accord entre les parties ou en application d'un mandat du Conseil de sécurité; démilitarisation des zones de sécurité; négociation de la liberté totale de déplacement. Nous avons aussi souligné qu'il fallait protéger les hommes plutôt que les territoires. Toutefois, ces propositions laissaient elles-mêmes à désirer. Deux zones de sécurité – Srebrenica et • epa – avaient été délimitées dès le départ et nous les avons citées dans nos rapports comme des exemples d'opérations relativement réussies montrant comment la notion de zone de sécurité pourrait être appliquée. Ces deux mêmes zones de sécurité ont également été démilitarisées dans une bien plus large mesure que toutes autres même si leur démilitarisation était incomplète. Mais en fin de compte, non seulement la démilitarisation partielle n'a-t-elle pas renforcé la sécurité des enclaves, mais elle en a fait des cibles encore plus faciles pour les Serbes.

29. Le problème essentiel – sur les plans politique, stratégique et moral – à l'origine de la sécurité des «zones de sécurité» était la nature même du «nettoyage ethnique». Poursuivant leur objectif plus vaste qui était de créer la «Grande Serbie», les Serbes de Bosnie ont entrepris d'occuper le territoire des enclaves qu'ils voulaient pour eux tout seuls. Les civils des enclaves n'étaient pas les victimes accidentelles des agresseurs; leur mort ou leur expulsion était le but même des attaques dirigées contre eux. La tactique de la terreur (essentiellement massacres, viols et mauvais traitements des civils), en vue d'expulser les populations, a été la plus employée en Bosnie-Herzégovine où elle est désormais connue sous l'euphémisme tristement célèbre de «nettoyage ethnique». La population civile musulmane de Bosnie était ainsi devenue la principale victime des brutales opérations militaires et paramilitaires serbes visant à dépeupler les territoires convoités pour les repeupler ensuite avec des Serbes.

30. Le fait que l'on n'ait pas bien saisi la portée des objectifs de guerre des Serbes peut expliquer en partie pourquoi le Secrétariat et la mission de maintien de la paix n'ont pas réagi plus rapidement et vigoureusement lorsque les Serbes ont lancé leur offensive contre Srebrenica. En

fait, au lieu de tenter de mobiliser la communauté internationale pour assurer la défense de l'enclave, nous avons donné au Conseil de sécurité l'impression que la situation était bien en main et nombre d'entre nous pensaient que c'était effectivement le cas. La veille de la chute de Srebrenica, nous avons aussi indiqué que les Serbes n'attaquaient pas alors que c'était précisément ce qu'ils étaient en train de faire. Nous avons signalé que les Bosniens avaient tiré sur une position de la FORPRONU alors qu'il s'agissait en fait des Serbes. Nous avons omis de mentionner les demandes pressantes de recours à la force aérienne. Dans certains cas, le fait que le Conseil ait reçu des informations incomplètes et inexacts peut être imputé aux problèmes inhérents à la communication d'informations provenant du terrain. Toutefois, dans d'autres, les informations communiquées dénotaient peut-être une tendance plus générale à penser que les parties étaient également responsables des transgressions commises. En tout état de cause, il n'est pas dit que la communication d'informations plus précises au Conseil – dont nombre de ses membres disposaient de sources d'informations indépendantes – aurait abouti à des résultats sensiblement différents.

31. Les objectifs de guerre des Serbes de Bosnie ont fini par être déjoués sur le champ de bataille et non à la table des négociations. Pourtant, le Secrétariat avait très tôt acquis la conviction qu'un recours plus large à la force par la communauté internationale ne relevait pas du mandat de l'Organisation et était en tout état de cause à éviter. Dans un rapport au Conseil de sécurité, le Secrétaire général s'est prononcé contre la «culture de la mort» faisant valoir qu'il ne fallait poursuivre la paix que par des moyens non militaires. En outre, lorsqu'en juin 1995, la communauté internationale a fourni à la FORPRONU une force de réaction rapide puissamment armée, nous avons fait valoir qu'il ne fallait pas l'utiliser trop vigoureusement pour exécuter notre mandat. Lorsque la FORPRONU est finalement intervenue vigoureusement, en août et septembre 1995, cette intervention a aidé à mettre fin au conflit.

G. Leçons pour l'avenir

32. La chute de Srebrenica est pleine de leçons pour l'Organisation et pour ses États Membres – des leçons qui doivent être mises à profit si l'on veut que les peuples du monde continuent de placer leur confiance dans les Nations Unies. Cela s'applique tout particulièrement aux cas où les États Membres ne réussissent pas à se mettre d'accord sur une réponse commune à un conflit armé, ou n'ont pas la volonté de mettre en œuvre une action que beaucoup

pourraient pourtant considérer comme appropriée. La première de ces leçons est qu'une opération de maintien de la paix déployée en lieu et place d'un accord politique n'a pas beaucoup de chances de réussir. Il y a encore un rôle à jouer pour le maintien de la paix – un rôle fort honorable dans un monde déchiré par les conflits –, et il y a même un rôle à jouer, dans certaines situations, pour les zones protégées et autres zones de sécurité; mais le maintien de la paix et la conduite de la guerre sont des activités distinctes et qui ne doivent pas être mêlées. Il faut faire en sorte que plus jamais les casques bleus ne soient déployés dans une situation où il n'y a ni cessez-le-feu ni accord de paix. Plus jamais il ne doit leur être demandé d'utiliser les outils du maintien de la paix – des militaires légèrement armés positionnés dans des endroits dispersés – pour imposer *manu militari* à un belligérant ou à un autre les velléités confuses de la communauté internationale. Ne pas donner aux casques bleus les moyens nécessaires – et ne pas passer les jugements politiques, militaires et moraux indispensables – revient à leur imposer une mission impossible.

33. Zones protégées et zones de sécurité peuvent contribuer à protéger les civils dans les conflits armés, mais il est clair qu'elles doivent soit être démilitarisées et créées avec l'accord des belligérants, comme dans le cas des zones protégées reconnues par le droit humanitaire international, soit être d'authentiques zones de sécurité défendues par un dispositif militaire crédible. Ce sont-là deux concepts entièrement distincts et qui ne doivent pas être confondus. Il est tentant pour les critiques de faire porter le blâme de la chute de Srebrenica aux unités de la FORPRONU ou à la hiérarchie onusienne dont elles relevaient. Certes, des erreurs de jugement ont été commises (des erreurs qui plongent leurs racines dans des principes d'impartialité et de non-violence complètement inadaptés au conflit bosniaque), mais cela ne doit pas nous faire perdre de vue des erreurs plus fondamentales. Les zones de sécurité ont été créées par le Conseil de sécurité sans le consentement des parties et sans qu'elles soient assorties d'un dispositif militaire de dissuasion crédible. Ce n'étaient ni des zones protégées au sens du droit humanitaire international, ni des zones de sécurité au sens militaire. Ce problème avait été relevé à l'époque par les représentants de plusieurs des États Membres du Conseil de sécurité et par le Secrétariat, qui avaient prévenu qu'en l'absence d'un dispositif militaire de dissuasion crédible, la politique des zones de sécurité porterait un grave préjudice à la réputation du Conseil, et par-delà le Conseil, à l'ONU dans son ensemble.

34. L'approche adoptée par le Secrétariat, le Conseil de sécurité, le Groupe de contact et les États concernés face à la guerre en Bosnie-Herzégovine a eu des conséquences tant sur le plan politique que sur le plan militaire. Sur le plan politique, elle a impliqué des négociations suivies avec les architectes de la politique serbe, et principalement avec MM. Milosević et Karadžić. Sur le plan militaire, elle a signifié qu'il a fallu entrer dans un processus de négociation et de collaboration avec le général Mladić dont l'implacable volonté de nettoyer la Bosnie orientale – et Sarajevo si possible – était pourtant évidente et a conduit inexorablement à Srebrenica. En certaines occasions au cours de la guerre, ces négociations se sont transformées en dérobade.

35. La communauté internationale tout entière doit reconnaître sa part de responsabilité dans les tragiques événements qui ont résulté de son refus prolongé de recourir à la force durant les premières phases de la guerre. Cette responsabilité est partagée par le Conseil de sécurité, le Groupe de contact et les États qui ont contribué à retarder le recours à la force, ainsi que par le Secrétariat de l'ONU et par la mission sur le terrain. Ceci étant, la responsabilité première et directe en revient aux architectes et aux artisans de la tentative de génocide commise en Bosnie. Radovan Karadžić, Ratko Mladić et leurs principaux collaborateurs ont été inculpés par le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. À ce jour, ils sont encore en liberté. Ils doivent être mis en position de répondre des actes de barbarie pour lesquels ils ont été inculpés.

36. La principale leçon de Srebrenica est qu'une tentative délibérée et systématique de terrifier, d'expulser ou d'assassiner un peuple tout entier doit susciter non seulement une réponse décisive mettant en œuvre tous les moyens nécessaires, mais aussi la volonté politique de mener cette réponse jusqu'à sa conclusion logique. Dans les Balkans, cette leçon a été donnée non pas une, mais deux fois en une décennie. Dans un cas comme dans l'autre, en Bosnie et au Kosovo, la communauté internationale a essayé de négocier un règlement pacifique avec un régime meurtrier et sans scrupules. Dans les deux cas, il a fallu recourir à la force pour mettre un terme aux expulsions et tueries planifiées et systématiques de civils.

37. L'expérience vécue par l'ONU en Bosnie a été l'une des plus difficiles et douloureuses de notre histoire. C'est avec un regret et un remords profonds que nous avons passé en revue les actions et décisions par lesquels nous avons essayé de répondre à l'assaut contre Srebrenica. Des erreurs d'appréciation et de jugement, ajoutées à notre incapacité à reconnaître les forces du mal pour ce qu'elles

étaient, nous ont empêchés de jouer pleinement notre rôle et d'aider à protéger la population de Srebrenica contre la campagne serbe d'exécutions de masse. Personne ne regrette plus que nous les occasions de rétablir la paix et le droit qui ont été manquées à ce moment-là. Srebrenica a été le révélateur d'une vérité que l'ONU et le reste du monde ont comprise trop tard, à savoir que la Bosnie était une cause morale autant qu'un conflit militaire. La tragédie de Srebrenica hantera à jamais notre histoire.

38. En dernier ressort, la seule amende honorable et durable que nous puissions présenter aux citoyens de Bosnie-Herzégovine qui ont placé leur confiance dans la communauté internationale est de faire tout notre possible pour éviter que de telles horreurs ne se reproduisent. Lorsque la communauté internationale s'engage solennellement à protéger et défendre des civils innocents contre des massacres, elle doit avoir la volonté de mettre les moyens nécessaires au service de cet engagement. Si tel n'est pas le cas, il vaut infiniment mieux ne pas susciter d'espoirs et d'attentes qui seront déçus, et ne pas restreindre l'accès de ces civils aux moyens qui leur permettraient d'assurer leur propre défense.

39. Pour m'assurer que nous avons pleinement assimilé les leçons de la tragique histoire exposée dans ce rapport, je voudrais encourager les États Membres à engager un processus de réflexion et d'analyse centré sur les principaux défis auxquels elle nous confronte. Le but de ce processus serait de faire le point sur la capacité de l'ONU à répondre aux différentes formes de conflit, et d'améliorer cette capacité. Je songe notamment aux problèmes posés par l'inadéquation entre nos ressources et nos mandats; l'impuissance d'une dissuasion symbolique contre une campagne de violence systématique; l'ambivalence profonde de l'ONU par rapport au rôle de la force dans la poursuite de la paix; son idéologie d'impartialité, y compris face aux tentatives de génocide; et une série de questions doctrinales et institutionnelles qui vont au cœur de la capacité de l'ONU à maintenir la paix et à contribuer à la protection des populations civiles dans les conflits armés. Le Secrétariat, pour sa part, est prêt à participer à un tel processus.

40. Le corps de ce rapport décrit de façon détaillée, exhaustive, et systématique au point d'en être éprouvante, la descente de Srebrenica vers une horreur dont l'Europe n'avait pas connu l'équivalent depuis la Deuxième Guerre mondiale. J'engage tous les intéressés à étudier ce rapport de près et à laisser parler les faits. Les hommes qui ont été inculpés pour ce crime contre l'humanité ont rappelé au monde, et en particulier à l'ONU, que le mal existe. Ils nous ont aussi appris que l'engagement global de l'ONU

à mettre un terme aux conflits, loin d'exclure les jugements, les rend nécessaires. C'est dans cet esprit que je soumetts à l'Assemblée générale et au monde ce rapport sur la chute de Srebrenica.

Notes

- ¹ Communiqué de presse publié le 16 novembre 1995 à La Haye par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (CC/PIO/026-E).
- ² Jan Willem Honig et Norbert Both. *Srebrenica: Record of a War Crime* (Londres, Penguin Books, 1996), p. 79.
- ³ Naser Orić, *Srebrenica Svjedoči I Optu• uje: Genocid nad Bošnjacima u istočnoj Bosni (srednje Podrinje)*, April 1992-Septembar 1994.
- ⁴ Laura Silber et Allan Little, *Yugoslavia: Death of a Nation*, édition révisée (New York, Penguin Books, 1997), p. 267.
- ⁵ Biermann, Wolfgang et Martin Vadset (éditeurs), *UN Peacekeeping in Trouble: Lessons learned from the Former Yugoslavia*, Londres, Ashgate Publishing Company, 1999, p. 134.
- ⁶ Le CICR a communiqué au Secrétariat, dans le cadre de ce rapport, le texte de la déclaration faite par M. Sammaruga lors de la Conférence de Londres le 26 août 1992 et de sa note d'information du 30 octobre 1992 intitulée «The Establishment of Protected Zones for Endangered Civilians in Bosnia-Herzegovina».
- ⁷ Silber, Laura, et Allan Little. *Yugoslavia: Death of a Nation*, Londres, Penguin Books, 1995, p. 296.
- ⁸ Rose, Michael, *Fighting for Peace*, Londres : The Harvil Press, 1998, p. 43 à 46.
- ⁹ Ibid., p. 46.
- ¹⁰ Ibid., p. 47 à 48.
- ¹¹ Ibid., p. 48 à 49.
- ¹² Ibid., p. 43.
- ¹³ Reuters, «UN Commander in Bosnia Slams SC» de Kurt Schork, 30 décembre 1993.
- ¹⁴ Rose, op. cit., p. 113.
- ¹⁵ Ibid., p. 125 et 126.
- ¹⁶ Ibid., p. 124 et 125.
- ¹⁷ Chantal de Jonge Oudraat, *The Threat and Use of Military Force in the former Yugoslavia*. Document soumis à la réunion d'experts organisée par le groupe des enseignements tirés des missions du Département des opérations de maintien de la paix, en coopération avec l'Institut norvégien des affaires internationales et le Centre international des forces armées, Norvège, Oslo, 15-17 avril 1999.
- ¹⁸ Rose, op. cit., p. 118.
- ¹⁹ Ibid., op. cit., p. 249.

- ²⁰ *Les Casques bleus : Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies*, publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.I.14, p. 518.
- ²¹ Rose, *op. cit.*, p. 241.
- ²² Stephen Kinzer, «France Held Secret Talks with Serbs», *The New York Times*, 23 juin 1995.
- ²³ Mark, Cutts, «The humanitarian operation in Bosnia, 1992-95: dilemmas of negotiating humanitarian access». Collection du HCR, Recherches sur les réfugiés, document de travail No 8, Genève, 1999, p. 11.
- ²⁴ «US Criticizes UN Aide», *The New York Times*, 23 juin 1995.
- ²⁵ Stephen Kinzer, «Bosnian Muslim troops evade UN force to raid Serb village», *The New York Times*, 27 juin 1995.
- ²⁶ Honing et Both, *op. cit.*, p. 173.
- ²⁷ Carl Bildt, *Peace Journey: The Struggle for Peace in Bosnia* (Londres, Weindenfeld and Nicolson, 1998), p. 61.
- ²⁸ *Ibid.*, p. 64.
- ²⁹ Agence France Presse (AFP), rapport du 17 juillet 1995 citant *Algemeen Dagblad*.
- ³⁰ Fiche récapitulative du CICR en date du 31 juillet 1995.
- ³¹ Richard Holbrooke, *To End a War* (New York, Random House, 1998), p. 160.

Annexe I

Personnel de rang élevé de l'Organisation des Nations Unies ayant servi dans l'ex-Yougoslavie et mentionné dans le présent rapport

Représentants spéciaux du Secrétaire général pour l'ex-Yougoslavie et chefs de mission :

M. Thorvald Stoltenberg (Norvège) ^a	Mai 1993-décembre 1993
M. Yasushi Akashi (Japon)	Janvier 1994-octobre 1995

Commandants des Forces de paix des Nations Unies dans l'ex-Yougoslavie, dont le quartier général était à Zagreb (commandants des Forces des Nations Unies ou FPNU) :

Général Satish Nambiar (Inde)	Mars 1992-mars 1993
Général Lars-Eric Wahlgren (Suède)	Mars-juin 1993
Général Jean Cot (France)	Juin 1993-mars 1994
Général Bertrand de Lapresle (France)	Mars 1994-février 1995
Général Bernard Janvier (France) ^b	Mars 1995-janvier 1996

Commandants de la Force de protection des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (commandement Bosnie-Herzégovine), dont le quartier général était à Kiseljak (1992-1994) puis à Sarajevo (1994-1995) (commandants de la FORPRONU)^c :

Général Philippe Morillon (France)	Septembre 1992-juillet 1993
Général Francis Briquemont (Belgique)	Juillet 1993-janvier 1994
Général Michael Rose (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	Janvier 1994-janvier 1995
Général Rupert Smith (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	Janvier-décembre 1995

^a M. Stoltenberg a également été, au nom du Secrétaire général, Coprésident du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie de 1993 à 1995.

^b Le titre officiel du général Janvier était Commandant de théâtre des Forces de paix des Nations Unies dans l'ex-Yougoslavie (FPNU), à la suite de la restructuration des opérations de maintien de la paix en mars 1995.

^c Le commandant de la FORPRONU relevait directement du commandant des FPNU, tous deux étant placés sous l'autorité du Représentant spécial du Secrétaire général.

Annexe II

Personnes entendues au cours de la préparation du rapport (avril-octobre 1999)

Jean-Claude Aimé (ex-Directeur du Cabinet du Secrétaire général)

John Almstrom (ex-Assistant spécial du Représentant spécial du Secrétaire général/FPNU)

Yasushi Akashi (ex-Représentant spécial du Secrétaire général pour l'ex-Yougoslavie)

Diego Arria (ex-Représentant permanent du Venezuela auprès de l'ONU)

Ben-Jelloun Touimi Nacer (ex-Représentant permanent adjoint du Maroc auprès de l'ONU)

Mats Berdal (Université d'Oxford)

Ilana Bet-El (ex-spécialiste des questions civiles, FORPRONU)

Nicolaas Biegan (ex-Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'ONU)

Carl Bildt (ex-Coprésident pour l'Union Européenne du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie)

Anne-Willem Bijleveld (ex-Envoyé spécial du HCR pour l'ex-Yougoslavie)

Boutros Boutros-Ghali (ex-Secrétaire général de l'ONU)

Colonel Charles Brantz (ex-commandant par intérim du Secteur nord-est de la FORPRONU)

Vitaly Tchourkine (ex-Envoyé spécial de la Fédération de Russie pour l'ex-Yougoslavie)

Colonel Harm De Jonge (ex-chef des opérations terrestres de la FPNU)

Général Rasic Delić (commandant de l'armée de Bosnie-Herzégovine)

Pascale Delpech (ex-interprète du commandant de la Force de Théâtre de la FPNU)

Colonel François Dureau (ex-assistant militaire du commandant de la Force de Théâtre de la FPNU)

Major Robert Franken (ex-commandant en second du Dutchbat-3)

Louis Gentile (ex-administrateur chargé de la protection, Haut Commissariat pour les réfugiés, Srebrenica)

Chinmaya Gharekhan (ex-Conseiller politique spécial du Secrétaire général)

Angelo Gnaedinger (Délégué général, chef des opérations pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Amérique du Nord, Comité international de la Croix-Rouge)

Sir Marrack Goulding (ex-Secrétaire général adjoint aux Affaires politiques de l'ONU)

Major Jelte Groen (ex-commandant de la compagnie B du Dutchbat-3)

Roy Gutman (journaliste, auteur de *Witness to Genocide*)

Sir David Hannay (ex-Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'ONU)

Julian Harston (ex-chef de l'unité politique de la FPNU/Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général)

Peggy Hicks (ex-spécialiste des droits de l'homme, FORPRONU)

Wolfgang Ischinger (ex-Directeur politique au Ministère allemand des Affaires étrangères)

Alija Izetbegović (ex-Président de la présidence de la République de Bosnie-Herzégovine)

Bianca Jagger (*Coalition for International Justice*)

Kris Janovski (ex-Porte-parole du HCR pour la Bosnie-Herzégovine)

Général Bernard Janvier (ex-commandant de la Force de Théâtre de la FPNU)

Soren Jessen-Petersen (ex-chef du Bureau du HCR à New York et ex-Directeur du Cabinet de la Haut Commissaire pour les réfugiés)

Général Franklin van Kappen (ex-conseiller militaire du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix)

Colonel Thom Karremans (ex-commandant du Dutchbat-3)

Andrei Kazakov (ex-administrateur de terrain, Haut Commissariat pour les réfugiés, Srebrenica)

Albert Kersten (Département de la recherche, Institut d'État néerlandais pour la documentation sur la guerre)

Momčilo Krajišnik (ex-«Président de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska»)

Colonel Peter Leentjes (ex-chef d'état-major adjoint du Commandement de la FORPRO-NU en Bosnie-Herzégovine)

Lotte Leicht (Directrice du bureau de Human Rights Watch à Bruxelles)

Sakib Mahmuljin (Ministre adjoint de la défense, Fédération de Bosnie-Herzégovine)

Nesib Mandić (Président du Conseil municipal, Srebrenica)

Hakija Meholjić (ex-chef de la police, Srebrenica)

Général Manojlo Milovanović (ex-chef d'état-major de l'armée des Serbes de Bosnie)

Beatrice Megevand-Roggo (chef des opérations pour l'Europe occidentale et l'Amérique du Nord, Comité International de la Croix-Rouge)

Nicholas Morris (ex-Envoyé spécial du HCR pour l'ex-Yougoslavie)

Hasan Muratović (ex-Premier Ministre de la République de Bosnie-Herzégovine)

Pauline Neville-Jones (ex-Directeur politique, Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Général Cees Nicolai (ex-chef d'état-major de la FORPRONU)

Hasan Nuhanović (ex-assistant linguistique, Équipe d'observateurs militaires de la FORPRONU à Srebrenica)

Terrence O'Brien (ex-Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'ONU)

Naser Orić (ex-commandant de la 28e division de l'armée de Bosnie-Herzégovine à Srebrenica)

David Owen (ex-Coprésident pour l'Union européenne du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie)

Erik Pierre (ex-Ambassadeur de Suède en Bosnie-Herzégovine)

Biljana Plavsić (ex-«Vice-Présidente de la Republika Srpska»)

Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein (ex-spécialiste des questions politiques au cabinet du Représentant spécial du Secrétaire général/FPNU)

Almir Ramić (ex-administrateur national de terrain, Haut Commissariat pour les réfugiés, Srebrenica)

Bertrand Gangapersaud Ramcharan (ex-Directeur, Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie)

S. Iqbal Riza (ex-Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix)

David Rohde (journaliste, auteur de *Endgame: The Betrayal and Fall of Srebrenica, Europe's Worst Massacre since World War II*)

Général Michael Rose (ex-commandant de la FORPRONU, 1994)

Jean-René Ruez (chef de l'Équipe Srebrenica du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie)

Muhamed Sacirbey (Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'ONU et ex-Ministre des affaires étrangères)

Peter Schmitz (ex-spécialiste des questions politiques au Département des opérations de maintien de la paix et responsable du dossier ex-Yougoslavie)

Dick Schoonoord (Département de la recherche, Institut d'État néerlandais pour la documentation sur la guerre)

Emma Shitakha (ex-spécialiste des questions politiques au cabinet du Représentant spécial du Secrétaire général/FPNU)

Haris Silajđić (ex-Premier Ministre de Bosnie-Herzégovine)

Général Rupert Smith (ex-commandant de la FORPRONU, 1995)

Michael Steiner (ex-représentant de l'Allemagne dans le Groupe de contact)

Thorvald Stoltenberg (ex-Représentant spécial du Secrétaire général pour l'ex-Yougoslavie et Coprésident pour les Nations Unies du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie)

Chuck Sudetic (journaliste, auteur de *Blood and Vengeance*)

William Tall (ex-chef du Bureau du HCR à Belgrade)

Shashi Tharoor (ex-Assistant spécial du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et chef d'équipe pour l'ex-Yougoslavie)

Sergio Vieira de Mello (ex-Chef des affaires civiles de la FORPRONU)

Thant Myint U (ex-porte-parole de la FORPRONU)

Joris Voorhoeve (ex-Ministre de la défense des Pays-Bas)

Général Lars-Erik Wahlgren (ex-commandant de la FORPRONU, 1993)

Michael Williams (ex-Directeur de l'information, FORPRONU)

Jovan Zametica (ex-conseiller du Dr Radovan Karadžić)

Fonctionnaires de l'Administration des États-Unis d'Amérique

Entretiens avec le Directeur des organisations intergouvernementales au Ministère des affaires étrangères de la République française, le Directeur du Service juridique du Ministère de la défense de la République française, et d'autres fonctionnaires qui ont transmis des informations recueillies auprès de personnes identifiées par le Secrétariat

Un certain nombre d'habitants anciens et actuels de Srebrenica qui ont souhaité garder l'anonymat.
